

1

JANVIER – MARS 1971

13e année

cahiers de documentation européenne

PARLEMENT EUROPEEN

Secrétariat

Direction générale de la documentation
parlementaire et de l'information

Centre européen
Plateau du Kirchberg
Luxembourg

Outre les actes officiels publiés au «Journal Officiel des Communautés», les activités des Communautés européennes font l'objet de publications régulières.

En particulier la Commission des Communautés européennes publie un Bulletin mensuel sur l'activité des Communautés et le Parlement européen relate ses activités dans le périodique «Parlement Européen-Informations».

Le Conseil de Ministres publie un communiqué de presse à l'issue de chacune de ses sessions. Son activité fait également l'objet d'une rubrique dans le Bulletin des Communautés.

Le Comité économique et social publie des communiqués de presse à l'issue de ses sessions plénières et son activité d'ensemble fait l'objet d'un Bulletin d'Information trimestriel.

Les Cahiers de documentation européenne sont conçus comme un complément à ces publications. Ils relatent les événements les plus marquants concernant l'intégration européenne qui se déroulent en dehors des organes des Communautés.

SOMMAIRE

Première partie

EVOLUTION DE L'INTEGRATION EUROPEENNE

sur le plan national

I. GOUVERNEMENTS ET PARLEMENTS	Page
ALLEMAGNE	
1. Déclarations de M. Walter Scheel, ministre des affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne, sur la politique européenne et la politique à l'égard de l'Est (6 janvier)	3
2. Un groupe de travail composé de membres de différents groupes politiques envisage de présenter au Bundestag un projet de loi tendant à l'élection du Parlement européen au suffrage universel direct (4 février)	5
3. Débats au Bundestag:	
a) sur le rapport du gouvernement fédéral sur l'état de la nation en 1971 (28 janvier)	8
b) sur la politique agricole et le rapport agricole 1971 du gouvernement fédéral (9 février)	13

- | | |
|---|----|
| 4. Interview de Mme Focke, secrétaire d'Etat, sur la politique européenne de l'Allemagne après les dernières consultations franco-allemandes (4 février) | 20 |
| 5. Le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne se félicite de l'accord intervenu au Conseil de ministres de la Communauté européenne sur la réalisation par étapes d'une union économique et monétaire (10 février) | 22 |

BELGIQUE

- | | |
|--|----|
| 1. L'extension de l'électorat communal belge aux ressortissants des pays signataires du traité de la C.E.E. (16 mars) | 23 |
| 2. Interpellations, questions orales et écrites, à la Chambre des représentants: | |
| a) Responsabilité ministérielle à propos d'une décision prise par le Conseil des ministres des Communautés (29 décembre 1970) | 24 |
| b) Les importations dans la Communauté par l'Allemagne de l'Est (29 décembre 1970) | 24 |
| c) La taxe à l'exportation (19 janvier) | 26 |
| d) La politique de sécurité européenne (26 janvier) | 27 |
| e) L'union économique et monétaire (26 janvier) | 29 |
| f) Adhésion du Royaume-Uni à la C.E.E. (11 février) | 32 |
| g) Les entraves apportées par la croissance du marché des eurodollars à la lutte contre l'inflation au sein de la C.E.E. (11 mars) | 34 |
| h) La diminution des revenus dans l'agriculture (16 mars) | 36 |

ETATS-UNIS

- | | |
|---|----|
| 1. Les Etats-Unis réaffirment leur soutien à la demande de la Grande-Bretagne d'adhérer au Marché commun (19 janvier) | 37 |
| 2. Discours du président Nixon sur la politique étrangère des Etats-Unis devant le Congrès (25 février) | 39 |

FRANCE	Page
1. Déclarations de M. Michel Debré, ministre d'Etat chargé de la défense nationale, sur la politique européenne (5 janvier)	41
2. La construction européenne passe par la voie monétaire et économique et par la voie politique, déclare M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture (9 et 10 janvier)	44
3. L'Europe doit être une confédération d'Etats qui acceptent d'harmoniser leurs politiques et d'intégrer leurs economies, déclare M. Georges Pompidou (21 janvier)	46
4. Entretiens franco-allemands (26 et 27 janvier)	48
5. Interview du ministre des affaires étrangères, M. Maurice Schumann (17 février)	51

ITALIE

1. Débats au parlement:	
a) sur la politique agricole commune (novembre et décembre 1970)	54
b) sur la politique étrangère (21 janvier)	62
c) sur la convention d'assistance mutuelle douanière entre les pays de la C.E.E. et l'exclusion de la Grèce de celle-ci (11 février)	64
2. Une motion du Sénat sur le projet de loi Mills (28 janvier)	66
3. Déclarations faites par le président du Conseil à la Chambre des députés sur la politique européenne à l'occasion de sa visite aux Etats-Unis (26 février)	67
4. Le Comité consultatif du Sénat passe en revue l'activité des Communautés européennes (11 mars)	68
5. M. Emilio Colombo, président du Conseil des ministres, estime que la construction européenne devrait aller plus vite (29 janvier)	72

6. Interview de M. Pedini, sous-secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, sur la position des pays neutres vis-à-vis de l'Europe des Six (25 février)	73
7. Discours du président du Conseil des ministres sur la politique agricole commune (14 mars)	74
8. Déclarations de M. Carlo Russo, ministre chargé des relations avec le Parlement, sur l'élection des députés européens (31 mars)	76

LUXEMBOURG

1. La Chambre des députés vote une motion relative au relèvement des prix agricoles dans la Communauté (15 et 16 décembre 1970) . . .	77
2. Déclarations du ministre des affaires étrangères à propos du rythme des négociations entre la Communauté et le Royaume-Uni (2 février et 17 mars)	79

PAYS-BAS

1. Modification de la proposition de M. Westerterp relative à l'élection des membres néerlandais du Parlement européen au suffrage universel direct (29 janvier)	81
2. Questions écrites:	
a) la procédure parlementaire applicable aux projets d'accords commerciaux entre la C.E.E. et les pays tiers (19 novembre) .	82
b) les Communautés européennes et l'aide au développement (17 décembre 1970)	82
c) relations commerciales entre les Etats-Unis et la Communauté européenne (1er février)	84

ROYAUME-UNI	Page
1. Débats à la Chambre des Communes	
a) Discours de M. Heath, premier ministre, relatif à la politique étrangère et la politique de défense de la Grande-Bretagne (2 mars)	85
b) Problème de l'adhésion du Royaume-Uni aux Communautés européennes (20 janvier)	86
2. Le ministre du commerce et de l'industrie, M. Davies, fait un exposé à La Haye sur les coûts de l'adhésion de la Grande-Bretagne à la Communauté européenne (22 janvier)	89
3. M. Rippon, ministre chargé des affaires européennes, et l'entrée du Royaume-Uni dans le Marché commun (26 février)	91
4. Un député britannique demande le transfert du Parlement européen à Londres (12 et 13 février)	94

SUISSE

Des membres du gouvernement helvétique prennent position sur les relations de la Suisse avec la Communauté économique européenne (22 janvier)	94
---	----

II. PARTIS ET PERSONNALITES POLITIQUES

1. Le manifeste du parti social chrétien belge (janvier)	97
2. Le parti social-démocrate italien et les problèmes européens (5-6 janvier)	99
3. Le parti libéral italien se prononce pour l'Europe (9 au 15 janvier)	102
4. Prises de position du parti démocrate-chrétien allemand (C.D.U.) sur la politique européenne (12 janvier)	103
5. Congrès agricole du Parti du travail néerlandais (21 janvier)	106

6. M. Jean de Broglie se déclare partisan d'une Europe plus réelle que constitutionnelle (25 janvier)	107
7. Les problèmes de l'union monétaire européenne selon M. Pierre Mendès-France (février)	109
8. La position du parti communiste italien à l'égard de la Communauté européenne: l'expérience recueillie par le parti au Parlement européen (2 février)	111
9. Résolution du Congrès du parti du travail néerlandais sur le contrôle démocratique dans les Communautés européennes (12 février)	112
10. Discours de M. Enock Powell, ancien ministre conservateur, contre l'adhésion britannique aux Communautés européennes (12 février)	114
11. Déclaration de M. Jean Monnet sur l'unification européenne (16 février)	117
12. M. Rey: la responsabilité et les moyens d'action de la Communauté (20 janvier)	119
13. M. Willis C. Armstrong, président du conseil américain de la Chambre de commerce internationale, préconise une politique commerciale libérale (22 février)	121
14. M. P.H. Spaak: L'Europe politique ne se réalisera pas à partir d'organisations techniques (23 février)	123
15. Interview de M. Scelba sur le rôle du Parlement européen dans l'évolution du processus d'intégration (9 mars)	124
16. M. Rumor rappelle que le processus d'unification européenne ne peut plus être arrêté (19 mars)	127

III. ORGANISATIONS ET GROUPES D'INTERET	Page
1. L'Assemblée permanente des chambres d'agriculture prend position sur les projets de réforme de l'agriculture européenne et sur l'avenir de la C.E.E. (3 et 4 décembre)	131
2. Une organisation de producteurs néerlandais dénonce la technocratie des Communautés européennes (janvier)	134
3. La Confédération générale italienne du travail donne une appréciation du "plan Werner" (janvier)	136
4. Controverse en Grande-Bretagne dans l'opinion sur les conséquences de l'entrée de la Grande-Bretagne dans la Communauté européenne en ce qui concerne la souveraineté parlementaire britannique (janvier-février-mars)	137
5. L'Association économique du commerce de gros et du commerce extérieur critique la politique préférentielle de la C.E.E. (18 janvier)	144
6. Le président de l'Association fédérale des banques allemandes considère que la recherche de la stabilité est une tâche européenne (18 janvier)	146
7. Les syndicats italiens et l'intégration européenne (21 février) . . .	147
8. Le congrès de la Fédération générale du travail de Belgique (29 au 31 janvier)	148
9. Le président de la société FIAT, M. Agnelli, se prononce sur le problème des dimensions des industries européennes (7 février) . .	149
10. Prise de position de la Fédération des chambres de commerce et d'industrie allemandes et de l'Institut industriel sur l'union monétaire (8 février)	151
11. Colloque à Leyde sur le projet d'ultracentrifugation (15 février) . .	153
12. Le Mouvement européen des Pays-Bas publie un programme "Europe 1980" (16 février)	154

	Page
13. Les questions européennes au 25e congrès de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (24 au 26 février) .	155
14. Plaidoyer en faveur d'une monnaie européenne au cours d'une réunion de la société de l'industrie et du commerce à La Haye (25 février)	157
15. Prise de position du conseil national de l'Association italienne pour le Conseil des communes d'Europe sur les problèmes européens (2 mars)	159

EVOLUTION DE L'INTEGRATION EUROPEENNE

sur le plan communautaire et international

I. EXECUTIF COMMUNAUTAIRE

1. Discours du président de la Commission des Communautés européennes sur la prise de conscience de l'Europe (23 janvier) . .	163
2. Conférence de presse de M. Spinelli, membre de la Commission, sur la technologie dans la C.E.E. (22 février)	165

II. MOUVEMENTS, ORGANISATIONS ET PERSONNALITES

1. La conférence des partis communistes occidentaux à Londres (11 au 13 janvier)	169
2. L'Union européenne des démocrates-chrétiens critique l'opposition allemande en matière de politique d'ouverture à l'Est (27 janvier) .	172
3. L'industrie européenne et l'octroi de préférences tarifaires généralisées (1er février)	172

	Page
4. Avis du groupement des Caisses d'Epargne de la C.E.E. sur les projets d'union économique et monétaire (2 février)	174
5. La gauche européenne et l'union économique et monétaire (6 février)	176
6. Le discours du premier ministre britannique, M. Edward Heath, devant le conseil parlementaire du Mouvement européen et la déclaration finale de la conférence (12-13 février)	180
7. La conférence du Comité Monnet à Bonn (23-24 février)	182
8. Prises de position des syndicats européens en faveur des pays en voie de développement (1er mars)	187
9. Le manifeste du mouvement libéral pour l'Europe unie (4 mars)	189
10. Résolution de l'Institut italo-latino-américain sur les relations entre l'Amérique latine et la C.E.E. (18 mars)	191
11. Conférence de presse de M. Vetrone, président du Comité des organisations professionnelles agricoles, et résolution du Comité (18 mars)	192
12. Les industries européennes veulent un développement économique équilibré (20 mars)	194

Deuxième partie

BIBLIOGRAPHIE METHODIQUE

	Page
1. Questions générales	2/B
2. Questions institutionnelles	5/B
3. Questions économiques	7/B
4. Questions financières et monétaires	9/B
5. Concurrence	12/B
6. Questions sociales	14/B
7. Agriculture	15/B
8. Transports	20/B
9. Energie	22/B
10. Recherche et culture	24/B
11. Pays et territoires associés	25/B
12. Relations extérieures	26/B
13. Défense	30/B
14. Questions juridiques	31/B

**PARTIS ET GROUPES POLITIQUES
REPRESENTES DANS LES PARLEMENTS DES ETATS MEMBRES
DES COMMUNAUTES EUROPEENNES**

ALLEMAGNE

C.D.U.	Christlich-Demokratische Union (Union chrétienne démocrate)
C.S.U.	Christlich-Soziale Union (Union chrétienne sociale)
S.P.D.	Sozialdemokratische Partei Deutschlands (Parti social démocrate d'Allemagne)
F.D.P.	Freie Demokratische Partei (Parti libéral démocrate)

BELGIQUE

C.V.P.	Christelijke Volkspartij
P.S.C.	Parti social-chrétien
B.S.P.	Belgische Socialistische Partij
P.S.B.	Parti socialiste belge
P.V.V.	Partij voor vrijheid en vooruitgang
P.L.P.	Parti de la liberté et du progrès
V.U.	Volksunie (Union du peuple flamand)
F.D.F.—R.W.	. . .	Front démocratique des Francophones — Rassemblement wallon
P.C.B.	Parti communiste de Belgique
K.P.B.	Kommunistische Partij van België

FRANCE

U.D.R.	Union des démocrates pour la République
R.I.	Républicains indépendants
P.S.	Parti socialiste
P.D.M.	Progrès et démocratie moderne
P.C.F.	Parti communiste français
Gauch.dém.	. . .	Gauche démocratique
C.R.A.R.S.	. . .	Centre républicain d'action rurale et sociale
U.C.D.P.	Union centriste des démocrates de progrès

ITALIE

D.C.	Democrazia cristiana (démocrate-chrétien)
P.C.I.	Partito comunista italiano (Parti communiste italien)
P.S.I.	Partito socialista italiano (Parti socialiste italien)
P.L.I.	Partito liberale italiano (Parti libéral italien)
P.S.U.	Partito socialista unitaria (Parti socialiste unitaire) (1)
M.S.I.	Movimento sociale italiano (Mouvement social italien)
P.S.I.U.P.	Partito socialista italiano di unità prolitaria (Parti socialiste italien d'unité prolétarienne)
P.R.I.	Partito repubblicano italiano (Parti républicain italien)
P.D.I.U.M.	Partito democratico italiano di unità monarchica (Parti démocrate italien d'unité monarchique)
S.V.P.	Südtiroler Volkspartei (Partito popolare sudtirolese) (Parti populaire du sud-Tyrol)
Ind. sin.	Independenti di sinistra (indépendants de gauche)
(1) P.S.D.I.	Partito socialista democratico italiano (Parti socialiste démocrate italien) (à partir du 6 février 1971)

LUXEMBOURG

P.C.S.	Parti chrétien social
P.O.S.L.	Parti ouvrier socialiste luxembourgeois
P.D.	Parti démocratique
P.S.D.L.	Parti social-démocrate luxembourgeois
P.C.L.	Parti communiste luxembourgeois

PAYS-BAS

K.V.P.	Katholieke Volkspartij (Parti catholique populaire)
P.v.d.A.	Partij van de Arbeid (Parti du travail)
V.V.D.	Volkspartij voor Vrijheid en Democratie (Parti populaire pour la liberté et la démocratie)
A.R.	Antirevolutionaire partij (Parti antirévolutionnaire)
C.H.U.	Christelijk-Historische Unie (Union chrétienne historique)

PAYS-BAS (suite)

D'66	Demokraten '66 (démocrates '66)
C.P.N.	Communistische Partij Nederland (Parti communiste des Pays-Bas)
P.S.P.	Pacifistisch Socialistische Partij (Parti socialiste pacifiste)
S.G.P.	Staatkundig Gereformeerde Partij (Parti constitutionnel réformé)
P.P.R.	Politieke Partij Radicalen (Parti politique des radicaux)
B.P.	Boeren Partij (Parti des agriculteurs)
G.P.V.	Gereformeerd Politiek Verbond (Alliance politique réformée)
D.S.'70	Demokratische Socialisten '70 (sociaux-démocrates)

PREMIERE PARTIE

EVOLUTION DE L'INTEGRATION EUROPEENNE

sur le plan national

I. GOUVERNEMENTS ET PARLEMENTS

ALLEMAGNE

1. Déclarations de M. Walter Scheel, ministre des affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne, sur la politique européenne et la politique à l'égard de l'Est

M. Walter Scheel, ministre fédéral des affaires étrangères, qui est aussi président fédéral du F.D.P. (parti libéral), a prononcé, au "congrès du jour des rois" du F.D.P. de Bade-Wurtemberg, qui s'est tenu à Stuttgart le 6 janvier 1971, un discours dans lequel il a traité des problèmes de la politique européenne et de la politique à l'égard de l'Est.

Voici quelques extraits de ce discours: "Chacun sait que nous avons l'habitude d'aller jusqu'au bout de nos intentions. Fidèles aux positions que nous avons définies en matière de politique extérieure, nous avons multiplié nos efforts, au cours de l'année dernière, pour faire progresser l'unification de l'Europe occidentale et réduire les tensions avec l'Europe de l'Est.

Des progrès ont été réalisés sur ces deux plans. Le train de l'intégration de l'Europe occidentale est sur la bonne voie et il avance. Le 1er janvier 1970, la Communauté est entrée dans sa phase finale après une période transitoire de 12 ans. Toutes les décisions politiques, financières et économiques que cela impliquait ont pu être prises, après des discussions serrées. De premiers progrès dans le sens de l'accroissement des pouvoirs du Parlement européen ont été faits. Sans doute tout cela ne correspond-il pas encore entièrement à ce que nous avons espéré. Mais vouloir tout résoudre d'emblée, sans commencer par le commencement, c'est courir à l'échec.

Les négociations avec la Grande-Bretagne, le Danemark, la Norvège et l'Irlande sont en bonne voie. Je suis suffisamment optimiste pour oser dire qu'elles

pourront aboutir favorablement d'ici la fin de cette année; les pourparlers avec les autres pays européens de l'A.E.L.E. concernant la nécessité d'un arrangement économique avec la C.E.E. sont en cours.

Le début de la coopération politique entre les six Etats membres de la Communauté, avec la participation des Etats candidats à l'adhésion, constitue l'un des progrès les plus marquants.

C'est sur ce plan que s'est manifesté notamment l'avantage que présente l'application de solutions pragmatiques à l'unification de l'Europe. Les controverses doctrinales — fallait-il ou non des institutions supranationales? — ont longtemps bloqué la coopération politique. Nous sommes maintenant convenus d'une solution qui implique l'élaboration d'une politique unitaire sans recours, dans la première phase, à des institutions supranationales. Ce sont les directeurs politiques des ministères des affaires étrangères des Etats membres qui sont mis à contribution et ils font preuve d'un esprit de solidarité prometteur de succès. Les premiers entretiens, qui ont eu lieu à Munich le 19 novembre 1970, se sont d'ailleurs révélés pleinement fructueux. J'espère que le premier semestre de 1971 nous apportera déjà, dans ce domaine, quelques surprises agréables.

Tout cela témoigne de l'activité que déploie le gouvernement fédéral sur le plan européen et de sa volonté politique, et fait justice des affirmations gratuites de l'opposition, selon laquelle le gouvernement négligerait l'unification de l'Europe occidentale au profit de sa politique à l'égard de l'Est. Quel est donc le gouvernement qui, par le passé, a fait plus pour l'unification européenne que le gouvernement actuel? Cela dit, je ne nierai pas que les circonstances nous aient peut-être été, dans certains cas, favorables.

.....

L'union économique et monétaire, elle aussi, mûrira et deviendra réalité. Ce n'est pas parce qu'un projet à réaliser en dix années n'a pas été arrêté le 31 décembre et ne doit l'être, peut-être, qu'au cours du premier trimestre de l'année suivante, qu'il est voué à l'échec. Il en est d'autres qui mettent plus de temps à mûrir. Le développement de la Communauté européenne est un processus continu. Il n'est pas tributaire des fins d'année. Il ne faut pas, pour lui, arrêter les horloges. Comptez sur notre ténacité et aussi sur le fait que mon collègue Schumann sera le prochain président du Conseil de ministres.

Nous avons tenu à redoubler d'efforts en vue d'assurer l'unification de l'Europe occidentale au moment même où nous nous attachions à prendre, en matière de politique à l'égard de l'Est, des décisions politiques attendues depuis longtemps. Si, d'une part, notre politique à l'égard de l'Est suppose l'intégration politique et des relations amicales étroites avec nos voisins occidentaux, d'autre part, cette unification politique de l'Europe occidentale suppose l'élimination des causes de tension avec l'Europe de l'Est. Notre contribution à la politique générale de paix et de détente est une contribution de partenaire à part entière de la Communauté occidentale. Elle n'est pas une tentative isolée et nous ne sommes pas seuls. La politique allemande à l'égard de l'Est n'est donc pas une politique de renoncement ni de concessions prématurées, de liquidation ou de trahison, d'abandon ou de braderie, mais elle constitue une sérieuse et indispensable contribution à l'effacement des antagonismes et à l'élimination du risque de guerre en Europe. Cette politique ambitionne de contribuer, par des initiatives pratiques, à rapprocher les peuples et à réunifier notre nation, et elle en contient la promesse. Elle condamne résolument le cycle infernal des conquêtes, et des reconquêtes qui, pendant des siècles, a plongé les habitants de notre continent dans le malheur et les deuils.

Il a fallu que l'on prenne conscience des possibilités infernales des techniques de guerre modernes pour que l'on se rende compte que la force n'a cessé d'être un moyen concevable de résolution des conflits entre les peuples. Il est vain d'affirmer des prétentions qui excèdent les possibilités, dès lors qu'elles sont nuisibles aux intéressés."

(Freie Demokratische Korrespondenz, 8 janvier 1971)

2. Un groupe de travail composé de membres de différents groupes politiques envisage de présenter au Bundestag un projet de loi tendant à l'élection du Parlement européen au suffrage universel direct

Le 4 février 1971 s'est constitué au Bundestag un groupe de travail "Initiative en faveur de l'élection directe", réunissant des membres de différents groupes politiques. Ce groupe est constitué de 42 députés des trois groupes politiques du Bundestag, qui souhaitent que les membres du Parlement européen soient élus, dans le plus bref délai possible, au suffrage universel direct.

Lors de sa réunion constitutive, le groupe de travail intergroupes "Initiative en faveur de l'élection directe" a élu le député socialiste de Berlin,

M. Klaus-Peter Schulz, à la présidence. M. Carl-Ludwig Wagner (C.D.U.—démocrate-chrétien, Trèves) et Mme Emmy Diemer-Nicolaus (F.D.P.—libérale) ont été élus vice-présidents.

Le groupe pourrait s'assigner pour objectif précis de présenter au Bundestag un projet de loi "intergroupes" prévoyant l'élection des 36 membres allemands du Parlement européen au suffrage direct. Etant donné qu'on ne peut guère escompter que des élections européennes au suffrage direct puissent être organisées avant longtemps dans les six pays de la C.E.E., comme le prévoient les traités de Rome, l'idée de l'organisation d'élections directes pays par pays gagne du terrain dans les milieux parlementaires. Les groupes du Bundestag C.D.U./C.S.U. (démocrate-chrétien) et S.P.D. (socialiste) avaient déjà constitué, l'an dernier, des groupes de travail chargés d'étudier le problème et de présenter éventuellement des propositions précises. La création d' "Initiative en faveur du suffrage direct" fait sortir cet important problème du cadre limité des différents partis et en fait un problème commun à toutes les forces démocratiques du Bundestag.

Les membres du groupe "Initiative en faveur du suffrage direct" envisagent de faire coïncider l'élection des 36 délégués allemands au Parlement européen avec celle du nouveau Bundestag, en automne 1973, mais les modalités de cette élection au suffrage universel direct, organisée à l'échelon national, des membres allemands du Parlement européen n'ont pas encore été précisées. On espère toutefois que d'ici 1973 la question aura été réglée définitivement à l'échelon du Bundestag. Il est certain que l'organisation d'élections au suffrage direct en République fédérale aurait un effet favorable sur les initiatives qui sont prises dans le même sens au sein des parlements de certains autres Etats membres de la Communauté. Il importe de noter, à ce propos, que l'article 138 du traité C.E.E. autorise l'organisation de ces élections au suffrage direct dans chaque pays. L'article 138 paragraphe 1 prévoit en effet que la procédure électorale est de la compétence de chaque Etat membre.

A l'heure actuelle, la position des partis représentés au Bundestag peut être définie schématiquement comme suit: la C.D.U. et son parti frère bavarois, la C.S.U., paraissent décidés à présenter au printemps de cette année un projet de loi en la matière. La C.S.U. avait publié, dès novembre 1970, un "projet de loi sur l'élection des représentants allemands au Parlement européen", mais elle n'en a pas encore saisi le Bundestag. Un point de ce projet paraît poser des problèmes: il s'agit de la subdivision du territoire de la République fédérale d'Allemagne en 36 circonscriptions électorales. Des unités électorales aussi

gigantesques, groupant chacune plus d'un million d'électeurs, poseraient des problèmes techniques et des difficultés d'organisation de la campagne des candidats.

Aussi les autres partis envisagent-ils plutôt l'établissement d'une liste de candidats unique pour l'ensemble du territoire fédéral, sur laquelle figureraient les candidats des différents partis. Une solution de ce genre avait déjà été proposée dans le projet de loi sur l'élection au suffrage direct des 36 délégués allemands au Parlement européen, présenté au Bundestag le 10 juin 1964 par le S.P.D. (parti socialiste), sur l'initiative du député Karl Mammer. Ce projet a d'ailleurs été rejeté, en 1965, par les partis gouvernementaux de l'époque (C.D.U./C.S.U. et F.D.P.), qui estimaient préférable que l'élection des membres du Parlement européen au suffrage direct soit organisée simultanément dans les six pays et selon des critères uniformes (cf. le rapport Furler du 19 février 1965, fait au nom de la commission des affaires étrangères, et les débats consacrés à ce projet de loi en assemblée plénière du 20 mai 1965).

Aujourd'hui, la C.D.U. et la C.S.U. demandent l'organisation d'élections nationales au suffrage direct, mais les deux partis de la coalition (S.P.D. et F.D.P.), se ralliant au point de vue du gouvernement fédéral, souhaitent qu'une décision favorable à l'élection au suffrage direct soit préalablement prise par le Conseil de ministres des Communautés européennes.

Le 15 janvier 1971, dans sa réponse à une question non suivie de débat, le gouvernement fédéral a fait valoir que le Conseil de ministres des Communautés européennes examine ce problème "avec une attention accrue" depuis environ un an, sur la base du projet du Parlement européen. Rien qu'en 1970, le Conseil de ministres s'est occupé trois fois du problème des élections au suffrage direct. En outre, il y a eu plusieurs échanges de vues entre les présidents en exercice du Conseil et le président du Parlement européen, M. Scelba. Cette procédure devra être améliorée. Cependant, le gouvernement fédéral a dû reconnaître que "les points de vues des six gouvernements ne concordent pas encore".

Le groupe intergroupes "Initiative en faveur du suffrage direct" a tenu, le 24 mars 1971, sa première séance de travail. Le 25 mars, les milieux parlementaires ont annoncé que de premières indications avaient été données aux 42 membres du groupe au sujet des travaux préparatoires à l'élection du Parlement européen et de la situation juridique. Est envisagée la présentation

d'un projet "intergroupes" relatif à l'élection des membres allemands du Parlement européen. Ce projet doit être communiqué aux autres députés après les vacances parlementaires d'été.

(Das Parlament, 16 janvier et 27 février 1971)

3. Débats au Bundestag

a) sur le rapport du gouvernement fédéral sur l'état de la nation en 1971

Le 28 janvier 1971, le chancelier Brandt a présenté le second rapport sur l'état de la nation au Bundestag réuni en séance plénière. L'ordre du jour appelait, par ailleurs, la discussion d'une interpellation des groupes de la majorité sur la politique étrangère suivie par le gouvernement (document VI/1690, 1638, 1728).

Le chancelier commença son intervention en signalant que la politique d'ouverture à l'Est bénéficiait de l'appui unanime des alliés de la République fédérale. Ainsi, ce sont les dernières conversations avec le gouvernement français qui ont fait apparaître clairement la symbiose des politiques occidentale et orientale de la R.F.A. et leur conditionnement réciproque. Suivant M. Brandt, la politique de coopération et d'unification pratiquée en Europe occidentale, loin d'empêcher le gouvernement allemand d'améliorer ses relations avec l'Est, en constituerait bien plutôt le fondement. Le chef du gouvernement mit l'accent sur la contribution apportée par l'Allemagne à la politique de l'Europe occidentale, rejetant toutefois, comme gratuites, les assertions selon lesquelles l'année écoulée aurait été une "année allemande". La R.F.A., fermement ancrée dans la communauté occidentale, est un facteur de dynamisme pour la coopération de l'Europe occidentale. Les liens étroits, indissolubles, qui unissent la R.F.A. à ses amis et alliés, ont inspiré les efforts accomplis en commun pour assurer la paix en Europe et ont une grande valeur politique en eux-mêmes.

Aussitôt après, M. Barzel prit la parole au nom du groupe C.D.U./C.S.U., déclarant à l'adresse du chancelier: "Nous avons constaté que seule la fin de la déclaration gouvernementale est concrètes. Ce qui la précède se réduit à des périphrases, à des énoncés de fait, et surtout à des omissions, bien plutôt qu'à des déclarations". Ensuite, le chef de l'opposition dénonça la manière d'envisager les débats ultérieurs sur la politique pratiquée à l'égard de l'Europe occidentale, qui, la plupart du temps, s'est trouvée sous la coupe des problèmes de la

politique d'ouverture à l'Est: "C'est avec un grand déplaisir que nous avons relevé que vos déclarations sur la politique européenne deviennent de plus en plus inconsistantes. Nous entendons parler sans cesse de coopération, alors que nous parlons, quant à nous, d'union et d'unification. Pourquoi ne parlez-vous donc plus de l'unification de l'Europe, ne seriez-vous pas comme nous partisan d'un Etat fédéral européen? Cette coopération relâchée, qui nous est constamment proposée, vous suffirait-elle? Ne croyez-vous pas comme nous que les positions européennes, prises en commun, ont été affaiblies à Paris? "

M. Brandt se mit en devoir de réfuter ces déclarations, et notamment l'affirmation que le gouvernement allemand aurait accepté à Paris de faire un recul en matière de politique européenne: "On ne peut prétendre cela que si l'on juge le pragmatisme politique en fonction de vaines chimères. Nous avons eu un sincère échange de vues où chaque partenaire a pu défendre son point de vue et nous avons défini un certain nombre de positions dont nous sommes convaincus qu'elles nous permettront de faire de réels progrès sur la voie de l'union économique et monétaire. Voici ce qui importe en politique: changer effectivement les réalités existantes sans faire des déclarations fracassantes.

M. Apel, vice-président du groupe S.P.D., compléta la déclaration du chancelier en précisant que la Communauté européenne revêt une triple signification aux yeux du peuple allemand:

- La Communauté européenne, n'étant pas une fin en soi, ne vise pas à la cession mutuelle d'avantages économiques sur la base de la réciprocité;
- Elle est inachevée et doit continuer à se développer de manière conséquente pour contribuer à l'établissement d'un ordre pacifique en Europe;
- La C.E.E. garantit et garantira encore davantage au peuple allemand des relations de bon voisinage avec les autres peuples d'Europe.

Ce ne fut qu'au cours de la seconde journée des débats, le 29 janvier 1971, que la politique de l'Allemagne à l'égard de l'Europe occidentale devait se placer au centre même des débats.

M. Marx (C.D.U./C.S.U.) critiqua la réponse du gouvernement fédéral, comme aussi l'interpellation faite par le S.P.D. et le F.D.P., en se référant, en particulier, à la position adoptée par l'U.R.S.S. à l'égard du Marché commun. Le gouvernement ayant affirmé que le gouvernement soviétique en était venu aujourd'hui à une vision réaliste de la situation, mais refusant d'en faire état, l'orateur invita le ministre des affaires étrangères à jouer cartes sur table. Il reprocha au gouvernement d'omettre systématiquement l'expression "union

politique” et de mener une politique de résignation, sans perspective d’avenir, puis poursuivit en ces termes: “La question de savoir quels sont les effets de la politique adoptée à l’égard de l’Est et des problèmes inter-allemands pour l’intégration de l’Europe occidentale n’a reçu qu’une réponse singulièrement insuffisante. Les craintes de voir l’intégration de l’Europe occidentale sacrifiée à une illusion paneuropéenne n’ont fait que grandir. Il ne suffit pas d’avoir de bonnes intentions, comme en a le gouvernement fédéral, il faut aussi faire des choses réalistes, accordées aux réalités.”

M. Apel, parlant au nom du groupe socialiste, répliqua que l’opposition ne cessait de faire flèche de tout bois.

M. Achenbach (F.D.P.) souligna que l’Europe fédérale est et reste le but à atteindre. M. Maltick (S.P.D.) défendit, lui aussi, la politique européenne menée par le gouvernement fédéral.

M. Scheel, ministre des affaires étrangères, déclara notamment que le gouvernement mettrait tout en oeuvre pour permettre l’élargissement de la Communauté européenne et son renforcement. C’est en matière de coopération politique que l’on découvre les avantages des solutions pragmatiques qui mèneront à l’unification de l’Europe, alors que, pendant des années, les querelles dogmatiques ont empêché tout progrès dans ce sens. A présent on a adopté une solution axée sur et inspirée par la mise en oeuvre d’une politique commune, en renonçant, en un premier temps, à la création d’institutions supranationales.

Le ministre des affaires étrangères parla ensuite de la rencontre de Paris:

- La République fédérale et la France sont convenues de la nécessité de mettre tout en oeuvre pour réaliser l’union économique et monétaire dans le délai de dix ans que l’on a proposé. En particulier, la France a reconnu sans réserve l’interdépendance des phénomènes économiques et monétaires.
- Les deux gouvernements sont d’accord sur les lignes directrices qui guideront les consultations ultérieures; en particulier, ils sont tombés d’accord sur les pouvoirs à reconnaître à la Communauté pour que soient garanties la réalité et la cohésion de l’union économique et monétaire. Les institutions de la Communauté devraient pouvoir bientôt exercer sans difficultés ces pouvoirs.
- Les deux gouvernements estiment que la première étape et les expériences recueillies pendant celle-ci revêtent une grande importance pour la réalisation

des étapes suivantes. Dans la suite, ils se concerteront et décideront de la voie à suivre et des modifications éventuelles à apporter aux traités dans cette optique.

En terminant, le ministre des affaires étrangères signala encore que les positions gouvernementales respectives s'étaient rapprochées relativement aux négociations d'adhésion, au dialogue entre les Communautés et les U.S.A. ainsi qu'à l'égard de la politique économique et commerciale.

Ensuite, M. Schiller, ministre de l'économie, revenant au sujet principal des débats du second jour, qualifia le plan Werner de vision audacieuse, de défi lancé à la Communauté, qui met en jeu le progrès de l'unification de l'Europe. L'union économique et monétaire doit être une Communauté de croissance dans la stabilité. Une inflation permanente serait un recul peut-être fatal pour elle. Rien ne saurait jeter plus de discrédit sur l'idéal européen qu'un échec économique. Le retard accusé sur le calendrier fixé à La Haye est certes regrettable, mais la définition de la véritable structure de l'union économique et monétaire est plus importante qu'un gain de temps de quelques mois ou quelques semaines. Une erreur d'édification, commise aujourd'hui, se traduirait facilement demain par un "malentendu de 100 milliards de dollars", avec toutes les conséquences inflationnistes qu'il implique avec lui. Selon M. Schiller, les consultations et sondages effectués pendant les premières semaines de cette année dans le cadre de la Communauté ont amélioré sérieusement les chances d'aboutir bientôt à un accord, sans avoir remis en cause les problèmes de fond. On peut en dire autant des récents entretiens de Paris.

M.Schiller résuma en huit points la position prise par le gouvernement fédéral sur l'union économique et monétaire:

- Un consensus existe, très large, au sujet de la première étape de trois ans. Celle-ci n'est pas un but en soi; elle n'a de sens que si les gouvernements confirment au départ leur volonté politique de réaliser jusqu'au bout l'union économique et monétaire dans un délai d'une dizaine d'années.
- Il faut assurer un parallélisme absolu et constant entre les actions politiques dans les domaines économique et monétaire.
- Il s'agit aujourd'hui de formuler avec précision les principes de base, même pour la dernière étape. Ceci implique notamment la reconnaissance des pouvoirs absolus à la Communauté, par exemple, dans le domaine de la

politique financière commune, la politique commune en matière de crédits, la politique fiscale et budgétaire, la politique des capitaux. La répartition des pouvoirs entre la Communauté et les Etats membres devrait s'opérer selon le principe de la subsidiarité.

- Les institutions de la Communauté doivent être en mesure de prendre rapidement toutes les décisions économiques et monétaires que nécessitent la cohésion et le fonctionnement de l'union. Il est évident que les pouvoirs du Parlement européen sont à renforcer en conséquence.
- Il est indispensable de fonder une banque centrale, dotée de responsabilités adéquates, au cours de la dernière étape. Il y a lieu de résoudre cette question progressivement.
- On pourrait prendre dans les délais les plus courts les mesures prévues pour la première étape de l'union. En particulier, on pourrait adopter les mesures monétaires prévues, au sujet desquelles un large accord de principe a déjà atteint, à savoir:
 - 1) le rétrécissement des marges de fluctuation entre les cours de change dans la Communauté,
 - 2) les interventions communes des banques centrales de la Communauté sur les marchés de devises,
 - 3) la mise à la disposition d'une assistance monétaire à moyen terme, c'est-à-dire d'aides à l'équilibre de la balance des paiements et,
 - 4) si les conditions sont réunies, l'institution d'un fonds de compensation ou de réserve.
- Le principe d'un parallélisme effectif entre les mesures économiques et monétaires commande d'instaurer dès à présent certaines garanties. On peut imaginer deux manières de procéder. Adopter une "clause de prudence" prévoyant que l'aide monétaire communautaire ne sera pas accordée à tout pays qui ne tire pas ou ne peut tirer les conséquences de politique économique d'une situation monétaire persistante. Ou bien adopter une "clause de sauvegarde", ce qui semble plus efficace. Un délai identique serait prévu pour toutes les mesures de politique monétaire. Au cas où un désaccord naîtrait au sujet du plan par étapes, pour ce qui est des problèmes économiques, on renoncerait automatiquement aux actions et aux mécanismes monétaires.

- La Communauté, en prévision de son élargissement, devrait prendre les décisions relatives à la création de l'union économique et monétaire de manière à permettre aux pays candidats de se prononcer pour le passage en commun à la deuxième étape et pour l'organisation de celle-ci.

En conclusion, le ministre de l'économie déclara que le gouvernement allemand n'avait renié en rien ses conceptions initiales relatives au plan Werner. Il importerait cependant de faire preuve de souplesse dans la réalisation des diverses étapes, mais de fermeté, au contraire, quant aux objectifs ultimes à atteindre.

A la fin des débats, le chancelier s'associa aux déclarations du ministre Schiller, puis affirma que personne n'a le droit de prétendre que le gouvernement allemand néglige la coopération européenne et ne fait pas en ce domaine absolument tout ce qui est en son pouvoir.

(Bundestag, 93e séance, 28 janvier 1971 et
94e séance, 29 janvier 1971;

Bulletin de l'Office de Presse et d'Information du gouvernement fédéral,
2 février 1971)

b) sur la politique agricole et le rapport agricole 1971 du gouvernement fédéral

a) LES DEBATS AGRICOLES DU 9 FEVRIER 1971

La lecture du budget du ministère de l'agriculture a donné lieu au Bundestag à des débats passionnés, parfois véhéments.

Parlant le premier, le rapporteur, M. von Bülow (S.P.D.), déclara: "Le budget du ministère fédéral de l'agriculture prévoit, à sa section 10, que les dépenses pour l'exercice 1971 atteindront près de 7 milliards de DM. Si l'on compare entre elles les sommes affectées ces dernières années à la section 10, on constate qu'elles se sont élevées de 2,068 milliards de DM en 1960 à 4,586 milliards de DM en 1965 pour atteindre près de 7 milliards de DM cette année.

De larges couches de l'opinion publique manquant de sens critique ont l'impression qu'il ne s'agit en l'occurrence que d'un fonds destiné à fournir des subventions à l'agriculture allemande. Or, si une partie de ces 7 milliards de DM

sert à financier des dépenses de caractère national, une autre est mise à la disposition des Communautés européennes pour concourir au financement de l'agriculture européenne depuis la mer du Nord jusqu'à la pointe de la botte italienne. Pour 1971, ces ressources supranationales s'élèvent à 2,8 milliards de DM, dont seulement 30 0/0 à peu près seront utilisés pour le financement d'interventions sur le marché et de mesures structurelles. On pourrait donc dire que l'on met à charge de l'agriculture allemande une contribution de 800 millions de DM, si l'on voit les choses de cette manière.

.....

S'il est possible de parler à Bruxelles aujourd'hui et les jours prochains d'un relèvement des prix des produits agricoles, c'est grâce à l'augmentation des coûts qui se manifeste dans toute l'Europe — entre parenthèses, d'autres pays connaissent des augmentations bien plus fortes que l'Allemagne — mais aussi bien au fait que notre contribution de 800 millions de DM a permis d'empêcher l'année dernière un accroissement des excédents de beurre et de blé et même de les réduire de manière appréciable.

.....

En 1970, le montant des sommes consacrées à l'organisation du marché européen s'était accru dans des proportions quasi exorbitantes. En revanche, nous constatons cette année une légère réduction de ce montant si bien que le plafond global s'est abaissé de 9 0/0. Cette réduction a suscité des critiques, j'estime cependant qu'elles sont injustifiées: on ne saurait réclamer sans cesse avec force la suppression du budget de l'agriculture des dépenses consacrées à l'organisation du marché de la C.E.E., parce que l'opinion publique serait ainsi induite en erreur, et d'autre part agir, quand des avantages peuvent en être retirés, comme si c'était là un fonds dont les ressources seraient exclusivement destinées à notre agriculture.

Les fonds prévus pour l'amélioration des structures agricoles s'élèvent à 1,159 milliard de DM pour 1971, ce qui représente un accroissement de 56 millions de DM. Un montant de 69,92 millions de DM sera affecté à la modernisation des équipements. Ajoutons-y encore 249 millions de DM au titre du financement de mesures particulières en matière de structures agricoles. L'important, c'est que 980 millions de DM seront affectés à la politique sociale agricole et que le seuil du milliard est ainsi près d'être atteint."

Intervenant dans le débat, M. Struve, porte-parole du groupe C.D.U./C.S.U., déclare qu'il faut songer que les compensations provenant de la réévaluation sont dégressives et disparaîtront même complètement au 1er janvier 1974. Cela étant, il demande au gouvernement, et en particulier à M. Schiller, ministre de l'économie, ce qu'ils comptent faire à l'avenir. La tendance à investir dans l'agriculture fléchit, ajoute l'orateur, et le programme d'expansion économique est sous l'angle des investissements le plus mauvais qui ait jamais été proposé...

Le "dollar vert" devait, selon ses promoteurs, être un facteur d'intégration de la Communauté économique européenne, alors qu'il est devenu un élément de dissension. De plus, les milieux agricoles sont en général hostiles à l'unité de compte commune. Ainsi, la politique agricole a-t-elle déjà cessé d'être le ciment de la Communauté européenne. A l'appui de sa thèse, l'orateur insista sur le fait que les revenus agricoles augmentent en France, tandis qu'en Allemagne ils diminuent en valeurs absolue et relative.

La C.D.U./C.S.U. fait siennes les revendications des agriculteurs réclamant une hausse moyenne de 10 0/0 des prix agricoles. Et si cette hausse se révèle impossible, le gouvernement fédéral devrait prendre des mesures efficaces en matière de politique des revenus afin d'assurer une répartition équitable de ceux-ci.

M. Peters, député F.D.P. (Poppenbüll), répond à M. Struve que tout observateur impartial des débats devrait normalement retirer l'impression que la C.D.U./C.S.U. est dans l'opposition, non depuis quinze mois, mais depuis quinze ans et n'assume donc aucune responsabilité dans la politique agricole menée ces dernières années. Or, en réalité, elle est responsable de l'institution du "dollar vert" dans le cadre de la politique agricole de la C.E.E., de la politique douanière, de la politique des marchés, de l'évolution des coûts agricoles et du niveau des prix agricoles. Et l'orateur d'insister sur la contradiction interne des critiques faites par l'opposition. D'une part, le programme du parti affirme que, tout comme le gouvernement fédéral, il s'efforcera de réaliser l'union économique et monétaire au plus tôt, tout en se prononçant sans réserve, d'autre part, pour l'abolition du "dollar vert". On passe ainsi sous silence le fait que l'abandon du "dollar vert" conduirait à fixer des prix agricoles nationaux selon des critères communautaires qui, en vertu du traité de la C.E.E., seraient approuvés par Bruxelles.

Après quoi, M. Paul Röhner (C.S.U.) invite le gouvernement à mettre les économies réalisées en matière d'organisation des marchés européens au service

de la politique nationale en matière de structure. Car, en fait, les ressources nationales, disponibles à cette fin, sont moins importantes que ces dernières années. L'orateur comprend la crainte manifestée par les agriculteurs devant la dégradation de leur position provoquée par la réforme des structures. On ne tient nullement compte, dit-il, du changement des structures, des problèmes sociaux, ni du sacrifice consenti par l'agriculture allemande pour la Communauté européenne et la stabilité.

b) LE RAPPORT AGRICOLE DE 1971 DU GOUVERNEMENT FEDERAL

Quant au gouvernement fédéral, il a présenté son rapport agricole le 17 février 1971.

Le rapport établi sur la situation de l'agriculture (document VI/1800), dénommé jusqu'à présent "rapport vert", s'intitule à présent rapport agricole. Ce changement de dénomination tient notamment au fait qu'il ne traite pas seulement des sujets habituels, mais encore des effets de l'organisation des marchés agricoles de la C.E.E.

Le rapport cite comme principaux objectifs à atteindre dans la politique agricole européenne:

- l'adaptation de la production à la consommation;
- l'amélioration du niveau des prix agricoles par des hausses de prix judicieuses afin de ne pas mettre en danger les revenus des entreprises susceptibles de se développer;
- la suppression des distorsions et des entraves en fait de concurrence au moyen de l'harmonisation des dispositions législatives, administratives, réglementaires et fiscales, ainsi que des dispositions en matière d'aide;
- la création d'une union économique et monétaire, condition première du maintien de l'intégration réalisée jusqu'ici dans le domaine de la politique agricole;
- la définition de règles communes pour la politique des structures agricoles des Etats membres, en vue de prévenir les distorsions en matière de concurrence;

- la garantie d’approvisionnement de la population en denrées alimentaires à des prix intéressants, compte tenu de la nécessité de disposer de la marge de manoeuvre que demande la politique commerciale avec les pays tiers.

En présentant le rapport sur l’agriculture, M. Ertl, ministre fédéral de l’agriculture, déclare d’abord qu’il proposera au gouvernement et au parlement de fixer les prix nationaux, si les Etats membres ne parviennent pas à un accord, au moins sur le prix du lait et de la viande, avant le 1er avril. Il met l’accent sur le fait que les revenus agricoles se sont détériorés pendant l’exercice en cours. Il faut compter avec une diminution des recettes d’environ 1,8 milliard de DM, c’est-à-dire de 7,5 0/0 par rapport à l’année dernière. Dans le seul secteur de l’élevage des porcs, les pertes sont d’environ 1 milliard de DM. M. Ertl n’aperçoit cependant aucun signe qui dénoterait une menace des conditions de vie des agriculteurs.

c) LES DEBATS AGRICOLES DU 10 MARS 1971

Cette présentation du rapport agricole de 1971 a été à l’origine des débats qui ont eu lieu au Bundestag.

Au cours de ceux-ci, M. Brandt, chancelier fédéral, a donné l’assurance aux agriculteurs que le gouvernement fédéral ne les abandonnerait jamais. Il a donné à entendre que le gouvernement fédéral prendrait des mesures d’urgence en faveur de l’agriculture au cas où les négociations sur les prix, engagées à Bruxelles, n’aboutiraient pas à des résultats satisfaisants. M. Brandt se refusa à préciser sa pensée davantage pour ne pas déforcer la position de M. Ertl dans les négociations de Bruxelles.

Le chancelier fédéral confirma que le gouvernement fédéral se refusait à opérer la jonction de l’évolution des prix et de la politique européenne des structures agricoles. Il déclara: “Nous avons dit très clairement à M. Mansholt” qu’il ne fallait pas s’attendre à voir les deux éléments liés en sorte que la République fédérale en subisse des effets “incontrôlables” sur le plan financier. Au reste, le chancelier fédéral estime que la politique des structures agricoles doit demeurer du ressort des Etats nationaux.

M. Ertl, ministre de l’agriculture, déclare que, dans le cadre de la C.E.E., il importerait d’améliorer le niveau des prix agricoles, d’éliminer les distorsions en matière de concurrence et d’élaborer des règles communes pour la politique des structures agricoles. L’abandon de l’unité de compte européenne (le dollar vert)

mettrait en danger le marché commun agricole et, en outre, ne manquerait pas d'avoir des répercussions politiques sur l'intégration européenne.

Les négociations du Conseil des ministres de l'agriculture se déroulent à Bruxelles dans un "climat d'extrême tension", ajouta M. Ertl. Tous les Etats membres veulent aboutir à des décisions sur les prix avant le 1er avril. Or, ce résultat ne peut être atteint en l'absence de mesures communes en matière structurelle. Voilà la "réalité".

Le ministre ajouta encore avoir proposé un plan par étapes prévoyant une liaison étroite entre les mesures à prendre en matière structurelle et les progrès de l'union économique et monétaire. Il a fait remarquer à Bruxelles qu'il s'agissait d'abord d'aboutir à un accord de principe. A vouloir aborder les questions techniques dès à présent, on s'enliserait sûrement dans des débats interminables. Rien ne sera cependant changé au principe que la politique structurelle doit rester de la compétence des Etats membres.

M. Rainer Barzel, président du groupe C.D.U./C.S.U., s'en est pris au discours du chancelier, déclarant que personne ne pouvait vivre de projets d'avenir et d'intentions, mais bien de mesures concrètes. Il a affirmé que M. Brandt n'avait pas parlé des mesures que comptait prendre le gouvernement pour améliorer la situation de l'agriculture. Les agriculteurs continueraient à ignorer à quelles mesures ils peuvent s'attendre après 1974 pour compenser les pertes qu'ils subiront du fait de la réévaluation.

M. Barzel donne ensuite en quelques mots son avis sur la coopération européenne, estimant qu'il n'y aura pas d'union économique et monétaire tant qu'il n'y aura pas de projet visant à réaliser parallèlement et en même temps l'union politique. Si un tel projet n'est pas présenté, personne n'accordera de nouvelles compétences économiques et monétaires à la Communauté. Au sujet des débats agricoles, le chef de l'opposition a déclaré que cet échange de vues ne concernait pas uniquement la position des agriculteurs. C'est du progrès des régions agricoles et de la promotion de toutes les personnes qui y vivent qu'il s'agit. M. Barzel estime que la politique allemande, dans l'avenir, doit viser à assurer une "part suffisante à la production nationale" à la mesure de l'intégration européenne.

M. Wehner, président du groupe S.P.D., met l'auditoire en garde contre toute atteinte au régime de compensation de la C.E.E., c'est-à-dire au "dollar vert", car ce serait provoquer une "crise mortelle" dans la C.E.E. D'ailleurs, chacun se rend compte que le maintien du "dollar vert" serait impossible en cas d'échec du processus d'intégration.

M. Georg Ehnes (C.S.U.) évoque la crainte de l'avenir que suscite chez les agriculteurs l'évolution de l'Europe, qui ne s'engage pas dans la voie d'une communauté européenne, mais plutôt dans celle d'une communauté européenne de l'inflation. En tout cas, cette communauté se fera uniquement aux dépens des agriculteurs. L'agriculture est en état de siège. Elle subit la double charge de la hausse des coûts et de la baisse des recettes, et "paie donc la note".

M. Martin Schmidt (S.P.D.) déplore vivement la "renationalisation de la politique agricole" qui s'affirme dans les Etats membres. Tous les pays consentent des aides de toutes sortes, accentuant ainsi les différences de condition en matière de concurrence. Et l'orateur de conclure que l'on ne peut presque plus chiffrer ces différences et de réclamer une consolidation du marché commun agricole.

M. Walter Peters (F.D.P.) déclare que la présente discussion sur les prix agricoles doit "être axée d'abord sur la hausse des prix européens". Il ne serait guère sensé d'envisager dès aujourd'hui des "solutions de rechange" à propos des actuelles négociations de Bruxelles. Pareille attitude n'y renforcerait certes pas la position de M. Ertl. Le député F.D.P. ajoute enfin qu'une des "causes principales" des difficultés intervenues dans l'évolution des prix agricoles à l'automne 1970 réside dans le "cycle de production des porcs" qui a abouti à la production de quelque 5,5 millions de porcs dans la C.E.E.

M. Georg Gallus (F.D.P.) s'en prend à la politique agricole du passé, inspirée de la formule "Libre à quiconque de rester agriculteur". En outre, il regrette l'absence de toute prise de position nette de la part de l'opposition à l'égard du problème du "dollar vert".

M. Hermann Höcherl (C.S.U.), enfin, déclare que le différend ayant opposé M. Ertl à M. Mansholt est "une querelle calculée", montée "de main de maître" par le ministre de l'agriculture pour la cause des débats agricoles. L'orateur craint que les récentes perturbations monétaires ne se traduisent par des glissements de structures dans la C.E.E. aux dépens de l'agriculture allemande.

(Bundestag, 99^e séance, 9 février 1971;

Bundestag, 106^e séance, 10 mars 1971;

Rapport agricole 1971 du gouvernement fédéral, document du Bundestag VI/1800;

Bulletin de l'Office de Presse et d'Information du gouvernement fédéral, 20 février et 12 mars 1971)

4. Interview de Mme Focke, secrétaire d'Etat, sur la politique européenne de l'Allemagne après les dernières consultations franco-allemandes

De l'avis de Mme Katharina Focke, secrétaire d'Etat parlementaire auprès du chancelier fédéral, le gouvernement fédéral ne s'est absolument pas, lors des dernières consultations franco-allemandes qui ont eu lieu à Paris, aligné sur la ligne de politique européenne que le président Pompidou avait esquissée quelques jours auparavant au cours de sa conférence de presse. La discussion n'a pas porté sur ce point. Les consultations de Paris ont incontestablement fait progresser l'intégration européenne.

Mme Focke a déclaré textuellement à ce propos, le 4 février 1971, au cours d'une interview publiée dans le numéro du périodique "Europa-Union" que :

"La Conférence au sommet de La Haye a été confirmée à Paris. Nos partenaires français ont manifesté clairement leur intention de participer à la création de l'union économique et monétaire. Il est certain que l'on n'entre pas seulement dans une première étape mais que l'on tend vers un objectif final, un objectif – s'appuyant au plan Werner – sur lequel on a déjà beaucoup dit à Bruxelles en décembre, lorsqu'on a parlé des pouvoirs que devrait avoir la Communauté à ce moment. Le président français a dit clairement que les progrès de l'union économique et monétaire pourraient nécessiter, voire nécessiteraient, des modifications du traité, qui ne porteraient pas seulement sur son contenu matériel, affecteraient également les organes de la Communauté qui devront être en mesure d'exercer efficacement leurs pouvoirs. Le président de la République française a dit qu'il s'agissait là d'une chose qui allait de soi et qui n'avait donc pas besoin d'une publicité particulière. Sur ce point, la position française s'est rapprochée de celle des Cinq qui, à chaque occasion, ont rappelé cette nécessité."

Au sujet d'une confédération européenne, Mme Focke a déclaré :

"Je ne vois pas sur quoi peut se fonder l'opinion selon laquelle on se serait rallié, en ce qui concerne le développement européen à long terme, à la formule française de la confédération, alors que depuis les années 1950 déjà nous savons que des formules telles que la confédération, mais aussi la fédération, s'approprient mal au caractère innovateur de la Communauté. Comme je l'ai déjà dit, ces questions n'ont pas été discutées à cette occasion. Il s'agissait de chercher à faire progresser réellement l'union économique et monétaire. Déjà le plan

Werner est parti de l'idée que l'on ne pouvait pas dès à présent, avant que l'entreprise ne débute, fixer d'une façon trop perfectionniste les questions institutionnelles qui surgiront au cours de l'évolution générale. Des décisions importantes à cet égard devront être prises au moment du passage de la première à la deuxième étape. Le chancelier fédéral Brandt et le président Pompidou ont toutefois confirmé d'un commun accord certains principes tels que la nécessité pour tous les organes de la Communauté d'être efficaces et d'avoir un caractère effectif."

A la question de savoir si la politique européenne de l'Allemagne suivait une ligne pragmatique, le secrétaire d'Etat a déclaré:

"Nos objectifs ont différé à partir du moment où le général de Gaulle est devenu président de la République française. Et toute l'évolution européenne a toujours eu un caractère "pragmatique". Les idées de Schuman et de Monnet étaient "pragmatiques" par le recours qu'elles avaient à la méthode fonctionnelle de mesures concrètes par étapes. Le mot pragmatisme a été à mon avis trop utilisé ces derniers temps, ce qui a eu pour effet de faire croire, à tort, qu'il ne s'agissait que d'une politique au jour le jour. Des objectifs assortis de pas consécutifs concrets constituent la véritable définition du processus d'intégration que nous avons toujours recherché."

Mme Focke a également parlé de la démocratisation des Communautés:

"Nous connaissons depuis des années les positions en la matière et savons qu'il y a une attitude française et une attitude des Cinq. Il serait vraiment naïf d'admettre que subitement, comme par l'effet de quelque baguette magique, on serait parvenu, à l'occasion des dernières consultations franco-allemandes, à amener notre partenaire français à partager les conceptions des Cinq en ce qui concerne le développement du Parlement européen qu'il continue à appeler Assemblée européenne. A Paris, il ne pouvait s'agir que de souligner, à propos de l'union économique et monétaire, la nécessité de tenir également compte, à l'occasion d'une évolution institutionnelle dans le cadre de l'union économique et monétaire, du Parlement européen – dans la mesure où les différents Etats abandonnent leurs pouvoirs à la Communauté. Cela, nous l'avons clairement fait ressortir."

(Europa-Union-Dienst, 4 février 1971)

5. Le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne se félicite de l'accord intervenu au Conseil de ministres de la Communauté européenne sur la réalisation par étapes d'une union économique et monétaire

L'Office de Presse et d'Information du gouvernement fédéral a fait le 10 février 1971 la communication suivante: le gouvernement fédéral se félicite de l'accord intervenu le 9 février 1971 au sein du Conseil de ministres de la Communauté européenne sur la réalisation par étapes d'une union économique et monétaire au cours des dix prochaines années.

Cette décision constitue une nouvelle étape décisive sur la voie de la réalisation de la mission définie en décembre 1969 par les chefs d'Etat ou de gouvernement. La Communauté européenne acquiert, avec l'union économique et monétaire, une nouvelle qualité. Au cours du processus, de nouveaux pouvoirs et de nouvelles responsabilités, soumis à un contrôle parlementaire au niveau communautaire, seront progressivement transmis à la Communauté.

De l'avis de tous les Etats membres, la Communauté doit devenir une communauté de stabilité et d'essor, et renforcer sa contribution à la répartition internationale du travail.

Pour ce qui est de la conformation de la Communauté au cours de l'étape finale, d'importants principes ont été arrêtés dès à présent, qui devront servir à statuer, lors du passage à la deuxième étape, sur la voie à suivre pour parvenir jusqu'à la réalisation complète de l'union économique et monétaire.

La garantie d'un parallélisme effectif entre les progrès économiques et monétaires revêt une importance toute particulière dans l'intérêt de la politique de stabilité. Les dispositions nécessaires ont été prises pour que ce parallélisme indispensable puisse être assuré.

La création de l'union économique et monétaire n'est pas seulement une entreprise de grande importance politique, c'est également un pas décisif sur la voie de l'unification de l'Europe. C'est avec satisfaction que le gouvernement fédéral constate que tous les Etats membres ont contribué, à Bruxelles, à créer, conformément aux lignes directrices du plan Werner, les conditions nécessaires afin que cette union puisse assurer un développement ultérieur, harmonieux et approprié, du Marché commun.

(Bulletin de l'Office de Presse et d'Information du gouvernement fédéral, N° 22, 12 février 1971)

BELGIQUE

1. L'extension de l'électorat communal belge aux ressortissants des pays signataires du traité de la C.E.E.

M. Glinne, membre de la Chambre des représentants (P.S.B.), a présenté le 16 mars 1971 une proposition de loi tendant à donner aux conseils communaux la faculté d'étendre l'électorat communal aux ressortissants des pays signataires du traité de la C.E.E.

Dans l'exposé des motifs, M. Glinne déclare:

“Les gouvernements des Etats signataires du traité de Rome sont engagés dans un processus d'intégration comportant, outre un programme d'unification économique et monétaire, un dessein d'unification politique. Un espoir réaliste permet d'envisager, à terme raisonnable, une concertation des politiques extérieures et une participation de tous les ressortissants de la C.E.E. — élargie ou non —, quel que soit leur lieu de résidence, à l'élection du Parlement européen au suffrage universel.

Dans ce cadre, il est opportun de proposer des formules visant à favoriser la participation des ressortissants d'Etats membres de la C.E.E. à la vie politique des pouvoirs subordonnés. C'est ainsi que l'avant-projet de loi sur les grandes agglomérations comportait l'octroi d'une capacité électorale aux étrangers ressortissants de la C.E.E.: le projet de loi déposé par le gouvernement abandonne cette intention, certains juristes la considérant comme non conforme aux dispositions constitutionnelles et des responsables politiques trouvant plus opportun et adéquat de commencer au plan communal.

La présente proposition de loi relève de cette dernière préoccupation. Elle écarte l'objection d'ordre constitutionnel, l'article 5 de la Constitution étant déjà fort énérvé, dans son interprétation littérale, par la petite naturalisation, cependant que le problème est évidemment d'une nature essentiellement politique: c'est une volonté politique qui doit s'exprimer. La proposition tient aussi compte de l'anomalie par laquelle le nombre des sièges d'une série d'autorités élues dépend du nombre d'habitants, et non du nombre de citoyens, alors que dans certaines régions du pays, notamment en Wallonie, les étrangers représentent assez fréquemment plus de 15 0/0 de la population locale, pour atteindre des proportions de 40 à 50 0/0 dans les classes de l'enseignement primaire. Ces étrangers payent leurs impôts locaux à l'instar des Belges, mais ils ne sont pas représentés, sauf au niveau de rares conseils consultatifs.”

M. Glinne a souligné enfin le caractère expérimental de l'entreprise, du fait que la décision d'élargir ou non le corps électoral dépend du conseil communal, juge de l'intérêt local.

(Chambre des représentants, doc. n° 936 (1970-1971) n° 1)

2. Interpellations, questions orales et écrites, à la Chambre des représentants

La Chambre des représentants a entendu plusieurs interpellations et questions orales et écrites:

a) Responsabilité ministérielle à propos d'une décision prise par le Conseil des ministres des Communautés

Le 29 décembre 1970, le ministre des affaires étrangères, M. Harmel, a répondu à une question écrite posée par M. Califice (P.S.C.) à propos des comptes de gestion et bilans financiers afférents aux opérations du budget des Communautés européennes pour l'exercice 1968.

La réponse du ministre est ainsi rédigée:

“La question posée par l'honorable membre concerne une décision prise par le Conseil de ministres de la Communauté. Il appartiendra dès lors au Conseil, en temps que corps, de répondre à une éventuelle question si elle est introduite par la voie des organes prévus à cet effet dans le cadre de la Communauté. L'honorable membre comprendra certainement que si chaque délégation nationale donne, par la voie officielle, son explication particulière sur des décisions prises collégialement, on court le risque de rendre impossible le fonctionnement du système des questions parlementaires, dans le cadre des procédures en usage au sein de l'Assemblée parlementaire européenne.”

(Chambre des représentants, Questions et réponses, n° 9, 29 décembre 1970)

b) Les importations dans la Communauté par l'Allemagne de l'Est

M. Glinne (P.S.B.) a posé au ministre des affaires étrangères une question écrite concernant les importations dans la République fédérale d'Allemagne de marchandises en provenance de l'Allemagne de l'Est. Dans sa question écrite, il s'exprime ainsi:

“La fiction juridico-politique qui veut que l’Allemagne de l’Est soit “territoire allemand” et que le commerce visé ci-dessus ne concerne dès lors pas un pays tiers aboutit cependant à de nombreuses difficultés, car les produits en provenance de l’Allemagne de l’Est sont parfois originaires d’autres pays tiers et ils sont parfois réexportés d’Allemagne fédérale (après transformation ou en l’état) vers d’autres pays du Marché commun.”

Dans sa réponse, le 29 décembre 1970, le ministre a déclaré notamment :
“Le gouvernement de la République fédérale d’Allemagne exerce un contrôle permanent sur les échanges commerciaux avec la zone orientale.

Les échanges de marchandises avec cette zone sont contingentés. Les marchandises en provenance de la zone monétaire du DM oriental ne peuvent être introduites sur le territoire fédéral que si elles ont fait l’objet d’une autorisation d’achat délivrée par l’organisme économique compétent. Ceci permet de maintenir les échanges de marchandises avec la D.D.R. dans les limites correspondant aux besoins de la République fédérale en marchandises provenant de ce territoire. Dans le cas de transit par le territoire de la République fédérale de marchandises en provenance de la D.D.R., le mouvement est contrôlé par l’établissement de documents de transferts. Les marchandises circulant sous ce régime ne se trouvent pas en libre pratique de la Communauté au sens des articles 9 et 10 du traité instituant la C.E.E. On ne peut donc pas établir pour ces marchandises les certificats qui permettraient de revendiquer dans un autre Etat membre le bénéfice des dispositions du traité instituant la C.E.E.

Comme le rappelle à juste titre l’honorable membre, chaque Etat membre peut, en application du par. 3 du protocole relatif au commerce intérieur allemand, prendre les mesures appropriées en vue de prévenir les difficultés qui pourraient résulter pour lui du régime particulier des échanges entre la zone monétaire du DM occidental et la zone monétaire du DM oriental.

Le gouvernement belge n’a pas encore dû recourir à l’application de cette clause de sauvegarde.

Il pourrait le faire si la nécessité s’en faisait sentir. Il tient, à cet effet, les contacts nécessaires avec les gouvernements des partenaires du Bénélux...

Le gouvernement belge est d’avis que, dans les circonstances actuelles, ce ne serait pas favoriser la politique de détente menée par le gouvernement de la R.F.A. que de songer à modifier sa propre attitude à l’égard de la D.D.R., ou la

portée du protocole du traité "relatif au commerce intérieur allemand et aux problèmes connexes".

(Chambre des représentants, Questions et réponses, n° 9, 29 décembre 1970)

c) La taxe à l'exportation

M. De Croo (P.V.V.) a interpellé, le 19 janvier, le ministre des finances, M. Snoy et d'Opuers, sur "les conséquences d'une taxe à l'exportation et sa contradiction avec l'article 12 du traité de Rome". L'orateur a déclaré que la loi, intitulée loi relative à la détaxation progressive des exportations, a instauré en fait des droits à l'exportation plus élevés, pour compenser la réduction de recettes fiscales résultant de l'instauration de la taxe sur la valeur ajoutée. L'article 12 du traité de Rome prévoit clairement que les Etats membres ne peuvent pas instaurer de nouvelles taxes à l'importation ou à l'exportation. Le gouvernement a enfreint cet article 12. Il aurait pu faire usage de l'article 103 du traité de Rome permettant, à titre temporaire, de lever un impôt de conjoncture, ainsi que l'a fait déjà la République fédérale d'Allemagne.

M. De Croo craint que la taxe à l'exportation ne donne lieu à un procès devant la Cour de Justice des Communautés européennes sur la base de l'article 169 du traité.

M. Snoy et d'Opuers a répondu:

"Le problème de droit dans le cadre du traité de Rome est effectivement traité dans cet article 12 que vous avez cité. Lorsque nous réduisons la taxation qui était appliquée aux exportations, nous restons dans le respect de cet article. Mais si nous devons respecter les textes, nous devons aussi être attentifs à l'aspect institutionnel du traité de Rome.

Nous avons eu des contacts à ce sujet avec les institutions de la Communauté. Notamment, le Comité de politique conjoncturelle de la Communauté, au cours de ses réunions des 10 et 11 décembre derniers, s'est prononcé en faveur de la mesure de détaxation partielle quant à ses aspects conjoncturels.

Les ministres européens des finances ont d'ailleurs émis des considérations communes sur les dangers "d'emballement". Dans les circonstances actuelles, il ne faut donc pas exagérer les facilités financières, et la détaxation partielle à l'exportation reste une mesure fort valable.

Je serais très étonné que la Commission de la C.E.E. soit d'un autre avis. Je reconnais pourtant que l'application de deux taux est un peu forfaitaire. Mais c'est le système préféré des organisations professionnelles."

Un ordre du jour, tendant à constater que la taxe à l'exportation constitue manifestement une infraction au traité, a été repoussé au profit de l'ordre du jour pur et simple.

(Chambre des représentants, Compte rendu analytique, 19 et 21 janvier 1971)

d) La politique de sécurité européenne

M. Larock (P.S.B.) a interpellé, le 26 janvier, le ministre des affaires étrangères, M. Harmel, au sujet du rôle que la Belgique peut et doit exercer dans les négociations actuellement en cours entre l'Ouest et l'Est et où sont en cause la sécurité européenne et les possibilités de détente réelle. L'ordre du jour de la Chambre prévoyait la discussion simultanée d'une interpellation de M. Drumaux (P.C.B.) sur les mesures prises par la Belgique au sujet de la politique de sécurité européenne.

M. Larock est d'avis que "la réussite ou l'échec de la nouvelle politique de Bonn conditionne tout le prochain avenir de l'Europe. Un refus des occidentaux de s'entendre au sujet de Berlin peut faire différer indéfiniment la ratification du traité soviéto-allemand et, par contrecoup, celle du traité germano-polonais. Les conséquences seraient désastreuses..., l'échec de la politique de Bonn provoquerait non seulement le ressentiment des masses qui approuvent cette politique, mais la réaction triomphante des milieux allemands qui ne veulent entendre parler ni d'ouverture à l'Est, ni d'apaisement définitif."

L'orateur ajoute:

"Partenaires et alliés, dans la Communauté des Six et dans l'O.T.A.N., de l'Allemagne fédérale et des trois pays occidentaux qui délibèrent avec les Soviétiques sur une question de première importance, nous avons à choisir: soit de nous en remettre aux décisions des Grands, soit de prendre position, aussi fermement que la solidarité européenne le permet, aux côtés de la République fédérale, dans le sens de la détente.

Le ministre peut assurément invoquer des raisons de ne pas prendre position. Il peut se contenter de reprendre les formules ambiguës qui circulent dans la presse

étrangère: accord de principe avec Bonn, oui, mais avec des réserves qui vident l'accord de ses effets.

L'intérêt d'une position nette serait de montrer qu'au sein de l'union occidentale la Belgique entend bien être dans le camp de la paix. Il ne s'agit évidemment ni d'un geste de prédilection envers la République fédérale, ni, moins encore, d'un acte de confiance dans la manière dont les Soviétiques et leurs alliés poursuivront les négociations ultérieures. Il s'agit d'affirmer notre volonté réaliste de mettre à profit une occasion décisive de substituer au faux équilibre toujours précaire des armements accumulés la paix organisée sur des intérêts communs et des garanties mutuelles."

M. Drumaux, de son côté, a retracé l'attitude du gouvernement belge à l'égard du problème de la sécurité européenne et a demandé au ministre de préciser la position de la Belgique à ce sujet.

M. Harmel a répondu aux interpellations:

"Dieu sait si nous soutenons la République fédérale d'Allemagne, mais nous sommes aussi d'accord avec elle pour dire qu'il faut progresser encore un petit peu sur le terrain et non dans l'abstraction sur les questions qui se posent autour de Berlin-Ouest. Cela pour quatre raisons:

Pour continuer des négociations multilatérales, il faut un climat favorable, impossible avec les frictions causées par le problème de Berlin-Ouest.

Des négociations sur la sécurité ne devraient pas réunir seulement les parties de la dernière guerre mondiale, mais tous les Etats européens. Or, le problème de Berlin ne concerne que les parties de la dernière guerre mondiale, il doit donc être résolu au préalable.

Le règlement de Berlin conditionne la réussite des accords de Moscou et de Varsovie.

Enfin, pourquoi douterions-nous qu'il n'est pas si simple pour le gouvernement de la République fédérale de se présenter devant le parlement? Il y a dix millions d'électeurs originaires de l'Est; tout le monde connaît la géographie de l'Allemagne fédérale, et sait que certaines affaires ont intérêt à être réglées dans le consensus général. Il faut donc un traité, dont la suite logique, espérée, légitime et nécessaire soit qu'il y ait un accord sur Berlin. Sans cela, il y aura une sorte de contradiction pour avoir trop donné et n'avoir pas assez reçu. L'intérêt général est dans un accord.

Voilà pourquoi l'Alliance, pas les Etats-Unis seuls, ni la France, ni la Grande-Bretagne, mais les quinze membres ont estimé, et la chose a été facile à obtenir, que, compte tenu de ce progrès, il fallait achever la besogne pour faciliter des progrès supplémentaires.

Il ne s'agissait pas d'une position nouvelle. La Belgique désire ardemment aborder la phase multilatérale des accords sur la sécurité. Nous sommes aux côtés de la République fédérale d'Allemagne dans le but de la détente. Nous comprenons sa politique et la soutenons sans équivoque. Le dynamisme de la détente sera servi par l'accord que nous recherchons et pour lequel il faut un peu de patience."

M. Larock a qualifié de "subtile" et d' "évasive" la réponse du ministre. "Les traités soviéto-allemands et germano-polonais offrent à l'Europe une occasion unique d'affirmer sa solidarité, ainsi que son indépendance. Pourquoi ne pas dire clairement et sans restrictions: "Oui, nous sommes aux côtés de la République fédérale pour faire en sorte qu'entre l'Ouest et l'Est, après la renonciation du recours à la force, les portes s'ouvrent aussi largement que possible, sans prétendre changer les régimes, sous le couvert d'on ne sait quelle croisade qui, dans tout l'avenir prévisible, ne pourrait être que sanglante." Tel est, Monsieur le ministre, le langage que j'espérais entendre de vous, tout en me rendant parfaitement compte de la difficulté où vous êtes de dire tout haut ce que beaucoup d'hommes responsables — et peut-être vous-même — pensent tout bas."

(Chambre des représentants, Compte rendu analytique, 26 janvier 1971)

e) L'union économique et monétaire

Le 26 janvier, M. Radoux (P.S.B.) a interpellé le ministre des affaires étrangères sur "le rapport au Conseil et à la Commission des Communautés européennes sur la réalisation par étapes de l'union économique et monétaire de la Communauté". Il a posé plusieurs questions:

1. "Estimez-vous nécessaire qu'en tout état de cause et vu l'évolution de la construction de l'Europe la première étape doit être mise en oeuvre dans les délais les plus brefs? "
2. "Qu'entend-on dans la version définitive du rapport Werner — car dans la version originale ces mots ne figuraient pas — par "centre de décision pour la politique économique et monétaire"?" "

3. “Le ministre n’estime-t-il pas que l’on doit déposer un projet de loi tendant à modifier le traité de Rome, dès le début de la première étape, et non à la fin de celle-ci?”

M. Radoux a demandé enfin que les partenaires sociaux soient associés étroitement à la réalisation de l’union économique et monétaire. Il a souligné les insuffisances du contrôle parlementaire au niveau européen, qui appellent un transfert de pouvoirs.

Dans sa réponse, M. Harmel a d’abord décrit la position de la Belgique quant à la réalisation de l’union économique et monétaire. Cette position se situe entre la “tentation des expérimentalistes” et l’exigence des “institutionnalistes”. Le ministre a ajouté:

“La position belge est différente, pour autant qu’il y ait trois positions. La nôtre a toujours été la suivante: il faut fixer une période expérimentale modeste comme le projet du plan Werner le formule, mais dans laquelle on s’engage aussitôt et résolument. Car, à vrai dire, c’est de volonté politique qu’il s’agit. Sur ce point, il n’y a donc pas de difficulté. Mais nous aimerions, et nous plaçons cette thèse, qu’on puisse également, en 1971, fixer l’objectif final. Veut-on oui ou non une monnaie unique en 1980? Veut-on oui ou non une union économique? Quels sont, non pas les instruments de cette politique, mais quels sont les objectifs fondamentaux?”

On n’avait pas dit quel allait être le mécanisme dans le traité. On n’avait pas dit quelles allaient être les méthodes. On avait dit quels seraient les objectifs.

Nous croyons qu’il y a un intérêt à bien fixer deux choses dès 1970–1971: le délai qu’on se donne pour achever et le but que l’on veut atteindre.

En ce qui concerne la méthode, en ce qui concerne les institutions, nous avons un peu plus de temps pour les décrire d’une façon expérimentale.

Nous disons cela parce que nous croyons que, comme en 1957–1958, l’Europe politique, avec ses pays membres et ses quatre pays candidats, est nourrie d’un impetus de volonté politique qui peut non seulement nous aider à franchir les moments présents, mais peut-être constituer une réserve de volonté pour le futur.

Je dis cela ayant été un témoin du passage de la période transitoire à la période définitive, là où, en vertu du traité, on nous disait en 1970: “Vous devez avoir

atteint, pour ce 1er janvier 1970, pour passer à la période définitive, tel et tel objectif. Si vous ne voulez pas passer à la période définitive, en d'autres termes, si vous ne voulez pas, pour ce moment-là, avoir franchi les derniers obstacles qui vous ont heurtés pendant les douze premières années, il faudra prendre une décision nouvelle, mais une décision à l'unanimité, c'est-à-dire la décision de ne pas passer à la période définitive, et cette décision inverse est difficile à obtenir."

En d'autres termes, je puis affirmer aujourd'hui au parlement que, si nous avons franchi la période définitive, ce n'est pas seulement en vertu de notre propre volonté, mais aussi parce que nous avons trouvé, auprès des fondateurs de 1957-1958, cette espèce d'aide que nous donnait le traité: l'obligation de choisir entre faire ce qui était inscrit dans le traité ou de prendre la décision inverse.

L'idéal pour moi est que, dans un délai que je ne vais pas fixer — peut-être celui de la fin de la période expérimentale —, nous ayons encore autant de volonté politique que j'en constate dans l'Europe à l'heure actuelle: avoir prêtes et mises en réserve des forces pour un 1980 dont personne ne connaît quelles seront en réalité les lignes de force ou de faiblesse."

Le ministre a ensuite répondu aux différentes questions:

- la première étape sera déjà motrice et révélera des choses encore ignorées. Il y a donc intérêt à ce que cette phase première soit entamée sans aucune attente;
- tout le monde est d'accord sur l'objectif et il faudra un centre de décisions communautaires "si on mène une politique économique et monétaire unifiée, il est trop évident que des décisions beaucoup plus importantes que celles de l'union douanière et du marché commun agricole, des décisions qui engageront beaucoup plus loin toute l'action économique et sociale, interne et externe des Etats devront être prises.

On a dit que cela supposait en effet, comme l'a voulu déjà l'union douanière et comme l'a déjà voulu l'union agricole, que le marché commun agricole ait a fortiori un centre de décisions en telle manière que ce ne soit pas par une addition de politiques économiques et monétaires séparées, mais que cela devienne une seule politique avec un seul centre.

Nous irons un peu plus avant dans la position belge sur ce sujet, car c'est la seule dont nous pouvons vous faire communication aujourd'hui en vous disant que nous sommes fermement attachés à ce que des décisions majeures soient prises au Conseil de ministres...

- je crois qu'il y aurait intérêt à mettre dans le traité des objectifs à atteindre dans un délai déterminé: savoir si l'on pourra, pendant la période expérimentale, déjà dégager les mécanismes et les instruments. Nous le verrons bien. Pourra-t-on se prononcer sur les grandes lignes de ce qu'il conviendrait d'institutionnaliser en 1980 ou avant? Car, à vrai dire, pour passer de la première à la deuxième phase, le rapport Werner a déjà admis qu'il faudrait une modification du traité pour dépasser la première phase, et il faudra certainement, dans cette modification du traité, prévoir déjà les mécanismes intercalaires avant la solution définitive de l'union monétaire."

M. Harmel a déclaré enfin:

"Vous avez exposé les vues de votre parti et je suis persuadé que tous les partis dans cette assemblée doivent avoir la même position, à savoir que, à un renforcement des Communautés dans leurs objectifs et dans leurs substances, à un passage au niveau communautaire de la décision sur des matières aussi importantes que la politique économique et la politique sociale qui en dépendent, doit correspondre un renforcement des pouvoirs parlementaires de la Communauté, c'est-à-dire du pouvoir parlementaire européen.

Sur ce sujet, je n'entends pas de contradictions au sein du Conseil de ministres. Je n'ai même pas trouvé de contradictions dans les propos tenus par le chef de l'Etat français il y a deux jours.

Dire que la réponse est déjà fournie, c'est trop dire, puisque les Etats n'ont pas débattu de ce problème, mais il est certain qu'il faudra à nouveau le faire."

(Chambre des représentants, Annales parlementaires, n° 35, 26 janvier 1971)

f) Adhésion du Royaume-Uni à la C.E.E.

M. Van Offelen (P.L.P.) a posé, le 11 février, au ministre des affaires étrangères une question orale relative à la contribution britannique au budget de la C.E.E.

M. Harmel a répondu:

“Les principaux points en suspens avec le Royaume-Uni, au chapitre du financement, sont aussi ceux sur lesquels les Six recherchent entre eux une position commune.

La Communauté a déjà pu se mettre d'accord, au Conseil du 1er février, sur les lignes directrices conditionnant la reprise effective, par les candidats, du système des ressources propres à l'issue de la période de transition, à savoir que:

- la progression régulière vers l'application intégrale du système des ressources propres sera fondée sur les trois composantes: les prélèvements, les droits de douane et une fraction de T.V.A. (ou à défaut de celle-ci une contribution budgétaire fondée sur le P.N.B.);
- le passage de la dernière étape de la période de transition au stade du fonctionnement intégral des ressources propres ne peut entraîner un saut important, de même qu'il ne doit pas y avoir de saut trop important au cours de la progression de la transition. Une progressivité satisfaisante doit donc être instaurée et le niveau de la contribution initiale doit être fixé en conséquence.

Ces premiers éléments d'orientation de la part des Six ont été communiqués à la délégation britannique.

Les autres éléments constitutifs d'une proposition concrète sur la transition dans le secteur financier sont encore à l'examen des Six.

Fidèle à sa vocation conciliatrice, la délégation belge n'a pas ménagé ses efforts pour rapprocher les points de vue des Six et contribuer à l'élaboration d'une position commune, en particulier pour ce qui est des premières orientations dont il vient d'être question. C'est dans cet esprit qu'à la fin du Conseil précédant la dernière rencontre avec les Britanniques j'ai suggéré une méthode de travail qui devrait permettre à la Communauté d'établir une position commune à l'égard de l'ensemble de la question de la participation britannique au financement des dépenses communautaires.

Cette méthode vise à déterminer dès à présent un chiffre terminal, quelque peu arbitraire, mais plausible, de ce qu'atteindrait après cinq ans la contribution

britannique en 1978, et, à partir de ce chiffre, à fixer par une sorte de compte à rebours un montant de départ pour 1973, ainsi que les échelons intermédiaires, de manière à assurer un rythme satisfaisant de progression.

Cette proposition a été acceptée par le Conseil comme base de travail.”

(Chambre des représentants, Compte rendu analytique, 11 février 1971)

g) Les entraves apportées par la croissance du marché des euro-dollars à la lutte contre l'inflation au sein de la C.E.E.

Tel est l'objet d'une question orale posée par M. Glinne (P.S.B.) au ministre des finances au cours de la séance du 11 mars.

En fait, cette question orale s'articulait en trois points:

“1. N'est-il pas nécessaire de négocier une révision des règles de Bretton Woods et d'y introduire un “plafond” quant aux acquisitions obligatoires de dollars par les institutions financières européennes? ”

M. Sney et d'Oppuers, ministre des finances, a répondu:

“Il n'est pas certain qu'une réforme des règles de Bretton Woods suffise à remédier à ces difficultés, ni qu'elle soit nécessaire pour les résoudre. Lors de la dernière assemblée du Fonds monétaire international, le gouvernement belge s'est prononcé contre une modification radicale du système des taux de change; or, un plafonnement des interventions en dollars équivaldrait à l'abandon du système des taux de change fixes et créerait une situation plus désordonnée sur les marchés des changes que celle qui préoccupe l'honorable interpellateur. Le gouvernement belge estime qu'il est plus important d'améliorer la coordination des politiques économiques — et il a pris l'initiative, à cet effet, dans le cadre de l'O.C.D.E., dont les Etats-Unis sont membres — que de rechercher des artifices de technique monétaire impliquant l'abandon de règles qui ont fait leurs preuves. L'union économique et monétaire, au sein de la Communauté, devra faciliter la recherche d'une solution commune aux problèmes posés par les influences monétaires extérieures. Dans ce contexte, la Belgique a pris position en faveur de la création, dès la première étape, d'un Fonds européen de coopération monétaire.”

“2. Les gouvernements de la C.E.E. ne pourraient-ils exiger une livraison limitée d'or contre une part des réserves de dollar papier, accumulées par les banques centrales européennes? ”

La réponse du ministre a été la suivante :

“La gestion des réserves monétaires appartient en propre à chaque Etat membre de la Communauté. Certains Etats membres ont occasionnellement exigé et obtenu la conversion en or de leurs avoirs en dollars. La Banque nationale de Belgique a coutume de ne détenir d'autres devises, dans ses réserves, que celles qui sont couvertes à terme ou sont strictement nécessaires à titre de fonds de roulement. L'institution d'un Fonds européen de coopération monétaire devrait faciliter l'harmonisation de la gestion des réserves dans les pays membres de la Communauté.”

“3. Quelles sont les mesures et les conséquences des mesures prises ces dernières semaines par le gouvernement des Etats-Unis, la U.S. Export—Import Bank et la New York Federal Reserve Bank en vue de freiner la conversion excessive de dollars en monnaies européennes? Peut-on considérer ces mesures comme suffisantes, alors que les difficultés européennes sont le résultat de décisions de politique intérieure et de politique extérieure adoptées aux Etats-Unis en dépit d'un large désaccord de l'opinion, voire des gouvernements de la C.E.E.?”

M. Snoy et d'Oppuers a répondu :

“La politique d'expansion monétaire poursuivie par le Federal Reserve Board, qui a permis aux banques américaines de se procurer sur place les fonds nécessaires à des conditions plus avantageuses que sur le marché de l'euro-dollar, a en fait provoqué un désendettement accéléré de celles-ci vis-à-vis de leurs agences à l'étranger, d'autant plus qu'elles ne trouvaient pas le plein emploi de leurs disponibilités, la reprise économique tardant à se manifester. En vue de prévenir l'accumulation par les banques centrales étrangères des dollars ainsi remboursés, l'Export—Import Bank a pris le relais des banques américaines en empruntant à court terme à leurs succursales étrangères. C'est ainsi qu'elle a émis, fin janvier, des bons à 3 mois souscrits par ces dernières, à concurrence de 1 milliard de dollars. Elle vient d'en placer une deuxième tranche de 500 millions de dollars. On prête à d'autres organismes l'intention de recourir à la même technique. D'autre part, la Federal Reserve Bank intervient depuis peu sur le marché à terme allemand, en vendant à terme des Deutsche Mark contre des Dollars.

Si les mesures techniques prises récemment sont susceptibles d'apporter un soulagement momentané aux difficultés de balance de paiements des Etats-Unis, il n'en demeure pas moins qu'aussi longtemps qu'un développement de l'activité ne se manifester pas, la politique monétaire suivie actuellement n'est pas de nature à enrayer l'exportation de l'inflation américaine.”

(Compte rendu analytique, séance du 11 mars 1971)

h) La diminution des revenus dans l'agriculture

Le 16 mars, la Chambre a entendu une interpellation de Mlle Devos (C.V.P.) au ministre de l'agriculture "sur la diminution spectaculaire des revenus dans l'agriculture".

Mlle Devos a notamment déclaré:

"M. Mansholt voudrait voir d'ici dix ans cinq millions de personnes quitter l'agriculture, grâce à l'étranglement des économiquement faibles. C'est à juste titre que les agriculteurs s'insurgent contre de telles mesures. Je n'adresse à ce sujet aucun reproche à notre ministre de l'agriculture. Le gouvernement actuel n'est pas le principal responsable dans ce domaine, mais il nous est impossible de demander des comptes à la Commission européenne ou au Conseil de ministres. Pourquoi gèle-t-on exclusivement les prix agricoles? Quatre raisons sont invoquées à cet effet:

1. la lutte contre les excédents structurels;
2. le freinage des dépenses du Fonds agricole européen;
3. la nécessité de faciliter l'accèsion de la Grande-Bretagne au Marché commun;
4. le contrôle de l'augmentation du coût de la vie.

En réalité, il s'agit d'arguments fallacieux, car il n'y a pas d'excédents. Au Pakistan, par exemple, on manque de poudre de lait. M. Mansholt organise en fait la pénurie de produits alimentaires en Europe occidentale. Les charges du F.E.O.G.A. sont intentionnellement présentées sous un faux jour: elles s'élèvent à 180 F environ par habitant, ce qui n'est tout de même pas trop pour assurer la production d'une alimentation abondante à des prix raisonnables."

Après avoir expliqué que le secteur agricole n'est pas la cause de la vie chère, l'orateur a ajouté:

"Quant à l'élargissement de la C.E.E., même les plus grands optimistes ne croient pas que la Grande-Bretagne puisse accéder au Marché commun avant 1978. Faut-il que les paysans attendent si longtemps? "

Plusieurs orateurs sont encore intervenus dans le débat. M. Cornet d'Elzuis (P.L.P.) a souligné le caractère raisonnable des demandes du Comité des Organisations Professionnelles Agricoles (C.O.P.A.); M. Collax (P.V.V.) a mis en cause la responsabilité du ministre pour la situation parfois catastrophique de l'agriculture belge; M. Sels (V.U.) a réclamé le maintien de l'entreprise familiale et s'est prononcé contre l'industrialisation de l'agriculture.

En réponse à l'interpellateur, M. Héger, ministre de l'agriculture, a déclaré qu'une amélioration substantielle des prix agricoles était nécessaire. A son avis, la proposition de la Commission des Communautés en matière de prix est insuffisante et manque de réalisme. Le ministre a encore fait savoir que si la situation devait se dégrader le gouvernement belge — tout en souhaitant que cette éventualité puisse être écartée — devrait revoir la totalité de sa position.

A la suite de cette interpellation, la Chambre a adopté, le 18 mars, l'ordre du jour suivant:

“La Chambre,

— ayant entendu l'interpellation de Mlle Devos à Monsieur le ministre de l'agriculture, et la réponse de ce dernier,

— constate que la politique agricole européenne n'est pas parvenue à faire participer les agriculteurs et les horticulteurs belges à l'accroissement général de la prospérité;

— constate que le retard des revenus, au lieu de s'améliorer, s'est aggravé au cours des dernières années;

— estime dès lors qu'il y a lieu de soutenir énergiquement les revendications légitimes en matière de prix agricoles auprès du Conseil de ministres européens;

— estime que, si les résultats obtenus au niveau européen sont insuffisants, il convient de prendre au plus tôt au niveau national des mesures en vue de mettre fin à cette situation intolérable, et passe à l'ordre du jour.”

(Compte rendu analytique, séances des 16 et 18 mars 1971)

ETATS-UNIS

1. Les Etats-Unis réaffirment leur soutien à la demande de la Grande-Bretagne d'adhérer au Marché commun

M. Philip Trezise, sous-secrétaire d'Etat américain aux affaires économiques, a déclaré que Washington appuie toujours l'entrée de la Grande-Bretagne dans la Communauté économique européenne. Il s'agit là, a-t-il dit, d'un objectif souhaitable pour le monde entier. M. Trezise parlait, le 19 janvier, au terme

d'une visite de deux jours à Bruxelles, pendant laquelle il devait discuter des difficultés opposant les Etats-Unis et la C.E.E. Parmi ces difficultés, quelques-unes se rapportent à l'adhésion de la Grande-Bretagne et pourraient s'aggraver par cette adhésion; en tout cas, elles n'affectent pas la politique de soutien apportée par Washington.

Les problèmes sont surtout d'ordre commercial et économique, et M. Trezise espère qu'il sera possible de trouver des solutions constructives. Washington a déjà fait connaître ses vues sur certains points et continuera de le faire, notamment dans les conversations privées avec les parties intéressées.

Les Etats-Unis s'inquiètent de la politique agricole commune de la C.E.E. et de la perspective de son élargissement à la Grande-Bretagne. Les Américains se préoccupent aussi des possibilités d'extension des accords d'association de la C.E.E. à des pays en voie de développement, faisant partie du Commonwealth. M. Trezise en a d'ailleurs discuté avec les membres de la Commission européenne.

La visite de M. Trezise était la dernière de cette série de visites entreprises par des personnalités des deux côtés de l'Atlantique. Visites qui avaient commencé au moment où les différends entre les Etats-Unis et la C.E.E. étaient devenus aigus et leurs rapports plutôt tendus et qui visaient à réduire cette tension grâce à des discussions approfondies.

Dans sa conférence de presse, M. Trezise a admis que les échanges entre les Etats-Unis et la C.E.E. continuent, d'une manière générale, de progresser. Il n'empêche que les problèmes d'ordre commercial ne sont "nullement négligeables".

Au cours de ses entretiens avec la Commission, M. Trezise a discuté entre autres des échanges internationaux de céréales et des subventions accordées par les Etats-Unis et par la C.E.E. pour rendre plus compétitives les exportations de volailles. Et il a fait part des plaintes faites récemment par les Etats-Unis au sujet du fait que leurs exportations de tabac et d'agrumes risquent d'être entravées par la politique communautaire.

Les Etats-Unis sont prêts à faire régler ces questions dans le cadre du G.A.T.T. à Genève, et regardent les discussions de Bruxelles comme un préliminaire nécessaire à cette fin. Au reste, ils inclinent toujours à traiter les problèmes de cette sorte sur une base bilatérale et aimeraient poursuivre leurs tractations avec la Communauté.

(The Times, 20 janvier 1971)

2. Discours du président Nixon sur la politique étrangère des Etats-Unis devant le Congrès

Le 25 février, le président Nixon prononçait devant le Congrès des Etats-Unis un important discours sur la politique étrangère des Etats-Unis concernant la décennie de 1970 à 1980, discours dans lequel le président, après une introduction générale, devait aborder les questions européennes.

Dans un paragraphe intitulé “Le défi de l’unité européenne”, le président déclarait notamment:

“La Communauté européenne aborde un tournant décisif. L’année dernière, la Commission des Communautés a entamé les négociations avec la Grande-Bretagne, la Norvège, le Danemark et l’Irlande en vue de leur adhésion à titre de membres à part entière. Elle a engagé des pourparlers avec la Suède, l’Autriche, la Suisse et d’autres membres de l’A.E.L.E. à la recherche d’un mode d’association. La perspective d’une Communauté élargie – et la détermination qui s’est fait jour d’aller vers l’union économique et monétaire – font de la Communauté un géant économique en puissance. Cette réalisation permettra aux grandes économies du continent de se fondre en une vaste puissance industrielle qui n’aura de supérieure que celle des Etats-Unis.

Nos amis doivent donc prendre rapidement une décision quant au rôle qu’ils entendent attribuer à l’Europe dans le monde et à ses relations avec les Etats-Unis. C’est aux Européens qu’il appartient de décider de la forme et du degré de leur unité. Les Etats-Unis ont toujours préconisé le renforcement et l’élargissement de la Communauté européenne. Nous sommes toujours du même avis. Nous nous félicitons de la cohésion en Europe, parce qu’elle fait de ce continent un pilier plus solide de la structure de la paix. La cohésion régionale contribue à la stabilité dans le monde. Or, les intérêts fondamentaux de l’Amérique et de l’Europe occidentale sont parallèles dans la plupart des domaines de la politique.

Pendant des années toutefois, on a cru, sans raison valable, qu’une Europe occidentale unie allait alléger automatiquement le fardeau qui pèse sur les épaules des Etats-Unis. La vérité n’est pas aussi simple. L’unité européenne posera aussi bien à la politique américaine des problèmes qu’il serait vain d’ignorer.

En effet, nos amis les plus proches s’appliquent en ce moment, sans notre participation, à se donner une identité commune et à mettre au point des

politiques collectives. Et c'est précisément dans le secteur économique — où la concurrence semble le moins touchée dans l'immédiat, et où il nous faudra pourtant faire les plus grands efforts pour sauvegarder notre intérêt commun — que l'unification est la plus rapide. Chacun de nous continue à maintenir des restrictions aux échanges agricoles qui limitent les chances d'exportation de l'autre partie. Les principales restrictions américaines portent sur les produits laitiers; la politique agricole commune de la Communauté européenne restreint nos exportations de céréales. Les accords commerciaux préférentiels de la Communauté avec des pays méditerranéens entravent les exportations américaines d'agrumes.

L'intérêt commun exige pourtant la prospérité des deux parties. Ce qui signifie des échanges plus libres, plus étendus et une moins forte protection des intérêts particuliers. Il nous faut donc négocier une réduction de nos restrictions commerciales. A nous, autrement dit, de mettre en place un système mondial d'échanges plus équitable, qui soit fondé sur l'application du traitement de la nation la plus favorisée à toutes les nations industrielles, et dont tous les signataires accorderaient les mêmes préférences tarifaires à tout le tiers monde. Bref, nous avons à définir notre propre intérêt en termes les plus larges et à nous fixer des objectifs plutôt fondamentaux que tactiques.

Chacune des deux parties a une lourde responsabilité à assumer et c'est pourquoi nous nous rencontrons à intervalles réguliers pour des consultations informelles, consultations instaurées depuis 1970 entre la Commission et nous-mêmes. Des propositions ont été faites pour élargir le champ de nos consultations, qui prévoient notamment la possibilité, pour la Communauté, d'être représentée à un niveau plus élevé à Washington. Nous nous féliciterions de la réalisation de toute proposition que la Communauté pourrait faire en ce sens, étant donné l'importance d'étroites consultations entre nous.

De même, dans nos relations politiques et militaires, nous devons faire preuve, de part et d'autre de l'Atlantique, de sagesse et de sens politiques à mesure que l'Europe progressera vers son unité.

L'évolution de l'unification européenne vers d'autres objectifs politiques est logique et naturelle; les partisans de cette évolution, parmi lesquels se rangent les Etats-Unis, n'ont jamais considéré la cohésion, l'unification économique comme une fin en soi. En novembre dernier, les ministres des affaires étrangères des pays membres de la Communauté ont commencé officiellement des consultations politiques, qui se tiendront deux fois par an et porteront sur l'adoption de

positions communes. Au total, nous pouvons croire qu'une seule entité fera la politique en Europe occidentale dans tous les domaines, y compris la diplomatie et la défense. Nous nous en féliciterions, tant nous sommes persuadés que les intérêts de l'Europe occidentale et ceux de l'Amérique sont complémentaires en matière de défense et de politique étrangère. En effet:

- S'agit-il de la défense, la proximité géographique rend l'unification des systèmes de défense de nos alliés logique et réalisable; leur puissance collective la rend avantageuse. Toutefois, une stratégie cohérente de la défense européenne implique aujourd'hui, et aussi loin que je vois dans l'avenir, le concours des forces de part et d'autre de l'Atlantique;
- Dans le domaine de la défense, nous avons en commun des objectifs fondamentaux: la sécurité du monde occidental, la stabilité en Europe, la détente Est-Ouest. L'existence de deux grandes puissances à l'Ouest donnerait plus de souplesse à la diplomatie occidentale. Et deux grandes puissances pourraient se partager toujours plus la responsabilité des décisions à prendre.

Tout cela ne se fera pas automatiquement. Lier la politique étrangère et la politique de défense d'une Europe en instance d'unification à celles des Etats-Unis sera une pierre de touche de notre sens de la Communauté et de notre aptitude à déceler notre intérêt commun et à le poursuivre."

(U.S.A. documents, U.S. mission to the European Communities, 25 février 1971).

FRANCE

1. Déclarations de M. Michel Debré, ministre d'Etat chargé de la défense nationale, sur la politique européenne

Dans une interview accordée à l'hebdomadaire "L'Express", M. Michel Debré, ministre d'Etat chargé de la défense nationale, a précisé ses conceptions en matière de politique européenne. Il a notamment rappelé qu'en tant que membre de l'Assemblée de Strasbourg il avait, en 1951-52, "déposé, contre un absurde projet de Constitution européenne, un texte aux termes duquel j'invitais les gouvernements à se réunir, tous les trois mois, soit par leurs chefs d'Etat, soit par les ministres des affaires étrangères, pour discuter ensemble et essayer de dégager une politique commune en matière extérieure.

Or, que se passe-t-il en ce moment? On considère comme un succès inouï de l'Europe d'envisager le projet qui a été si unanimement rejeté il y a dix-huit ans! J'étais bon Européen avant les autres, et je le suis resté — et j'oserais dire meilleur Européen. Que les puissances européennes discutent ensemble, en tant qu'Etats, en tant que gouvernements, en tant que patries, de telle façon que les autorités légitimes de ces Etats et de ces patries s'efforcent, à l'égard de l'extérieur, d'avoir une attitude... mettons: réfléchie et coordonnée."

M. Debré a d'autre part précisé qu'il admettait qu'à long terme il puisse y avoir des gouvernements qui délèguent un début d'autorité à un pouvoir fédéral. "Mais attention aux apparences, qui peuvent être mortelles.

Le mot "fédéral" a un sens différent selon qu'un juriste ou un homme politique l'emploie. Pour un juriste, un pouvoir fédéral existe à partir du moment où une belle Constitution est mise en place. Pour l'homme politique, pour moi, le pouvoir fédéral naît lorsque naît une autorité légitimement responsable, par exemple un président élu au suffrage universel. Si vous croyez que nous y arriverons, je veux bien et je le souhaite...

Le jour où le Français pensera que la frontière allemande est sa frontière, le jour où le Hambourgeois considérera qu'il est capital que la Sicile soit défendue par lui, ce jour-là vous aurez une base. Il n'y a pas de gouvernement, il n'y a pas d'Etat s'il n'y a pas une nation et il n'y a pas de nation s'il n'y a pas de patriotisme, lequel n'est pas un sentiment artificiel, mais un sentiment profond, résultat d'une éducation. Ce n'est pas la Communauté charbon-acier ni aucune histoire de ce genre qui créeront un sentiment européen. Ce qui le créera, ce sont les échanges de jeunes. Que les jeunes Allemands, les jeunes Français, les jeunes Belges se connaissent. Voilà qui est capital. Voilà qui peut tout déterminer au bout de deux ou trois générations."

M. Debré réfute la thèse selon laquelle, pendant ce long cheminement des nations, se constituera l'Europe des marchands, des technocrates ou de la monnaie.

"Il n'y a pas d'Europe de la monnaie! Ou l'Europe est politique, et elle a une monnaie. Ou l'Europe n'est pas, et elle n'a pas de monnaie! Ne vous laissez pas tromper par les articles des experts ou soit-disant tels!

J'ai été près de trois ans ministre des finances. Et à mes collègues, j'ai dit inlassablement: "Il faut une action conjoncturelle commune, une action budgétaire commune, une action fiscale commune! C'est par là que s'édifiera l'Europe, non point d'abord monétaire, mais d'abord politique."

Le ministre se déclare favorable à une parité commune. “A condition qu’elle soit déterminée par les gouvernements responsables de la politique qui permettra cet effort d’ajustement des parités. Il faut être réaliste si l’on veut être sérieux: on arrivera au fait qu’on ne pourra pas changer la parité sans consultations. Ce serait déjà un progrès important. Ce sera la coopération monétaire, utile, indispensable, et non la monnaie unique, qui est présentement une utopie politique. En effet, lorsque certains partisans de la supranationalité parlent de monnaie commune, ils rêvent immédiatement du prétendu pouvoir politique d’une Commission de fonctionnaires érigée, sur le papier, en gouvernement. C’est là qu’est l’erreur fondamentale, comme le fut la Communauté européenne de défense. Ne pas savoir que le patriotisme est le seul soutien permanent d’une politique, c’est accepter que l’étranger qui, lui, est avant tout patriote, vous commande, non dans votre intérêt, mais dans le sien. N’oubliez jamais cette loi.

Pour faire l’Europe, il y a une première phase: associer les patriotismes. C’est une belle tâche et, pour les gouvernements, s’ils le voulaient autant que le veut l’actuel gouvernement français, une grande responsabilité.”

M. Debré a pris la parole le 24 février 1971 à Paris devant les membres de l’Union des jeunes pour le progrès.

Analysant l’héritage du gaullisme, M. Debré a déclaré: “La marque du gaullisme est le souci permanent de la capacité d’indépendance de la France.” Il a rappelé que le général de Gaulle avait refusé l’intégration de l’armée dans l’alliance et la dislocation de l’Etat dans une supranationalité européenne. “Le président de la République et moi-même restons fidèles à cette leçon qui est la raison. La France, certes, contracte des engagements, mais des engagements à sa mesure, et qui sont conformes à sa propre volonté.”

Insistant sur la valeur d’une politique monétaire nationale, M. Debré a précisé que “le souci d’avoir une monnaie nationale appréciée à l’intérieur et à l’extérieur fait partie de l’héritage gaulliste... La monnaie est d’abord la marque d’une autorité politique. Qui a l’impôt, qui a l’épargne, qui a le crédit, qui a le pouvoir? Le mot monnaie européenne cache donc une ambiguïté. Strictement cela devrait signifier que l’Europe est une nation et que tout est résolu. Ce n’est pas notre chemin. En revanche, nous sommes pour la concertation et la coopération en vue d’éviter des variations excessives entre le taux des monnaies. Autant cette dernière voie nous semble réaliste, autant l’autre est présentement une utopie.”

(Le Monde, 26 février 1971;
L’Express, 5-10 janvier 1971)

2. La construction européenne passe par la voie monétaire et économique et par la voie politique, déclare M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture

Le Centre Démocratie et Progrès a tenu ses 4e Journées d'Etudes à Lyon, les 9 et 10 janvier 1971. Dans son discours de clôture, M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture, a proposé trois voies de relance: relance de la démocratie, relance de l'économie et relance de l'Europe.

“La troisième relance que nous proposons à la majorité et au gouvernement est celle de l'Europe”. Evoquant la situation d'il y a 2 ans, M. Duhamel a mis en lumière les progrès accomplis depuis: reprise des négociations d'élargissement, mise en place d'un règlement financier agricole. Ce nouvel élan a été rendu possible grâce à la Conférence de La Haye, convoquée à l'initiative du président de la République française.

“Pour l'avenir, indépendamment de la poursuite des négociations d'élargissement et du perfectionnement jamais achevé de l'Europe agricole, il est clair que la construction européenne passe par deux voies: la voie monétaire et économique et la voie politique.

Les propositions faites par la Commission sur la base du rapport Werner offrent, incontestablement, la matière d'une réflexion exhaustive: les mesures techniques et les étapes qu'on envisage sont sans doute les plus sérieuses et les plus réalistes que l'on puisse proposer.

Il est bien clair qu'au-delà des mesures techniques, la résonance politique de ce rapport est considérable. On en soulignera deux aspects:

D'une part, la monnaie est probablement une des prérogatives régaliennes à laquelle les Etats souverains sont le plus attachés. En envisageant la création progressive d'une monnaie commune, les Etats européens accepteront d'abandonner à un pouvoir commun une des armes principales de leur politique propre.

D'autre part, il est tout à fait vrai que la création d'un pôle monétaire européen transformera très profondément et la situation monétaire internationale et le contexte dans lequel s'exercent les influences de l'un ou l'autre pays, et particulièrement l'influence des Etats-Unis et, à cet égard, l'attitude de plus en plus réservée du gouvernement américain à l'endroit de la construction européenne est la marque d'un changement profond.

Nous qui sommes favorables à cette unification, nous devons souligner les contraintes qu'elle implique. L'opinion croit trop simplement que l'unification monétaire cela signifie qu'un même billet de banque sera valable en France et en Allemagne. En réalité cela suppose des limitations effectives et difficiles à nos libertés de décision et de choix en matière budgétaire, fiscale... et bien d'autres. Cela signifie des choix très concrets sur les possibilités de déterminer telle ou telle dépense, tel ou tel investissement, telle ou telle recette.

C'est en vérité beaucoup plus rigoureux qu'on ne l'imagine. Notre devoir à nous est de ne pas le cacher.

Quant à la voie politique, le rapport Davignon propose une formule de rapprochement organisé et périodique en matière de politique étrangère. C'est une approche réaliste, prudente même, mais raisonnable. N'hésitons pas à le dire: après les grands chocs, les crises de confiance d'un passé qui n'est pas si lointain, l'Europe politique est convalescente. Trop d'exemples nous ont montré qu'en ce domaine de la construction communautaire le zèle est fatal s'il exprime la précipitation ou la provocation. Comme le génie, l'Europe est une longue patience. Les impatientes sont des nationalistes ou des chimériques qui s'ignorent.

C'est la raison pour laquelle, avertis par trop d'aventures, nous préférons mesurer nos pas dans une voie bien tracée plutôt que pratiquer une fuite en avant qui bientôt tournerait court. Mais encore faut-il que cette voie soit tracée.

S'il est vrai que le traité de Rome contenait les germes de plusieurs Europes, s'il est vrai qu'en d'autres temps il eut été possible d'aller plus vite dans la voie fédérale, nous devons aujourd'hui être politiques, c'est-à-dire, selon le mot du cardinal de Retz, "savoir discerner l'extraordinaire de l'impossible".

Dans l'Europe telle qu'elle est, deux menaces sont à écarter: la dissolution par l'offensive des nationalismes, l'étouffement par une structure eurocratique irresponsable. C'est par une formule confédérale, elle-même progressive, qu'on peut avancer sans compromettre l'acquis ni insulter l'avenir. Elire d'entrée de jeu un Parlement européen au suffrage universel, alors qu'un gouvernement européen n'existerait pas, risquerait ou bien de nous plonger dans le régime d'assemblée, ou bien de donner la primauté à la Commission qui ne peut ni ne doit être le centre du pouvoir.

Actuellement, la décision européenne, c'est l'accord des Etats exprimé en Conseil des ministres. C'est le Conseil des ministres qui doit être la matrice de

l'unification politique. C'est à lui qu'il faut alors conférer des pouvoirs. Il est souhaitable, dans un premier temps, de développer le contrôle parlementaire et de mettre la Commission en mesure de jouer pleinement son rôle d'impulsion et de proposition. Ensuite, et comme naturellement, de la coopération progressivement renforcée des Etats naîtront des formules nouvelles de "pouvoir européen".

La démocratie nationale ne s'est pas réalisée par des règles juridiques ou par les préceptes des professeurs. Elle est née d'un besoin, s'est développée par la pratique. Gardons-nous de vouloir transposer à l'Europe les institutions et les techniques de l'Etat national. Ceux qui prétendent détenir ainsi le secret de l'unité européenne montrent leur manque d'imagination car l'Europe est autre chose qu'un Etat élargi dans un territoire sans frontières. On ne fera pas l'Europe de 1980 selon les schémas de 1950. Méfions-nous de la nostalgie qui paralyse l'imagination. L'Europe est une réalité future et non le rêve de notre passé. Parce que nous sommes un mouvement responsable, nous voulons une Europe solide et en progression continue. A nous de stimuler la continuité de cette progression. Chaque fois que la construction européenne a connu un succès, elle a trouvé l'élan pour un futur développement. C'est notre espoir et c'est toute notre stratégie."

(Centre Démocratie et Progrès – Journées nationales d'Etudes à Lyon, 9-10 janvier 1971)

3. L'Europe doit être une confédération d'Etats qui acceptent d'harmoniser leurs politiques et d'intégrer leurs économies, déclare M. Georges Pompidou

Dans sa conférence de presse du 21 janvier 1971, M. Georges Pompidou, président de la République, a longuement parlé de la construction européenne, précisant ainsi ses conceptions en cette matière.

"Certains ont imaginé que l'Europe pourrait s'organiser autour d'un certain nombre d'organismes techniques, de commissions qui seraient en quelque sorte la préfiguration d'une fédération européenne.

Mais l'existence internationale, qu'elle soit fédérale ou non, doit être politique. Or, dans cette affaire, il n'y avait pas de pouvoir politique. Et pour une bonne raison, c'est que le pouvoir était ailleurs, il était à Washington. Il n'y avait pas lieu de s'en étonner, puisque les Etats Unis assuraient seuls la défense de

l'Europe et prenaient en charge sa reconstruction économique par le plan Marshall. De sorte que cette Europe était tout sauf européenne.

Les temps sont changés. Les nations européennes ont refait leurs économies et leurs monnaies, elles ont repris conscience de leurs identités, de leurs intérêts, de leurs aspirations.

Il ne peut s'agir que de construire, à partir de ce qui existe, une confédération d'Etats décidés à harmoniser leurs politiques et à intégrer leurs économies. Et si on le prend ainsi, on s'aperçoit que la querelle de la supranationalité est une fausse querelle. Si un jour la confédération européenne est une réalité, il faudra bien qu'il y ait un gouvernement dont les décisions s'imposent à tous les Etats qui en seront membres. Le problème, c'est de savoir à partir de quoi, par quelles méthodes et sous quelles formes on parviendra à ce gouvernement.

Qu'on puisse le faire à partir d'organismes techniques, de commissions, c'est une illusion, déjà balayée par les faits. Je le dis d'autant plus librement que j'ai la plus grande estime pour la Commission de Bruxelles, pour son président et pour les services qu'elle rend à la Communauté. Mais le gouvernement de l'Europe ne peut sortir que de la réunion des gouvernements nationaux, se mettant ensemble pour prendre des décisions valables pour tous. Actuellement, c'est le Conseil des ministres qui réunit les ministres des affaires étrangères et, le cas échéant, les ministres techniques, lesquels feront d'ailleurs eux aussi des réunions spécialisées. Il est possible que, dans un temps plus ou moins proche ou plus ou moins lointain, les gouvernements éprouvent le besoin d'avoir en leur sein des ministres chargés spécialement des questions européennes. Ne serait-ce que parce que les questions qui seront débattues à l'échelle européenne seront de plus en plus nombreuses et les réunions de plus en plus fréquentes. On peut même penser ou imaginer que dans une phase ultime ces ministres n'auront plus que des attributions strictement européennes et ne feront plus partie des gouvernements nationaux."

Après avoir rappelé que la France s'en tient à l'application de la règle de la majorité au sein des Six, le président a ajouté, à propos du Parlement européen:

"Il me paraît évident que le jour où il y aura un véritable gouvernement européen il faudra qu'il y ait un véritable Parlement européen. Cela posera d'ailleurs de nombreuses questions. Ne serait-ce qu'à cause des opinions et des habitudes différentes qui existent dans les différents pays de la Communauté quant aux rapports entre gouvernement et parlement. Mais en attendant, les

spéculations sur l'Assemblée parlementaire européenne paraissent complètement inutiles. On ne peut imaginer d'accroître considérablement ses pouvoirs que lorsqu'il y aura l'apparition d'un véritable pouvoir exécutif en face d'elle."

Pour M. Pompidou, "l'esprit de La Haye, c'est à la fois une volonté et une méthode. Volonté d'élargir et d'approfondir la Communauté. Cette volonté, la France l'a et je m'en porte garant. Méthode, il s'agit de progresser dans les faits et dans les phrases, et de prouver le mouvement en marchant.

Et de ce point de vue, s'agissant de l'union économique et monétaire, l'esprit de La Haye, cela consiste à s'engager résolument dans la première étape plutôt que d'échanger des discours théoriques sur ce qui se passera peut-être, et si tout va bien, à partir de 1980."

Enfin, M. Pompidou a évoqué la candidature de la Grande-Bretagne au Marché commun:

"Les Anglais, on leur reconnaît entre autres trois qualités: l'humour, la ténacité et le réalisme. Il m'arrive de penser que nous sommes encore un peu au stade de l'humour. Je ne doute pas que la ténacité ne suive. J'espère que viendra aussi et triomphera le réalisme. Nous ferons tout pour cela. Et puis, il n'y a pas que l'entrée dans la Communauté. Il y a aussi les relations entre la France et la Grande-Bretagne. Et je voudrais vous redire que je souhaite profondément que ces relations, qui se sont beaucoup améliorées, retrouvent intégralement la chaleur du passé. Puisqu'il faut bien que je cite un poète, j'irai chercher chez Rimbaud: "Ah que le temps vienne où les coeurs s'éprennent! "

(Le Monde, 23 janvier 1971)

4. Entretiens franco-allemands

La trentième rencontre franco-allemande s'est déroulée les 26 et 27 janvier 1971 à Paris.

A l'issue des entretiens Pompidou-Brandt, les porte-parole des deux gouvernements ont, au cours d'une conférence de presse commune, déclaré: "Les deux gouvernements se sont mis d'accord pour suggérer à leurs quatre partenaires du Marché commun une méthode par étapes de construction d'une union économique et monétaire entre les "Six". Cette construction s'échelonne

nerait sur une dizaine d'années en commençant par une première étape de trois ans environ à la suite de laquelle les "Six" examineraient ensemble les résultats accomplis et élaboreraient l'étape suivante."

Parlant du problème de l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun, le porte-parole du gouvernement français a déclaré que "les deux gouvernements sont d'accord pour souhaiter et pour considérer que par Londres des règles établies, notamment en matière agricole". Le par Londres des règles établies, notamment en matière agricole." Le président Pompidou, a ajouté le porte-parole français, a exprimé l'espoir qu'avant l'automne les principales difficultés causées par la candidature britannique auront été franchies.

Le porte-parole allemand a fait état d'une proposition que le chancelier Brandt, livre à la réflexion de ses partenaires et qui consiste à faire suivre la période transitoire de cinq ans d'une période de correction de trois ans.

Au cours du dîner offert en l'honneur de la visite du chancelier Brandt, le président Pompidou a, dans une allocution prononcée en allemand, déclaré:

"Quant aux grands problème internationaux, j'en vois deux qui nous intéressent directement: la construction de l'Europe occidentale et les rapports avec le reste du continent européen.

Il y a, je crois, un enseignement à tirer, Monsieur le chancelier, de la politique que vous avez menée en 1970. En signant des traités avec l'Union soviétique et avec la Pologne, vous avez choisi le réalisme. Vous avez pensé que c'était à la fois l'intérêt de la République fédérale, celui de l'Europe et celui de la paix. Vous avez, en choisissant cette politique, suivi une voie parallèle à celle que s'efforce de suivre le gouvernement français.

L'appartenance au monde occidentale, à l'Alliance atlantique, à une communauté qui englobera peut-être prochainement d'autres pays, ne se confond ni avec la politique des blocs, ni avec la construction d'un nouveau bloc. Il s'agit de travailler avec plus de cohérence et de possibilités, par conséquent d'équilibre, à une meilleure sécurité européenne. Que ce soit là une intention concrète, la volonté commune que nous avons de développer notre coopération avec les pays de l'Est européen en est le meilleur témoignage et répond à une certaine idée de l'Europe.

C'est sur cette idée de l'Europe qu'est engagé en ce moment à Bruxelles, à propos de l'union économique et monétaire, un grand débat. Je me demande si ce débat n'est pas un faux débat, si les problèmes soulevés ne sont pas de faux problèmes. Nous sommes, vous et nous, d'accord pour réaliser progressivement l'unité européenne, conformément aux décisions prises à la Conférence qui s'est tenue, à mon initiative, à La Haye. Nous sommes de plus en plus sensibles à la spécificité des problèmes européens, à la solidarité qui nous unit, et aux possibilités qu'offre un grand ensemble.

Mais je souhaite qu'ici, comme c'est le cas pour votre propre politique, l'approche soit réaliste. Nous connaissons l'histoire de l'Europe. Ce qui constitue l'Allemagne et la France ne s'efface pas par des mots, encore moins par des créations technocratiques. Pour que la construction européenne soit solide, il ne faut pas en ébranler les bases. Les artisans de cette construction seront les gouvernements, à partir des réalités nationales. La confédération européenne qui devrait sortir de nos efforts communs est sans précédent dans l'histoire et ne peut être définie abstraitement à l'avance. C'est une tâche quotidienne à laquelle nous devons nous consacrer sans relâche, sans parti pris et sans illusions."

Dans sa réponse faite en français le chancelier Brandt a déclaré:

"L'œuvre de réconciliation et de coopération exemplaire que Charles de Gaulle et Konrad Adenauer ont scellée ici même, il y a huit ans, en signant notre traité, est à mes yeux un legs dont la poursuite fait partie des tâches primordiales de tout gouvernement allemand. Notre coopération doit être placée, nous l'estimons, de part et d'autre, au service de l'union européenne.

Je pense aussi bien à l'objectif de l'union économique et monétaire posé à La Haye qu'à l'élargissement (...). Quant à nous, qui avons tous deux contribué à poser ces objectifs, nous ne reculerons devant aucun effort pour les réaliser.

Forts des progrès accomplis dans l'unification de l'Europe occidentale, nous pouvons — sans illusions et avec ténacité — aller de l'avant dans notre politique de détente envers l'Europe de l'Est. La politique de mon gouvernement fait partie de nos efforts communs pour garantir et organiser la paix.

(...) Les mois qui se sont écoulés ont vu signer les traités par lesquels la République fédérale d'Allemagne estime sauvegarder ses intérêts et apporter des contributions constructives à la détente et à la coopération. Je voudrais, Monsieur le président, vous remercier d'avoir appuyé énergiquement, et de manière active dans toutes ses phases, cette politique à laquelle, d'ailleurs, la France a donné, à certains égards, l'orientation.

Je rends également hommage à la façon dont la France, dans le cadre de ses responsabilités et de ses droits spéciaux, s'efforce pour une part essentielle de faire en sorte que l'on parvienne à des réglementations satisfaisantes à Berlin.

Comme vous, Monsieur le président, je vois une corrélation entre l'achèvement de la Communauté en Europe occidentale et l'établissement graduel de meilleurs rapports avec toutes les parties de notre continent, car nous n'entendons aucunement ériger l'Europe occidentale en une citadelle fermée et y voyons au contraire un élément essentiel pour la mise sur pied de ce règlement de paix englobant l'Europe tout entière qu'il s'agit de préparer et de développer systématiquement.

Notre action s'oriente d'après les décisions de la Conférence au sommet de La Haye, à l'adoption desquelles vous avez si puissamment contribué.

Au cours des douze derniers mois, nous avons pu accomplir des progrès notables. Dans l'étape que nous avons maintenant devant nous, nous mettrons à profit, j'en suis tout aussi convaincu que vous, le concours franco-allemand dans l'intérêt de la Communauté et de ce qui nous est commun, comme nous l'avons déjà fait à maintes reprises dans le passé."

(Le Monde, 27 janvier 1971;
Bulletin de l'Office de Presse et d'Information du gouvernement fédéral,
27 janvier 1971)

5. Interview du ministre des affaires étrangères, M. Maurice Schumann

Dans une interview accordée à un quotidien belge le 17 février, M. M. Schumann a répondu à plusieurs questions concernant l'intégration économique et politique de l'Europe.

A propos des négociations de la Communauté avec les pays tiers demandant leur adhésion, le ministre a évoqué les divergences qui ont surgi: "(Ces divergences) me paraissent faibles, et je ne doute pas que nous parviendrons à les réduire encore. De quoi s'agit-il en effet? D'inviter les pays candidats à s'adapter pleinement, au cours d'une période de transition raisonnable, aux règles du traité, et à souscrire aux options politiques que les Six auront arrêtées entre eux dans le domaine du développement. Je suis persuadé que telle est bien la conception commune des Six, et que telle est bien également la conception de

nos futurs partenaires, même si certaines des propositions qui nous sont faites actuellement semblent s'en éloigner."

M. Schumann estime que c'est en bon droit que l'on parle d'une volonté politique de la France d'aboutir. "Au cours de la conférence de presse qu'il a donnée le 21 janvier, le président de la République l'a redit en des termes qui ne peuvent prêter à interrogation. Non seulement M. Pompidou a dit qu'il souhaitait l'adhésion de la Grande-Bretagne et des autres pays candidats, mais il a dit qu'il y croyait et qu'il était certain que le réalisme permettrait d'y aboutir.

L'approfondissement de la Communauté, tel qu'il se poursuit entre-temps à Six, ne devrait en aucune façon gêner l'évolution de la négociation d'élargissement, bien au contraire.

On dit que l'accord du 9 février sur l'union économique et monétaire favoriserait l'élargissement du Marché commun, parce qu'il évite de placer le Royaume-Uni devant le fait accompli. On peut même aller plus loin en reprenant l'analyse récente d'un grand hebdomadaire anglais qui disait en substance: "Si la Grande-Bretagne juge qu'il lui sera difficile de verser une contribution normale pendant la période de transition, ces difficultés ne seront que le reflet des difficultés de sa balance des paiements. C'est un problème qu'une Europe en marche vers son union monétaire doit être capable de l'aider à résoudre."

En poussant cette analyse, on est conduit vers deux axiomes: "tout candidat à la Communauté doit l'aborder dans des conditions telles qu'aucun doute ne puisse planer sur sa résolution et sa capacité de ne pas remettre en cause les mécanismes et les règles qui la définissent. Tout candidat à la Communauté doit pouvoir compter sur les mécanismes et les règles communautaires pour surmonter les obstacles auxquels il se heurte sur les chemins de l'adhésion."

Le ministre s'est félicité de la décision acquise au Conseil des Communautés sur l'union économique et monétaire. "Vous comprendrez que nous nous en félicitons particulièrement en France, car c'est pour nous le signe éclatant que nos partenaires veulent, comme nous et au même degré, que l'union économique et monétaire se fasse, et qu'ils ont choisi comme nous également la voie pragmatique, c'est-à-dire (est-il besoin de faire de l'étymologie?) celle de l'action."

De l'avis de M. Schumann, il n'est pas exact que la France fixe a priori des limites à l'entreprise d'unification européenne. "Certes, nous ne croyons pas que

tout soit possible tout de suite. C'est un fait, par exemple, que les politiques étrangères de nos six pays ne sont pas concordantes sur tous les points, et il nous paraît vain d'imaginer qu'elles pourraient le devenir par quelque coup de baguette magique. Mieux vaut le reconnaître et travailler concrètement à réduire les divergences.

Le rapport Davignon nous en fournit les moyens pratiques. Pour la première fois depuis qu'est née l'entreprise européenne, nos six gouvernements ont l'occasion de discuter ensemble, et de façon approfondie, des problèmes précis de politique internationale. Cela signifie d'abord qu'en prenant l'habitude de réfléchir et de travailler ensemble ils vont donner à leurs relations un caractère de confiance et d'intimité toujours plus marqué. Cela signifie aussi que peu à peu des zones d'accord se dégageront et iront s'élargissant.

Lorsque ce processus aura suffisamment progressé, des perspectives nouvelles s'ouvriront. M. Pompidou les a dessinées en précisant les contours futurs de la confédération européenne.

Pour me résumer, je dirai que nous sommes à la fois sans illusion, parce que nous sommes conscients des limites objectives que la réalité oppose à notre marche en avant, mais sans complexe, parce que nous croyons ces limites provisoires, et que nous faisons confiance au dynamisme de notre entreprise commune."

D'autre part, au cours d'un déjeuner offert, le 2 mars 1971, par l'Union de la presse étrangère en Belgique, M. Schumann a fait remarquer qu'aucune doctrine n'a été opposée par les partenaires de Paris à la doctrine confédéraliste française et que, pour M. Pompidou, le Conseil de ministres de la Communauté peut constituer l'embryon d'un gouvernement européen, rôle que, à l'époque, certains dévoluait à la Commission européenne. Cette dernière thèse, a ajouté le ministre, n'a trouvé, pour le moment en tout cas, aucun défenseur.

M. Schumann a fait état de l'intérêt provoqué chez les partenaires de la France par la doctrine confédéraliste du président Pompidou, notamment la création de "ministres européens". On peut imaginer, a affirmé M. Schumann, étant donnée l'augmentation progressive des compétences du Conseil, que les représentants permanents des Six à Bruxelles aient rang ministériel, siègent dans les conseils de ministres nationaux et deviennent, sous l'autorité des ministres des affaires étrangères, les "ministres spécialisés" des affaires européennes.

Le ministre a encore déclaré: "Dans une confédération, il n'y a pas de pouvoir contraignant. Les Etats y conservent leur personnalité et n'agissent de concert que suivant la règle de l'unanimité, qui est celle, suivant la comparaison du président de la République, des gouvernements de coalition. Seule cette perspective est susceptible de rallier les vues de la Grande-Bretagne, qui n'acceptera jamais de se dessaisir des pouvoirs de son parlement, de laisser affaiblir le rôle de la Couronne, de se fondre dans une fédération supranationale."

(Le Soir, 17 février et 3 mars 1971;
Combat, 3 mars 1971)

ITALIE

1. Débats au parlement

a) sur la politique agricole commune

A l'occasion des débats qui ont eu lieu en novembre et en décembre dans les deux chambres du parlement sur, d'une part, la ratification du traité prévoyant la création de "ressources propres" pour la Communauté et, d'autre part, la délégation habilitant le gouvernement à arrêter des décrets ayant force de loi ordinaire et à assurer l'exécution des engagements dérivant:

- a) des règlements, directives et décisions arrêtés par les institutions des Communautés européennes en vue de l'application du traité, et de la décision du Conseil de ministres des Communautés relative à la substitution des contributions financières des Etats membres par des ressources propres des Communautés;
- b) des règlements communautaires relatifs au financement de la politique agricole commune,

un grand nombre d'orateurs ont traité plus particulièrement de ce dernier problème (1).

(1) Ces débats ont fait l'objet d'un numéro spécial des Cahiers trimestriels de documentation européenne, dans lequel ne figurent cependant pas les interventions relatives au financement de la politique agricole.

Au Sénat, le sénateur Cifarelli, au nom des républicains, a invité le gouvernement à fournir des précisions sur la portée de la délégation demandée pour l'exécution des obligations dérivant de l'application des règlements communautaires relatifs au financement de la politique agricole commune, eu égard au fait qu'il est urgent de modifier certains aspects de cette politique et en reconnaissant toutefois la nécessité de s'acheminer vers l'intégration européenne.

Le sénateur Fabbrini (P.C.I.) a fait observer à son tour que les dispositions du traité sur les ressources propres, qui prévoient le versement total des prélèvements agricoles à la Communauté, portent un grave préjudice à l'Italie qui importe un grand nombre de produits agricoles et devra donc verser à la Communauté des sommes très importantes.

Les effets négatifs de la politique agricole communautaire sur l'agriculture italienne ne se limitent pas à ce seul aspect et résultent également de la conception générale de cette politique qui vise essentiellement au soutien des prix plutôt qu'à la modernisation des structures agricoles; elle favorise donc les pays ayant une production excédentaire et désavantage l'Italie dont les structures agricoles sont les plus faibles. A ce propos, le sénateur Fabbrini a rappelé qu'en 1971 plus de 94 0/0 du budget de la C.E.E. sera consacré au financement des crédits du F.E.O.G.A. et que la grande majorité de ces crédits seront affectés à la section Garantie, alors que la section Orientation ne se verra attribuer que des miettes qui seront mises en réserve en vue de l'application du plan Mansholt qui a déjà suscité tant d'inquiétudes en Italie.

Les communistes invitent donc le gouvernement à renoncer à prendre de nouveaux engagements dans le cadre de la politique agricole commune et à s'efforcer d'obtenir la modification du règlement sur le financement du F.E.O.G.A. en vue d'inverser le rapport quantitatif entre les deux sections du Fonds.

Pour sa part, le sénateur Soliano (P.C.I.) s'est attaché à analyser le contenu de l'article 3 de la décision du Conseil de ministres de la C.E.E. et a affirmé que cet article aura comme conséquence que la réduction effective obtenue par le gouvernement italien sur le quota à verser au F.E.O.G.A. sera limitée à l'année 1970 et que cet avantage disparaîtra progressivement dans la mesure où à partir du 1er janvier 1971 toutes les recettes provenant des prélèvements agricoles seront inscrites au budget de la Communauté.

Le sénateur Rossi Doria (P.S.I.), président de la commission de l'agriculture, a souligné que la structure anormale du budget communautaire — dans lequel les dépenses obligatoires représentent 96 0/0 et sont presque entièrement consacrées au financement de la politique agricole — se reflète dans les pouvoirs du Parlement européen qui, pour les dépenses obligatoires, ne joue en définitive qu'un rôle consultatif. A son avis, ce seraient donc les parlements nationaux qui devraient avoir pour tâche d'intervenir en faveur d'une complète restructuration de la politique agricole communautaire, qui, dans la mesure où elle a été fondée jusqu'à présent sur le soutien des prix agricoles, s'est révélée incapable de résoudre le problème de la réorganisation de l'agriculture dans le cadre d'une société industrielle. Il a conclu en soulignant la nécessité d'entreprendre une restructuration programmée et équilibrée des secteurs les plus en retard de l'économie communautaire.

Le sénateur Pegorano (P.C.I.) a souligné à son tour que la politique agricole commune avait entraîné pour l'Italie de lourds sacrifices et des distorsions considérables tant sur le plan économique que sur le plan social et a insisté sur la nécessité d'engager, au sein du Parlement, une discussion approfondie sur les règlements relatifs au financement de la politique agricole commune qui sont à la base de tous les choix qui seront effectués en matière de politique agricole. Il a fait observer que l'actuel système des droits de douane et des prélèvements devrait être entièrement revu et qu'en ce qui concerne plus spécifiquement les règlements financiers il faudrait modifier la répartition des crédits entre la section Orientation et la section Garantie du F.E.O.G.A.

Après avoir fait observer que le soutien des prix devrait être organisé de manière différenciée entre les différentes exploitations, l'orateur a poursuivi que les interventions communautaires devraient promouvoir la conversion des cultures et la transformation de l'agriculture en l'orientant vers les secteurs productifs déficitaires et les moins favorisés de la Communauté.

Il a conclu en déclarant que l'agriculture italienne a besoin de profondes transformations sur le plan des cultures ainsi que de réformes sociales radicales dont la mise en oeuvre exige une intervention publique massive et une assistance technique efficace et qualifiée; il a enfin souligné la nécessité de mettre en oeuvre dans ce cadre des plans de transformation, d'irrigation et de protection des sols, ainsi qu'une politique favorisant tant les groupements de producteurs que les cultivateurs directs.

Pour le sénateur Cipolla (P.C.I.), la disposition prévoyant l'attribution de la totalité des recettes provenant des prélèvements agricoles à la Communauté est extrêmement néfaste aux intérêts de l'Italie du fait de la structure de ses importations de produits agricoles. Ces recettes devraient être exclues des finances communautaires, d'une part, parce qu'elles sont liées à un système protectionniste qui s'est révélé incapable de résoudre les problèmes de l'agriculture et, d'autre part, parce qu'elles dépendent uniquement de décisions de la Commission de la C.E.E., décisions qui subiront l'influence des grands groupes de pression et ne seront soumises à aucun contrôle démocratique de la part des parlements nationaux et du Parlement européen.

L'orateur a ensuite critiqué la constante régression de la section Orientation du F.E.O.G.A. et a déploré que le montant des crédits mis à sa disposition ait été limité à 285 millions d'u.c., que la comptabilisation des interventions prévues subit des retards de plus en plus importants et que les crédits affectés à la section Garantie aient dû être consacrés au financement de mesures d'intervention concernant des opérations communautaires provoquées par la malencontreuse politique des excédents.

Après avoir entendu la réponse du sous-secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, M. Pedini (1), le Sénat a adopté les deux motions suivantes:

Le Sénat,

- constatant que depuis l'institution du F.E.O.G.A. l'Italie a toujours enregistré un solde négatif qui a entraîné de graves répercussions sur la balance des paiements;
- considérant que l'Italie est le pays de la Communauté ayant le revenu par habitant le plus bas, le pourcentage de la population agricole active et la part de la production agricole nette par rapport au profit national les plus élevés et, en même temps, les structures agricoles les plus arriérées;
- considérant que le système financé par la section Garantie du F.E.O.G.A. concerne seulement de manière marginale la production agricole italienne, alors que des prélèvements considérables et croissants sont opérés en Italie et provoquent un déficit considérable de sa balance commerciale alimentaire;

(1) Cf. page 61.

- considérant que cette situation pourra s'aggraver encore au cours des prochaines années dans le cadre de l'application des accords relatifs à la création des ressources propres de la Communauté qui font des prélèvements agricoles la principale source de recettes communautaires;

recommande au gouvernement d'entamer — en relations précisément avec l'institution des ressources propres — des négociations visant à la révision des critères de répartition et de l'administration du F.E.O.G.A. en vue:

- a) de fixer une limite aux interventions de marché pour les pays ayant des productions excédentaires pour lesquelles doit valoir le principe de la responsabilité nationale;
- b) d'attribuer à la section Orientation des quotas croissants jusqu'à concurrence de 50 0/0 de l'ensemble du Fonds;
- c) de consacrer à une section particulière pour les politiques régionales une part considérable des crédits mentionnés ci-dessus en vue de la mise en oeuvre de plans de développement agricole, et dans ce cadre, d'installations d'irrigation et de protection du sol, de commercialisation et de transformation des produits agricoles et de coopératives de producteurs nécessaires à la transformation et à la rationalisation de la production.

Rossi Doria (P.S.I.), Albertini (P.S.I.)
Bartolomei (D.C.)

Le Sénat,

- vu les décisions que le Conseil de ministres de la C.E.E. s'apprête à prendre en ce qui concerne le règlement relatif à la section Orientation du F.E.O.G.A. 1971,
- considérant que ce règlement prévoit notamment le blocage de 270 milliards de lire qui ne pourront être dépensés avant l'adoption du plan Mansholt,
- considérant les préoccupations qu'a suscitées cette disposition au sein des différents groupes du Parlement européen,

invite le gouvernement

- à tout mettre en oeuvre pour supprimer cette disposition du règlement en vue de rendre immédiatement utilisables ces crédits et de les consacrer au financement des opérations d'irrigation et des installations de transformation et de commercialisation des produits agricoles.

Giraud (D.C.), Albertini (P.S.I.)
Cipolla (P.C.I.), Iannelli (P.S.D.I.)

A la Chambre des députés, M. Cantalupo (P.L.I.) a fait observer que la péréquation des charges établie par le projet de loi aura une incidence particulière sur la politique agricole communautaire et comportera pour l'agriculture italienne non pas des avantages, mais des préjudices et des sacrifices tout au moins mineurs. L'orateur a poursuivi qu'il fallait donc éviter le danger qui est inhérent à la structure même du mécanisme communautaire actuellement en vigueur dans le secteur agricole, mécanisme qui est essentiellement basé sur l'harmonisation des prix agricoles, à savoir la transformation de la C.E.E. en une Communauté fermée et autarcique, danger d'autant plus réel que la tendance à l'élargissement de la Communauté à d'autres pays, tels que la Grande-Bretagne, entraînera inévitablement des problèmes d'adaptation et des répercussions négatives sur l'économie des différents pays de la Communauté.

L'orateur a conclu en affirmant que les mesures prévues contribueront au renforcement des structures agricoles communautaires et qu'elles ne devraient donc pas avoir un caractère de rétorsion à l'égard des Etats-Unis afin de ne pas leur fournir de prétexte pour persévérer dans la politique protectionniste que tente d'instituer la loi Mills.

M. Sedati (D.C.) a rappelé qu'au cours de la longue session du Conseil de ministres qui s'est déroulée au cours des derniers mois de 1969 deux problèmes importants avaient été évoqués, dont l'un était celui de compléter la réglementation agricole qui intéressait tout particulièrement l'Italie: adoption des règlements concernant les agrumes, le vin, le tabac et révision d'autres règlements déjà en vigueur.

Il est incontestable qu'au cours de la première et difficile période de mise en oeuvre d'une politique agricole commune, qui passe forcément par l'organisation de marché, des situations sont apparues qui sont devenues à la longue intolérables, notamment pour l'Italie qui, dans la mesure où elle importe

beaucoup de produits agricoles alimentaires, subit et pourrait continuer à subir des désavantages d'un système de contribution qui n'a pas été établi selon des paramètres équitables. Il est également vrai — a poursuivi M. Sedani — que la délégation italienne est intervenue activement et directement en vue de réviser la participation financière de l'Italie. Parallèlement, une tendance s'est également développée en faveur de l'accroissement des interventions de la Communauté dans le domaine des structures. Quelle que soit l'appréciation que l'on porte sur le plan Mansholt, il est incontestable que, dans son ensemble, ce programme de restructuration de l'agriculture devrait essentiellement favoriser les zones se trouvant dans une situation difficile en raison des conditions naturelles ou sociales, notamment celles de l'Italie méridionale.

L'orateur a conclu en soulignant la nécessité d'une restructuration de l'agriculture communautaire afin que le secteur agricole puisse atteindre un niveau productif, économiquement et socialement satisfaisant.

M. Marras (P.C.) a affirmé que la raison fondamentale de l'opposition du parti communiste porte sur l'utilisation que la Communauté fera des moyens considérables qui seront mis à sa disposition. En effet, les communistes craignent que ces crédits continuent à être versés dans le puits sans fond du F.E.O.G.A. pour financer les exportations des excédents français et néerlandais et poursuivre une politique protectionniste en maintenant à un niveau élevé les prix à la consommation des produits agricoles sans entraîner aucun avantage pour la masse des agriculteurs, pour poursuivre une politique qui n'a permis aucune expansion des produits italiens sur le marché communautaire et maintenir en état de subsistance des cultures essentielles pour le Mezzogiorno.

L'orateur a poursuivi en déclarant que les crédits disponibles sont actuellement presque entièrement consacrés au soutien des prix alors que les investissements consacrés aux structures ne représentent que le huitième des crédits affectés aux interventions protectionnistes. A moins que le gouvernement n'entende par nouvelle politique les dernières directives du plan Mansholt qui visent à résoudre le problème agricole en arrachant à la terre 5 millions d'agriculteurs pour concentrer la production dans les mains d'une centaine de milliers d'exploitations capitalistes. Il a conclu en affirmant que tant que cette politique ne sera pas modifiée, que le rapport entre les structures et les marchés n'aura pas été inversé, qu'une limite n'aura été fixée pour les excédents et que les aides et les intégrations n'auront été différenciées en fonction de la condition professionnelle du producteur, les sommes versées à la Communauté seront des sommes soustraites aux agriculteurs italiens.

M. Pedini, sous-secrétaire d'Etat, est intervenu au nom du gouvernement devant les deux Chambres du parlement. Répondant aux observations formulées en ce qui concerne les charges de la politique agricole communautaire et les répercussions qu'elles auront sur le budget national, il a fait observer que le caractère incomplet des informations fournies par le gouvernement n'est pas dû à l'existence de décisions secrètes du Conseil de ministres de la C.E.E., mais au fait que les données disponibles ne peuvent souvent être que prévisionnelles.

L'orateur a contesté l'affirmation selon laquelle la politique agricole pèse sur l'une des classes sociales les plus défavorisées, à savoir celle des petits agriculteurs, et a déclaré qu'elle protège, bien que de manière imparfaite, le revenu de l'ensemble du monde agricole et pèse sur l'ensemble des consommateurs. Mais il s'agit là du prix que tous les consommateurs doivent payer pour protéger une agriculture qui est en voie de transformation et dont les structures doivent être réformées. Il est par conséquent contradictoire de vouloir la garantie du revenu agricole et la fixation de prix au niveau le plus rémunérateur possible sans être d'accord sur le fait que le coût des prix doit se répercuter sur l'ensemble de la Communauté nationale et sur les consommateurs en particulier.

M. Pedini a ensuite fourni les données concernant le "doit et l'avoir" de l'Italie à l'égard du F.E.O.G.A. entre 1963 et 1969. Faisant observer qu'il est le premier à admettre que le débat sur la réforme du F.E.O.G.A. est extrêmement valable, il a déclaré qu'à l'avenir le solde italien s'orientera vers la parité et que l'on pourra légitimement affirmer que la phase la plus difficile de la participation italienne au financement de l'agriculture communautaire est désormais révolue. D'autre part, la discussion sur les avantages ou les inconvénients que l'Italie a retirés de sa participation au Marché commun dans le secteur de l'agriculture doit être faite d'une manière globale en tenant compte des avantages que retire l'Italie de la participation à l'Europe sur le plan politique, économique et culturel. En effet, il est difficile de nier que cette participation a comporté et comporte des effets multiplicateurs, que l'Europe unie constitue un élément de stabilité et de médiation dans l'équilibre politique mondial et que l'Italie d'aujourd'hui n'est certainement pas plus pauvre ni plus arriérée que lorsqu'elle est entrée dans le Maché commun.

(Sénat – Comptes rendus sténographiques du 27 novembre et du 1er décembre 1970;

Chambre des députés – Débats des 10, 11 et 14 décembre 1970)

b) sur la politique étrangère

Le 21 janvier, M. Moro, ministre des affaires étrangères, a commenté devant la commission des affaires étrangères de la Chambre des députés la position du gouvernement sur les principaux problèmes de politique internationale.

Dans son exposé, il a rappelé les trois lignes directrices de la politique étrangère italienne: valorisation des Nations Unies en tant qu'organisation de paix à vocation universelle; appartenance à une alliance de défense, condition d'équilibre, de détente et donc de paix dans la zone géographique à laquelle nous appartenons; participation à la construction d'une Europe unie et viable répondant aux exigences de l'époque.

Pour ce qui concerne les relations avec les pays de l'Est, le ministre a déclaré que, bien que le dialogue européen ait connu au cours de l'année 1970 une évolution encourageante, la nature des rapports Est-Ouest ne s'est pas encore modifiée de façon décisive. M. Moro a souligné que le processus engagé par l'Allemagne fédérale pour normaliser ses relations avec l'Europe orientale trouve la pleine approbation de l'Italie et se voit cordialement encouragé par elle.

Sur le thème de l'Europe unie, après avoir mis l'accent sur l'importance fondamentale de l'entrée en vigueur, le 1er janvier 1971, du traité élargissant les pouvoirs de contrôle du Parlement européen sur le budget communautaire et mettant en vigueur le régime des "ressources propres", M. Moro a parlé des adhésions nouvelles à la C.E.E., précisant que sur certains problèmes isolés, des accords de principe ont déjà été conclus et qu'actuellement la négociation se concentre sur les thèmes essentiels de la participation financière de la Grande-Bretagne aux dépenses de la Communauté et du rythme d'adaptation de l'industrie et de l'agriculture britanniques à la réglementation communautaire sur la base d'une période transitoire unique.

Le ministre a rappelé à ce propos sa visite à Londres précisant qu'il a souligné à cette occasion que le moment était venu d'aborder les points essentiels de la négociation dont le résultat positif semble politiquement acquis, malgré les obstacles économiques et techniques. "Mais nous devons faire vite. D'un côté, en effet, il n'est pas possible d'arrêter le développement de la Communauté sous prétexte que des négociations sont en cours, de l'autre côté, l'opinion publique britannique aussi bien que celle de l'Europe ont besoin, après la longue attente et la longue incertitude qu'elles ont connues, de voir un horizon dégagé."

M. Moro a évoqué ensuite le problème de l'union économique et monétaire, "point décisif de l'intégration communautaire", ainsi que les développements enregistrés dans le secteur politique, affirmant à ce propos que le mécanisme de consultation conçu à La Haye et réalisé ensuite grâce aux travaux du comité Davignon, revêt sans aucun doute une signification positive, étant donné notamment qu'il s'inscrit dans la perspective de l'élargissement de la Communauté.

Le rapport présenté par le ministre a fait l'objet, le 22 janvier, d'un vaste débat.

M. Ferri (P.S.U.) a déclaré que son groupe politique était pleinement d'accord avec le rapport dont il a souligné entre autres les points suivants: l'approbation de l'Ostpolitik du chancelier Brandt, l'engagement de l'Europe dans le sens d'un élargissement de la Communauté, assorti d'un renforcement de ses pouvoirs et de ses fonctions. L'orateur a affirmé en outre que l'objectif prioritaire de la politique étrangère de l'Italie est l'unité européenne, l'Alliance atlantique étant maintenue.

M. Bersani (D.C.) s'est félicité que le gouvernement italien se soit déclaré favorable, avec plus de fermeté que beaucoup d'autres pays occidentaux, à l'Ostpolitik et qu'il ait poussé vers l'élargissement de la Communauté. Cette attitude suffirait – a ajouté l'orateur – pour réfuter certaines affirmations selon lesquelles notre politique étrangère n'aurait pas un caractère précis. Tout en Europe est en mouvement, et nous sommes les protagonistes actifs de ces changements. Nous connaissons peut-être, au cours des semaines à venir, des événements décisifs: les 8 et 9 février par exemple, la première phase d'une union monétaire européenne pourrait prendre corps et des efforts décisifs devraient être faits dans le sens d'une stratégie industrielle commune. Sur ce plan, nous devons faire vite, car la situation mondiale dépend dans une large mesure de la capacité des Européens de résoudre leurs problèmes et de s'unir.

M. Bersani a attiré en outre l'attention du ministre sur la nécessité pour l'Italie de développer une action plus intense en vue de résoudre les problèmes techniques et économiques des zones insuffisamment développées et de favoriser la conclusion d'accords concrets entre la C.E.E. et l'Amérique latine.

M. Cantalupo (P.L.I.) a déclaré qu'il estimait lui aussi qu'il fallait avancer au plus vite vers l'objectif de l'unification européenne tout en tenant compte de l'action retardatrice de la France.

M. Granelli (D.C.), se penchant sur les problèmes européens, a constaté que le chemin vers une nouvelle réalité européenne est semé d'embûches et qu'il serait dangereux d'être optimiste; l'élargissement de la Communauté se heurte en effet, tant du côté français que du côté anglais, à des obstacles qui sont difficilement surmontables au niveau technique, aussi convient-il d'encourager les rencontres au niveau des ministres. Le problème essentiel – selon l'orateur – est celui des pouvoirs supranationaux que doit avoir l'Europe unie et de la renonciation des Etats membres à une partie de leurs pouvoirs. La relance de l'Europe, d'autre part, ne se pose plus dans les mêmes termes que pendant la période de la guerre froide; l'action doit être plus ouverte, et il faut commencer par parvenir à une indépendance plus grande aussi bien des pays occidentaux à l'égard de l'Amérique que des pays de l'Est à l'égard de l'Union soviétique, dans le respect des régimes intérieurs.

M. Compagna (P.R.I.) a déclaré que l'Ostpolitik se situe à la croisée de l'engagement atlantique et de la réorganisation politique de l'Europe, car il est impossible d'appuyer l'action du chancelier Brandt s'il y a un vide politique en Europe occidentale. Il a exprimé en outre le vœu que le ministre puisse mener à l'égard de la France une action visant à la persuader de faire preuve d'une plus grande ouverture à l'idée européenne, tout en faisant remarquer qu'alors que dans ce pays l'opinion publique a une attitude favorable à l'Europe, le gouvernement pas, c'est la situation inverse que nous trouvons en Grande-Bretagne.

(Chambre des députés: Bulletin des comités et des commissions parlementaires, 21 et 22 janvier 1971)

c) sur la convention d'assistance mutuelle douanière entre les pays de la C.E.E. et l'exclusion de la Grèce de celle-ci

Le 11 février, le Sénat a adopté un projet de loi relatif à la ratification et à l'exécution de la convention d'assistance mutuelle douanière entre les pays membres de la Communauté économique européenne ainsi qu'un protocole additionnel et le protocole d'adhésion de la Grèce à cette convention qui ont été signés à Rome le 7 septembre 1967.

Après avoir déclaré qu'en ce qui concerne le fond la convention soumise à la ratification du Sénat répond à des exigences indéniables, notamment dans la perspective de l'union douanière qui a été réalisée entre les Etats membres de la

Communauté économique européenne, le sénateur Giraud (D.C.), rapporteur, a souligné les difficultés et les problèmes qu'a soulevés la ratification du protocole d'adhésion de la Grèce à cette convention.

Tout en évoquant le caractère essentiellement technique de la convention et de ses protocoles, l'orateur a fait observer qu'en ce qui concerne les aspects politiques de la question la thèse qui a prévalu au sein des commissions compétentes est qu'en suspendant l'adoption du protocole d'adhésion de la Grèce le parlement italien pouvait marquer son refus de principe à l'égard du régime totalitaire de ce pays. Faisant ensuite observer qu'une position analogue a été adoptée par presque tous les pays de la C.E.E., à l'exception de la Belgique, l'orateur a invité le Sénat à adopter le projet de loi sous examen dans le texte modifié par la commission, en espérant que la normalisation de la situation en Grèce et son retour à la démocratie permettront de reprendre dans les meilleurs délais l'examen de cette forme de collaboration, parmi d'autres, avec le voisin hellénique qui fait partie de l'Europe et qui a besoin de l'Europe tout comme l'Europe a besoin de lui pour renforcer sa présence pacifique dans le monde.

Ont souscrit à l'avis et aux considérations exprimées par le sénateur Giraud, les sénateurs D'Andrea (P.L.I.), Calamandrei (P.C.I.), Anderlini (gauche indépendante) et Naldini (P.S.I.U.P.).

En particulier, le sénateur Calamandrei a déclaré que le groupe communiste se prononcera en faveur du projet de loi afin de souligner l'importance politique de la modification proposée par la commission qui a supprimé toute référence au protocole relatif à la Grèce, et donc refusé et laissé en suspens l'approbation aussi longtemps que demeurera en place dans ce pays le régime fasciste des colonels.

A son tour, le sénateur Anderlini a affirmé qu'à l'exception de certaines réserves de caractère technique le projet de loi sous examen est d'une importance considérable dans la mesure où il permet de réaffirmer la volonté de la République italienne, née de la résistance, de ne laisser passer aucune occasion de condamner le régime fasciste grec.

Enfin, le sénateur Nardini, déclarant que son groupe votera en faveur du projet de loi, a souligné l'importance de l'union anti-fasciste qui se crée par ce vote au sein du Sénat.

Après avoir approuvé les observations faites par le rapporteur, le sous-secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, M. Bemporad, a affirmé que la convention soumise à ratification constituera un instrument de contrôle valable pour les autorités douanières des pays de la Communauté économique européenne. En ce qui concerne la suppression de la partie relative au protocole complémentaire d'adhésion de la Grèce, il a rappelé que le gouvernement italien avait explicitement souligné l'importance qu'il attribue à la restitution des libertés constitutionnelles au peuple grec.

Exprimant le vœu que la Grèce puisse être restituée à l'Europe et l'Europe à la Grèce dans le cadre de la démocratie, il a invité le Sénat à ratifier les accords sous examen en supprimant la partie relative au protocole concernant la Grèce.

Mis aux voix, le projet de loi a été adopté dans son ensemble.

(Sénat de la République – Compte rendu sommaire, 11 février 1971)

2. Une motion du Sénat sur le projet de loi Mills

Le 28 janvier, en conclusion de l'examen du projet de loi Mills tendant à la limitation des importations, qui a été présenté de nouveau au Congrès américain, la commission du commerce extérieur du Sénat a adopté une motion. Dans ce texte, la commission déclare approuver les initiatives du gouvernement et affirme la nécessité de "rechercher à tous les niveaux, et surtout au niveau de la C.E.E., la possibilité d'éviter l'adoption de mesures néo-protectionnistes par les Etats-Unis et celle des mesures de rétorsion qui en résulteraient inévitablement".

La commission sénatoriale y recommande en outre au gouvernement de donner au commerce extérieur la "souplesse" nécessaire pour éliminer les déséquilibres sur certains marchés.

Le ministre Zagari a consacré un vaste rapport à la loi Mills. "La suspension du trade-bill n'a duré que quelques jours, elle n'a pour ainsi dire quère dépassé la période des fêtes du Nouvel An. En effet, le projet protectionniste, dans sa version originale semble-t-il, a été présenté de nouveau par le sénateur Mills au Congrès le premier jour de la nouvelle législature américaine. M. Mills se propose, semble-t-il, de ne pas reprendre la discussion du projet au sein de la commission "ways and means" avant six mois, afin de donner à l'administration la possibilité d'approfondir la question et de mener à bien les négociations sur les textiles

engagées avec le Japon. Reste la brutalité presque impertinente avec laquelle M. Mills – sourd à toutes les objections et à tous les arguments en faveur du libre-échange – prouve qu’il est le représentant ou plutôt la synthèse des forces protectionnistes des Etats-Unis, toujours vives et vigoureuses. Le seul aspect positif sur lequel on puisse compter, c’est que les négociations nippo-américaines aboutissent à une conclusion positive.”

Après avoir longuement disserté sur l’opportunité de l’initiative et parlé de certaines interprétations que l’on peut en donner, le ministre a déclaré que “les tendances, les controverses, les pressions quelles qu’elles soient ne modifient en rien la gravité de cette attitude face à laquelle nous ne pouvons être qu’extrêmement vigilants”. Le ministre a évoqué ensuite les perspectives et les espoirs liés, dans les milieux-du Congrès américain, à ce coup d’arrêt qui pourrait mener à la conviction de la nécessité d’un dialogue avec les principaux partenaires commerciaux. “Cette nécessité – a dit encore M. Zagari – trouve des défenseurs parmi les représentants autorisés des Etats-Unis, qui s’accordent avec les adversaires mondiaux du protectionnisme pour estimer qu’il faut agir, de quelque façon que ce soit, pour éviter que la marée ne monte. La thèse de la négociation n’est pas seulement italienne; grâce aux initiatives répétées – dont j’ai parlé au cours de notre dernière réunion – le dialogue est devenu désormais une thèse communautaire. A telle enseigne la déclaration que M. Dahrendorf, membre de la Commission de la C.E.E., a faite récemment devant le Parlement européen. Avant d’engager une guerre commerciale, nous devons négocier.”

(Sénat de la République – Réunions des commissions, n° 249, 28 janvier 1971)

3. Déclarations faites par le président du Conseil à la Chambre des députés sur la politique européenne à l’occasion de sa visite aux Etats-Unis

Le 26 février, le président du Conseil, M. Colombo, a fait à la Chambre des députés une déclaration sur la visite qu’il a effectuée aux Etats-Unis en compagnie du ministre des affaires étrangères, M. Moro.

Parlant de la politique européenne, M. Colombo a affirmé: “Avant tout, je tiens à souligner que j’ai tenu compte des positions italiennes, mais au regard de la réalité européenne, dont nous faisons partie, et promise à des entreprises toujours plus importantes, comme en témoignent les décisions encourageantes intervenues à Bruxelles il y a quelques semaines.

En somme, c'est en tant qu'Italiens et Européens que nous avons discuté avec nos amis américains des problèmes qui se posent, comme cela est inévitable, au fur et à mesure des développements, certes importants, du processus d'intégration, qu'au demeurant nous souhaitons voir s'étendre d'ici peu à la Grande-Bretagne et aux autres Etats démocratiques de notre continent.

Il s'agit là de problèmes sérieux, parfois délicats, pour leurs répercussions sur les économies des deux zones. Il faut donc que les deux parties recherchent de concert avec ténacité des solutions appropriées. On peut y arriver — nous en sommes convenus — en particulier si l'on garde bien à l'esprit l'objectif primordial, je veux dire l'objectif politique de l'unification européenne. En conclusion de nos entretiens à Washington, il est apparu clairement que le protectionnisme, où qu'il se manifeste et quels qu'en soient les modes, est un phénomène extrêmement préjudiciale, susceptible d'avoir les plus graves conséquences politiques. Nous nous sommes félicités que l'Amérique reste toujours fidèle à l'idée d'un "partnership" basé sur l'égalité et qu'elle souhaite vivement — le président Nixon l'a répété hier dans son message sur la politique étrangère — qu'une composante européenne, originale et cohérente, vienne s'intégrer dans le contexte mondial, et y assumer ses propres responsabilités.

Atteindre ce résultat est notre affaire, et non celle de l'Amérique. Nous y avons constaté, en effet, un respect accentué, et en aucun cas de l'indifférence, pour l'oeuvre d'unification des nations, telles celles de l'Europe, qui sont de vieilles civilisations. A nous désormais de nous diriger résolument vers une Communauté qui soit dotée d'une individualité spécifique bien définie et de compétences toujours croissantes. Elle sera inspirée par l'amitié que nous avons pour les Etats-Unis. Au reste, il doit s'agir d'une union politique et économique qui ne soit pas fermée sur elle-même, mais attentive aux exigences et aux aspirations des autres peuples."

(Chambre des députés — Compte rendu analytique, 26 février 1971)

4. Le Comité consultatif du Sénat passe en revue l'activité des Communautés européennes

Le 11 mars 1971, le groupe d'étude chargé des problèmes relatifs aux Communautés européennes s'est réuni pour examiner le "rapport d'activité des Communautés européennes pour 1970".

Au cours de son intervention, M. D'Angelosante a demandé, d'une part, que le parlement italien soit informé en temps opportun des grandes lignes de la politique que le gouvernement se propose de suivre dans le domaine communautaire et, d'autre part, que le rapport présenté aux deux Chambres ait un contenu plus explicitement politique. Il a en outre demandé des précisions en ce qui concerne le plan Werner, la politique agricole et la politique commerciale commune.

Le sous-secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, M. Pedini, a répondu que le gouvernement italien accordait la plus grande attention aux problèmes institutionnels, qu'il en faisait même l'un des points cardinaux de sa politique communautaire et qu'il en avait d'ailleurs été ainsi lors des négociations sur l'union monétaire, grâce notamment à la collaboration efficace de la commission Malfatti et à l'amélioration du climat communautaire.

Après avoir rappelé la manière dont le gouvernement était intervenu, encore récemment, en faveur du renforcement des pouvoirs du Parlement européen, M. Pedini a fait observer que l'Europe est désormais entrée dans la phase de l'union économique, ce qui ne manquera pas d'avoir des répercussions favorables en ce qui concerne notamment le renforcement des institutions. Il a ajouté que le gouvernement italien avait pour objectif la transformation progressive des structures agricoles parallèlement à la poursuite de la politique économique et régionale; il s'est ensuite attardé sur différents aspects de la politique commerciale commune ainsi que sur les difficultés qui s'opposent encore à la réalisation de cette dernière dans le domaine des relations avec les pays à commerce d'Etat, en précisant pour chacune de ces questions le point de vue et la position du gouvernement italien, lequel s'est toujours déclaré favorable à un maximum de libéralisation et de la multilatéralisation des relations commerciales, y compris avec les pays de l'Est.

Intervenant à son tour, M. Bermani a insisté sur l'importance des élections directes du Parlement européen, sur la nécessité de définir avec clarté la politique italienne dans le domaine agricole et la nécessité pour le gouvernement italien de modifier l'attitude qui l'a rendu responsable d'un grand nombre de défaillances sur le plan communautaire, ainsi qu'en fait foi le nombre de recours pendants contre l'Italie auprès de la Cour de Justice des Communautés.

Après l'intervention du président du groupe d'étude, M. Giraud, qui a rappelé la nécessité de l'élection directe et du renforcement des pouvoirs du Parlement européen, le sous-secrétaire d'Etat, M. Pedini, a souligné à propos des

défaillances italiennes les difficultés particulières rencontrées par notre pays, notamment en raison des disparités régionales, et a exprimé le voeu que les défaillances et les retards intervenus, notamment dans le domaine de la réforme fiscale et de l'institution de la T.V.A., puissent être évités à l'avenir.

Prenant à son tour la parole, M. Boano a plus particulièrement traité de la politique méditerranéenne de la Communauté, qui a fait l'objet de vives critiques de la part d'un certain nombre de parlementaires italiens au sein du Parlement européen, ainsi que de la priorité qui doit être accordée aux relations avec l'Afrique latine, à propos desquelles les institutions communautaires doivent faire un choix.

En ce qui concerne les relations avec le COMECON, M. Boano a demandé si un dialogue profitable pourra s'instaurer entre la C.E.E. et cet organisme et s'il permettra de résoudre plus facilement les problèmes, chose que d'aucuns estiment plus aisément réalisable dans le cadre de l'action bilatérale traditionnelle. L'orateur a en outre demandé si le gouvernement avait posé le problème de la reconnaissance de la C.E.E. par l'U.R.S.S., notamment dans le cadre de la conférence sur la sécurité européenne dont la réunion est envisagée. Il a ensuite demandé, d'une part, quels sont les liens entre la politique agricole commune et la politique commerciale commune, qui sont taxées de protectionnisme tant par les Etats-Unis que par les pays à commerce d'Etat, et, d'autre part, quel est l'avis du gouvernement italien sur les récentes propositions communautaires relatives à la mise en oeuvre d'une nouvelle politique agricole. A son avis, si l'on se fonde sur certains points de ces propositions, il faudrait exiger une augmentation progressive des crédits du F.E.O.G.A. et une augmentation proportionnelle de la part affectée au secteur des structures, mais la requête italienne aura du mal à être entendue, étant donné que les crédits qui ont été consacrés par le passé à notre pays ont été utilisés en dépit du bon sens.

M. Scoccimarro a souligné que le moment était venu d'affronter systématiquement le problème des disparités croissantes qui apparaissent, dans le cadre de la Communauté, entre les régions économiquement fortes et les régions économiquement faibles, en donnant une orientation cohérente à la politique économique de la Communauté, action que devrait stimuler encore davantage le plan Werner.

M. Tolloy, chargé de rédiger l'avis du groupe d'étude à l'intention de la commission des affaires étrangères, a noté avec satisfaction que, dans le domaine communautaire, le gouvernement italien a adopté ces derniers temps des

positions de plus en plus claires et explicites. Si le problème européen est conçu comme un important instrument de progrès économique et social, on pourra parvenir à la réalisation d'une grande unité nationale. Il est certain que l'adhésion de nouveaux pays profondément démocratiques, tels que les quatre pays qui ont posé leur candidature auprès de la C.E.E., donnera à la Communauté une impulsion majeure dans ce sens.

Après avoir exprimé sa préoccupation en ce qui concerne l'irréversibilité de l'union économique et monétaire, M. Tolloy a insisté sur la nécessité pour le gouvernement italien d'exprimer sur les différents problèmes qui se posent au niveau communautaire son point de vue dans une perspective globale: à cette fin, l'Italie devrait toujours être représentée au Conseil des ministres de la Communauté par le ministre des affaires étrangères ou son délégué.

L'orateur a également souligné qu'il fallait supprimer le principe de l'unanimité et que le gouvernement italien devait prendre une position nette en ce sens au niveau communautaire.

Répondant à M. Scoccimarro, le représentant du gouvernement, M. Pedini, a reconnu le bien-fondé de l'exigence d'une politique régionale concrète, politique qui pourra être réalisée au cours de la nouvelle phase dans laquelle la Communauté est en train de s'engager et qui favorisera considérablement le Mezzogiorno italien. Après avoir mis en lumière l'intérêt politique que porte l'Italie à l'adhésion britannique, et après avoir affirmé que l'axe méditerranéen est essentiel pour la Communauté, notamment dans le secteur de l'énergie, M. Pedini fait observer que lors des rencontres de Munich, dans le cadre de l'élaboration du plan Davignon sur l'union politique, tous les pays se sont montrés favorables à l'ouverture de négociations avec les pays de l'Est en vue de la réunion de la conférence pour la sécurité européenne, à condition qu'elle ne constitue pas un prétexte pour retarder l'intégration communautaire. Ils se sont montrés convaincus que notre continent ne pourra contribuer de manière efficace et profitable à la détente dans le monde qu'en étant uni. De toute manière, il ne semble pas que la reconnaissance de la Communauté par l'U.R.S.S. soit imminente.

L'orateur s'est rallié aux déclarations de M. Boano en ce qui concerne l'incompatibilité de la politique agricole et de la politique commerciale de la Communauté; d'autre part, au stade actuel, le développement industriel est conditionné par une certaine sécurité dans le domaine agricole. Dans un deuxième temps, la transformation des structures devra aboutir à ce que les prix

agricoles ne soient plus fixés de manière artificielle, comme ils le sont maintenant, et à ce que le protectionnisme qui caractérise actuellement la politique agricole puisse être éliminé. Après avoir exprimé des doutes en ce qui concerne le rétablissement à bref délai du vote à la majorité au sein du Conseil de ministres de la Communauté, l'orateur a conclu en confirmant l'attachement profond et total que porte à la Communauté le gouvernement italien qui compte sur le soutien et les encouragements du Parlement dans ce domaine.

(Sénat de la République — Compte rendu analytique — Réunion des commissions — 268, 11 mars 1971)

5. M. Emilio Colombo, président du Conseil des ministres, estime que la construction européenne devrait aller plus vite

Dans une interview publiée par le Figaro du 29 janvier 1971, M. Emilio Colombo, président du Conseil des ministres italien, se prononce sur la politique actuelle de construction européenne. Celle-ci ne le satisfait pas complètement. "Nous voudrions aller plus vite. Pour l'Europe monétaire, nous voulons aborder la première étape comme le souhaite votre pays, mais aussi avoir quelques assurances sur les objectifs vers lesquels on se dirige, prévoir dans une certaine mesure quelles institutions prendront la responsabilité des actions communes.

Pour l'élargissement de la Communauté, il faut traiter sérieusement les questions actuellement posées, mais, en face des difficultés techniques, il faut donner beaucoup de poids à l'enjeu politique, à notre désir et à notre intérêt de voir la Grande-Bretagne et les autres candidats rejoindre la Communauté.

Parlant de l'Europe politique, M. Colombo estime que "ce qui se fait n'est qu'un début, un tout petit début, et nous sommes prêts à aller beaucoup plus loin, comme nous y invite notre constitution qui précise: "l'Italie consent, à parité avec les autres Etats, toutes les limitations de souveraineté nécessaires à un ordre qui assure la paix et la justice parmi les nations. Elle suscite et favorise les organisations internationales créées à cette fin".

Renoncer à certaines clauses de souveraineté, c'est seulement renoncer à prendre seuls des engagements que nous ne pouvons tenir seuls: stabiliser notre monnaie ou assurer notre défense."

Enfin, le président italien du Conseil a rappelé qu'au "premier rang de ses objectifs l'Italie place la construction européenne. Au temps de la crise où la France laissait sa chaise vide, j'ai insisté sur le fait que, sans la France, il n'y aurait pas d'Europe. J'estime de la même façon qu'il ne peut y avoir d'Europe sans la Grande-Bretagne."

(Le Figaro, 29 janvier 1971)

6. Interview de M. Pedini, sous-secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, sur la position des pays neutres vis-à-vis de l'Europe des Six

Au cours d'une interview que M. Pedini a accordée au journal "Il Sole — 24 Ore", le sous-secrétaire d'Etat aux affaires étrangères a longuement traité de la position des pays neutres d'Europe face à la Communauté.

"La Suède, la Finlande, l'Autriche, l'Islande, la Suisse, a déclaré M. Pedini, assument un rôle d'une incontestable importance dans le maintien de l'équilibre européen dans son ensemble, et cela d'autant plus que certains de ces pays — il ne faut pas l'oublier — se trouvent à la frontière de deux mondes jusqu'à présent idéologiquement divisés, même s'ils ne sont pas naturellement fermés à un rapprochement progressif, et entre lesquels des médiations sont souhaitables. Les pays dits "neutres" sont en fait spirituellement et culturellement unis à l'Europe occidentale; mais ils peuvent avoir un dialogue authentique et efficace avec l'Europe orientale.

... L'Europe donc doit être vue désormais dans une perspective plus large, dans laquelle il faudrait organiser la complémentarité positive des zones européennes de sorte que, tout en se différenciant par leur structure interne, elles trouvent cependant entre elles des rapports de collaboration débouchant sur des contacts progressifs. Une Europe neutre à la frontière est utile à la Communauté, tout comme une Communauté économiquement et politiquement toujours plus forte est utile aux pays neutres, en tant que zone assurant l'équilibre général, en tant que zone dont le développement peut fournir d'utiles stimulants, enfin en tant que système de sécurité capable d'enrichir leur neutralité de l'autorité et du poids nécessaires pour le plus grand bénéfice de tous.

... Il sera donc opportun d'encourager la pratique de rapports plus complexes entre la zone communautaire et la zone neutre même si la neutralité implique un désengagement politique, et donc institutionnel, à l'égard de la Communauté. La

neutralité militaire ne devrait toutefois pas empêcher de trouver entre les deux groupes, au-delà des accords purement commerciaux, à condition que l'on y prête attention, des secteurs de coopération qui, sans préjudice de la neutralité politique et militaire, permettent de travailler conjointement, non seulement dans le secteur commercial, mais dans des domaines plus vastes d'intérêt commun."

En conclusion, M. Pedini a déclaré: "Il est difficile de penser que les pays neutres puissent devenir, du moins pour le moment, des membres effectifs de la Communauté et il est également difficile de penser qu'ils puissent accepter le statut de pays associés tant en raison des implications politiques qui en résulteraient que parce que ce statut est davantage destiné à des pays de niveau économique et social sensiblement différent de celui des pays de la Communauté. Il n'empêche qu'avec un peu de fantaisie et de bonne volonté, étant entendu que chaque peuple est utile à l'autre, on puisse trouver pour les neutres, dans le cadre du traité et dans une perspective plus large que la seule perspective commerciale qu'il prévoit, un statut particulier de collaboration qui, tout en étant adapté aux différentes exigences, réponde à un plan cohérent dans lequel s'insèrent également des groupements régionaux tels que le Nordek, qui tout en étant d'importance secondaire, n'en sont pas moins utiles à une collaboration européenne plus générale."

(Il Sole — 24 Ore, 25 février 1971)

7. Discours du président du Conseil des ministres sur la politique agricole commune

Intervenant au cours de la Foire internationale de l'agriculture à Verone le 14 mars 1971, M. Colombo, président du Conseil, a prononcé un discours dont nous reproduisons de larges extraits:

"La politique agricole commune constitue, sans aucun doute, une des réalisations fondamentales de l'intégration économique des Six, avec des organisations communes de marché couvrant désormais plus de 90 0/0 des productions agricoles de la Communauté économique européenne et des prix communs, rémunérateurs et stables.

Au cours de sa première phase d'application, la politique agricole commune a toutefois accusé quelques inconvénients graves, auxquels nous devons nous attacher à remédier progressivement."

... “La réalisation de la politique agricole commune a souffert, dans son ensemble, du fait que la politique de marché et des prix ne s’est pas accompagnée dès le début, comme l’avait demandé l’Italie, d’une politique rigoureuse de réforme des structures agricoles de la Communauté.

Cet objectif n’est toujours pas atteint malgré les nombreuses discussions qui ont eu lieu jusqu’ici. La Commission de Bruxelles le soumet aujourd’hui à l’attention des gouvernements.”

... M. Colombo a poursuivi: “Beaucoup de gouvernements ont tendance à prendre des décisions sur le champ en matière de prix et à renvoyer à plus tard les décisions en matière de structures. L’Italie n’approuve pas cette attitude et elle est pleinement d’accord avec la Commission pour refuser de perpétuer une situation qu’elle juge insatisfaisante.

Il serait illusoire de penser que l’amélioration et la stabilisation des revenus des producteurs puissent être confiées exclusivement à la politique des structures. Mais il faut souligner également – et c’est ce que fait la Commission dans l’exposé des motifs de son document – l’impossibilité, pour une politique des prix, d’assurer à elle seule des bénéfices comparables à l’ensemble des agriculteurs, compte tenu également de la difficulté de mettre en oeuvre une politique générale des prix qui assure à tous les agriculteurs un revenu suffisant.

Une politique des prix ne s’accompagnant pas d’une politique des structures ne garantirait qu’en apparence des coûts moindres à la politique agricole commune, car l’accroissement des surplus agricoles et la politique des subventions à l’exportation prendraient des proportions telles qu’elles hypothéqueraient ultérieurement les ressources de la Communauté.

C’est pourquoi le gouvernement italien doit exprimer sa ferme conviction quant à la nécessité de consacrer institutionnellement et dans la pratique le principe d’interdépendance étroite entre la politique des prix et la politique communautaire des structures. Il s’agit là d’ailleurs d’une interdépendance qui peut faire de la politique agricole une des phases essentielles, profondément novatrice du processus d’unification européenne. Un lien pourra s’établir entre les mesures de caractère communautaire et les mesures prévues par les différents “plans verts” nationaux. Il faudra enfin permettre la continuation des politiques nationales d’aide aux zones défavorisées.

Chaque pays mettra en oeuvre les politiques suggérées par la Commission, suivant les règles et les compétences fixées par sa propre législation.”

Le président du Conseil a poursuivi en ces termes :

“A cette perspective qui s’ouvre au niveau communautaire se rattachent dans une large mesure les problèmes intérieurs que pose le développement de ce secteur.

Ce dernier est parvenu à un tournant, et cela non seulement en raison d’échéances précises, telles que la mise en oeuvre de la politique agricole commune, la naissance d’une activité concrète des régions à statut ordinaire et la définition du nouveau cadre du programme national.”

M. Colombo a déclaré ensuite que le renouvellement du plan vert est lié à une révision générale de la politique dans ce secteur et que, par conséquent, le ministère de l’agriculture a proposé de nouvelles dispositions qui non seulement prévoient les moyens financiers nécessaires, mais stipulent également que les régions peuvent d’ores et déjà porter une part de responsabilité dans la gestion du domaine qui relève de leur compétence. La ligne qu’entend suivre le gouvernement pour l’instant peut donc être ainsi définie: maintien pendant quelque temps des subventions octroyées selon l’ancien système et, parallèlement, étude des divers projets en vue de qualifier les financements, les aides et les mesures de soutien des marchés.

(Il Popolo, 16 mars 1971;

Il Sole — 24 Ore, 16 mars 1971)

8. Déclarations de M. Carlo Russo, ministre chargé des relations avec le Parlement, sur l’élection des députés européens

Dans une interview accordée à la revue bimensuelle “L’Europa”, le ministre chargé des relations avec le Parlement, M. Carlo Russo, a affirmé que le jugement positif qu’il porte sur l’élection directe des parlementaires européens ne constituait pas une simple appréciation personnelle, mais représentait l’opinion du gouvernement actuel, tout comme ceux qui l’ont précédé.

Le ministre Russo, après avoir rappelé que le traité de Rome prévoit l’élection directe des parlementaires européens, a ajouté qu’une décision communautaire en ce sens pourrait résoudre un problème qui, avec le temps, devient de plus en plus grave.

M. Russo, parlant ensuite du projet de loi présenté sur initiative populaire, conformément au deuxième alinéa de l'article 71 de la Constitution qui est actuellement soumis à l'examen du Sénat, a affirmé que le texte proposé devait être substantiellement amendé, surtout en ce qui concerne la date des élections. En effet, a précisé M. Russo, l'article 2 du projet de loi prévoit que les comités électoraux doivent être convoqués en même temps que ceux des élections régionales et donc avant le 31 décembre 1969: une date désormais échue. Il s'agit donc de décider, a-t-il poursuivi, de la date des élections européennes. La date la plus favorable, selon M. Russo, serait celle de 1973, c'est-à-dire en même temps que les élections politiques.

Le ministre s'est déclaré ensuite d'accord avec l'article 3 du projet de loi qui prévoit que les élections se dérouleront selon le système proportionnel sur la base d'une circonscription nationale unique.

Pour conclure, le ministre Russo a souligné l'importance que revêt le fait que l'initiative de l'élection directe du Parlement européen ait trouvé son origine dans une manifestation de volonté populaire.

(Il Popolo, 31 mars 1971)

LUXEMBOURG

1. La Chambre des députés vote une motion relative au relèvement des prix agricoles dans la Communauté

M. Buchler, ministre de l'agriculture, a défendu son projet de budget pour 1971 devant la Chambre des députés au cours des séances des 15 et 16 décembre 1970. A cette occasion, le relèvement des prix agricoles dans la Communauté a été évoqué. Le ministre a déclaré à ce sujet:

“Je suis d'avis que nous devons procéder sans retard à un relèvement raisonnable et modulé des prix agricoles; en même temps, il nous faut adopter et appliquer des mesures socio-culturelles dont le financement pourrait être assuré conjointement par la Communauté et les gouvernements nationaux.

De la sorte, nous pourrions rétablir une certaine justice sociale, et les agriculteurs désireux de continuer à exercer leur profession dans de meilleures conditions, avec des perspectives de production plus favorables, pourraient reprendre

confiance; cela vaut aussi pour les agriculteurs qui aimeraient quitter l'agriculture et qui y sont incités par des mesures de réadaptation actives, par le versement anticipé de pensions ou l'octroi d'indemnités de départ.

Si les instances de la C.E.E. n'optent pas pour cette solution globale, le gouvernement s'attachera à l'appliquer au niveau national, ayant recours à des instruments appropriés, compatibles avec le traité de Rome. Quant à ces instruments, ils sont surtout à rechercher dans la loi d'orientation agricole – dont les dispositions ont besoin d'être adaptées en partie à l'objectif nouveau – ainsi que dans le projet relatif à la reconversion et au départ des agriculteurs dont les exploitations ne sont pas rentables. Dans les deux cas, les critères d'application des mesures de soutien doivent être simples et efficaces.”

Mlle Lulling (P.S.D.L.) a défendu l'opinion que le relèvement des prix agricoles dans la Communauté devait être accompagné de mesures structurelles et sociales. Elle s'est exprimée ainsi: “Le ministre de l'agriculture n'ignore nullement que la Commission de Bruxelles subordonne expressément ses propositions de relèvement des prix agricoles à l'adoption de mesures structurelles et sociales. Si, dans le courant de l'année à venir, les prix des produits laitiers augmentent, nous aurons certainement, si les conditions atmosphériques sont mauvaises, une montagne de beurre aussi haute que celle que nous venons d'écouler moyennant un montant de 900 millions de dollars. Sans aucun doute, on pourrait affecter cette somme au financement d'une réforme structurelle plus sage.”

M. Elvinger (P.D.) a déposé une motion au nom de plusieurs collègues. Cette motion est rédigée comme suit:

“La Chambre,

- après avoir pris connaissance du rapport sur l'agriculture et la viticulture en 1969/1970, présenté par le ministre de l'agriculture et de la viticulture qui constate
 - une diminution continue du revenu agricole en raison notamment du plafonnement des prix depuis deux ans et de la hausse sensible des coûts de production;
 - la disparité croissante des revenus du secteur agricole par rapport aux revenus des autres secteurs socio-professionnels;

- considérant les revendications avancées dans tous les Etats membres de la Communauté européenne pour une augmentation des prix agricoles actuels fixés sur le plan communautaire;
- rappelant au gouvernement la nécessité de mettre en oeuvre une politique des revenus d'ensemble;

invite le gouvernement à contribuer dans toute la mesure du possible à ce que le Conseil des Communautés européennes arrête à bref délai pour la campagne 1971—1972 des prix en augmentation par rapport à leurs niveaux actuels;

demande au gouvernement, au cas où les prix de certains produits — notamment ceux du lait, de la viande bovine et de la viande porcine — ne seraient pas augmentés dans les prochains mois et au plus tard le 1er avril 1971, de prendre sur le plan national des mesures de nature à contribuer à une amélioration du revenu agricole.

(s) Elvinger (P.D.), Winken (P.C.S.)
Ney (P.C.S.), Schaffner (P.D.), Wantz (P.E.)

(Compte rendu analytique de la Chambre des députés, n° 9 et 10, session 1970/71)

2. Déclarations du ministre des affaires étrangères à propos du rythme des négociations entre la Communauté et le Royaume-Uni

A la suite de la réunion du Conseil des ministres des Communautés du 2 février 1971, M. Thorn, ministre des affaires étrangères, a fait à la presse une déclaration sur les progrès et les lenteurs dans la négociation avec le Royaume-Uni. Le ministre a déclaré notamment: "M. Rippon nous a dit à juste titre qu'il est temps que la Communauté dise ce qu'elle veut. Depuis décembre, on ne progresse pas. Je ne vois pas comment on va avancer; on en est resté là où les représentants permanents avaient arrêté leurs propositions au Conseil des ministres. Nous en sommes à un point où les ministres doivent trancher. Or, nous n'avons rien fait à cette réunion. Nous sommes plutôt restés en retrait et nous avons une fois de plus renvoyé le problème aux représentants permanents.

Il faut maintenant une décision politique. Je doute que ce soit possible entre les représentants permanents, alors qu'on n'arrive à rien quand les ministres sont réunis. Je regrette que nous n'ayons pas poursuivi la discussion à six après avoir vu les Anglais.

Nous nous retrouverons le 16 mars avec les Anglais. Nous nous serons revus à six une semaine avant, mais il est tellement difficile de se voir à six que je doute qu'on puisse faire beaucoup mieux dans un mois...

Je ne voudrais pas qu'on interprète mal mes paroles. Rien d'irréparable n'est arrivé, mais je regrette qu'on n'utilise pas plus rationnellement les rares moments où nous nous réunissons entre ministres des affaires étrangères...

J'ai eu l'impression que certaines délégations ne veulent pas pousser la négociation, estimant que l'esprit n'est pas encore aux concessions. Elles ont dit: ne discutons pas de chiffres; préférant n'en pas citer que d'en avancer qui n'arrangeraient pas les Anglais.

J'ai au contraire cité des chiffres proposant 5 pour cent au départ, puis quatre fois 3 pour cent ensuite, non pas que je trouve ces chiffres idéaux, au contraire, mais pour faire avancer la discussion.

Mais M. Rippon a insisté, indiquant qu'il ne faisait pas d'humour et que son pays ne pouvait absolument pas commercer plus haut que 3 pour cent...

Les Anglais semblent convaincus que nous ne réclamerons jamais 25 pour cent. Ils risquent des surprises. Il faut les prendre au mot. Pas de grand saut la dernière année, mais pas de grand saut non plus au cours des cinq ans."

Le 17 mars, M. Thorn constatait encore l'absence de progrès dans les négociations: "Nous ne sommes tombés d'accord sur rien... Pour le financement, j'ai demandé que l'on discute les propositions de la Commission et de la Belgique, qui tendent à ne pas avancer de chiffres précis, mais à trouver de nouveaux critères en fonction desquels on pourrait faire des calculs après, bref, à travers les principes, en arriver aux chiffres. Mais la France a dit que c'était trop tôt et a demandé que l'on renvoie la question aux représentants permanents. Il y a bien encore eu deux ou trois tentatives de relancer la discussion. Les Français ont alors déclaré que les Anglais n'avaient pas répondu à nos propositions.

J'ai demandé aux représentants français quelles questions précises nous avions posées. Nous avons alors constaté que nous n'avions posé aucune question, mais seulement fait des affirmations. J'ai alors proposé que, au moins, on dise aux Anglais que leurs chiffres de 3 pour cent de contribution financière au départ et de 15 pour cent à l'arrivée sont inacceptables...

M. Schumann ne veut pas de concessions. C'est le divorce entre la France et les Cinq...

Le seul point positif est qu'on a décidé d'aller plus vite... On a l'impression que tout doit se décider au niveau du gouvernement français à moins qu'il veuille chauffer la marmite à blanc! ”

(Le Républicain Lorrain, 3 février et 18 mars 1971)

PAYS-BAS

1. Modification de la proposition de M. Westerterp relative à l'élection des membres néerlandais du Parlement européen au suffrage universel direct

A la suite de certaines réserves formulées par le Conseil électoral, M. Westerterp, membre de la Seconde Chambre (K.V.P.), a modifié sa proposition de loi visant à instaurer une procédure provisoire de désignation, à la suite d'élections générales, des représentants néerlandais au Parlement européen. Dans un mémoire en réponse circonstancié, M. Westerterp examine notamment l'avis du Conseil électoral.

Contrairement aux dispositions de la proposition initiale, M. Westerterp ne propose plus de faire coïncider les élections avec l'élection des membres de la Seconde Chambre. Ce faisant, il enlève tout fondement à un certain nombre d'objections de nature technique formulées par le conseil électoral. M. Westerterp propose désormais de fixer les élections européennes au plus tard six mois après les élections de la Chambre.

Une autre modification a trait au droit de vote actif octroyé, dans la proposition initiale, aux ressortissants d'autres Etats membres des Communautés européennes établis aux Pays-Bas. M. Westerterp déclare avoir dû renoncer, à regret, à prévoir le droit de vote actif pour la catégorie en question. Les objections du Conseil électoral à l'encontre de ce droit de vote sont, elles aussi, principalement d'ordre technique.

Dans son mémoire en réponse, M. Westerterp propose que les premières élections des représentants néerlandais au Parlement européen aient encore lieu en 1971.

(Proposition de loi modifiée et mémoire en réponse, Seconde Chambre, Session 1970-1971, Doc. 10.696 - n° 9 et 12, 29 janvier 1971)

2. Questions écrites

a) *La procédure parlementaire applicable aux projets d'accords commerciaux entre la C.E.E. et les pays tiers*

Le 19 novembre 1970, M. Westerterp (K.V.P.) a posé la question suivante au gouvernement: "Le gouvernement est-il disposé à insister auprès du Conseil de la C.E.E. pour que la procédure dite "procédure Luns", suivant laquelle le président du Conseil informe la ou les commission compétentes du Parlement européen du contenu des projets d'accords après qu'ils ont été paraphés mais avant leur signature, soit dorénavant également appliquée aux accords fondés sur l'article 113 du traité instituant la C.E.E.?"

Dans son exposé des motifs, M. Westerterp renvoie aux résolutions adoptées le 16 novembre 1970 par le Parlement européen à la suite du rapport Boano sur l'accord commercial C.E.E.—Espagne et du rapport Westerterp sur l'accord commercial C.E.E.—Israël. En ce qui concerne l'accord d'association avec Malte, l'application de la procédure Luns a permis au Parlement européen d'ajouter à ce projet d'accord, après qu'il a été paraphé, un élément qu'il jugeait essentiel.

M. De Koster, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, a répondu, au nom du gouvernement, qu'il était disposé, le cas échéant, à intervenir pour que cette procédure soit également appliquée aux accords fondés sur l'article 113.

(Seconde Chambre, Session 1970—1971, annexe 909)

b) *Les Communautés européennes et l'aide au développement*

Le 17 décembre 1970, M. Vredeling (parti du travail) a demandé au gouvernement s'il partageait le point de vue de la Commission européenne sur la tâche à accomplir par les Communautés européennes dans le domaine de l'aide au développement. La Commission avait exposé ce point de vue dans sa réponse à une question écrite (1), publiée le 18 novembre 1970. Cette réponse était rédigée comme suit: "Les accords d'association conclus par la Communauté avec plusieurs pays ou ensembles de pays en voie de développement sont, certes, un instrument éprouvé et privilégié de la coopération entre la Communauté et ces pays. Cependant, les tâches de la Communauté en matière d'aide au

(1) Journal Officiel des Communautés européennes n° 138, question écrite n° 253/70.

développement ne se limitent pas aux modalités stipulées dans les accords d'association ni aux pays en voie de développement liés à la Communauté par ces accords. En effet, la Communauté a fait un large usage des dispositions d'ordre tarifaire et commercial en procédant, d'une part, à des abaissments du tarif douanier commun pour un certain nombre de produits tropicaux et en concluant, d'autre part, avec un certain nombre de pays en voie de développement une série d'accords commerciaux, en participant aux accords internationaux sur les produits de base et en jouant un rôle déterminant dans la mise au point du système des préférences généralisées en faveur des produits manufacturés et semi-manufacturés exportés par les pays en voie de développement.

Une autre façon pour la Communauté de témoigner sa solidarité à l'égard des pays tiers en voie de développement se manifeste par de substantielles opérations d'aide alimentaire. Il convient aussi de rappeler le rôle dévolu à la Communauté en matière de coordination de l'aide au développement et de l'assistance technique dans le cadre de l'accord C.E.E.—Liban.

Enfin, la Communauté a pu apporter sa contribution à la définition de la stratégie du développement pour les dix années à venir; elle sera de ce fait conduite à prendre un certain nombre de dispositions en vue de contribuer à la réalisation des objectifs énoncés dans cette perspective.

Comme le sait l'honorable parlementaire, ces divers aspects des relations de la Communauté avec les pays en voie de développement ont fait l'objet d'importants rapports du Parlement européen et de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, qui en ont débattu lors de leur session jointe du 17 septembre 1970 avec la participation de la Commission.

Le 8 janvier, le ministre des affaires étrangères, le ministre sans portefeuille responsable de l'aide au développement, les ministres des finances, des affaires économiques et de l'agriculture déclaraient partager le point de vue de la Commission européenne en ajoutant toutefois que ce point de vue ne concernait que l'aide financière directe. Aussi, pour ce qui est de la question écrite en cause, les ministres renvoient-ils au passage correspondant dans le document de séance n° 10.606, n° 6, des Etats généraux, relatif à la ratification de la Deuxième Convention de Yaoundé.

Quant aux autres formes d'aides — par exemple l'aide technique, l'aide alimentaire, la prise en considération des intérêts des pays en voie de

développement dans le domaine de la politique commerciale – les ministres estiment que la Communauté a une tâche à accomplir dans ce domaine, même en dehors du cadre d'un règlement d'association. Les exemples donnés dans la réponse de la Commission européenne témoignent d'ailleurs que la Communauté est consciente de cette tâche.

(Seconde Chambre, Session 1970–1971, Annexe 1081)

c) Relations commerciales entre les Etats-Unis et la Communauté européenne

En réponse à une question écrite posée le 11 janvier par M. Van der Mei (Union chrétienne historique) sur ce problème, le ministre des affaires économiques, M. Nelissen, a fait le 1^{er} février la déclaration suivante :

“Dans un aide-mémoire adressé au gouvernement néerlandais, le gouvernement des Etats-Unis a exprimé son inquiétude au sujet de l'accord de principe conclu au cours des négociations sur l'adhésion du Royaume-Uni à la C.E.E. et consistant à offrir à un certain nombre de pays africains membres du Commonwealth une réglementation de politique commerciale analogue à celle qui est en vigueur dans le cadre de la Convention de Yaoundé. Cette préoccupation est une conséquence logique de la position que les Etats-Unis ont déjà adoptée antérieurement, à savoir que ce type d'accord est incompatible avec les dispositions du G.A.T.T. Le gouvernement américain a donc, une nouvelle fois, exprimé ses griefs persistants à l'encontre de la politique d'association mise en oeuvre par la C.E.E. On ne peut en conclure pour autant à une dégradation des relations commerciales entre les Etats-Unis et la C.E.E. Il n'empêche que l'on peut parler d'une situation qui risque de menacer sérieusement le libre développement du commerce mondial.

Au sein de la C.E.E., le gouvernement néerlandais a régulièrement attiré l'attention sur ces problèmes. La C.E.E. a pris part à une réunion officieuse entre les principaux partenaires du commerce mondial, convoquée à Genève à l'initiative du directeur général du G.A.T.T. Le gouvernement ne ménagera pas ses efforts pour obtenir que les discussions sur tous les problèmes qui se posent actuellement dans le cadre des relations commerciales entre la C.E.E., les Etats-Unis et d'autres partenaires commerciaux soient poursuivies. A son avis, il faut également tenter, dans ce contexte, d'exploiter les possibilités de libérer davantage le commerce mondial de ses entraves. Il convient notamment de rechercher, dans le cadre du G.A.T.T., une véritable solution aux problèmes

agricoles et aux entraves non-tarifaires aux échanges. Il est apparu, tant dans la C.E.E. qu'en dehors d'elle, que les opinions divergent sur l'opportunité de prendre des initiatives en ce sens. Les Pays-Bas n'en continueront pas moins à plaider cette cause au sein de la C.E.E."

(Seconde Chambre, Session 1970–1971, Annexe 1275)

ROYAUME-UNI

1. Débats à la Chambre des Communes

a) Discours de M. Heath, premier ministre, relatif à la politique étrangère et la politique de défense de la Grande-Bretagne

Lors du débat du 2 mars consacré aux problèmes de politique étrangère et de politique de défense, le premier ministre, M. Edward Heath, devait souligner que la candidature britannique au Marché commun ne doit pas affecter les intérêts britanniques dans le reste du monde: "Nous rejetons l'idée d'un régionalisme comme tel dans d'autres domaines, car nous sommes convaincus qu'il est contraire aux intérêts et au caractère de la Grande-Bretagne.

Il arrive que cet argument pour la concentration quasi totale de la défense européenne se fonde sur la prétendue nécessité de prouver notre européanisme dans nos efforts d'adhérer à la Communauté économique européenne. A d'autres moments, on dit que la Communauté, qu'elle soit élargie ou non, et les pays qui l'entourent ne s'intéressent qu'à l'Europe et ne doivent s'intéresser qu'à elle. Il n'y a pas contradiction entre les idées que j'ai exprimées au sujet des intérêts plus vastes de la Grande-Bretagne et le fait qu'il pourrait y avoir des moments et des endroits où nous aurions à les sauvegarder par la force. Il n'y a pas contradiction non plus entre cette constatation et notre désir de trouver des conditions acceptables pour notre adhésion à la Communauté économique européenne.

Durant les dix années ou plus pendant lesquelles je me suis consacré de très près aux problèmes européens, jamais ceux auxquels nous voulons nous joindre n'ont invoqué l'argument de l'européanisme ou du régionalisme. Ils reconnaissent que nos intérêts débordent le cadre de l'Europe – et beaucoup d'entre eux, d'ailleurs, s'en félicitent. La France se trouve dans une situation analogue à la nôtre, et nous avons vu avec quelle ténacité et quelle habileté elle a sauvegardé

ses intérêts majeurs en dehors de l'Europe. Il n'y a pas eu pour elle de conflit entre cette attitude et son appartenance à la Communauté. Ce n'est donc pas là un argument valable.

Nous pouvons sauvegarder les intérêts essentiels de la Grande-Bretagne, souvent avec nos amis et nos alliés, dans d'autres parties du monde, tout en respectant nos obligations et en préservant notre sécurité en Europe. En Europe, notre sécurité est garantie par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, et au sein de cette organisation, nous jouons un grand rôle. Parmi les membres européens, nous sommes les seuls à fournir une contribution aux forces stratégiques nucléaires et, sans notre contribution, la stratégie nucléaire de l'O.T.A.N. serait un monopole des Etats-Unis. C'est là un fait important, non seulement pour nous et pour l'Europe, mais pour l'Alliance tout entière.”

(Hansard, n° 850, 26 février – 4 mars 1971)

b) Problème de l'adhésion du Royaume-Uni aux Communautés européennes

Le 20 janvier 1971 s'est ouvert à la Chambre des Communes un grand débat au cours duquel M. Rippon, ministre chargé des affaires européennes, devait exposer la politique du gouvernement et l'évolution des négociations sur la candidature britannique à la Communauté européenne.

Ce débat devait être l'occasion pour M. Rippon de réaffirmer avec netteté le désir du gouvernement de mener à bien les négociations. Il devait déclarer notamment:

“La Grande-Bretagne applique depuis plus de vingt ans le système des alliances intégrées et de la solidarité économique et monétaire entre nations. La sauvegarde des intérêts britanniques dépend depuis longtemps d'un partage d'autorité avec d'autres pays, et il y a déjà là pratiquement une tendance irréversible.

Le même problème s'est posé aux fondateurs de la Communauté économique, qui ont abouti à la conclusion qu'ils réaliseraient plus facilement leur dessein si les pays membres pouvaient se rapprocher constamment les uns des autres en s'en remettant, pour certains intérêts spécifiques, à l'entreprise commune. Ils n'ont pas perdu le contrôle national de ce processus et ils ne songent d'ailleurs pas à s'en dessaisir. Les décisions essentielles incombent toujours au Conseil de

ministres, même si les activités communautaires se sont accrues dans les domaines et les limites fixés par les gouvernements nationaux. Il n'y a donc vraiment pas lieu de parler d'options dramatiques entre la souveraineté nationale et le fédéralisme.

Comme le président Pompidou l'a dit à Strasbourg le 28 juin 1970: "De quelle Europe peut-il dès lors s'agir, sinon d'une Europe groupant des Etats souverains qui acceptent librement d'abaisser les barrières qui les séparent, d'harmoniser progressivement leurs politiques agricole, monétaire, industrielle et sociale pour avancer avec réalisme, c'est-à-dire avec précaution et par degrés, vers une union qui, lorsqu'elle sera suffisamment entrée dans les faits et dans les esprits, mais alors seulement, pourra avoir sa propre politique, sa propre indépendance, son propre rôle dans le monde? "

Chacun admet que l'Europe doit être fondée sur le respect de la spécificité des Etats qui la composent. Si la Communauté s'attache maintenant à réaliser progressivement l'union économique et monétaire, ses membres ne se sont pas encore mis d'accord sur la première phase, pour ne pas parler de la deuxième et de la troisième. Quant à nous, nous estimons, comme l'ont fait avant nous les gouvernements et les chanceliers de l'Echiquier successifs, qu'il n'y a aucune crainte à nourrir à ce propos. En fait, l'adhésion nous permettrait d'avoir notre mot à dire dans les décisions qui seront prises.

Nous pensons que des progrès dans ce domaine et dans d'autres sont extrêmement souhaitables. Rien ne se ferait au mépris des vœux ou des intérêts vitaux de chaque Etat membre. Nous adhérerions à la Communauté non en simples actionnaires, mais en directeurs. Nous pourrions exercer une influence considérable à chaque niveau de direction et d'organisation et, je crois qu'il faut le souligner, nous pourrions agir plus efficacement à l'intérieur de la Communauté que de l'extérieur...

Les progrès que l'adhésion à la Communauté permettra de faire dans le domaine de la politique régionale sont un des objectifs envisagés; j'en ai parlé à propos du budget. Quoi que fasse la Communauté, l'Europe ne manquera pas d'influer profondément sur nos intérêts et notre avenir. J'ai déjà dit que le développement et l'élargissement des Communautés sont étroitement interdépendants. Si nous adhérons, notre influence se révélera, je l'espère, déterminante dans bon nombre de domaines.

Il y a, avant tout, le contenu démocratique de la Communauté. Le gouvernement précédent a eu raison de profiter de la visite officielle du président de la République italienne, M. Saragat, en 1969, pour signer la déclaration commune selon laquelle la Communauté européenne devrait être solidement fondée sur des institutions démocratiques. Le Conseil de ministres comprend les représentants démocratiquement élus de pays démocratiques, mais dans les domaines dans lesquels la Communauté a des intérêts légitimes à défendre, je pense que le Parlement européen est appelé, lui aussi, à jouer un rôle essentiel. Comme l'a dit le premier ministre: "Sincèrement, je ne conçois pas que la Communauté puisse se développer au-delà d'un certain point sans qu'il y ait aussi progrès sur le plan démocratique".

L'oeuvre entreprise est essentielle si l'on veut que les nations européennes aient vraiment leur mot à dire quant aux grands problèmes mondiaux. Nos premiers contacts avec les Six au sein de l'Union de l'Europe occidentale ont été extrêmement utiles. Les ministres des affaires étrangères des Six et des Dix, travaillant dans l'esprit du communiqué de La Haye, ont également fait un bon travail préparatoire.

Le secrétaire aux affaires étrangères et du Commonwealth a donné à ses collègues des Dix, lors de la réunion de décembre, l'assurance formelle que notre contribution serait essentielle.

Cependant, on ne voit pas comment des progrès constants et substantiels pourraient être réalisés dans ce vaste domaine, si nos intérêts économiques fondamentaux ne trouvent pas l'appui d'une Communauté élargie.

Le domaine de la défense est un autre des secteurs de l'action européenne dans lesquels les progrès sont tributaires de l'élargissement de la Communauté.

Certes, nous sommes déjà unis aux Six au sein de l'Union de l'Europe occidentale.

Certes, nous sommes tous membres de l'Alliance du Traité de l'Atlantique Nord, qui doit rester le fondement de notre sécurité.

Mais il ne faut pas oublier qu'en dépit de la détente le potentiel militaire des puissances du pacte de Varsovie est plus formidable encore qu'il y a dix ans.

Il ne faut pas oublier non plus que les pressions politiques qui se développent aux Etats-Unis et les tendances qui s'y manifestent paraissent impliquer la nécessité, pour l'Europe, de compter davantage sur elle-même et d'assumer des responsabilités accrues en matière de défense. Si l'Europe occidentale se révélait incapable de comprendre cette double évolution et de se préparer à temps à ce qu'elle implique, cela pourrait être grave...

Cependant, l'honorable chef de l'opposition a parfaitement raison de souligner qu'il ne saurait être question d'adhérer à la Communauté pour parer à la hâte à une quelconque faiblesse économique.

Pour nous, comme pour nos partenaires dans les négociations, le moment est venu de faire un effort de volonté, de réaffirmer notre détermination d'aboutir à la définition de conditions équitables pour tous, conditions que nous pourrions légitimement, le moment venu, présenter à la Chambre pour approbation."

(Transmis par la délégation du Royaume-Uni auprès des Communautés européennes)

2. Le ministre du commerce et de l'industrie, M. Davies, fait un exposé à La Haye sur les coûts de l'adhésion de la Grande-Bretagne à la Communauté européenne

Dans un discours qu'il a prononcé le 22 janvier au Palais des Congrès de La Haye devant la Fédération des entreprises néerlandaises, le ministre britannique du commerce et de l'industrie, M. John Davies, a souligné qu'il était indispensable que la Grande-Bretagne s'interroge sur les changements qu'il convient d'apporter à l'organisation de l'industrie pour pouvoir faire face aux exigences d'une Communauté européenne élargie.

"Nous nous sommes faits à l'idée que notre adhésion à la Communauté entraînera probablement certaines dépenses avant même que nous puissions en retirer des profits", a déclaré le ministre. "Nous savons que l'acceptation progressive du tarif douanier commun implique un changement d'orientation sur nos marchés extérieurs. Nous craignons qu'il n'en résulte un déséquilibre. Nous savons que l'acceptation de la politique agricole de la Communauté européenne se traduira, pendant la période transitoire, par une augmentation du prix des denrées alimentaires, et que cette augmentation aura des conséquences néfastes

sur notre balance des paiements et sur les charges salariales. Nous savons que notre contribution aux fonds communautaires réduira, même si le système de rattrapage que nous avons proposé était adopté, très sensiblement nos liquidités et que cette diminution ne sera, dans l'immédiat, compensée par aucune rentrée comparable de fonds.

Nous nous rendons compte que d'autres aspects de notre adhésion à la Communauté européenne nous coûteront probablement très cher au début, tant sur le plan financier que sur le plan budgétaire. La principale contrepartie à ces dépenses importantes réside dans le fait que notre entrée dans la Communauté stimulera la croissance économique du pays et qu'il en résultera un bien-être accru. Nous sommes persuadés que ces objectifs seront atteints, mais la prudence exige d'émettre certaines réserves quant à la question de savoir si la réalisation de ces objectifs se fera au même rythme que l'accroissement des dépenses résultant de notre adhésion.

C'est pourquoi la Grande-Bretagne doit faire preuve de rigueur au cours des négociations. Rien ne serait plus impardonnable à l'égard du peuple britannique et de la Communauté que d'accepter des charges que nous ne pourrions supporter. Dans ce cas, nous serions forcément obligés de renoncer à l'expansion indispensable de notre économie sur le plan intérieur, car nous serions incapables d'en assurer le financement tout en remplissant nos obligations à l'égard de nos partenaires."

Au cours d'une entrevue avec la presse, M. Davies affirma qu'il était, à l'heure actuelle, plus convaincu que jamais que la Grande-Bretagne deviendrait membre de la Communauté européenne.

A propos des dernières déclarations du président de la République française, il a approuvé les vues de M. Pompidou, selon lequel la voie à suivre pour atteindre l'objectif final, à savoir l'union économique, monétaire et politique, ne peut pas être tracée à l'avance avec une certitude absolue, bien des événements pouvant survenir en cours de route.

(Handels & Transport Courant, 23–25 janvier 1971)

3. M. Rippon, ministre chargé des affaires européennes, et l'entrée du Royaume-Uni dans le Marché commun

“La France et la Grande-Bretagne ont des positions analogues concernant la structure future des institutions européennes”, devait déclarer M. Rippon, ministre britannique chargé des questions européennes, au dîner annuel de la Young European Management Association, le 26 février 1971.

Il affirmait qu’il pensait, comme M. Pompidou, que “la querelle de la supranationalité est une fausse querelle”, ajoutant: “Si la France reconnaît et accepte la nécessité de partager avec ses voisins le contrôle dans certains domaines, je ne vois pas pourquoi nous craindrions que l’intégration européenne puisse conduire à une perte d’identité nationale et d’influence. Au contraire, nous pouvons conclure que la Communauté correspond parfaitement aux intérêts nationaux de la France, et cela est également vrai des autres nations membres de la Communauté”.

M. Rippon a répété d’autre part que l’adhésion de l’Angleterre à la C.E.E. n’est pas “inévitable”. Tout en se déclarant convaincu qu’ “aucun des problèmes qui font l’objet des négociations en cours n’est impossible à résoudre”, il a rappelé que la Grande-Bretagne ne pourrait entrer dans la Communauté à moins d’obtenir des conditions “équitables” pour sa participation au budget commun pendant la période transitoire.

Puis, le 9 mars, M. Geoffroy Rippon fut l’hôte du Harvard Business School Club Dinner à New York, où il devait prononcer devant les étudiants une conférence sur les problèmes posés par la candidature britannique à la Communauté européenne.

Le ministre déclara notamment: “L’appui américain à l’idée de la Communauté européenne et à son élargissement a toujours été fondé sur son contenu politique.

Certains ont espéré la création d’Etats unis d’Europe sur le modèle américain. Je crois que cette conception est fausse.

Il est certain que les Européens, dont la diversité fait la fierté et qui tirent leur force de leurs particularités nationales, ne pensent pas ainsi actuellement.

Le classique débat entre fédéralistes et partisans d'une confédération peut fasciner en tant qu'exercice intellectuel, mais, au stade actuel de l'évolution européenne, il est artificiel et sans rapport avec la question.

La réalité est ailleurs. L'Europe est en train de grandir – de grandir organiquement – en cohésion politique et en harmonisation dans tous les domaines de la politique.

Cette croissance n'est peut-être pas spectaculaire, mais des débuts modestes peuvent conduire à des résultats importants, et le rythme s'est accéléré depuis la Conférence au sommet de La Haye.

Le président Pompidou a dit à juste raison:

“Il s'agit de progresser dans les faits – et non dans les phrases – et de prouver le mouvement en marchant.”

La cohésion a de nombreuses significations. Je pense qu'elle sera marquée, dans la Communauté, par un partage des fonctions dans le domaine politique comme dans le domaine économique.

L'existence d'un budget communautaire qui sera doté de ressources propres revêt une importance immense.

La Communauté actuelle a déjà avancé d'une étape en décidant récemment de viser, encore que prudemment, l'objectif à long terme de l'union économique et monétaire.

Cet objectif est aussi celui du gouvernement britannique, qui lui apportera sa pleine contribution si les négociations sur l'élargissement aboutissent.

Nous ne voyons pas de problème en ce qui concerne le rôle de la livre sterling en tant que monnaie de réserve, et nous souhaitons que l'évolution conduise à une politique monétaire commune et peut-être, à long terme, à une monnaie européenne commune.

Les historiens savent que quiconque contrôle la monnaie contrôle le pouvoir.

Actuellement, les finances, dans le budget communautaire, sont contrôlées par les représentants des gouvernements nationaux intéressés et il continuera à en être ainsi en dernier ressort. Mais déjà une sorte de contrôle s'impose pour des

raisons d'équilibre. D'où l'évolution, prévue dans le traité de Rome, vers un renforcement des pouvoirs du Parlement européen.

Il y aura en outre une évolution vers l'harmonisation de la politique sociale et régionale.

Une fois convenu des règles communes dans ce domaine, et j'espère qu'elles le seront, le processus sera une égalisation vers le haut, afin de répondre aux normes les plus élevées de la Communauté, et non pas une égalisation vers le bas.

L'ensemble du processus doit rester souple. Le respect de l'autorité des parlements nationaux ainsi que de l'autonomie et de traditions régionales doit être constant. Cela est essentiel, non seulement en raison de la diversité du passé de l'Europe: c'est aussi conforme au besoin contemporain, que vous connaissez, d'éviter l'excès de centralisation et d'encourager l'initiative et la participation locales...

Il ne fait aucun doute que la Communauté élargie comporterait un aspect concernant la défense. De nombreux Américains estiment que les Etats-Unis ont supporté trop longtemps une part disproportionnée de la défense européenne: Vous avez appuyé l'idée d'une Communauté européenne de défense dans les années 1950, et je ne doute pas que votre gouvernement actuel accueillerait avec satisfaction la création d'une institution comparable, maintenant ou plus tard.

Nous partageons cette vue. Sans souhaiter le moins du monde mettre en péril l'Alliance atlantique ou diminuer l'engagement américain en Europe, nous pensons que les instruments de l'Alliance doivent être réexaminés et que l'Europe devrait assumer, dans sa propre défense, une responsabilité plus grande qu'à présent.

Franchement, je doute que nous allions très loin en ce sens avant que le problème central de l'élargissement ne soit résolu. Ce n'est qu'alors et dans ce cas que nous pourrions espérer trouver la volonté politique nécessaire pour établir de nouvelles méthodes de coopération, de nouveaux moyens d'unir nos ressources et de nouvelles possibilités d'une organisation qui soit à la mesure de nos potentialités politiques et économiques.

Sans élargissement de la Communauté, les risques de conflit subsisteront. Ils pourraient même prendre une tournure classique. L'histoire de l'Europe a trop souvent été celle de blocs continentaux opposés aux puissances, maritimes ou

non, situées à sa périphérie. Un nouvel échec rouvrirait certainement les blessures du passé et engendrerait une amertume qui pourrait porter gravement atteinte à l'unité et à la force non seulement de l'Europe, mais même à tout le monde libre."

(Le Monde, 28 février-1er mars 1971 – Délégation du Royaume-Uni aux Communautés européennes)

4. Un député britannique demande le transfert du Parlement européen à Londres

Dans une brève allocution prononcée à la fin de la conférence du Conseil parlementaire du Mouvement européen, qui s'est tenue à Lancaster House les 12 et 13 février derniers, M. Norman St John-Stevas, membre conservateur du Parlement, représentant la circonscription de Chelmsford, a déclaré que le moment viendrait où il faudrait doter le Parlement européen d'un siège permanent. Il a proposé que, si la Grande-Bretagne adhère au Marché commun, le siège du Parlement européen soit fixé à Londres, à proximité de la "mère de tous les parlements".

(The Times, 15 février 1971)

SUISSE

Des membres du gouvernement helvétique prennent position sur les relations de la Suisse avec la Communauté économique européenne

Dans sa conférence de presse, donnée le 22 janvier 1971, en conclusion de sa visite officielle à Vienne, M. Graber, ministre des affaires étrangères de Suisse, a pris position sur les problèmes de l'intégration européenne.

M. Graber s'étendit longuement sur les efforts d'intégration des pays neutres. En ce domaine, la coopération entre la Suisse et l'Autriche est très étroite, et une volonté de se concerter mutuellement existe dans les deux pays. Par ailleurs, les deux gouvernements accordent le plus grand intérêt à une coopération avec deux autres pays neutres: la Suède et la Finlande. Aux dires de M. Graber, le prestige de la politique de neutralité se trouve renforcé par les efforts de détente actuellement entrepris en Europe. Aussi la Suisse et l'Autriche ont-elles insisté à

Bruxelles avec force sur les exigences que présuppose le maintien d'une position de neutralité authentique et efficace. L'autonomie de leur politique étrangère est à tenir pour un postulat essentiel.

M. Graber précisa cependant que l'on ne peut préjuger du résultat des conversations exploratoires, dont la durée est, en principe, limitée à six mois. La Suisse attend néanmoins avec optimisme l'issue des négociations actuellement en cours à Bruxelles. De part et d'autre, les conditions requises pour aboutir à un résultat positif sont réunies et il n'y a pas lieu en ce moment de douter de la bonne volonté de toutes les parties intéressées. Répondant à une question, M. Graber devait concéder que beaucoup de choses dépendent de l'évolution des négociations entre la Grande-Bretagne et la Communauté européenne. Leur échec créerait, en toute hypothèse, une situation entièrement nouvelle, et les problèmes de l'intégration européenne n'en continueraient pas moins à se poser.

Le 16 février, le ministre suisse des affaires étrangères déclara, dans une conférence de presse donnée à Paris, que son pays aimerait conclure avec la Communauté européenne un accord qui, à aucun titre, ne puisse mettre en cause la neutralité de la Suisse. A ce propos, il souligna que la C.E.E. est plus qu'une communauté à finalité purement économique. Son avenir politique, bien qu'encore imprécis, revêt une importance toujours croissante. Le ministre reconnut que la définition d'un *modus vivendi* préalable à un accord est difficile, toutefois, il reste confiant, la neutralité de la Suisse étant profitable à toute l'Europe.

Dans un discours prononcé le 17 janvier devant l'Assemblée cantonale de Zurich, à Wintherthur, M. Brugger, ministre de l'économie, signala que le problème agricole est l'un des obstacles majeurs à l'adhésion de la Suisse à la Communauté, parce que l'adoption des règlements agricoles de la C.E.E. compromettrait l'existence même des agriculteurs suisses. Il souligna, par ailleurs, la position dominante qu'occupe la Suisse en tant que client de la Communauté pour ses produits agricoles.

Au cours d'une réunion du parti libéral démocrate qui s'est tenue le 19 janvier à Bâle, M. Nello Celio, ministre des finances, a exposé les raisons qui empêchent la Suisse de devenir, dans les conditions actuelles, membre à part entière de la C.E.E.

Le ministre a analysé les implications politiques du Marché commun, implications incompatibles, selon lui, avec la politique suisse de neutralité.

Comme autre raison, M. Celio a fait état de la structure fédérale de la Suisse. Il déclara textuellement: "Il est exclu, pour nous, de limiter les pouvoirs du Parlement et du peuple helvétique au bénéfice d'une autorité supranationale. Il est exclu, pour nous, de renoncer à notre fédéralisme interne pour transférer les pouvoirs des cantons à une autorité internationale. Ce ne sont pas les difficultés d'ordre technique et matériel, comme celles du marché agricole ou des travailleurs étrangers, etc., qui constituent un obstacle de principe à notre adhésion, mais ce sont ces deux éléments fondamentaux de l'ordre politique de notre Etat auxquels nous ne sommes pas en droit de renoncer."

Ce n'est pas à dire que la Suisse écarte la formule d'une coexistence constructive avec la Communauté européenne et le reste du monde. Le premier objectif des négociations de la Suisse avec la Communauté économique européenne, ajouta encore le ministre, est de supprimer les barrières douanières avec la Communauté élargie, élargie jusqu'à la zone de l'actuelle A.E.L.E.

(Neue Zürcher Zeitung, 17 et 24 janvier 1971, 10 mars 1971)

II. PARTIS ET PERSONNALITES POLITIQUES

1. Le manifeste du parti social chrétien belge

En janvier 1971, le Directoire du parti social chrétien a présenté au public belge un manifeste rédigé par M. Pierre Wigny, membre de la Chambre des représentants et ancien ministre. Ce manifeste, intitulé "Faim et soif? – Une autre Société", ne constitue pas à proprement parler un programme du parti, mais plutôt "une réflexion fondamentale sur l'évolution de la société moderne, sur les problèmes nouveaux que pose cette évolution, sur les craintes et les espoirs qu'elle fait naître. Dans la quatrième partie du manifeste, consacrée aux "Institutions modernisées", M. Wigny évoque les problèmes européens en ces termes:

"Un progrès économique rapide et continu suppose de grands ensembles. L'Europe constitue le seul cadre efficace de notre sécurité comme de notre prospérité en nous permettant d'inventer la technologie la plus avancée.

Mais de quelle Europe s'agit-il? Pour le parti social chrétien, ce ne peut être qu'une Europe fédérale. C'est une Europe à la fois politiquement unifiée et respectueuse de la personnalité et de l'autonomie des collectivités-membres, une organisation politique où la Belgique a quelque chose à dire sans se perdre ni devenir sujette ou vassale, où elle obtient en association avec ses partenaires les avantages d'une grande puissance grâce à l'action d'un véritable pouvoir politique commun dans les domaines qui dépassent la capacité nationale.

Un tel pouvoir politique européen est devenu nécessaire pour achever, approfondir et démocratiser le Marché commun; celui-ci n'échappera à la stagnation ou à la technocratie, il ne pourra dégager des politiques communes dans les domaines financier, monétaire ou technologique, il ne passera du stade d'un simple espace économique à l'union économique et monétaire que si un minimum fédéral est accepté par les "Six" et leurs futurs associés.

Le pouvoir politique européen doit aussi, et le plus tôt possible, être rendu compétent en matière de politique extérieure et de défense. Pour la sécurité comme pour la modernisation, l'Europe communautaire est la plus petite dimension compatible avec l'indépendance et avec la volonté de jouer un rôle dans le monde.

On a la politique de ses moyens: une organisation fédérale est le préalable de toute politique de "partnership" atlantique, d'ouverture à l'Est, de détente véritable. Elle rend seule crédible l'instauration en Europe d'un système régional de sécurité collective.

La pleine réalisation de la formule fédérale suppose évidemment un tel progrès de l'esprit européen que celui-ci normalement l'emporte sur l'intérêt national quand l'un et l'autre inspirent des politiques différentes. C'est une révolution psychologique qui prend du temps. Tous les sondages d'opinion récents montrent cependant, sans équivoque, que cette révolution est déjà largement accomplie, au niveau de l'opinion publique, dans chacun des six pays et celle-ci prend une attitude à tout le moins permissive à l'égard d'une authentique fédération politique. Malheureusement, la révolution psychologique nécessaire est beaucoup moins avancée — autrement qu'en paroles — au niveau des milieux dirigeants. Seul le passage de l'opinion publique européenne d'une attitude permissive à une attitude engagée et militante serait de nature à bousculer le conservatisme et la pusillanimité des gouvernements nationaux.

On exerce et on fortifie cette opinion européenne en donnant au corps électoral le droit de choisir lui-même ses représentants au Parlement de Strasbourg. La Belgique doit prendre — unilatéralement s'il le faut — l'initiative d'une telle mesure.

En attendant, elle doit militer pour que l'institution communautaire fonctionne selon la logique supranationale. En effet, le système actuel honnêtement appliqué donne déjà des garanties d'efficacité et d'équité; ce sont les ministres, hommes politiques responsables, qui décident; mais, dans les cas où la majorité suffit, il faut que leur décision se fonde sur une proposition de la Commission européenne, organe supranational, c'est-à-dire organe indépendant des Etats membres et représentatif de l'intérêt européen.

Des réformes institutionnelles immédiates doivent préparer la nécessaire évolution vers une fédération: influence plus grande de la Commission (liberté d'initiative accentuée, dialogue plus étroit avec les ministres, gestion d'un budget

autonome); efficacité du Conseil (vote à la majorité); contrôle du Parlement (investiture de la Commission, présence obligatoire d'un membre du Conseil des ministres aux séances, multiplication des avis auxquels la décision de l'Exécutif, si elle est prise, doit se conformer, vote du budget au moins dans la mesure où il est alimenté par des ressources propres).”

Dans ce manifeste, M. Wigny a examiné encore le problème régional et les finalités universelles de l'Europe.

En conclusion, M. Wigny a déclaré: “Le parti social chrétien souhaite que la Communauté se dilate jusqu'aux limites de l'Europe géographique, mais ce ne peut être en délayant l'idéal ou en affaiblissant les institutions. Ceux qui ne se contentent pas d'être “associés” à certains avantages, mais veulent “adhérer” à l'Europe communautaire, c'est-à-dire participer à l'orientation de sa politique, doivent en accepter l'idéal démocratique, la forme communautaire. L'extension de la Communauté n'a de sens que si elle vient renforcer la capacité des peuples d'Europe de retrouver la maîtrise de leur destin et d'influencer celui de l'Humanité.”

(Document transmis par le parti social chrétien)

2. Le parti social-démocrate italien et les problèmes européens

Au cours d'un congrès qui s'est tenu à Florence les 5 et 6 janvier, le P.S.D.I. a examiné les différents aspects de la politique européenne et plus particulièrement l'état actuel de l'oeuvre d'intégration accomplie par les institutions communautaires.

Dans une résolution élaborée au cours de ce congrès et votée à l'unanimité le 14 janvier par la section “affaires étrangères” du parti, les socialistes italiens, tout en soulignant “les graves lacunes qui jalonnent la voie de la construction de l'Europe, notamment en ce qui concerne les pouvoirs du Parlement européen, l'élargissement de la Communauté, la politique sociale, l'aide aux pays associés en voie de développement, la politique technologique et celle des transports”, se sont déclarés solidaires “avec l'oeuvre à la réalisation de laquelle s'attachent la Commission et le Parlement européen et avec les objectifs qu'ils se sont assignés en tant que condition préalable à la réalisation d'autres objectifs plus concrets”.

Le P.S.D.I. s'y engage en outre "à défendre l'autonomie de la Commission, réclamer l'attribution de plus larges pouvoirs au Parlement européen et leur légitimation par l'intermédiaire de son élection au suffrage universel direct, la limitation de ceux du Comité de représentants permanents, condition d'une plus grande liberté d'action et par conséquent d'une action plus efficace en faveur de l'union économique et monétaire, de la coordination des activités dans le domaine technologique et de l'élargissement de la Communauté aux pays candidats".

Après avoir confirmé que l'intégration économique constitue la condition préalable à l'intégration politique, le P.S.D.I. invite "le gouvernement italien à conformer son attitude avec les professions de foi européenne faites à diverses reprises par les éléments qui le composent, à tenir compte du processus d'intégration en cours dans son programme et en mettant en oeuvre ces réformes, aussi bien dans le domaine de la politique fiscale, de l'enseignement que dans celui de la politique régionale et sociale".

Il est "convaincu que la défense de la démocratie en Italie est un élément fondamental pour la réalisation d'une Europe unie" et invite le gouvernement "à manifester sa volonté politique en sensibilisant l'opinion publique et en encourageant la participation populaire à la construction de l'Europe dans le respect des traditions démocratiques des pays membres de la Communauté".

Réuni à Rome du 6 au 9 février, le premier congrès national du P.S.D.I., dans une motion qu'il a adoptée à cette occasion :

- "dénonce le frein que les résistances nationales exercent encore sur le processus d'unification européenne;
- souligne les lacunes que révèle la situation communautaire actuelle, surtout en ce qui concerne les pouvoirs du Parlement européen, l'élargissement de la Communauté, la politique technologique et celle des transports;
- se déclare pleinement solidaire avec l'oeuvre de la Commission des Communautés et du Parlement européen et avec les objectifs poursuivis par ces organismes".

Pour ces motifs, le congrès donne mandat à la délégation qui représentera le P.S.D.I. au 8e congrès des partis socialistes de la Communauté européenne :

"- de défendre l'autonomie de la Commission exécutive, de réclamer l'attribution de plus larges pouvoirs au Parlement européen et leur légitimation par l'élection au suffrage universel direct de ses membres, la limitation des pouvoirs du Comité des représentants permanents des Etats membres, afin que

puissent s'épanouir les tendances les plus authentiquement communautaires et que se créent les conditions d'un travail plus bénéfique permettant de résoudre les graves problèmes sociaux existants, de mettre en oeuvre l'union économique et monétaire, de coordonner l'activité scientifique et technologique et d'élargir la Communauté aux pays candidats;

— de souligner l'impossibilité pour les socialistes européens de céder d'aucune façon à ceux qui souhaitent limiter ou ralentir le processus d'intégration ou d'unification de l'Europe”.

En tant que parti populaire et international, le P.S.D.I. devra proposer que le 8e congrès renforce l'homogénéité des socialistes européens et délègue certains pouvoirs au nouveau Bureau de liaison en ce qui concerne la politique communautaire: en tant que parti de travailleurs d'un Etat caractérisé par de profondes disparités et une forte émigration, il devra demander que le Congrès européen définisse les principes qui devront commander l'action à entreprendre en vue de l'application d'une politique sociale et communautaire efficace et coordonnée.

Le congrès, convaincu de l'indissoluble lien existant entre la défense de la démocratie en Italie et la réalisation de l'Europe unie:

“— donne mandat à la nouvelle direction de guider, avec une énergie nouvelle le parti dans ses efforts en vue d'une politique de réforme qui accélère le processus de déprovincialisation de notre pays et l'oriente, de façon irréversible, vers un ordre européen;

— invite le gouvernement italien à conformer son attitude à ses professions de foi européenne faites à diverses reprises par les éléments qui le composent, et à tenir compte du processus d'intégration communautaire en cours dans la mise en oeuvre des réformes;

— en appelle enfin à l'action solidaire de tous les partis qui composent la majorité du contre-gauche afin que le parlement approuve dans les meilleurs délais la proposition de loi 706 qui prévoit l'élection au suffrage universel direct des représentants italiens au Parlement européen, aux fins de sensibiliser l'opinion publique et d'encourager la participation populaire à la construction de l'Europe dans le respect des traditions démocratiques des pays membres”.

(Actes du Congrès national “le P.S.U. et les problèmes européens”, 5 et 6 janvier;

Humanité, 17 février 1971)

3. Le parti libéral italien se prononce pour l'Europe

Le XIIe congrès national du parti libéral italien s'est tenu à Rome du 9 au 15 janvier.

Parmi les problèmes traités par le congrès, ce sont, entre autres, les problèmes concernant la politique d'intégration européenne qui ont eu la vedette.

C'est ainsi que, dans leur résolution, les congressistes ont demandé aux organes directeurs du parti de "... poursuivre l'action déjà entreprise en Italie pour qu'y soit rapidement adopté le projet de loi d'initiative populaire pour l'élection directe des représentants italiens au Parlement européen, projet de loi qui s'inscrit dans la lutte plus générale qu'il y a lieu de mener pour défendre et approfondir la démocratie dans la société moderne".

La motion "Liberté nouvelle", prise à la majorité des participants, déclare ensuite que "... le parti libéral italien participe avec confiance à la politique qui tend à créer à travers le monde les conditions d'une coexistence pacifique des peuples, fondée sur leur liberté et leur indépendance et respectueuse de la dignité de chaque être humain; c'est pourquoi il estime indispensable de renforcer l'autorité morale et le prestige de l'O.N.U. en tant qu'elle est une assemblée universelle des peuples et leur lieu de rencontres pour vider leurs litiges et leurs querelles d'intérêts. Dans cette optique, le parti considère, en particulier, que l'Ostpolitik menée par l'Allemagne fédérale est un facteur positif dans la mesure où l'Allemagne ne se désolidarise pas de l'Europe démocratique, pour l'unification économique et politique de laquelle le parti libéral italien combat, tout en souhaitant qu'elle soit élargie aux autres pays démocratiques d'Europe. Dans la même optique, le parti libéral italien estime nécessaire de maintenir l'Alliance atlantique en tant qu'instrument politique, et non seulement militaire, de la défense de la civilisation et de la liberté."

Enfin, la motion "Italia liberale" engage le parti à "... promouvoir l'aboutissement de l'organisation de la Communauté européenne en contribuant à son unification monétaire et financière, et, par dessus tout, en favorisant l'élection au suffrage universel direct du Parlement européen. Et ceci, pour que le Parlement européen, investi de pouvoirs constituants, élabore la constitution d'un Etat fédéral du type démocratique et libéral qui, en surmontant progressivement les barrières nationales, mais sans supprimer les caractéristiques propres aux diverses populations, nous assure contre le retour à toute aberration nationaliste et raciale."

(La nuovo Tribuna, février-mars 1971;
Posizione Liberale, 10 février 1971)

4. Prises de position du parti démocrate-chrétien allemand (C.D.U.) sur la politique européenne

Le 12 janvier 1971, dans un article paru dans l'organe "Deutschland-Union-Dienst", M. Ernst Majonica, membre démocrate-chrétien du Bundestag et président du Conseil allemand du Mouvement européen, a évoqué un certain nombre de questions européennes d'actualité.

On peut lire dans cet article: "L'année 1971 se présente avec trois problèmes importants qui doivent être résolus si l'on veut éviter que l'oeuvre d'unification européenne ne retombe dans l'état de stagnation dont la Conférence de La Haye des chefs d'Etat ou de gouvernement l'avait tirée. Le plan Werner doit acquérir un caractère obligatoire et comporter certains délais fixes. Il importe de faire aboutir les négociations d'adhésion et de renforcer la coopération en matière de politique extérieure. Les trois problèmes sont intimement liés. Si le plan Werner entraînait une crise sérieuse, les négociations d'adhésion en subiraient les effets. Dans cette hypothèse, en effet, la Communauté serait à tel point accaparée par ses propres problèmes qu'elle ne trouverait guère le temps de se consacrer aux candidats à l'adhésion; d'autre part, une telle crise renforcerait nécessairement les forces qui, en Grande-Bretagne, sont opposées à l'entrée dans le Marché commun. En outre, une évolution parsemée de crises aurait pour effet d'étouffer les quelques velléités de coopération en politique extérieure. L'année 1971 décidera si tous les grands discours que nous avons entendus devaient être pris au sérieux ou, au contraire, s'ils ne servaient qu'à celer l'absence d'activités réelles.

Le plan Werner occupe une position centrale. La création d'une union économique et monétaire permettrait à la Communauté de retrouver le dynamisme qui lui est indispensable pour pouvoir s'acquitter de ses tâches. Pour réussir, le plan doit comporter des délais fixes. Cette constatation est corroborée par l'expérience du Marché commun. En l'absence de délais, le passage d'une étape à l'autre n'est soumis à aucun impératif. Même si les mesures et les mécanismes de coordination prévus pour la première étape (phase d'expérimentation) peuvent être considérés comme suffisants, celle-ci n'en doit pas moins préparer la deuxième étape de manière à permettre le passage à la phase finale.

A cet effet, les organes communautaires devront se voir transmettre les pouvoirs nécessaires à l'adoption des mesures qu'exige la création d'une union économique et monétaire. Si les organes européens sont hors d'état de fonctionner, l'entreprise ne saurait aboutir. Le Parlement, élu au suffrage

universel direct, devra disposer de droits appropriés en matière de participation et de contrôle. Ces questions devront faire l'objet d'un échange de vues approfondi avec la France. Si celle-ci opposait une fin de non-recevoir, elle frauderait à l'engagement qu'elle a pris à La Haye. Ne pas prendre au sérieux les problèmes institutionnels serait une erreur lourde de conséquences. Nous connaissons les difficultés auxquelles se heurte la volonté d'appliquer, dans le cadre d'un Etat souverain, une politique économique qui tienne compte de la conjoncture, et cela en dépit de l'existence des instruments nécessaires. Or, il est encore beaucoup plus difficile de mener une telle politique économique et monétaire dans un cadre européen, car là ce ne sont pas seulement les intérêts des groupes en présence, mais aussi ceux des pays participants qu'il s'agit de coordonner et d'harmoniser. En bonne logique, il faudrait qu'en l'occurrence les organes centraux fussent plus puissants que les organes existant sur le plan national. Dès lors, cependant, qu'ils sont plus faibles — et, dans un premier temps, il faut malheureusement s'y attendre — les Etats membres doivent témoigner d'une grande discipline pour parvenir à coordonner et à stabiliser...

Dans le cadre du plan Werner, il convient, en outre, de créer une banque d'émission européenne qui ne reçoive d'instructions ni des organes communautaires, ni des Etats membres. Ses mesures seraient arrêtées dans le cadre des directives économiques données par les organes communautaires, et son statut serait analogue à celui de l'ancienne Banque des Länder allemands. Pour réaliser cet objectif, les banques d'émission nationales devraient resserrer sans cesse davantage leur coopération durant la phase d'expérimentation. Au cours de l'étape finale on devrait aboutir à une banque d'émission européenne dont le caractère fédéral serait assuré par le droit, reconnu aux présidents des banques d'émission nationales, de siéger au sein de l'organe de décision et de participer à ses votes. Cet organe aurait pour tâche de formuler les décisions prises en matière de politique monétaire.

La réalisation du plan Werner exige que des progrès s'accomplissent également dans d'autres domaines communautaires, et d'abord, une fois de plus, sur le plan des institutions. Ces progrès assureraient notamment que l'adhésion des quatre pays candidats n'affaiblirait pas la Communauté. Plus celle-ci est numériquement importante, plus les organes communautaires doivent être forts. A cet effet, il est indispensable de recourir définitivement, au sein du Conseil de ministres, aux décisions majoritaires. Le principe de l'unanimité exerce un effet désintégrant; ses répercussions seraient fatales pour une Communauté de dix membres. Dans cette hypothèse, en effet, on ne pourrait guère s'attendre à voir des décisions unanimes aboutir à des solutions optimales. En effet, les solutions seraient alors

trouvées au niveau de la moindre résistance, donc à un niveau qui ne serait plus défendable; en fait, ce ne serait plus des solutions.

De par sa nature même, une Communauté dynamique, renforcée tant par l'adhésion de nouveaux membres que par l'union économique et monétaire, sera contrainte, dans une mesure croissante, de pratiquer une politique extérieure commune... Si la politique commerciale extérieure, qui est actuellement du ressort des Etats membres, tombe dans celui de la Communauté, cela nécessitera une coordination qui dépasse le commerce extérieur. Les éléments institutionnels d'une telle politique extérieure commune sont encore faibles à l'heure actuelle; ils devront être développés. L'étape suivante devrait consister à confier les préparatifs des conférences des ministres des affaires étrangères, actuellement du ressort des bureaucraties nationales, à un organisme européen dont les propositions s'inspirent de conceptions européennes.

L'année 1971 revêt une importance capitale pour l'Europe. Les décisions prises en Europe, ou concernant l'Europe, ont une résonance mondiale. Compte tenu des problèmes de l'Amérique et de l'attitude des pays de l'Europe de l'Est, la politique de détente ne saurait être couronnée de succès que si elle est menée sur la base d'une Europe unie. L'on ne saurait perdre de vue l'aspect "politique de puissance" des efforts visant à réaliser l'équilibre. Or, seule l'unité fait la force. Aucun Etat européen isolé ne l'a. L'intégration de l'Europe de l'Ouest constitue la réponse aux questions qui nous sont posées...

Dans un article publié le 11 février dernier par l'organe "Deutschland-Union-Dienst", M. Erik Blumenfeld, président du Comité de coordination "politique européenne", parlant au nom du groupe C.D.U./C.S.U. du Bundestag, a déclaré au sujet des décisions du Conseil de ministres de la C.E.E. concernant la création de l'union économique et monétaire qu'il convenait de saluer la mise en oeuvre du plan par étapes, même si ces décisions n'ont que la force d'une résolution et non pas celle d'une décision obligatoire. Selon lui, l'avenir de l'entreprise qui vient d'être lancée dépend essentiellement de la question de savoir si l'on réussira, dans les années qui viennent, à coordonner les politiques économiques et conjoncturelles des divers Etats et à les transmettre progressivement à des organes communautaires, étant donné que toute coopération limitée à la seule politique monétaire demeure fragmentaire et ne saurait fonctionner à la longue. Si l'on ne saurait mettre en question l'utilité de la "clause de prudence", convenue à la demande pressante de M. Schiller, ministre de l'économie, il est cependant permis de douter qu'elle puisse jamais jouer. La politique agricole européenne, qui se trouve au point mort, constitue à cet égard un enseignement

salutaire. M. Blumenfeld a exigé avec force l'accélération de l'unification politique, parallèlement à la réalisation de l'union économique et monétaire; cette unification est à la base de la Communauté européenne.

(Deutschland-Union-Dienst, 12 janvier et 11 février 1971;
Service d'information du Conseil allemand du Mouvement européen, n° 1,
25 janvier 1971)

5. Congrès agricole du parti du travail néerlandais

Le 21 janvier, le parti du travail a organisé à Zwolle un congrès sur l'agriculture au cours duquel M. Mansholt, vice-président de la Commission européenne, M. Vredeling, membre du Parlement européen, M. S. Van der Ploeg, représentant des agriculteurs, et M. Den Uyl, président du groupe politique à la Seconde Chambre, ont pris la parole.

En ce qui concerne son propre mandat, M. Mansholt a déclaré que la Commission européenne n'accepterait pas une troisième fois que le Conseil refuse d'examiner les propositions relatives à l'amélioration des structures agricoles pour s'occuper exclusivement de la révision des prix. Evoquant le retard que les revenus agricoles accusent au sein de la C.E.E. par rapport aux revenus des autres secteurs de la vie économique, il a dit qu'il s'agissait de savoir si ce retard devait être comblé en une fois ou s'il fallait procéder à un rattrapage progressif. D'autant plus que, au cours des douze prochaines années, les revenus réels vont doubler dans les secteurs de l'industrie et des services, de sorte que, si l'on veut entièrement résorber le retard enregistré par les revenus agricoles, il faudra tripler ces derniers au cours de la même période. La politique des prix ne constitue pas le remède approprié. L'obstacle majeur pour les agriculteurs est le niveau élevé du taux d'intérêt. De plus, de nombreux investissements dans l'agriculture ne sont pas rentables. L'orateur a rappelé que 88 0/0 des exploitations agricoles de la C.E.E. sont trop petites. C'est la raison pour laquelle la Commission a présenté des propositions ayant pour but d'inciter la main-d'oeuvre agricole à quitter l'agriculture, la coopération entre exploitations, l'agrandissement de la dimension des entreprises, la diminution des prix de revient et une rentabilité accrue. Selon M. Mansholt, seules les exploitations plus grandes existant déjà tireraient profit d'une augmentation des prix; les petites ne seraient guère aidées par une telle mesure. D'autre part, les hausses de prix risqueraient de se traduire par une augmentation excessive de la production.

D'ailleurs, en cas d'adhésion de la Grande-Bretagne, les prix n'ont aucune chance d'augmenter, étant donné que l'unanimité est requise au Conseil et que les prix britanniques moins élevés devront d'abord être adaptés aux prix européens, d'ores et déjà d'un niveau supérieur. Enfin, M. Mansholt a évoqué la proposition de créer une Banque foncière aux Pays-Bas, initiative qu'il approuve.

M. Vredeling a déclaré que la proposition de créer une Banque foncière, telle qu'elle a été faite par la commission "Wellen" des Pays-Bas, a vu le jour sous la pression des groupements de jeunes, le gouvernement néerlandais n'étant pas en faveur de ce projet. La proposition fait état d'un taux d'intérêt de 4 0/0, ce qui, pour M. Vredeling, est fort élevé, étant donné qu'il est nécessaire d'améliorer les revenus agricoles. Par ailleurs, il a mis en garde contre le fait que les pouvoirs publics ne pouvaient travailler indéfiniment à perte par l'intermédiaire de la Banque foncière. En effet, la proposition de M. Mansholt vise notamment à rendre les exploitations agricoles rentables.

M. Van der Ploeg a déclaré que la politique des prix devait être remplacée, ne serait-ce que pour des motifs budgétaires, par une politique d'amélioration des structures, accompagnée de mesures appropriées de réadaptation, etc., et que l'assainissement de l'agriculture impliquait nécessairement la création d'emplois nouveaux dans le cadre d'une politique régionale européenne.

A la fin du congrès, M. Den Uyl a encore souligné qu'il fallait instaurer une réglementation de la production et créer une Banque foncière, la Communauté et les pouvoirs publics nationaux disposant ainsi de pouvoirs accrus. Toutefois, il a ajouté que les agriculteurs eux-mêmes devaient avoir un droit de regard plus étendu à mesure que les interventions des autorités devenaient plus nombreuses. C'est la raison pour laquelle le parti du travail a proposé l'élection au suffrage universel direct des membres des "produktschappen" (organisations professionnelles verticales) et des "bedrijfschappen" (organisations professionnelles horizontales).

(De Boerderij, 3 février 1971)

6. M. Jean de Broglie se déclare partisan d'une Europe plus réelle que constitutionnelle

"De l'Europe passionnelle à l'Europe efficace", tel est le titre d'un article de M. Jean de Broglie, président de la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale, publié par la revue "L'Economie", et dans laquelle l'auteur se livre à l'analyse des dossiers européens, un an après la Conférence de La Haye.

Pour M. de Broglie, le sommet de La Haye “aura constitué, politiquement parlant, une sorte de “package deal”. La France a troqué son consentement à la candidature anglaise contre la consolidation définitive du marché agricole des Six... En acceptant le marché suggéré par la France, les Six, consciemment ou non, provoquaient une baisse de température qui retirait à l’Europe et aux Européens un élément passionnel et affectif. La dynamique allait alors non dans le sens d’un progrès de l’idée supranationale, mais dans celui d’un progrès de l’esprit de compromis. La première dynamique de La Haye, c’est l’enterrement de l’Europe de Robert Schuman.”

La Haye a également été un constat de la réussite et des insuffisances du Marché commun. La réponse apportée à ce constat a été la mise en pratique d’une union économique et monétaire. Ce projet a “abouti au rapport Werner. Les auteurs de ce rapport, qui n’avaient peut-être pas senti ce qui s’est véritablement passé à La Haye, ont cru pouvoir préparer un plan aboutissant non seulement à un transfert de responsabilités du plan national au plan communautaire, mais à la transformation d’un certain nombre d’organes communautaires, donc à des réformes institutionnelles.

La Commission de Bruxelles, mieux instruite, a déjà découpé et édulcoré. La réaction de Paris n’en est pas moins réservée et l’on peut prévoir des décisions limitées. La véritable direction de La Haye est en effet celle de la coopération monétaire et non de la fusion monétaire, comme elle sera demain celle des rencontres sur la politique économique et sociale et non celle de l’intégration dans ces domaines.

Il en est de même en ce qui concerne l’Europe. Les ministres des affaires étrangères se sont réunis et ont adopté le rapport Davignon. Rappelons les termes de leur mission telle qu’elle fut définie à La Haye: les chefs d’Etat ont tenu à exprimer “la commune conviction d’une Europe regroupant des Etats qui, dans leur diversité nationale, se sont unis...” Il est bien souligné que ce sont des Etats qui conservent leur diversité. Aussi les ministres des affaires étrangères ont-ils abouti à un simple mécanisme de consultations politiques. L’esprit de La Haye est décidément bien proche des conceptions que, de longue date, les gouvernements français se sont faits de l’Europe.

La vérité est qu’à La Haye les négociateurs français ont obtenu un changement d’éclairage, ayant habilement évalué le changement d’axe et de régime de marche qui s’ensuivrait fatalement.

Cette dérive vers une Europe plus réelle que constitutionnelle, plus lâche dans ses liens, plus volontaire que fusionnée, est sans doute heureuse en soi. Elle ménage la complexité des intérêts et l'attente des occasions. Elle permet de mieux attendre l'Angleterre. Elle évite des réactions extérieures. Une Europe trop rapide et hâtivement structurée nous vaudrait les réactions politiques de l'Est et les réactions économiques de l'Ouest.

Le chemin qui va de La Haye à l'Europe va donc jusqu'à l'élargissement sans doute, mais surtout jusqu'à l'Europe des consultations. On pense à cette forme assez française de l'hospitalité qui ouvre le salon, mais ne va pas plus avant dans la maison.

Mais on peut faire beaucoup dans un salon, se concerter, coopérer, et ne vaut-il pas mieux, en fin de compte, que l'Europe présente d'elle-même une image unie sans doute, mais diversifiée. La véritable influence de l'Europe dans le monde ne résultera pas fatalement de son uniformité.”

(L'Economie, 25 janvier 1971)

7. Les problèmes de l'union monétaire européenne selon M. Pierre Mendès-France

Plusieurs quotidiens ont reproduit, à la fin du mois de février, un article de M. Mendès-France, ancien président du Conseil, sur les chances de réussite de l'unité monétaire de l'Europe.

A son avis, les décisions que le Conseil des ministres a prises le 8 février sont grevées de lourdes hypothèques. Certaines décisions de principe “ne font que répéter des déclarations antérieures restées vaines jusqu'ici, d'autres appellent des précisions dont l'absence interdit pour le moment un jugement définitif... Il est évident que les données du problème monétaire seront profondément transformées dans l'hypothèse d'une entrée de l'Angleterre dans la Communauté.” La réussite de l'union monétaire dépendra également d'un “accord réel sur la finalité de la construction et d'une volonté solide de coopération, de discipline, d'intégration progressive sur le plan politique comme sur le plan économique”.

Examinant les modalités des décisions du Conseil, M. Mendès-France estime qu'elles sont infiniment plus prudentes et modestes que n'était naguère l'Union

européenne des paiements. "On envisage aujourd'hui la mise en place d'un système qui est au total beaucoup moins communautaire. Car dans le plan Werner, les attributions du Fonds européen de coopération monétaire ne sont esquissées que d'une manière vague, aucune obligation précise n'est imposée à ses membres et il ne deviendra un organe de gestion des réserves des Etats participants que dans un délai indéterminé: un rapport devra être élaboré sur ces divers points avant le 30 juin 1972."

A propos de la réduction des marges de fluctuation de parités entre les monnaies des Six, l'ancien président du Conseil écrit: "Comme les gouverneurs de banque d'émission eux-mêmes l'ont affirmé, cela n'assurera aucunement le succès d'une politique économique commune progressiste. En tout cas, pour que les fluctuations des parités soient désormais contenues entre des plafonds et des planchers plus rapprochés, les banques d'émission devront pratiquer des interventions plus fréquentes sur le marché, ce qui impliquera pour certains pays un épuisement plus rapide de leurs réserves monétaires et, sous une forme ou sous une autre, le recours au soutien des autres Etats membres — avec des conséquences politiques inévitables.

Depuis plusieurs mois, le gouvernement français souhaite que la décision limitant les marges de fluctuation de change soit prise rapidement et inconditionnellement, de telle sorte que le franc, s'il vient à être menacé, soit soutenu par des interventions communautaires, notamment allemandes, la République fédérale disposant aujourd'hui de réserves monétaires considérables. De son côté, le gouvernement allemand demande avec insistance qu'une discipline économique commune soit prévue concomitamment; la R.F.A. entend ainsi exercer pression et contrôle sur les pays qui seraient demain financièrement aidés par elle.

Tant que l'Europe n'aura pas une politique économique plus homogène et plus cohérente, elle continuera inévitablement d'être le lieu de la confrontation de deux méfiances:

- méfiance des pays dont la politique économique est faible et qui craignent de se voir assujettis à la volonté de leurs partenaires plus riches et plus puissants;
- méfiance des pays dont l'économie et la monnaie sont solides et qui craignent de se voir obligés "d'entretenir" bénévolement leurs partenaires moins sérieux."

(Tageblatt, 26 février 1971;

Il Giorno, 28 février 1971)

8. La position du parti communiste italien à l'égard de la Communauté européenne: l'expérience recueillie par le parti au Parlement européen

Le 2 février, M. Amendola a commenté devant la presse internationale accréditée en Italie la position du P.C.I. face à la Communauté économique européenne, sur la base de l'expérience recueillie par le parti au Parlement européen.

M. Amendola a souligné la faiblesse des pouvoirs de l'Assemblée par rapport à ceux du Conseil de ministres et de la Commission, à l'intérieur desquels les rapports obéissent à des règles diplomatiques, c'est-à-dire au jeu de constellation des forces. Dans ces conditions, il n'y a guère de sens à parler de construction supranationale: il s'agit plutôt d'une coordination politico-technique au niveau des exécutifs.

En réalité, l'hypothèse supranationale est centrée sur le transfert de pouvoirs détenus par les différents Etats à une sorte de super-Etat centralisé qui reproduirait, en les amplifiant, les difficultés que l'on trouve actuellement à dominer les phénomènes économiques. Or, face à des réalités telles que la formation de sociétés multinationales ou l'exportation de l'inflation par les Etats-Unis, ce qu'il faut, ce sont des pouvoirs nouveaux capables de dominer ces problèmes: cela vaut également pour des questions telles que la protection de la nature, la recherche scientifique, etc.

Il est absolument vain de se fixer des objectifs tels que l'intégration économique complète avant 1980, alors que les écarts de développement entre les différentes régions de la Communauté persistent et tendent même à s'accroître. Il faut procéder de façon plus réaliste. Il est logique par exemple d'envisager une coordination des politiques monétaires comme mesure de protection contre le dollar. A cet effet, il importe moins de créer une monnaie unique que d'aboutir à la coordination réelle des instruments de la politique bancaire et de crédit. En fait donc, il faut envisager des étapes de coopération réalistes sans fuite en avant.

M. Amendola a évoqué ensuite le thème des relations entre la Communauté et le reste du monde. Après avoir défendu l'idée qu'il existe entre la Communauté et les Etats-Unis une identité absolue d'intérêts et de perspectives, on estime à présent qu'il y a plutôt divergence d'intérêts, divergence qui se manifeste notamment sur le plan monétaire, mais qui a aussi quelques répercussions sur le plan politique.

Les relations avec l'Est socialiste semblent également marquer le début d'une évolution. Le P.C.I. a demandé que la Communauté intervienne, en tant que telle, dans le processus de détente en apportant par exemple une contribution au dialogue préparatoire à la conférence européenne sur la sécurité, proposée par les pays socialistes. La politique de Brandt nous incite à avancer dans cette direction. Il s'agit de trouver un *modus vivendi* avec l'Europe socialiste en empruntant toutes les voies possibles: du développement des relations bilatérales et internationales, en passant par celui des rapports entre la Communauté et les différents pays socialistes, à celui des relations entre la C.E.E. et le COMECON. A ce propos, les communistes jugent souhaitable d'organiser, parallèlement à la conférence sur la sécurité, une conférence économique européenne qui élargisse le cadre de la collaboration et de la répartition internationale du travail, en y incluant les deux communautés et les pays non associés.

Interrogé par les journalistes sur d'autres problèmes, M. Amendola y a répondu de la manière suivante:

L'adhésion de la Grande-Bretagne: le problème est de savoir à quelle fin ce pays entrerait dans la Communauté: pour faire une politique vraiment communautaire (ce qui comporterait la fin des "rapports spéciaux avec les Etats-Unis" et de la "politique à l'Est de Suez"), ou pour introduire dans la vie communautaire le trouble au nom de ces intérêts extérieurs?

Pouvoirs et élection du Parlement: les communistes souhaiteraient l'élection au suffrage universel du Parlement européen, mais à condition que l'on adopte un système électoral unique, garantissant une représentativité optimale. Dans ce cas, le Parlement pourrait devenir également le siège d'un processus d'accord et d'unité entre les partis de gauche en fonction d'un programme démocratique établi au niveau communautaire.

(L'Unità, 3 février 1971)

9. Résolution du Congrès du parti du travail néerlandais sur le contrôle démocratique dans les Communautés européennes

Le Congrès du parti du travail, qui s'est tenu le 6 février à Rotterdam, a adopté la résolution suivante:

Le Congrès,

- considérant que l'intégration et la coopération des forces démocratiques et socialistes au sein des Communautés européennes ont été loin de suivre le même rythme que le processus d'intégration économique et de formation de puissance;
- considérant qu'un contrôle démocratique efficace dans l'Europe en devenir implique en premier lieu le renforcement des pouvoirs du Parlement européen et le regroupement des forces politiques de même tendance par-delà les frontières;
- considérant que notamment l'adhésion de l'Angleterre, de la Norvège et du Danemark renforcera notablement les partis sociaux-démocrates dans les Communautés européennes;

charge la direction du parti d'élaborer en 1971 une proposition visant à convoquer, si possible pour 1972, un congrès européen des partis sociaux-démocrates et de la soumettre, dans les meilleurs délais, aux partis membres du "Bureau de liaison des partis socialistes des Communautés européennes" et aux partis membres du groupe socialiste du Parlement européen ainsi qu'aux partis socialistes des pays candidats à l'adhésion aux Communautés;

invite la direction du parti à élaborer, à titre de contribution néerlandaise aux décisions qui seront prises au cours de ce congrès, un avant-projet de programme d'urgence social-démocrate européen et à le soumettre à la discussion, par l'intermédiaire des partis frères, à tous ceux qui veulent parvenir, sur cette base, à un regroupement des forces progressistes en Europe;

estime que ce congrès européen doit pouvoir prendre, avec l'accord de tous les partis participants, des décisions liant les partis et regroupements qui y sont représentés et doit aboutir à une coopération de type fédératif impliquant l'acceptation de décisions prises à la majorité, qui constituerait une étape transitoire menant à la création d'un parti progressiste européen;

charge la direction du parti de présenter à un congrès du parti, avant la convocation de ce congrès européen, des propositions concernant le programme d'urgence à définir au cours de ce congrès européen, la manière dont les décisions y seront prises ainsi que la ligne de conduite à suivre par les représentants du parti.

(Organe du parti du travail, février 1971)

10. Discours de M. Enoch Powell, ancien ministre conservateur, contre l'adhésion britannique aux Communautés européennes

Tandis que le premier ministre, le chancelier de l'Echiquier, le ministre des affaires étrangères et le ministre chargé des affaires européennes affirmaient avec force la volonté de la Grande-Bretagne d'entrer dans la Communauté européenne, grandissait l'opposition à la candidature britannique.

M. Enoch Powell, chef de file des "anti-Common Marketeers" au sein du parti conservateur, entreprenait même un voyage dans les pays de la Communauté européenne pour y faire connaître son opposition catégorique. Il devait déclarer devant l'association des chefs d'entreprises libres à Lyon, le 12 février :

"L'un des objets de la négociation est l'importance de la contribution britannique au budget communautaire, auquel s'ajouteront de droit les sommes perçues au titre de certaines taxes dans tous les pays membres. L'une d'elles est la taxe à la valeur ajoutée, dont un pourcentage sera versé aux ressources de la Communauté européenne pour être utilisé par elle. Il en résulte que non seulement il devrait obligatoirement y avoir une taxe à la valeur ajoutée en Grande-Bretagne, mais que cette taxe devrait être exactement la même, avec les mêmes exemptions et les mêmes incidences, que dans les autres pays. Or, actuellement, la Grande-Bretagne n'a pas de T.V.A. et la question de l'opportunité d'introduire cette nouvelle taxe, des modalités de son prélèvement et de son assiette devrait être discutée dans le pays et au parlement. L'essence de la démocratie parlementaire tient dans le pouvoir de discuter et de fixer l'impôt : c'est le principe fondamental de la Chambre des Communes britannique, duquel dérivent, en définitive, tous les autres aspects de sa souveraineté.

L'adhésion de la Grande-Bretagne à la Communauté soustrairait automatiquement et pour de bon à la compétence de la Chambre des Communes un élément important de la fiscalité. Cela diffère du tout au tout de l'engagement pris par la Grande-Bretagne de verser, par exemple, telle ou telle contribution aux institutions des Nations Unies : jamais cela n'a eu pour résultat de nous enlever le pouvoir de décider des taxes à percevoir, de leurs modalités et de leur assiette.

On retrouve là en plus petit la logique de l'harmonisation, dont personne ne peut nier qu'elle est inhérente à la nature même de la Communauté européenne. Ce qui est vrai de la taxe à la valeur ajoutée l'est par analogie de tout autre objet de l'harmonisation. Les questions débattues, puis décidées par les parlements

souverains, devront obligatoirement l'être, non pas par la Chambre des Communes britannique, mais ailleurs et par un autre organisme et, de plus, en une seule fois et pour l'ensemble de la Communauté.

Il n'est pas besoin de recourir à la théorie, à la spéculation pour déterminer si l'adhésion à la Communauté implique la perte de la souveraineté nationale: le fait est implicite dans les négociations elles-mêmes, telles qu'elles se déroulent à Bruxelles sur mille et un détails. L'instinct du peuple britannique, selon lequel c'est là, en réalité, toute la question, ne se trompe pas.

Que la réponse soit affirmative ou non, pour ou contre l'adhésion, dépend du point de savoir si le peuple britannique acceptera que la voix des peuples de l'ensemble de la Communauté l'engage — d'abord dans certaines matières, de plus en plus nombreuses, puis dans toutes les matières essentielles faisant l'objet d'une décision fiscale, sociale, économique et politique. Lorsque je dis "accepte", je veux dire accepte volontairement et de bon gré, exactement comme le peuple de toutes les régions du Royaume-Uni accepte aujourd'hui d'être lié par les décisions fiscales, sociales, économiques et politiques du gouvernement de Sa Majesté et du parlement britannique, choisi par les électeurs du Royaume-Uni.

En somme, pouvons-nous, voulons-nous former un seul électorat, une seule assemblée constituante, une seule nation avec vous et avec les autres peuples de la Communauté? Je ne crois pas que quiconque connaît la Grande-Bretagne puisse douter que la réponse à cette question soit négative.

On peut dire qu'à présent les électeurs d'aucun pays membres fondateurs de la Communauté ne répondent à cette question par l'affirmative, et qu'en conséquence le fait que les Britanniques ne le peuvent pas est sans pertinence en l'espèce. Même si cela était vrai de vos pays — et il ne m'appartient pas d'en juger — je crois que plusieurs raisons infirment cet argument. Dans ce que je vais dire, je n'entends pas le moins du monde déprécier l'une ou l'autre des institutions ou des identités nationales de l'une quelconque des nations du continent, ou bien la ténacité avec laquelle cette identité a été constituée et défendue. Néanmoins, il est un fait que le parlement britannique et sa grande autorité occupent, par rapport à la nation britannique, une place qu'aucune autre assemblée élue ne possède en Europe. Enlevez le parlement de l'histoire d'Angleterre et c'est celle-ci qui perd tout son sens. Des vies entières ne suffiraient pas pour étudier exhaustivement les raisons de cet état de choses; mais c'est un fait, de sorte que la nation britannique ne peut se concevoir

qu'avec et par son parlement. En conséquence, la souveraineté de notre parlement représente pour nous autre chose que ce que vos assemblées représentent pour vous.

Un autre fait, important lui aussi, est que vos assemblées, à la différence du parlement britannique, sont la création d'actes politiques délibérés, récents pour la plupart. L'idée qu'un nouveau corps souverain puisse être créé vous est donc aussi familière qu'elle nous est étrangère, pour ne pas dire inconcevable. A son tour, cette création délibérée et récente d'assemblées souveraines sur le continent est un aspect du fait que le continent a connu, et cela dans un passé récent, la création d'Etats-nations eux-mêmes. Quatre des six membres de la Communauté ont été créés en tant que tels il n'y a pas plus d'un siècle ou d'un siècle et demi — de mémoire de deux générations. Ne croyez pas que je traite sans un profond respect l'arrière-plan historique et humain du Risorgimento, ou de la montée de l'Etat allemand moderne, ou de l'établissement des deux royaumes des Pays-Bas. Je dis seulement, ce qui est je crois incontestable, qu'il est beaucoup plus naturel pour des nations ayant fait cette expérience, que pour nous, d'imaginer et de participer à la création de nouvelles entités politiques souveraines en Europe. Un observateur extérieur n'est donc pas surpris que les Français, qui des six Etats membres nous ressemblent le plus par la durée et l'évolution naturelle de leur identité nationale, semblent avoir plus de difficultés que les cinq autres membres à donner une réponse affirmative à la question à laquelle les Britanniques répondent d'instinct par la négative.

Il ne faut pas oublier non plus un autre élément qui explique la réaction britannique. Un élément essentiel pour former un seul corps électoral est l'idée qu'en fin de compte toutes ses parties tiennent ou tombent, survivent ou périssent ensemble. Les Britanniques ne partagent pas ce sentiment avec les habitants du continent d'Europe occidentale. De toutes les nations européennes, la Grande-Bretagne et la Russie seules, bien que pour des raisons opposées, ont ce caractère en commun: elles peuvent subir une défaite dans une bataille décisive et néanmoins survivre. La Russie doit ce caractère à son immensité. La Grande-Bretagne le doit à ce qu'elle est une île. Les Britanniques sentent — et je crois que cet instinct correspond à de solides raisons d'ordre militaire — que ce fossé est aussi important dans ce que nous appelons l'ère nucléaire qu'il s'est avéré à l'ère de l'aviation et à l'époque de la grande armée de Napoléon ou de l'infanterie espagnole de Philippe II. Ce n'est pas le lieu ici de développer cette idée; je dois me contenter de l'exprimer. Erreur ou vérité, mythe ou réalité, cette idée elle-même est une habitude de penser qui a contribué à former l'identité nationale des Britanniques et qui en est inséparable. J'ai dit au début que j'étais

personnellement et que je restais un partisan fervent de l'engagement militaire de la Grande-Bretagne sur le continent. Je ne me contredis pas lorsque je dis que l'engagement britannique sur le continent doit toujours être limité, psychologiquement et matériellement; il ne peut jamais être total. Or, l'engagement total est impliqué dans la fusion de souveraineté et l'unification du corps électoral.

Cette affirmation m'amène au dernier point que je voulais exposer et qui est la raison même de mon intervention. On dit souvent en Grande-Bretagne que l'engagement de la Communauté de former une unité politique ne doit pas être pris trop au sérieux, et que, puisque la réalisation de la Communauté, si elle se fait, sera progressive, il n'y a pas de raison de s'opposer à l'adhésion à la Communauté d'une Grande-Bretagne qui est non seulement neutre, mais hostile à l'unification politique: si l'unification se réalise, les Britanniques s'y seront habitués (on dissimule cela sous le terme "l'habitude de travailler ensemble") et, si l'unification ne se réalise pas, aucun mal n'aura été fait. Je ne suis absolument pas d'accord. Il n'appartient pas à la Grande-Bretagne d'évaluer la sincérité des gouvernements membres de la Communauté et de l'opinion publique qui les appuie. Il ne nous appartient pas de juger ce que vous devez vouloir faire. Il serait aussi déshonorant qu'insensé pour la Grande-Bretagne et pour son peuple de laisser signer en leur nom le traité de Rome avec des restrictions mentales.

L'entreprise communautaire se situe à un plan si élevé, l'engagement de ceux qui y adhèrent est si solennel que nous n'osons pas y adhérer, de même que vous ne pouvez, de votre côté, nous y accepter, si nous ne le faisons par ex animo, avec l'intention réelle et sincère qu'elle aboutisse, le moment venu, à l'union politique aussi bien qu'économique. Il est bon que vous n'ayez pas d'illusions sur le véritable état d'esprit en Grande-Bretagne et que vous ne soyez pas abusés par l'unanimité et les marques de confiance que tous ceux qui parlent officiellement ont le devoir de manifester. Nous avons un proverbe qui dit: "La reine ne veut pas de sujets contre leur gré". Je ne puis croire que vous, membres de la Communauté, puissiez vouloir des partenaires réticents."

(The Times, 13 février 1971)

11. Déclaration de M. Jean Monnet sur l'unification européenne

M. Jean Monnet, président du Comité pour les Etats-Unis d'Europe, a dit sa conviction que la civilisation en Europe s'achemine à un point où même les nations, autrefois ennemies, vont accepter l'idée d'une Communauté de lois et

d'institutions. Il exposait cette thèse à New York, le 16 février, à l'occasion d'un dîner offert en son honneur à la suite de la remise du prix spécial par l'Institut d'études humanistes à Aspen.

Rien n'est plus important pour l'avenir de l'humanité, suivant M. Monnet, "que d'établir les formes qui régiront les relations entre les hommes". A ce point de vue, le Marché commun européen "n'est que le début" de la métamorphose des relations entre les Etats européens. La Grande-Bretagne est près d'adhérer au Marché, et "dans quelques années", nous aurons une union économique et monétaire européenne.

"Tout cela conduit nécessairement, a ajouté M. Monnet, à la mise en place d'une autorité politique parmi les nations intéressées. Au sujet de cette évolution, le président Nixon a souligné dans le rapport qu'il a présenté au congrès sur la politique étrangère, en février dernier, qu'une Europe réellement unie stimulerait la vitalité politique de l'Occident tout entier".

Dénommant la coopération entre les Etats-Unis et l'Europe occidentale "élément essentiel de l'équilibre mondial", il précisa que cette coopération "doit prendre une forme nouvelle à mesure que nous progressons dans l'intégration de l'Europe. Cette évolution répond le mieux à l'espérance de l'humanité dans le maintien de la paix, dans le progrès de la civilisation telle que nous la connaissons. Encore faut-il qu'elle surmonte les difficultés que nous rencontrons, et c'est pourquoi, dans ce but, des actions concrètes s'imposent."

M. Monnet a déclaré que les aménagements tarifaires du Kennedy round ont abordé une partie des problèmes économiques qui existent entre l'Europe et les Etats-Unis. Mais il n'en subsiste pas moins d'autres problèmes auxquels il faut s'attaquer.

"Par exemple, le problème de la défense commune – même s'il est moins aigu du fait de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord – reste toujours à régler. Et ainsi de nombreux autres problèmes, tels que la question monétaire. Je crois qu'aucune nation d'Europe, si elle reste isolée, ne peut aider avec quelque efficacité à l'exécution de la tâche commune. Seule l'Europe, en tant qu'un tout, est en mesure d'y apporter une contribution satisfaisante.

J'espère, dans l'intérêt de la paix mondiale et dans celui des Etats-Unis eux-mêmes, que de vastes ensembles seront créés dans le monde, capables de traiter sur un pied d'égalité – et c'est ce que l'Europe commence à faire – et

c'est pourquoi j'espère que quelques années d'efforts permettront à nos pays européens de créer les Etats unis d'Europe."

Grâce à l'idée d'égalité, l'Europe occidentale a pu accepter que des changements fondamentaux interviennent dans les principes du nationalisme, et se mettre à adopter des lois et des institutions communes et à transférer des pouvoirs nationaux à de nouvelles institutions créées à cette fin.

"Il est essentiel que nous évitions le retour au nationalisme et à l'esprit d'hégémonie qui a mené l'Europe à la catastrophe. La Communauté européenne apparaît bien comme le cadre dans lequel les citoyens de tous nos pays pourraient vivre dans l'égalité et obéir aux mêmes lois, sous la direction d'institutions communes, tout comme ils ont vécu à l'intérieur de leurs frontières nationales.

En créant des lois nouvelles, des institutions nouvelles – auxquelles les pays nationaux ont transféré des pouvoirs de décision – nous sommes en train d'accepter dans les relations avec nos vieilles nations, souvent hostiles, les principes mêmes qui nous ont guidés à l'intérieur de nos frontières. C'est ainsi que va la civilisation. Rien n'est aussi important que d'établir les formes qui régiront les relations entre les hommes."

Au cours du dîner, M. Monnet fut félicité pour la contribution qu'il apporte à l'unification de l'Europe et pour sa protestation que "les conditions, toujours changeantes de la recherche de la paix exigent des conceptions et des conditions nouvelles".

(U.S.A. documents, U.S. mission of the European Communities, 18 février 1971)

12. M. Rey: la responsabilité et les moyens d'action de la Communauté

Ancien président de la Commission des Communautés européennes, M. Rey a présenté, le 20 janvier 1971, à la Banque de Bruxelles, un exposé sur la responsabilité et les moyens d'action de la Communauté.

"Avec l'avènement prochain de l'union économique et monétaire, la Communauté devra jouer un rôle de plus en plus grand dans le système monétaire international. Le règne jusqu'ici trop exclusif du dollar est en train de

s'achever. Dans dix ans d'ici la monnaie européenne deviendra sans doute une monnaie de réserve. La responsabilité monétaire de l'Europe est, là aussi, évidente.

Mais l'ancien président de la Commission exécutive a alors posé la question suivante: la C.E.E. a-t-elle les moyens d'action nécessaires pour assumer les grandes responsabilités qui viennent d'être exposées?

M. Jean Rey a remarqué qu'il y a un décalage énorme entre l'ampleur des responsabilités de la C.E.E. et ses moyens d'action. La Communauté est encore gérée comme à ses débuts alors qu'elle a tellement changé depuis. Pour M. Rey, ce n'est plus par le système des "conférences internationales que l'on peut diriger les "Six". L'ensemble communautaire devrait être géré comme un gouvernement.

Trois raisons expliquent ce décalage: d'abord une habitude acquise où l'on se complaît; ensuite la résistance tenace des administrations nationales et, enfin, l'opposition à ce que d'aucuns considèrent comme une tentative de "supranationalité". En effet, dès que l'on parle d'un Centre commun de décision (comme cela a récemment été le cas dans le plan Werner) c'est la crise. Pour M. Rey, cette conception de "supranationalité" est complètement erronée. Ce que l'on recherche c'est une "Communauté". Et cela suppose fatalement une autorité unique comme cela est déjà le cas en matière tarifaire et agricole.

Les conséquences de cette gestion archaïque sont nombreuses, a expliqué le conférencier. D'abord, les conflits sont résolus avec une extrême lenteur. Ensuite, il y a le mécanisme ridicule du veto après l'accord de Luxembourg de 1966. M. Rey se demande si cet accord est toujours valable et, dans l'affirmative, s'il s'appliquera aux quatre nouveaux membres. C'est là un problème majeur que l'on doit résoudre avant la fin des négociations sous peine de voir de nombreux conflits surgir dès l'admission des nouveaux membres.

Une autre conséquence de cette impéritie est le retard apporté à la mise au point d'un statut de Société européenne. Les travaux ont commencé en 1965 au sein de la Commission pour aboutir en juin 1970 à un projet de statut original. Malheureusement, ce projet a été renvoyé pour études complémentaires aux experts nationaux. Bref, ce n'est pas de sitôt que l'on se repenchera sur la question.

M. Rey s'est enfin opposé une nouvelle fois à l'idée que le Conseil des ministres négocie lui-même avec les pays candidats à l'adhésion. Pour lui, c'est une mauvaise méthode.

Pour remédier à cet état de choses, M. Rey préconise plusieurs actions. D'abord, il faudrait en revenir aux règles du traité et supprimer le veto. Ensuite, on devrait accroître les pouvoirs de la Commission exécutive sur le modèle de ce qui se pratique actuellement en politique agricole, c'est-à-dire des Comités de gestion journalière donnant des avis à la Commission. Si celle-ci suit ces avis, les décisions sont exécutoires. Ce système pourrait être généralisé sans modification du traité de Rome.

M. Rey suggère en outre que la C.E.E. ait des ambassadeurs à l'extérieur. Une représentation diplomatique officielle de la Communauté à Washington permettrait d'éviter pas mal d'incompréhension. Dans le domaine particulier des relations avec les Etats-Unis, l'ancien président de la Commission exécutive préconise l'établissement d'un organe permanent de coopération, organe semblable à ceux que possèdent déjà les Etats-Unis avec le Japon et le Canada. Cet organe permettrait aux fonctionnaires des deux parties d'avoir des contacts réguliers et des rencontres à un niveau élevé une ou deux fois par an."

(L'Echo de la Bourse, 21 janvier 1971)

13. M. Willis C. Armstrong, président du conseil américain de la Chambre de commerce internationale, préconise une politique commerciale libérale

Dans son discours prononcé le 22 février devant le conseil d'administration de la Chambre de commerce de Philadelphie, M. Willis C. Armstrong, président du conseil américain de la Chambre de commerce internationale, a fait un plaidoyer pour une politique commerciale constructive des Etats-Unis, qui résisterait au "chant de sirène" des protectionnistes. Suivant M. Armstrong, le protectionnisme ferait monter les prix et baisser les exportations, porterait préjudice aux consommateurs et diminuerait les revenus. "Notre objectif devrait être de nous intégrer davantage avec les pays développés et d'élargir notre ouverture aux pays en voie de développement. Cette intégration, ou si l'on veut cette coordination, devrait porter sur les échanges, les finances et les questions monétaires. Et nous envisageons de créer une solidarité de plus en plus étroite entre les affaires économiques intérieures et extérieures..."

Notre situation commerciale est puissante et toute affirmation contraire semble ridicule à nos partenaires de l'étranger. Notre technologie et notre production de base sont excellentes à tous les égards. Mais le Japon et l'Europe ont aussi de puissantes économies, ce qui est un facteur relativement nouveau, dont on ne s'est pas avisé d'emblée. C'est dans ces pays ainsi qu'au Canada que nous avons nos meilleurs clients et dont nous sommes en même temps les meilleurs clients.

La clé de la prospérité future est à chercher dans notre commerce avec ces pays développés et dans les investissements actifs que nous devons y faire. Comment procéder? Le Japon nous pose un véritable problème d'accès à son marché de biens et d'investissements, mais notre pression commence, quoique timidement, à exercer ses effets sur les Japonais, et devrait s'accroître pour que leur système ne reste point aussi monolithique. De plus, un nombre croissant de sociétés américaines prennent des participations au Japon et cette tendance pourrait très bien se poursuivre.

Mais c'est l'Europe qui est la clé véritable, parce que c'est une zone plus vaste que le Japon, qu'elle a une capacité virtuelle de production plus élevée et aussi parce que, pour des raisons économiques et de sécurité, elle est à même de comprendre, et comprend effectivement, toute l'importance que revêtent des relations favorables avec les Etats-Unis en matière d'échanges commerciaux et d'investissements.

Loin de vouloir arrêter ou de renverser le mouvement de l'intégration croissante de l'Europe occidentale, nous devons nous appliquer à élargir l'intégration des Etats-Unis, du Canada et de l'Europe occidentale, et tenter pareillement d'y associer le Japon...

L'intégration économique, toujours plus poussée, des pays développés, a pour effet un afflux continu d'investissements étrangers aux Etats-Unis. Cela veut dire que nous devons nous efforcer d'abaisser réciproquement nos barrières commerciales et d'adopter des politiques économiques et des objectifs nationaux qui tiennent compte de leurs répercussions à l'étranger. Cela veut dire aussi approfondir les consultations, la coopération, la collaboration qui intéressent les problèmes communs à tous les pays industriels: à savoir l'inflation, la protection de l'environnement, la politique monétaire et fiscale, les pressions des salaires et des coûts, les pressions politiques qui entraînent des dépenses sociales, le traitement des groupes minoritaires, la politique agricole, etc.

Dans leurs relations avec d'autres gouvernements, les Etats-Unis devraient se rapprocher de cet objectif, en continuant d'exercer une pression sur la C.E.E. pour qu'elle ne soit pas protectionniste, diminue ses subventions à l'agriculture, respecte les règles du G.A.T.T. sur les préférences et le principe de la nation la plus favorisée, et qu'elle continue à encourager les investissements américains. Une pression analogue devrait s'exercer – et continuera de s'exercer – par les Européens à l'endroit des Etats-Unis. Il ne faut pas attendre de nouvelles et grandes négociations commerciales, mais espérer le renouvellement d'une entente entre les pays industriels pour libérer autant qu'il est possible les échanges de biens et de services..."

(U.S.A. documents, U.S. mission to the European Communities, 23 février 1971)

14. M. P.H. Spaak: L'Europe politique ne se réalisera pas à partir d'organisations techniques

"Le président Pompidou et l'Europe" tel est le titre d'un article de M. Spaak, qui a été publié dans la presse le 23 février.

La question est ainsi posée: "Le président Pompidou nous donne-t-il quelque espoir en lançant dans le débat l'idée que l'Europe de demain sera confédérale?"

Voici la réponse de M. Spaak: "Il n'est pas facile de suivre le président Pompidou dans la voie où il s'engage puisqu'il déclare: "La confédération européenne qui devrait sortir de nos efforts communs est sans précédent dans l'histoire et ne peut être définie arbitrairement dans l'avenir."

Il serait possible d'ironiser sur cette politique qui ne sait d'où elle vient et qui ne sait où elle va, mais il vaut mieux sans doute se montrer compréhensif, patient. Il vaut mieux espérer que dénigrer.

"La confédération d'Etats est une notion juridique douée d'organes à elle propres, régie par les normes du droit international public, née d'un accord entre Etats qui restent indépendants et se proposent d'atteindre en commun des buts communs et universels pour une grande partie politique."

Telle est la définition donnée par Karl Strupp dans son ouvrage "Eléments de droit international public".

Une telle définition laisse dans la pratique lieu à bien des solutions. Elles n'ont pas été précisées par le président de la République et ses suggestions, à première vue, semblent quelquefois contradictoires. "La querelle de la super-nationalité" lui paraît "une fausse querelle, mais si un jour la confédération européenne est une réalité, il faudra bien qu'il y ait un gouvernement dont les décisions s'imposeront à tous les Etats qui en seront membres".

Et la querelle ainsi renaîtra lorsqu'il s'agira de savoir comment ses décisions seront prises: toujours à l'unanimité ou, lorsque ce sera impossible, par un vote majoritaire et pondéré.

Bien que je sois quelque peu sceptique, je crois qu'il serait peu sage de refuser la discussion. Tout me paraît préférable au long statu quo que nous vivons depuis plus de dix ans, d'autant plus que je suis convaincu que l'Europe politique ne se réalisera que par étapes et non sans quelques tâtonnements.

Sur un point, je me sens d'accord avec le président Pompidou: l'Europe politique ne se réalisera pas à partir d'organisations techniques. Elle devra prendre ses formes propres qui ne se trouvent pas inscrites dans le traité de Rome.

En résumé, sans montrer une joie débordante ou une confiance excessive, on peut espérer. Hier, la France disait non à la construction de l'Europe. Elle ne s'y oppose plus aujourd'hui. Elle la croit nécessaire et quasi fatale, tout en répétant encore certaines formules du passé. Dès que les négociations avec la Grande-Bretagne seront terminées d'une heureuse façon, les Sept ou les Dix devront reprendre les problèmes abordés par le président Pompidou dans sa conférence de presse."

(Le Soir, 23 février 1971)

15. Interview de M. Scelba sur le rôle du Parlement européen dans l'évolution du processus d'intégration

M. Scelba, qui a quitté le 9 mars 1971 la présidence du Parlement européen, a accordé au journal "Il Popolo" une interview dans laquelle il a exposé les initiatives prises au cours de son mandat pour accroître le rôle du Parlement européen. "Depuis mon élection en mars 1969, a déclaré M. Scelba, je me suis posé comme programme de contribuer au développement de la politique d'unification européenne, en utilisant l'autorité de la charge pour obtenir une

plus grande démocratie dans la vie communautaire, grâce à une modification dans l'équilibre des pouvoirs – Parlement, Conseil, Commission – résultant des traités, et un renforcement du pouvoir de décision et de contrôle du Parlement européen. En vertu des traités en vigueur, le pouvoir législatif et de décision est, en général, réservé dans sa presque totalité au Conseil des Communautés formé par les ministres des Etats membres; la Commission se voit réserver principalement le pouvoir d'initiative et d'exécution et le Parlement le droit d'être consulté sur les propositions de la Commission et du Conseil.

Il est vrai que la Commission est responsable de son activité à l'égard du Parlement européen, et celui-ci peut même la renverser par une motion de censure, mais cette possibilité est limitée du fait que le pouvoir de décision réel revient non à la Commission mais au Conseil des ministres qui lui n'est pas responsable à l'égard du Parlement... Mon premier objectif a donc été d'agir sur le Conseil pour obtenir une application pratique des traités qui tienne mieux compte des décisions et du rôle du Parlement.”

Après avoir exposé les différents secteurs dans lesquels il a été possible de mettre en oeuvre, entre le Parlement et le Conseil, des procédures répondant aux équilibres institutionnels qui se sont développés au cours de ces dernières années au sein de la Communauté, M. Scelba a déclaré qu'un tournant décisif dans les rapports entre ces deux institutions est intervenu avec le traité de Luxembourg qui "... met en oeuvre l'autonomie financière de la Communauté et confie au Parlement le pouvoir de décision sur le budget communautaire. Ce pouvoir est encore assorti de graves limitations. Et si, malgré tout, le Parlement européen a recommandé sa ratification aux parlements nationaux, c'est simplement parce que le Conseil, en insérant une clause que j'ai suggérée, s'est engagé à modifier, dans un délai de deux ans, les dispositions concernant les pouvoirs du Parlement selon les indications que feraient ressortir les débats sur la ratification dans les parlements nationaux.

Les débats parlementaires ayant fait ressortir qu'aucune réduction des pouvoirs des parlements nationaux n'est acceptable sans transfert correspondant de ces pouvoirs au Parlement européen, on peut estimer que bientôt devront être arrêtées de nouvelles dispositions pour renforcer par la suite le pouvoir de décision et de contrôle du Parlement.”

En ce qui concerne l'évolution des relations entre le Parlement et la Commission, M. Scelba a rappelé l'engagement pris par cette dernière de présenter, au début de chaque année, son programme, "dont le Parlement a le droit de débattre, qu'il

peut adopter ou repousser ou amender... S'il sait faire bon usage de cette possibilité, il peut devenir un élément moteur dans l'élaboration de toute la politique communautaire.

La Commission s'est également engagée à référer périodiquement, au cours de l'année, sur les mesures concrètes adoptées pour la mise en oeuvre du programme approuvé par l'Assemblée. Les possibilités offertes par cet engagement ainsi que les autres instruments traditionnels du contrôle parlementaire sur l'exécutif permettent désormais au Parlement européen d'exercer un contrôle continu et plus incisif sur toute l'activité de la Commission.

La Commission exécutive était libre par le passé de faire siennes ou non les décisions du Parlement en ce qui concerne les propositions de loi soumises à son avis. Donc non seulement le Conseil de ministres, mais également la Commission étaient pratiquement libres de ne pas tenir compte des décisions du Parlement.

Sur la base des accords auxquels je suis parvenu, il a été décidé que la Commission serait obligée de déclarer, au moment du vote à l'Assemblée, si elle accepte et fait siennes les décisions de l'Assemblée, si elle les repousse, ou si elle ne les accepte que comme recommandations à présenter au Conseil. Ainsi, à l'heure actuelle, le Parlement peut prendre ses décisions en connaissant au préalable l'attitude de la Commission et peut, le cas échéant, imposer à celle-ci de la modifier, à moins que la Commission, si elle ne partage pas le point de vue du Parlement, estime devoir en faire une question de confiance sur laquelle il incombe alors au Parlement lui-même de décider.

L'importance de l'engagement réside dans le fait que lorsque la Commission, faisant siennes les décisions de l'Assemblée, les soumet au Conseil, celui-ci devra pour les repousser décider à la majorité qualifiée."

M. Scelba a ensuite commenté les nouveaux objectifs possibles que le Parlement européen pourraient atteindre. "... Le premier but pourrait être la reconnaissance du pouvoir législatif. En développant la pratique qui a porté à transférer du Conseil au Parlement le pouvoir d'adopter le budget de ce dernier, on pourrait trouver un accord avec le Conseil pour que toute proposition de loi communautaire, soumise aujourd'hui uniquement pour avis au Parlement, soit discutée en présence du Conseil et pour que les amendements éventuels puissent être repoussés par le Conseil à la majorité qualifiée ou qu'ils ne soient contraignants pour lui que s'ils sont adoptés par le Parlement à la majorité qualifiée.

Il s'agirait en substance d'étendre à toutes les propositions, et spécialement à celles qui ont une incidence financière, la procédure prévue pour l'adoption du budget des Communautés et par des modalités pratiques, sans toucher à la règle, l'appliquer de façon plus conforme au caractère démocratique des institutions communautaires."

M. Scelba a conclu en déclarant que, si les parlements nationaux étaient d'accord sur la politique d'unification économique et politique des Etats démocratiques d'Europe, il ne pourra surgir aucune divergence avec le Parlement européen du fait que sa compétence "... s'exercera sur la matière qui, devenue objet de la politique communautaire, ne pourrait être décidée par des organes nationaux. Le seul danger réside dans le fait que cette matière, confiée à des organes tels que le Conseil des Communautés actuel, diminuerait la fonction démocratique du système parlementaire. En ce sens, il y a une solidarité naturelle entre le Parlement européen et les parlements nationaux."

(Il Popolo, 23 mars 1971)

16. M. Rumor rappelle que le processus d'unification européenne ne peut plus être arrêté

M. Rumor, président de l'Union européenne des démocrates-chrétiens, a souligné, à l'occasion d'une rencontre internationale de jeunes DC, l'actualité de l'engagement européen après la mise en oeuvre du processus d'unification monétaire décidée à Bruxelles le 9 février.

A son avis "... cette mise en oeuvre de l'unification économique et monétaire marque le deuxième événement historique du processus d'intégration.

Malgré tous les obstacles et difficultés qu'elle pourra encore trouver sur son chemin, elle met toutefois en mouvement une réalité irréversible dont le résultat final, logique et cohérent ne peut pas ne pas être l'intégration politique.

Dès lors, l'issue politique redevient une possibilité réelle. Et la revitalisation de l'idéal européen dans la conscience des générations qui sont appelées à affronter les responsabilités au cours des années 70 devient-elle aussi une possibilité réelle.

La dimension européenne en tant que structure portante de l'équilibre multilatéral de la planète qui caractérise et qui caractérisera de plus en plus notre période historique réapparaît donc de toute évidence à notre époque."

“... Mais si la Communauté veut donner son empreinte à cette nouvelle présence dans le monde, cela doit être celle d’une économie dont la dimension est à la mesure de la planète sans perdre pour autant sa qualité essentielle, la dimension humaine qui est caractéristique de la conception humaniste dans laquelle se sont trouvées au cours de notre histoire — bien que politiquement différentes et contradictoires — culturellement et socialement solidaires sur le plan des valeurs les plus marquantes, les grandes réalités nationales européennes.”

“... Il est naturel par exemple — a ajouté M. Rumor — que la Communauté soit appelée à lancer un défi — pour une confrontation dans la détente — aux structures économiques, sociales et politiques du monde communiste pour le faire sortir de ses contradictions internes.

Ce serait une politique myope que celle qui ne comprendrait pas que son autre champ d’influence est justement celui où, au cours des années 50 et 60, se sont vérifiées les plus grosses accumulations d’erreurs et le plus dramatique vide de présence et de responsabilité européenne.

Il s’agit bien entendu de la zone méditerranéenne où acte de présence a été fait, mais de façon fragmentaire, occasionnelle et incohérente.”

“... Il serait tout simplement absurde — a ajouté Rumor — d’imaginer une présence du genre troisième force de la Communauté en Méditerranée. La présence américaine dans le bassin méditerranéen n’est en effet pas seulement un facteur stratégique essentiel, elle peut également être un facteur utile pour le développement économique dans la large zone de sous-développement en bordure de la Méditerranée. Et les dernières prises de position des milieux responsables sur le problème du Moyen-Orient témoignent d’une approche plus compréhensive et plus réaliste.

Mais ce serait tout aussi absurde de fermer les yeux sur la réalité qui est une réalité d’éthique politique, surtout, et de stratégie politique.”

“... En d’autres termes, il se joue dans la Méditerranée, et non seulement sur le plan stratégique, une partie déterminante pour l’équilibre politique de l’Europe, pour sa survivance même; sont en jeu également les intérêts de son développement productif — s’il est vrai qu’au cours de la prochaine décennie 66 0/0 des ressources énergétiques dont a besoin le bloc communautaire devront être satisfaites par le pétrole.

Tout cela ne peut rester sur le plan des déclarations abstraites, des déclarations de principe. L'initiative européenne doit s'exprimer par des stimulants continuels et par une médiation active, ou alors par des initiatives courageuses dans toutes les directions."

Pour conclure, M. Rumor a affirmé que serait inimaginable, même pour l'Italie, "une présence efficace en politique étrangère qui ne s'insère pas dans la réalité et la dimension européennes.

Et pour compter, comme nous pouvons compter, à l'intérieur de cette réalité, il faut que nous nous débarrassions de ce provincialisme qui nous rend moins attentifs aux faits et aux facteurs de politique étrangère.

C'est donc là une vaste tâche constructive à laquelle nous devons nous consacrer pour que l'Europe se fasse avec le poids de notre présence et non pas en dehors de nos possibilités d'influer sur le temps, sur les moyens et sur les orientations et les objectifs qu'elle doit se proposer."

(Il Popolo, 19 mars 1971)

III. ORGANISATIONS ET GROUPES D'INTERET

1. L'Assemblée permanente des chambres d'agriculture prend position sur les projets de réforme de l'agriculture européenne et sur l'avenir de la C.E.E.

L'Assemblée permanente des chambres d'agriculture a tenu sa deuxième session ordinaire les 3 et 4 décembre 1970 à Paris. Elle a adopté une résolution consacrée "à l'avenir de l'Europe et de l'agriculture européenne". Dans cette résolution, l'Assemblée, "considérant les propositions de la Commission concernant la réforme de l'agriculture européenne,

- souligne d'ores et déjà que ces textes appellent de sa part un certain nombre de réserves;
- rappelle son refus constant de se laisser placer devant l'alternative d'une politique des prix ou d'une politique des structures, l'une et l'autre étant indispensables et complémentaires et devant être étudiées et mises en oeuvre conjointement;
- rappelle qu'une politique des prix est une condition essentielle de l'amélioration des revenus des agriculteurs dans l'immédiat et même de la réalisation d'une politique d'amélioration des structures qui implique que les producteurs aient des moyens de financement accrus;
- insiste sur la nécessité préalable d'une politique de développement régional favorisant la création d'emplois;
- estime qu'aucune limitation de la superficie agricole utilisée dans la Communauté ne saurait être envisagée tant qu'une limitation des importations en provenance des pays tiers et une concertation internationale sur les politiques de production n'auront pas été réalisées;

- constate que le projet de directive sur la modernisation des exploitations, dans sa forme actuelle, ne concerne qu'un nombre beaucoup trop limité d'exploitations par suite des critères de sélectivité retenus;
- demande que soient prévues des aides de caractère purement social pour les agriculteurs qui ne peuvent bénéficier des incitations économiques à la modernisation des exploitations, ni améliorer immédiatement leur revenu par d'autres moyens;
- affirme son attachement à toute action destinée à encourager la cessation d'activité par les personnes âgées au moyen d'une amélioration de leur retraite et se félicite d'en voir le principe posé au niveau européen;
- estime qu'en tout état de cause ne serait acceptable aucune mesure socio-structurelle communautaire qui entraînerait une dégradation des conditions d'évolution actuellement consenties aux agriculteurs français;

L'avenir de la C.E.E.

- considérant que la réalisation des tâches confiées à la Communauté par les articles 2 et 3 du traité de Rome est loin d'être achevée et que cela rend précaires les résultats déjà obtenus, notamment dans le secteur agricole où en particulier, comme déjà indiqué dans le chapitre consacré à l'organisation économique, certains produits sont encore sans règlement, tandis que d'autres règlements doivent être révisés, notamment pour les secteurs du vin, des fruits et légumes, de l'agriculture et du porc,
- se félicite de ce que, conformément aux conclusions de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement à La Haye, les études relatives à la réalisation par étapes de l'union économique et monétaire aient été menées dans les délais prévus et que le Conseil des ministres soit maintenant saisi des propositions de la Commission dans ce domaine;
- renouvelle le souhait que des progrès soient accomplis au cours des prochains mois simultanément dans les domaines de la coordination des politiques conjoncturelles, de l'harmonisation des législations fiscales, de l'abaissement des barrières qui subsistent encore entre les Six, du renforcement de la solidarité monétaire des Etats membres, de la libre circulation des capitaux, de la politique commune des transports;

- espère que les gouvernements et les institutions européennes sauront dégager la volonté politique nécessaire à la réalisation de l'union politique, économique et monétaire;
- considérant les risques que les accords bilatéraux entre les Etats membres et les pays tiers non associés, les accords d'association avec les pays tiers, les accords préférentiels de la C.E.E. avec des pays tiers font courir à la politique agricole commune,
- demande que la plus grande vigilance soit apportée au respect de la préférence communautaire et que les dérogations accordées à certains Etats membres en matière d'approvisionnement dans les pays tiers, notamment dans les secteurs du maïs, du vin et des bovins, soient supprimées;
- considérant enfin les demandes d'adhésion à la C.E.E.,
- prend acte de la position prise par la Commission européenne dans les discussions entre la C.E.E. et la Grande-Bretagne;
- demande à être associée aux négociations qui concernent directement ou indirectement l'agriculture;
- estime que l'accord d'adhésion ne saurait remettre en cause les principes directeurs de la politique agricole commune, notamment la préférence communautaire, l'unité de prix et de marché et la solidarité financière, ce qui implique une protection efficace de la Communauté élargie vis-à-vis des pays tiers, notamment vis-à-vis des pays du Commonwealth;
- est d'avis que la période transitoire doit être unique pour tous les pays candidats et dans tous les domaines;
- insiste pour que les négociations ne retardent pas la réalisation de l'union économique des Six;
- considère que des consultations plus régulières doivent être réalisées entre les organisations professionnelles et les Institutions européennes, comme cela avait été le cas sur le plan national lors de la préparation du traité de Rome.

(Chambres d'agriculture, 15 décembre 1970)

2. Une organisation de producteurs néerlandais dénonce la technocratie des Communautés européennes

M. Van Dijk, président de l'Organisation néerlandaise des producteurs de bétail et de viande ("Produktschap voor Vee en Vlees") et ancien membre du Parlement européen, a souhaité, dans son discours du jour de l'An, que l'on puisse définir une forme d'organisation qui ne laisse pas sans défense les producteurs européens sur le plan de la politique des marchés et de la politique des structures. Selon M. Van Dijk, il n'est pas précisément heureux, du point de vue de la démocratie, que les Pays-Bas soient le seul pays de la C.E.E. où existent des organisations de producteurs et que celles-ci aient dû céder leurs attributions aux institutions de Bruxelles. L'orateur en conclut que les milieux professionnels n'ont plus désormais aucune possibilité d'intervention directe dans la définition de la politique agricole européenne. Le président de l'Organisation de producteurs néerlandaise considère qu'il serait possible d'y remédier dans une certaine mesure en créant, dans les pays membres des Communautés européennes, des organisations de producteurs conçues à peu près à l'exemple de celles qui existent aux Pays-Bas. Ces organisations pourraient être représentées à Bruxelles et avoir leur part de responsabilité dans la définition de la politique à suivre.

Les centaines de mesures d'exécution qu'implique la politique agricole commune échappent à tout contrôle de quelque parlement que ce soit. L'idée qui ressort de l'exposé de M. Van Dijk, c'est que des organisations professionnelles de droit public pourraient combler la lacune que le système présente du point de vue démocratique: les représentants des milieux professionnels doivent être associés à l'élaboration des mesures d'exécution.

"A Bruxelles, l'influence des fonctionnaires spécialisés, tant ceux de la Commission européenne que ceux des gouvernements nationaux, augmente de jour en jour. Sur le plan national également, l'influence de ces experts s'accroît: du fait qu'il n'est pas possible à la représentation parlementaire, tant nationale que communautaire, d'exercer un contrôle autre que très général sur la politique agricole, on en arrive à ce que ce soient les experts qui définissent la politique à suivre. Ce n'est donc pas sans raison que l'on critique la technocratie de Bruxelles.

Un système d'organisations de producteurs aurait pu combler tout naturellement le vide existant, tant à Bruxelles qu'au niveau des pouvoirs publics nationaux. Mais il aurait fallu laisser réellement à ces organisations européennes de

producteurs la possibilité de prendre leur part de responsabilité dans l'adoption des décisions concernant le domaine qui leur est propre. A l'heure actuelle, le Conseil des Communautés européennes, c'est-à-dire un organe politique, doit arrêter des centaines de règlements de détail, concernant, par exemple, le bétail et la viande, le facteur de conversion des porcs, la répartition du contingent du G.A.T.T. pour la viande congelée, les marchés de références à étudier par sondages pour la viande de boeuf."

M. Van Dijk a rappelé qu'avant 1962 c'était l'Organisation des producteurs de bétail et de viande qui déterminait la politique d'organisation du marché, dans les limites fixées pour ce secteur par les pouvoirs publics néerlandais. Par la suite, les deux produits les plus importants de ce secteur, la viande de porc et la viande de boeuf, furent assujettis à un régime communautaire européen. L'ouverture du marché intérieur qui en résulta se traduisit par un accroissement du volume des exportations néerlandaises de porcs. Mais la rançon de l'ouverture de ce marché intérieur fut la concentration des pouvoirs à Bruxelles.

Ce sont des fonctionnaires des six gouvernements et de la Communauté, réunis au sein des "comités de gestion" de Bruxelles, qui procèdent à l'élaboration des décisions de la Commission européenne et du Conseil. Un membre du secrétariat de l'organisation de producteurs intéressée, par exemple de l'Organisation des producteurs de bétail et de viande, participe aux discussions, non pas en qualité de représentant de l'organisation de producteurs, mais en tant que fonctionnaire non rétribué. S'il agit et intervient dans les discussions, ce n'est pas au nom de l'organisation de producteurs, mais au nom du ministre néerlandais. En fin de compte, il doit donc se ranger à la position adoptée officiellement par les Pays-Bas sous la responsabilité du ministre.

L'existence de l'organisation de producteurs ne se justifie plus, actuellement, que par la valeur des avis que la direction soumet aux pouvoirs publics néerlandais, a déclaré M. Van Dijk, qui regrette que le plus souvent les avis sur les questions concernant les Communautés européennes doivent être discutés à huis clos, parce que les échanges de vues de Bruxelles, eux-mêmes, ont lieu à huis clos.

(Nieu Europa, n° 2, 1971;
Handels en Transport Courant, 7 janvier 1971)

3. La Confédération générale italienne du travail donne une appréciation du "Plan Werner"

Profitant des récentes discussions menées au sein des instances du Marché commun sur le "Plan Werner", la Confédération générale italienne du travail (C.G.I.L.) a fait la déclaration suivante: "En la phase de développement où se trouvent aujourd'hui la Communauté et les pays qui en sont membres, l'union monétaire, telle que la propose le "PlanwWerner", renforce l'orientation foncièrement libérale des politiques industrielles qui y sont pratiquées. Le "Plan Werner" assigne, en effet, un rôle prédominant à la stratégie monétaire et dresse, par le biais d'un rigoureux mécanisme de coordination communautaire, le plus radical des obstacles aux politiques économiques nationales.

Ce plan concourt à soustraire davantage les choix de politique économique à une dialectique plus ouverte aux pressions syndicales et démocratiques, dès lors qu'il confie un pouvoir de décision aux banques centrales. En particulier, en ce moment où les syndicats italiens affrontent le problème de l'emploi et celui du Mezzogiorno et réclament de nouveaux investissements massifs, la contradiction éclate, manifeste, entre cet objectif essentiel et les charges et impératifs que l'on impose dans une mesure croissante au budget national et aux politiques économiques nationales. Cette fois encore, le choix proposé par le "Plan Werner" valorise une philosophie politique qui conçoit la politique régionale en termes structurels, et non en termes sociaux, réaffirmant une conception de la politique sociale et de l'emploi, qui la comprend comme une politique marginale, "résiduelle", faite de proclamations rituelles, entièrement subordonnée à des options économiques. Nous répétons que nous n'avons pas de réserves d'ordre idéologique ou politique à l'égard de l'union économique et monétaire. Le jugement négatif que nous exprimons sur elle se justifie par la signification politique qu'elle prend aujourd'hui dans la réalité concrète. La proposition "Werner", notamment, ne peut pas influencer sur cette position de dépendance économique et monétaire par rapport au dollar et à l'eurodollar, qui est cause d'un déséquilibre économique, de perturbations monétaires et d'inflation.

Notre jugement procède de la vision d'une Europe qui, rejetant aussi bien le libéralisme des monopoles que l'illusion d'une programmation technocratique, s'ouvrirait aux pressions démocratiques, aux pressions des travailleurs de chaque pays et favoriserait des objectifs précis de progrès et de renouveau social, seule et vraie prémisses d'un équilibre monétaire en Europe et d'une contribution à une réforme progressive des rapports économiques à l'échelle internationale."

(Rassegna Sindacale, 12-24 janvier 1971)

4. Controverse en Grande-Bretagne dans l'opinion sur les conséquences de l'entrée de la Grande-Bretagne dans la Communauté européenne en ce qui concerne la souveraineté parlementaire britannique

Tandis que le gouvernement britannique réaffirmait, début 1971, sa volonté d'adhérer au traité de Rome et que l'opposition, à l'intérieur de tous les partis britanniques, grandissait contre cette entrée, s'engageait dans le "Times" une polémique autour de la question institutionnelle posée par l'adhésion britannique. En particulier, de nombreux lecteurs, dans des lettres au rédacteur en chef, essayaient de mobiliser l'opinion publique sur la question de l'avenir de la souveraineté parlementaire britannique et sur le rôle futur que le Parlement européen serait amené à jouer une fois l'adhésion britannique acquise.

C'est un article du "Times", en date du 29 janvier, intitulé "L'ambiguïté de la 'souveraineté'", qui devait faire naître la polémique. L'auteur, T.J.O. Hickey, essaie d'y définir ce qu'on entend par "souveraineté" en Grande-Bretagne. Il écrivait notamment: "On dit que l'adhésion au traité de Rome implique la perte immédiate d'une part de souveraineté et que, si l'on veut pouvoir en retirer les avantages annoncés, il faut envisager des pertes plus grandes encore. Les partisans de l'Europe, soucieux d'apaiser les inquiétudes qui se manifestent sur ce plan, y opposent deux arguments. Tout d'abord, ils rejettent l'idée de "perte" ou d'"abandon" de souveraineté: il faudrait parler de "mise en commun de pouvoirs souverains". C'est ainsi que M. Harold Macmillan affirmait, dans son document "La Grande-Bretagne, le Commonwealth et l'Europe", rédigé en vue du Congrès du parti conservateur de 1962, que "l'adhésion au traité de Rome impliquerait non pas un abandon unilatéral de souveraineté par la Grande-Bretagne, mais une mise en commun de pouvoirs souverains par tous les intéressés... En renonçant à une partie de notre propre souveraineté, nous recevriions en échange une part de la souveraineté à laquelle ont renoncé nos partenaires."

On peut en conclure que la souveraineté peut être mise en commun, échangée, divisée et partagée, un peu comme les provisions qu'apportent deux ou plusieurs familles en vue d'un pique-nique. Et de même que les provisions des autres peuvent sembler plus appétissantes que celles qu'on a apportées soi-même, il se pourrait (qui sait?) qu'une parcelle de souveraineté belge ou italienne paraisse remplacer avantageusement ce qu'on a cédé de sa propre souveraineté.

L'autre argument invoqué, c'est que nous acceptons de gaieté de coeur de très nombreuses limitations de notre souveraineté et que nous en consentons sans

cesse de nouvelles. Il s'agit d'une tendance courante et il n'y a pas de quoi en faire un monde. Nous concluons des alliances, nous ratifions des conventions, nous signons des accords commerciaux, nous sacrifions à la coopération monétaire. Les alliances engagent; les accords, s'ils sont respectés, limitent notre liberté d'action; les conventions impliquent des obligations; notre sort dépend en partie de ce que font les autres; aucune nation n'est une île... Ce sont là autant de limitations de notre souveraineté dont personne ne s'inquiète. M. Harold Lever l'a dit lors du débat de la semaine dernière, "les membres doivent décider s'ils croient ou non à la coopération internationale. S'ils y croient, ils doivent admettre que tout acte de coopération internationale implique une mise en commun de pouvoirs souverains."

On peut aussi citer M. John Mackintosh: "Même étrangers au Marché commun, nous ne jouissons pas d'une souveraineté complète; ... c'est-à-dire que, même maintenant, nous ne pouvons pas faire exactement ce que nous voudrions. Si l'on veut un exemple de souveraineté tronquée, qu'on lise les mémoires de Macmillan; on y verra comment les Etats-Unis ont opposé leur veto à notre malheureuse invasion de Suez."

Ou encore M. Roy Jenkins: "Se targuer d'une souveraineté qui a cessé d'être effective équivaut à restreindre et non à sauvegarder la liberté nationale".

Si ces vérités apparemment évidentes n'apaisent pas d'emblée les inquiétudes que l'on nourrit au sujet de la souveraineté, c'est sans doute qu'elles sont sans rapport avec les préoccupations de ceux qui s'inquiètent. Ils savent que la puissance britannique a décliné et que la liste des obligations internationales s'allonge. Mais ils ne croient pas pour autant que la souveraineté britannique ait diminué, pas plus qu'ils ne pensent que la liberté individuelle d'une personne se trouve diminuée du fait qu'elle s'appauvrit ou qu'elle conclut des engagements et des contrats. ("C'est jouer sur les mots que de nier qu'une personne soit libre pour la simple raison que la nature des choses impose certaines limites aux directions dans lesquelles elle peut exercer sa liberté" – M. Enoch Powell)

Dès le 2 février, un membre de la Chambre des Communes, M. Derek Walker-Smith (conservateur) répondait à l'article de M. Hickey: "M. Hickey souligne que "chacun a sa propre conception de ce qu'implique le terme de souveraineté". En fait, s'il y a ambiguïté, c'est que nous considérons deux aspects différents de la souveraineté. Il y a la notion normale de souveraineté politique à sens du droit international, mais il y a aussi le principe typiquement britannique de la souveraineté du Parlement, et ce dualisme a d'ailleurs été relevé

dans vos colonnes par le professeur Kahm-Freund, aux premiers jours de ce dialogue. Cependant, ce dualisme ne change rien à la question, car l'adhésion à la C.E.E. impliquerait une substantielle érosion de la souveraineté dans les deux acceptions considérées.

Il est vrai que, pour ce qui est du premier aspect de la question, la conclusion d'un traité est normalement considérée non pas comme un abandon de souveraineté, mais comme un acte de souveraineté. Cependant, il n'en irait pas de même pour le traité de Rome, qui a un caractère bien particulier. Il diffère des traités classiques non seulement par sa portée, qui est vaste, et par les multiples et considérables répercussions qu'il aurait sur la législation interne, mais aussi par sa durée, qui est illimitée. C'est ce qui le distingue des autres conventions internationales en vigueur, auxquelles la Grande-Bretagne a adhéré, par exemple celles de l'O.T.A.N., du G.A.T.T., de l'A.E.L.E., car il ne prévoit pas le droit de retrait et n'a pas à être reconduit. Ces autres traités permettent l'exercice, dans des conditions normales, du droit de souveraineté, mais le traité de Rome ignore cette exigence.

En ce qui concerne la souveraineté du Parlement, une lecture, même rapide, du traité – et en particulier de dispositions comme celles de l'article 189 – révèle à quel point l'érosion serait profonde. La souveraineté du Parlement se définit par deux caractéristiques fondamentales: l'exercice sans entrave de sa volonté et son droit d'être l'unique organe législatif. Aucune de ces deux caractéristiques ne subsisterait plus après la signature du traité. Dans de larges secteurs de notre vie économique et sociale, le droit et les usages de la Communauté prévaudraient sur notre droit national. Nous devrions, par exemple, nous soumettre aux dispositions communautaires en vigueur au moment de l'adhésion et futures, et le Parlement serait, au mieux, une boîte aux lettres.

Pour ce qui est de la souveraineté, dans ses deux acceptions, je pense donc que les faits sont clairs. Cela ne clôt naturellement pas le débat, mais il se ramène ainsi à une question d'opinion, et les questions d'opinion ne peuvent faire l'objet d'un débat utile que sur la base d'une connaissance exacte des faits. Etant entendu qu'il y aura perte substantielle de souveraineté sous ses deux aspects, la question qui reste à trancher est de savoir s'il apparaît que ce sacrifice pourra être compensé par des avantages, soit économiques, soit politiques. J'ai toujours, quant à moi, admis que la question peut se discuter et j'ai eu égard aux arguments de ceux qui ne partagent pas mon point de vue.

Cependant, ceux-ci se doivent de donner, sur un point touchant la constitution, une réponse plus claire qu'ils ne l'ont fait jusqu'ici. Il faut considérer, si l'on en croit le traité, que ses signataires s'engagent à perpétuité, si bien qu'après son adhésion la Grande-Bretagne enfreindrait ses obligations internationales si elle cherchait à se retirer. D'autre part, renoncer au droit de retrait serait enfreindre le principe constitutionnel selon lequel le Parlement ne peut engager ses successeurs. Nous risquerions donc d'avoir à enfreindre soit des obligations internationales, soit un principe constitutionnel.

Tel est le pénible dilemme devant lequel l'adhésion nous placerait inévitablement."

Le même jour, un autre lecteur du "Times" donnait son avis sur la question, écrivant notamment: "Le traité de Rome exige que le Parlement de Sa Majesté engage sa souveraineté future, ce qui, en vertu de notre constitution, est interdit au Parlement de Sa Majesté. Blackstone lui-même a écrit que "les actes du Parlement restreignant les pouvoirs des parlements futurs n'ont pas force obligatoire". Si un acte du Parlement ne peut restreindre les pouvoirs des parlements futurs – ce que suppose le traité de Rome – un traité, quel qu'il soit, ne le pourrait pas non plus, a fortiori.

Le gouvernement ne le nie pas. Il admet que tout acte d'application du traité pourrait être abrogé à tout moment. Peu de gens s'en rendent compte, notamment parce que les opposants au Marché commun ont concentré leur attention sur d'autres points.

La thèse du gouvernement – très peu connue – est que le traité créerait une obligation internationale opposable en droit et pratiquement aux parlements futurs qui prétendraient exercer leur souveraineté pleine et entière. Les règles du droit international contredisent, à cet égard, la thèse du gouvernement. "Les traités... enfreignant des règles constitutionnelles ne lient pas l'Etat intéressé." (Oppenheim, Volume I, page 887)

Seuls les juges peuvent trancher ces questions, mais les autres auteurs se prononcent très clairement et de façon unanime sur les principes fondamentaux définis ci-dessus. J'espère qu'il sera statué en ce sens à la suite de l'action que j'ai engagée contre l'Attorney général et qui a fait l'objet de nouvelles conclusions demandant qu'il soit jugé:

- a) que les clauses en vertu desquelles notre pays ne pourrait se retirer du Marché commun sans l'accord des autres Etats membres sont ultra vires du

gouvernement et du Parlement de Sa Majesté et sont nulles et non avenues en droit national et international; et/ou

- b) que le Parlement de Sa Majesté aura toujours le droit absolu de se retirer sans manquer aucunement à ses obligations internationales; et/ou
- c) qu'il ne pourra être souscrit valablement auxdites clauses du traité de Rome que si une nouvelle constitution est adoptée avec l'assentiment du peuple britannique."

Le 18 février, le professeur P.A. Reynolds abordait le même sujet dans une lettre au "Times", où il expliquait: "Habituellement, les hommes politiques britanniques ne cherchent pas, lorsqu'ils sont à l'étranger, à minimiser le rôle du gouvernement britannique, quelle que soit leur appartenance politique. Le fait que M. Powell ait estimé devoir le faire pourrait très bien donner à penser à son auditoire européen que l'opposition britannique à l'adhésion au Marché commun n'est pas ce qu'il prétend, sinon pourquoi ne fait-il pas campagne dans son pays pour obtenir ce qu'il veut? M. Powell ne parle pas au nom de la Grande-Bretagne.

Il pose deux problèmes: la nature du rôle du Parlement et la question de la souveraineté.

Il affirme que la Chambre des Communes discute et décide des impôts et que "la nation britannique ne peut se concevoir qu'avec son Parlement et s'exprimant par lui". Ces deux affirmations ne sont pas entièrement vraies. Un nombre restreint de membres de la Chambre des Communes examine certaines parties des propositions d'imposition, les ministres peuvent accepter un petit nombre d'amendements mineurs, mais si des divergences d'opinion s'affirment au sujet d'une question importante, la majorité du parti gouvernemental emporte la décision. En réalité, le gouvernement (peut-être avec son parti) décide de l'imposition.

Quant à la deuxième assertion, la mystique qui nous attache toujours au Parlement pourra durer aussi longtemps que celui-ci subsistera (ce qu'il fera), mais ce dont le peuple se préoccupe le plus, ce n'est pas du détail des pouvoirs exercés par le Parlement, mais de la question de savoir si les conditions matérielles peuvent être un peu améliorées et si la vie peut devenir un peu moins dure et un peu plus digne.

Pour ce qui est de la souveraineté, M. Powell se souviendra certainement du rôle souverain du Parlement dans le lancement de l'opération de Suez en 1956, et des pouvoirs souverains de la Grande-Bretagne qui lui ont permis de parer aux menaces pesant sur le sterling. Il ne saurait ignorer que la Grande-Bretagne, qui a intégré sous commandement américain la meilleure partie de ses forces armées d'Europe et qui a acheté à l'étranger les vecteurs de ses armes nucléaires stratégiques, est souverainement maîtresse de sa propre défense. Il peut même se demander ce que 35 cents par baril de pétrole représentent pour la fiscalité britannique.

La notion juridique et légale de souveraineté n'est pas ce qui compte."

Le 26 février, le "Times" donnait la parole à un autre lecteur sur le même problème: "Dans ce pays", écrivait notamment M. Leolin Price, "nous avons l'habitude de voir le gouvernement présent au sein du Parlement, de le voir exposer sa politique au Parlement et rendre compte de l'usage qu'il fait de ses pouvoirs, de le voir soumis à un contrôle constant et répondre aux questions de nos élus.

Si, dans la C.E.E., le gouvernement doit être organisé sur notre modèle parlementaire, sommes-nous disposés à admettre qu'au sein d'un Parlement de la C.E.E., quel qu'il soit, nos représentants ne constituent qu'une petite minorité et que nous devrions renoncer pour toujours aux possibilités que nous assure actuellement notre représentation parlementaire, de décider de tous les aspects importants de notre vie, lesquels deviendraient tributaires de la C.E.E.?

Or, il devient de plus en plus évident que la C.E.E. ne sera vraisemblablement pas organisée selon notre modèle parlementaire. On parle de nouvelles formes constitutionnelles admirables, qui n'ont pas encore été conçues mais dont on prévoit la mise en place systématique et qui doivent (on l'espère) soumettre le gouvernement de la C.E.E. à une certaine discipline, et l'exercice de pouvoirs considérables dont il disposera aux contrôles et au jeu des forces équilibrantes qui, dans notre pays, sont assurés par le Parlement.

Tout cela, c'est très bien, apparemment. Mais que se passera-t-il si ce système n'est pas mis au point ou si, l'ayant été, il nous apparaît comme décevant ou trop étranger à nos conceptions? Nous ne pourrions pas quitter la C.E.E. Le traité de Rome est conclu "pour toujours". Si, n'appréciant pas les nouvelles formes de contrôle constitutionnel, nous opposons notre veto à leur adoption, le pouvoir du gouvernement communautaire ne sera soumis à aucune discipline, à

aucun contrôle, à aucun équilibre de forces, facteurs dont nous avons appris, quant à nous, à doter le Parlement.”

Enfin, le 6 mars, c'était Lord Gladwyn, membre de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, ancien président de "Britain in Europe", qui écrivait au "Times": "M. Price (26 février) voudrait être assuré que la nouvelle entité politique qui verra assurément le jour en Europe occidentale si nous adhérons à la C.E.E. sera une entité dans laquelle le peuple britannique pourra exercer sur un gouvernement européen, par l'intermédiaire d'un parlement, un contrôle équivalent à celui qu'il exerce actuellement sur le gouvernement de Sa Majesté.

Cette assurance peut être donnée sans hésitation. Il est parfaitement exact (comme le suggère M. Price) que la C.E.E. ne sera probablement pas organisée selon notre modèle parlementaire. Il n'y aura certainement pas de président à perruque ni d'ouverture solennelle par la Reine. Mais il y aura sans aucun doute un parlement ayant le droit de poser des questions aux ministres, de renverser à tout moment l'instrument de la volonté collective des ministres (démocratiquement élus), à savoir la Commission, et d'approuver ou de rejeter une partie du budget commun.

Il est aussi on ne peut plus certain que, quelques années après notre adhésion, ce parlement sera élu directement, et que ses pouvoirs seront étendus à l'ensemble du budget de la Communauté. Au sein de ce parlement, les britanniques ne constitueront, comme M. Price l'a justement fait remarquer, qu' "une petite majorité". Mais il en ira de même pour les représentants de la France et de l'Allemagne de l'Ouest, pays absolument comparables au nôtre en puissance et en importance.

Dans ce parlement, représentant l'ensemble des pays intéressés, le peuple britannique pourra faire valoir ses vues aussi efficacement qu'il le fait maintenant au Parlement britannique sur les questions qui n'intéressent que le Royaume-Uni. En fait, plus efficacement. Car dans quelle mesure peut-on dire que le peuple britannique exerce actuellement un contrôle réel sur le gouvernement de Sa Majesté?

Si le Parlement était réformé de façon à acquérir la possibilité de contrôler plus étroitement le gouvernement, ce serait différent. Mais, mis à part cette sorte de plébiscite quinquennal que nous connaissons, il ne semble pas que le peuple britannique, non plus que la grande majorité des membres du Parlement, exerce une bien grande influence sur le cours des événements..."

(The Times, 29 janvier, 2, 18 et 26 février, 6 mars 1971)

5. L'Association économique du commerce de gros et du commerce extérieur critique la politique préférentielle de la C.E.E.

Le 18 janvier 1971, l'Association économique du commerce de gros et du commerce extérieur de Hambourg a mis en garde contre la répartition de l'économie mondiale en plusieurs zones préférentielles.

Dans son rapport annuel, il est dit à ce propos: "Si, à la suite de l'adhésion de la Grande-Bretagne à la C.E.E., cette politique des préférences régionales devait être étendue aux anciens territoires britanniques de l'Afrique noire et même à des pays comme l'Inde et Ceylan, il en résulterait un système gigantesque de privilèges réciproques, qui, d'une part, battrait en brèche le principe si important de la nation la plus favorisée, et, d'autre part, risquerait d'entraîner la création de nouvelles zones préférentielles".

En revanche, l'Association se félicite de voir se réaliser, au cours du second semestre de 1971, les préférences douanières à reconnaître unilatéralement et de façon non-discriminatoire par les Etats industrialisés à tous les pays en voie de développement. Elle estime justifiées les mesures envisagées par la C.E.E. visant à accorder, en principe, la franchise douanière aux pays en voie de développement pour les produits industriels semi-finis et finis. Les montants de base prévus pour les produits "névralgiques" devraient toutefois être augmentés d'année et année.

L'Association écrit que les effets dangereux des préférences régionales de la C.E.E. dans le domaine des produits industriels semi-finis et finis pourraient être évincés par les préférences généralisées de l'U.N.C.T.A.D. Elle préconise d'élargir dans toute la mesure du possible la liste "positive" des réductions des droits de douane dans le domaine agricole, de manière à réduire, dans ce domaine également, la disparité des préférences accordées à la zone méditerranéenne et aux Etats africains et malgache associés. Mais la franchise douanière à elle seule ne suffit pas si les exportations de produits industriels semi-finis et finis des pays en voie de développement doivent augmenter rapidement et dans des proportions importantes.

L'Association souligne qu'il importe bien davantage "d'initier les pays en voie de développement à l'étude des marchés et au contrôle minutieux de la qualité et de les renseigner sur les marchés des Etats industrialisés". Les pays en voie de développement pourraient eux-mêmes contribuer à diminuer les risques en modelant leur législation de manière telle que les garanties légitimes réclamées

par les importateurs puissent être données par les exportateurs d'outre-mer. L'Association se félicite de ce que la Fédération allemande du commerce de gros et du commerce extérieur ait créé à Bonn, le 1er janvier, un "Bureau de liaison chargé de promouvoir les importations en provenance des pays en voie de développement".

L'Association en appelle à la République fédérale pour que celle-ci élimine ou réduise les "protectionnismes" subsistants "aussi longtemps qu'elle peut prendre des décisions en toute indépendance". Elle songe, à ce propos, à l'augmentation des contingents quantitatifs à l'égard des pays de l'Est, à la suppression des accords d'auto-restriction avec les pays d'Extrême-Orient ainsi qu'à l'attribution des contingents tarifaires nationaux dans le cadre de la C.E.E. Elle insiste pour qu'aucun pays membre de la C.E.E. ne soit obligé d'abandonner le degré de libéralisation qu'il a atteint, "d'autant plus qu'une telle mesure serait contraire aux accords du G.A.T.T."

L'Association hambourgeoise déplore que de nouveaux produits aient été inclus dans le régime d'organisation du marché communautaire. Il ne faut pas espérer que l'acceptation des prix communautaires actuels par les pays candidats à l'adhésion réduise le problème des excédents. La production agricole des quatre Etats candidats pourrait bien plutôt connaître les mêmes excitations à la production que la C.E.E. des Six. L'Association suggère de "profiter de l'occasion de l'adhésion pour songer à des réformes" et fait allusion à la possibilité d'appliquer des règlements particuliers.

L'Association préconise en outre de renforcer dès maintenant les relations commerciales extérieures avec les quatre pays candidats à l'adhésion, de manière à profiter des possibilités d'échanges en franchise de droits qui entreront en vigueur dans quelques années. Elle se félicite que les services de Bruxelles songent à la possibilité, en cas d'élargissement de la C.E.E. à dix membres, du maintien de la franchise douanière existant entre les Etats membres de l'A.E.L.E. et à son extension aux six membres fondateurs de la C.E.E. Des solutions ont donc été esquissées qui s'apparentent à une union douanière de ces dix pays avec la Suisse, l'Autriche, la Suède et le Portugal, avec des éléments propres à la zone de libre-échange.

(Handelsblatt, 19 janvier 1971;
Die Welt, 19 janvier 1971)

6. Le président de l'Association fédérale des banques allemandes considère que la recherche de la stabilité est une tâche européenne

Le 18 janvier 1971, devant l'Association des organisations patronales de Basse-Saxe à Hanovre, le président de l'Association fédérale des banques allemandes, M. Alwin Münchmeyer, a parlé des "chances et dangers de la stabilité en République fédérale et en Europe".

Il a déclaré qu'à l'heure actuelle il était nécessaire de se concentrer sur l'objectif de politique économique dont nous sommes le plus éloigné, c'est-à-dire la stabilité de la monnaie. Des augmentations de prix de l'ordre de 3 ou 4 0/0 sont trop élevées. Les commandes en portefeuille, encore fort importantes, n'indiquent pas un effondrement soudain de la conjoncture. Par ailleurs, la consommation privée et les budgets publics stimulent la tendance à l'expansion.

Outre la stabilité monétaire, M. Münchmeyer a prôné la stabilité de la politique économique. Selon lui, la phase de consolidation indispensable à l'économie suppose que "les chefs d'entreprises ne soient plus inquiétés par des plans de réforme qui dépassent la capacité de production de l'économie et paralysent leur volonté de production". "Nous, les chefs d'entreprises, avons l'impression que les dirigeants responsables de la politique économique dans ce pays nous laissent tomber."

A propos de l'intégration européenne, M. Münchmeyer a déclaré que la future union monétaire ne devait pas dégénérer en un "club de soutien" auquel la République fédérale subviendrait pour compenser le manque de stabilité de ses voisins. Seule une Communauté de stabilité serait un progrès pour l'Europe. L'harmonisation de la politique européenne dans le domaine de la monnaie et du crédit étant propre à promouvoir l'harmonisation dans d'autres domaines, telles les politiques fiscale et conjoncturelle, les efforts devraient porter en ce sens. "Nous devons institutionnaliser une telle contrainte à l'intégration et nous vouer à réussir, si nous voulons vaincre les manières de penser nationales."

De l'avis de M. Münchmeyer, il faudrait commencer par éliminer les entraves à la convertibilité, par libéraliser les marchés de l'argent et des capitaux et à transférer progressivement les responsabilités en matière de politique monétaire et du crédit à une banque centrale européenne indépendante. Une banque centrale européenne, jouissant de la même indépendance que la Deutsche Bundesbank, serait un facteur de stabilité déterminant pour l'union économique et monétaire européenne. Par la suite, les marges de fluctuation des cours du

change devraient être réduites pour disparaître complètement et un fonds de réserves devrait être créé. Une politique monétaire et du crédit uniforme poserait des limites toujours plus étroites à l'autonomie budgétaire des pays membres. M. Münchmeyer estime cependant que certains pays de la Communauté ne renonceront à appliquer des adjuvants inflationnistes, afin de remporter de rapides succès en matière de politique d'expansion et d'emploi, que si leurs problèmes structurels sont atténués par une compensation financière à l'échelon européen. La République fédérale devra contribuer pour une large part à un Fonds régional de ce genre.

(Handelsblatt, 19 janvier 1971)

7. Les syndicats italiens et l'intégration européenne

Les syndicats italiens C.I.S.L. (Confédération italienne des syndicats de travailleurs), U.I.L. (Union italienne du travail), C.G.I.L. (Confédération générale italienne du travail) ont fait connaître leur position à l'égard de l'intégration européenne à l'occasion d'une enquête faite par un hebdomadaire italien.

Le secrétaire de la C.I.S.L., M. Storti, a déclaré que les trois organisations sont d'accord "sans trop de nuances" pour prendre acte de la réalité de l'intégration européenne même "si cette intégration n'enthousiasme pas les travailleurs" et que, "plutôt que de l'ignorer, il faut l'accepter, la promouvoir et la transformer". Le représentant syndical a toutefois ajouté que, jusqu'à présent, les syndicats progressent, cas par cas, et qu'ils n'ont pas encore élaboré une "ligne européenne".

Le secrétaire de l'U.I.L., M. Ravenna, a souhaité que l'on en arrive au plus vite "à un Parlement européen qui ait réellement voix au chapitre". Pour les syndicats, il sera ainsi plus facile de "trouver un moyen d'expression uniforme et il sera également possible d'instaurer des rapports de classes avec les autres forces sociales et avec le pouvoir politique et économique unique lui-même".

Pour le secrétaire de la C.G.I.L., M. Dido, "les sujets de la politique internationale sont encore ceux qui sont le moins explorés au niveau unitaire"; il est souhaitable que l'on puisse instaurer rapidement "des rapports plus directs entre la Communauté et les organisations syndicales" car la présence de celles-ci au Comité économique et social de la Communauté est "tout à fait illusoire".

(Corriere della Sera, 21 février 1971)

8. Le congrès de la Fédération générale du travail de Belgique

Du 29 au 31 janvier, la Fédération générale du travail de Belgique a tenu un congrès de doctrine. Une des résolutions adoptées par le congrès concerne l'intégration européenne. Elle est ainsi rédigée: "Les pouvoirs politique, économique, financier et monétaire se déplacent sur le plan européen sans qu'il existe des règles démocratiques. L'action nationale est devenue insuffisante, elle doit donc être prolongée au niveau de l'Europe en vue de donner un contenu réel à la démocratie, notamment par:

1. L'élection au suffrage universel d'un parlement européen, démocratique et doté de pouvoirs réels;
2. La création d'organes économiques, sociaux et financiers permettant un contrôle par les organisations syndicales;
3. La négociation de conventions collectives européennes;
4. La démocratisation de l'économie par le contrôle ouvrier.

La F.G.T.B. souligne à cet égard — face à l'unité d'action patronale — la nécessité d'une unité d'action des organisations syndicales représentées à la Communauté économique européenne.

A l'Europe capitaliste, il faut substituer une communauté d'hommes libre dans une Europe intégrée, s'élargissant aux Etats démocratiques, capable:

- de garantir le respect de l'homme et d'assurer son plein épanouissement en le libérant de toute forme d'oppression et d'asservissement;
- d'abolir les antagonismes séculaires, d'y substituer la compréhension et la coopération et de progresser aussi vite que possible dans la voie des Etats unis d'Europe;
- de promouvoir à tous les niveaux une démocratisation de l'économie qui libère les travailleurs de leur situation de dépendance économique et sociale dans le régime capitaliste qui est actuellement celui de la Communauté européenne;

- d'accroître l'efficacité économique par la mise en commun des moyens des Etats démocratiques et d'ainsi faire face au défi économique lancé par les grandes puissances;
- de prouver sa volonté de s'assigner le progrès social et le plein emploi comme objectifs essentiels auxquels les politiques économique et financière doivent être soumises afin de leur donner une finalité humaine;
- de démontrer sa valeur exemplaire par ses objectifs et ses méthodes de développement;
- de contribuer, grâce à son union, à prévenir les conflits et à construire durablement la paix sur le plan mondial;
- d'affirmer par des actes concrets sa solidarité vis-à-vis des pays en voie de développement."

(Tribune, n° 3, février 1971)

9. Le président de la société FIAT, M. Agnelli, se prononce sur le problème des dimensions des industries européennes

Dans un article destiné au "New York Times" et au "Corriere della Sera", le président Agnelli de la société FIAT a traité du problème de la dimension des industries européennes et des rapports entre l'Europe et les Etats-Unis.

"Afin de créer des unités de production de type vraiment européen, a dit le président Agnelli, il faut que la Communauté économique européenne progresse jusqu'à ce qu'elle devienne une authentique union économique et monétaire, allant au-delà d'une simple union douanière... A mon avis, trois principes de base sont accessibles pour affronter les problèmes de la dimension des entreprises et de l'échelle de leur économie. En premier lieu, il y a la fusion avec d'autres grandes entreprises mondiales opérant dans le même secteur, si même de nombreuses entreprises européennes, qui se jettent dans les bras d'une grande entreprise américaine, se bornent "à s'avouer vaincues" dans une optique européenne.

En second lieu, il y a la formule du regroupement industriel d'entreprises nationales, autrement dit d'entreprises qui sont forcées à suivre les industries dont le taux d'expansion est bas, comme c'est le cas des industries textiles ou minières. Etant donné que les sentiments nationalistes gardent la prépondérance,

c'est la solution de prédilection des gouvernements nationaux, même pour les industries en rapide expansion.

En troisième lieu, il y a la conclusion d'accords transnationaux entre entreprises de nationalités diverses. En ce cas, le progrès vers de plus grandes dimensions se fait par l'acquisition d'entreprises travaillant sur un marché étranger déterminé ou grâce à la mise en place de nouveaux réseaux de distribution sur ce marché, puis grâce à la fusion de deux ou plusieurs entreprises ou de leurs divisions spécialisées.

Dans ce domaine, nous ne pouvons nous référer jusqu'ici qu'à l'expérience des pays du Marché commun. Entre 1961 et 1969, 1035 concentrations industrielles ont eu lieu dans la C.E.E. entre entreprises d'un Etat membre et d'un pays tiers, celui-ci étant très souvent les Etats-Unis; les 1861 autres concentrations se sont faites entre entreprises d'un même Etat membre, et 257 seulement entre entreprises de deux Etats membres de la Communauté.

En d'autres termes, la création de la C.E.E. a incité l'entrée d'entreprises américaines sur le marché européen par l'acquisition ou le regroupement avec des industries travaillant au niveau national dans le Marché commun, mais n'a que très peu favorisé la création de véritables entreprises transnationales européennes, alors que ceci était l'un des principaux objectifs de la Communauté. Ce serait manquer de réalisme de croire que les ressources financières européennes leur permettront jamais d'acheter des firmes américaines sur une vaste échelle, et il est certain, d'autre part, qu'une industrie aussi fortement diversifiée, comme l'est l'industrie en Europe, sera un stimulant positif pour l'appareil de production, énorme et homogène, des Etats-Unis. C'est dire que les tendances protectionnistes qui se manifestent aujourd'hui en Amérique apparaissent comme étrangères à la tradition de l'industrie américaine et ne font pas l'objet d'une appréciation correcte des réalités.

Si je tourne mes regards vers l'avenir de l'industrie en Europe, ma conclusion est donc celle-ci. Ce dont nous avons le plus grand besoin, c'est d'un marché continental homogène, ce qui implique l'élimination des actuels obstacles politiques et institutionnels, afin qu'on en arrive à une union économique et monétaire complète en Europe. Reste à savoir maintenant si les milieux politiques se montreront capables de faire, puis de traduire dans la réalité un choix aussi essentiel, aussi radical, et si, par ailleurs, nous aurons assez de temps pour le faire."

(Corriere della Sera, 7 février 1971)

10. Prise de position de la Fédération des chambres de commerce et d'industrie allemandes et de l'Institut industriel sur l'union monétaire

Le 8 février 1971, la Fédération des chambres de commerce et d'industrie allemandes (Deutsche Industrie und Handelstag – D.I.H.T.) a lancé une mise en garde contre une “dilution” du plan Werner qui pourrait résulter d'une politique de compromis. Dans une lettre à M. Schiller, ministre fédéral de l'économie, le premier secrétaire principal du D.I.H.T., Paul Broicher, écrit au sujet de la session du Conseil de ministres des 8 et 9 février que le plan Werner constitue, dans les conditions actuelles, la seule voie offrant des chances de réaliser l'union économique et monétaire européenne. Un accord sur les éléments fondamentaux de l'union économique et monétaire envisagée doit absolument être atteint avant que des décisions et des mesures définitives puissent être prises dans le secteur monétaire.

Les chambres de commerce et d'industrie et leur fédération estiment que, dans une union économique et monétaire européenne, la politique économique et conjoncturelle ainsi que la politique monétaire doivent être fixées par des instituts communautaires centraux. Le Conseil de ministres ne peut le faire, les différents Etats y ayant un droit de veto. Ce rôle devrait plutôt revenir à des institutions qui pourraient, en dehors de toute direction nationale, fixer une politique économique et conjoncturelle et monétaire européenne unique. Mais pour cela, il faudrait transmettre des pouvoirs nationaux à des collègues qui restent encore à créer et devraient être soumis à un contrôle parlementaire.

Pour le D.I.H.T., il est indispensable que, dans le cadre de la réalisation du plan Werner, les politiques économique et monétaire évoluent de pair. Les compromis, caractérisés par une renonciation à des éléments essentiels du plan Werner, feraient nécessairement, à longue échéance, courir un grave danger à la Communauté européenne, estime-t-elle.

Dans son “rapport 1970”, le D.I.H.T. est d'avis qu'il faut accorder une plus grande responsabilité politique au ministre fédéral de l'économie et lui assurer une position plus forte à l'égard de ses collègues du cabinet.

En 1971, le D.I.H.T. prévoit que les questions suivantes surtout, qui jusqu'à présent n'ont pas trouvé de solution, joueront un rôle: la gestion financière, l'orientation de la conjoncture, la mise en place du programme de réforme du gouvernement fédéral, les tendances de politique sociale et le sort de l'intégration européenne. La Fédération attache manifestement une importance

toute particulière au développement de la Communauté européenne en une union économique et monétaire, puisqu'elle consacre son premier rapport technique aux questions de la Communauté économique européenne, immédiatement à la suite des déclarations politiques de principe. Le D.I.H.T. confirme les déclarations du ministre fédéral de l'économie, M. Schiller, qui prétend avoir "remarquablement réussi" à faire reconnaître les principes de l'économie de marché, dans le cadre du développement de la C.E.E. Le plan Werner est qualifié de grande entreprise qu'il faudra regarder de diluer lorsqu'il s'agira de le concrétiser en décisions.

L'Institut industriel allemand de Cologne qui parle au nom des chefs d'entreprises industrielles s'est prononcé, le 15 février 1971, sur les dernières décisions d'intégration prises à Bruxelles en matière d'union monétaire.

L'Institut loue les objectifs de l'union économique et monétaire, mais doute que la voie esquissée à Bruxelles soit la bonne.

D'abord, il y a lieu de critiquer la renonciation au projet d'un programme par étapes détaillé. Seules les mesures nécessaires pour la première étape ont été esquissées. Le reste du parcours qui doit aboutir, en 1980, à l'union économique et monétaire reste dans l'ombre. Il faudra rediscuter à une date ultérieure; or, d'ici là, la Communauté sera probablement élargie, ce qui rendra toute formule de compromis plus difficile.

Pour l'Institut industriel tout le problème réside dans le fait que les "monétaristes" l'ont emporté. La réduction de la marge de fluctuation des cours de change qui est prévue, à titre expérimental, pour la première étape et l'octroi d'une aide monétaire à moyen terme au cas où la balance des paiements d'un pays connaîtrait des difficultés font courir le risque de voir, en cas d'évolution conjoncturelle différente dans les pays de la Communauté, "les partenaires partisans de la stabilité être priés par les pays inflationnistes de passer à la caisse", ce qui pourrait entraîner une "collectivisation" du processus de dépréciation monétaire. C'est là la crainte des "économistes" qui voudraient voir assurer un développement économique plus harmonieux dans la C.E.E. avant de passer à l'union monétaire. Ils disposent cependant plus que de la "clause de prudence", arme qui prévoit que le développement de l'union économique et monétaire pourrait être interrompu si l'on ne parvenait pas, au cours de la deuxième étape, à un rapprochement des politiques économiques.

Le programme par étapes actuel est, par sa nature même, une expérience pleine de risques. Si l'on réussit à conférer à l'objectif de la stabilité monétaire un poids acceptable sous tous les rapports, et à doter en plus la Communauté des instruments nécessaires à cet effet, la voie vers l'union économique et monétaire serait aplanie. Si cette expérience devait toutefois échouer, il faudrait enterrer tout espoir de voir s'instaurer une coopération appropriée en Europe.

(Neue Zürcher Zeitung, 17 février 1971;
Frankfurter Allgemeine Zeitung, 25 février 1971)

11. Colloque à Leyde sur le projet d'ultracentrifugation

Lors d'un colloque sur le procédé européen d'enrichissement de l'uranium par ultracentrifugation organisé à Leyde le 15 février, l'inventeur du procédé, M. Kistemaker, a prédit que d'ici cinq ans les Etats-Unis participeraient à la réalisation de ce projet d'ultracentrifugation pour lequel les Pays-Bas, la Grande-Bretagne et l'Allemagne occidentale construisent actuellement, en commun, des stations expérimentales. La prédiction du professeur Kistemaker repose sur le fait que les pays européens, bientôt confrontés à la pénurie de capitaux, hésiteront à poursuivre le développement des centres de production, et que cette participation constituera, pour les Américains, le seul moyen direct d'éviter la dissémination des armes nucléaires par le biais du processus européen de centrifugation.

Au cours des discussions de Leyde, maints orateurs ont souligné que l'application industrielle de l'ultracentrifugation risquait automatiquement d'abaisser le seuil technologique de la fabrication d'armes nucléaires. Le professeur Boskma, de l'Institut de Polémologie de Groningue, a déclaré que les Pays-Bas avaient eu tort de négliger la possibilité de mettre au service de la coopération internationale, par exemple par l'intermédiaire des Nations Unies, leurs nouvelles méthodes d'enrichissement. C'eût été la meilleure garantie que la réalisation du projet d'ultracentrifugation satisferait à une exigence fondamentale, la sauvegarde de la paix et de la sécurité.

Selon M. Van der Stoel, membre socialiste de la Seconde Chambre, les Pays-Bas font, au sein d'Euratom, le maximum pour lever les obstacles qui s'opposent à la conclusion, entre Euratom et le bureau atomique des Nations Unies à Vienne, d'un accord satisfaisant relatif à l'organisation du contrôle, de façon que les Européens puissent ratifier le traité sur la non-dissémination des armes

nucléaires. Lorsque ce sera chose faite, il y aura un double contrôle de la non-dissémination des informations, des matières fissiles et des installations, assuré par les trois pays en plus du contrôle permanent exercé par Euratom et de l'unanimité qui préside aux décisions concernant les fournitures.

Le secret qui entoure la mise au point du système d'ultracentrifugation depuis dix ans a été dénoncé à maintes reprises au cours des discussions. Il en résulte qu'il est difficile à l'organe démocratique qu'est le Parlement de se faire une opinion. Le professeur Kistemaker a admis que ce filtrage a surtout été maintenu pour des raisons économiques.

Le professeur Boskma a reproché à l'inventeur du procédé d'ultracentrifugation le fait que les physiciens négligent toujours de rendre compte en temps utile de leurs actes à la Communauté, avant que des procédés lourds de menaces aient définitivement atteints le stade de l'industrialisation.

(De Tijd, 20 février 1971)

12. Le Mouvement européen des Pays-Bas publie un programme "Europe 1980"

La direction du Mouvement européen des Pays-Bas a adopté un programme "Europe 1980". Ce programme vise à démontrer que l'objectif du Mouvement européen peut et doit être maintenu et à indiquer la voie à suivre pour donner un contenu concret à cet objectif. Il serait souhaitable d'atteindre cet objectif pour 1980, eu égard au fait qu'il va de soi que le Mouvement européen considère que ce qui est souhaitable est plus important que ce qui est réalisable. De l'avis de la direction du Mouvement, c'est au degré de réalisation de ce programme que l'on jugera l'évolution de la poursuite de l'intégration européenne au cours des prochaines années.

Le rapport, élaboré par un groupe de travail sous la direction de M. H.H. Maas, professeur à l'université de Leyde, sera soumis aux sections du Mouvement européen ainsi qu'au Mouvement européen international et aux organisations qui y adhèrent. Il recommande la création d'un "Comité de sages" chargé d'élaborer une constitution européenne. Les membres de ce comité, originaires des six pays de la Communauté et des quatre pays candidats, doivent pouvoir travailler indépendamment des gouvernements.

Après avoir établi une comparaison entre les systèmes fédéraux, notamment celui de la République fédérale, le rapport conclut que la politique étrangère, la

politique de défense, la monnaie et les finances publiques, le commerce extérieur, la politique économique sur le plan interne, les transports, les postes et télécommunications ainsi que l'approvisionnement en énergie doivent être de la compétence exclusive de l'autorité fédérale.

Le programme prévoit l'institution d'un parlement fédéral constitué de deux chambres, mais non celle d'un organe exécutif dont les membres seraient élus au suffrage universel direct. Les auteurs du programme considèrent également que la création d'une institution au sein de laquelle les gouvernements nationaux siègeront soit au niveau ministériel, soit au niveau administratif, est pour l'instant prématurée.

(Bulletin d'information du Mouvement européen des Pays-Bas, 16 février 1971)

13. Les questions européennes au 25e congrès de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles

Le 25e congrès de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (F.N.S.E.A.) s'est déroulé à Nîmes les 24-25 et 26 février 1971.

Dans une résolution sur les "questions internationales", le congrès "approuve pleinement la mise en oeuvre du programme de construction de l'union économique et monétaire de la Communauté. En effet, la réalisation de cette union est indispensable au fonctionnement de la politique agricole commune: les remous monétaires de 1969 et les conséquences qu'ils ont entraînées, notamment sur les échanges des produits agricoles, en a fourni la preuve.

Le congrès souhaite que cette union soit un ferment pour la création d'une Europe politique unie dont elle ne pourra à la longue se passer et qui demeure l'aspiration des peuples européens.

Mais si le congrès prend acte de certaines décisions, il constate aussi des mécomptes et de graves carences dans l'élaboration de la politique agricole commune, en même temps que l'existence de négociations comportant des risques très importants pour l'avenir de l'agriculture européenne."

Le congrès réaffirme que "tout règlement doit viser l'écoulement normal d'un produit au sein de la Communauté. Cela suppose la solution des problèmes posés

par les distorsions de concurrence interne et externe, et par le soutien des marchés: c'est-à-dire l'adoption des règlements inexistantes, la révision des règlements défaillants et l'application intégrale des règlements existants".

En matière de prix, la F.N.S.E.A. réclame:

- “— un rattrapage complet des effets de la dévaluation sur les prix français ainsi que la suppression des mesures compensatoires aux frontières qui pénalisent nos exportations;
- une meilleure grille des prix comportant notamment une revalorisation de 30 0/0 du prix des productions animales par rapport aux prix des céréales;
- la fixation des prix agricoles en leur temps, sur la base d'un rapport annuel sur l'état de l'agriculture, et de telle manière qu'ils contribuent à l'amélioration du revenu des agriculteurs et s'inscrivent dans le cadre d'une véritable politique à moyen terme.”

Le gel des prix agricoles et le retard apporté à leur fixation annuelle sont absolument inadmissibles.

Et par ailleurs, les récentes propositions de la Commission pour les prix communs de la campagne 1971-72 sont inacceptables car elles ne prévoient pas de compenser les effets de l'inflation sur les revenus agricoles et ne revalorisent pas suffisamment les productions animales.

“Le congrès s'élève vigoureusement contre la multiplicité des accords commerciaux ou d'association conclus en ordre dispersé, sans doctrine, et qui aboutissent à effriter la politique agricole commune. Il constate que les clauses agricoles de ces accords sont toujours au détriment de la Communauté et donc de ses agriculteurs, qui en subissent les conséquences sans avoir été invités à donner leur avis.

Ces concessions continues et sans réciprocité entraînent des concurrences insoutenables qui lésent gravement le revenu des agriculteurs en désorganisant les marchés agricoles.”

L'élargissement de la Communauté ne doit pas provoquer une dilution de la C.E.E. en une “formule plus commerciale de libre-échange”. Le congrès attire l'attention des pouvoirs publics sur le fait que les candidats devront respecter l'acquis communautaire, que la période transitoire ne devra pas dépasser 5 ans, que la négociation doit être globale et ne pas retarder l'intégration européenne.

La F.N.S.E.A. s'oppose à tout remaniement de la politique agricole commune qui aurait pour seul but de faciliter l'élargissement. Enfin, "les professionnels doivent être consultés et informés en permanence sur tous les aspects concernant directement ou indirectement l'agriculture pendant la négociation".

"Le syndicalisme agricole, conscient de l'importance politique attachée à cette négociation, restera néanmoins très vigilant pour que certains aspects économiques essentiels à leurs yeux ne soient pas sacrifiés aux aspects politiques." Déplorant la "quasi absence de politique commerciale communautaire", le congrès dénonce le désordre régnant sur les marchés internationaux. "Il constate que l'effort de compréhension des agriculteurs entre eux, et la cohérence de leur position sont jusqu'ici restés sans écho. Il demande que les gouvernements se concertent avec plus de conviction et de persévérance, et préfèrent aux déclarations solennelles une démarche plus réaliste et enfin efficace."

"Sur tous les sujets évoqués, le congrès demande à être réellement consulté. Malgré les demandes formelles et pressantes du C.O.P.A., l'idée d'une consultation systématique de la profession n'a guère progressé."

Le congrès ne peut accepter la situation actuelle et fait de cette consultation régulière un des objectifs de la politique syndicale de la F.N.S.E.A."

(Résolutions du XXVe congrès de la F.N.S.E.A. - "Information agricole", février 1971)

14. Plaidoyer en faveur d'une monnaie européenne au cours d'une réunion de la société de l'industrie et du commerce à La Haye

Au cours d'une réunion de la société néerlandaise de l'industrie et du commerce, qui s'est tenue le 25 février à La Haye et à laquelle participa également le comité du Bénélux, l'expert financier, M. L.S. Beuth, a plaidé en faveur de l'institution d'un collègue technique consultatif en vue de la création d'une monnaie européenne. Le collègue devrait donner son avis sur des problèmes tels que la parité de la nouvelle unité monétaire européenne par rapport à l'or, la valeur des nouvelles pièces et des nouveaux billets, la désignation et la présentation à donner à la nouvelle monnaie, les émissions et l'imputation des bénéfices monétaires, ainsi que les différentes phases de mise en circulation de la nouvelle unité monétaire.

En ce qui concerne ces phases, M. Beuth estime que, pour des raisons techniques, la nouvelle monnaie devrait d'abord être mise en circulation dans les pays du Bénélux, puis en Allemagne et en Italie, la France fermant probablement la marche. L'Angleterre, qui vient à peine de clôturer une opération coûteuse sur le plan monétaire – l'introduction du système décimal – ne voudra plus entendre parler d'une nouvelle modification de son système monétaire au cours de la prochaine décennie. Le problème ne sera probablement plus évoqué avant la génération suivante. Mais, selon M. Beuth, cette différence ne sera pas un obstacle, à condition toutefois qu'il existe un rapport fixe entre les cours de la monnaie européenne et de la livre.

Quant à la parité de la nouvelle monnaie par rapport à l'or, M. Beuth a déclaré que la valeur de la nouvelle monnaie ne pouvait être fixée par référence à une unité monétaire existante et que l'alignement sur le dollar américain n'était pas souhaitable. Le dollar n'est plus une devise forte et, de plus, l'alignement sur le dollar serait inconcevable pour une Europe qui est précisément à la recherche de sa propre personnalité. M. Beuth estime que la valeur de la monnaie européenne devra se situer aux environs de 1,50 à 2 florins et que le nouveau centime sera la plus petite monnaie divisionnaire.

Selon M. Beuth, le nom qui conviendrait le mieux pour cette nouvelle monnaie est le "phénix", en raison notamment du fait que la lettre grecque phi est un symbole graphique qui peut être considéré comme l'équivalent des symboles de la livre et du dollar. Adopter la lettre E barrée d'un trait ne serait qu'un plagiat. M. Beuth considère qu'il serait judicieux de donner à la nouvelle monnaie le nom de phénix, car ce nom peut symboliser une Europe nouvelle et unie renaissant des cendres de deux guerres mondiales.

M. Beuth estime par ailleurs que les pièces et les billets de banque ne doivent pas être absolument uniformes dans ce nouveau système monétaire. Les pays européens devront, à l'avenir, pouvoir mettre en circulation des pièces qui, sur une face (européenne), seront parfaitement identiques. C'est sur cette face que devra être indiquée la valeur de la pièce. Sur l'autre face, les Pays-Bas pourront faire graver l'effigie de la reine, la Belgique l'effigie du roi, le Luxembourg celle du grand-duc. Les autres pays devraient également pouvoir conserver leur propre emblème national. Mais il faut que toutes ces pièces aient la même valeur et qu'elles puissent donc être utilisées comme mode de paiement sur l'ensemble du territoire de l'Europe unie. Les indications dans les langues nationales devraient également pouvoir être maintenues sur ces pièces.

Selon M. Beuth, il ne sera pas possible d'échapper à la mise en circulation progressive des monnaies européennes, du fait que l'introduction de la nouvelle monnaie implique en même temps le retrait des anciens billets et des anciennes pièces. Si ce processus était appliqué simultanément dans les six pays, la demande de monnaie serait telle que son prix augmenterait dans des proportions importantes. Il est donc préférable d'introduire progressivement ce système, les pays sur le point de l'adopter pouvant alors emprunter la monnaie de réserve des autres pays.

(Handels & Transport Courant, 26 février 1971)

15. Prise de position du conseil national de l'Association italienne pour le Conseil des communes d'Europe sur les problèmes européens

Le conseil national de l'Association italienne pour le Conseil des communes d'Europe a adopté, le 2 mars, à l'unanimité un document dont nous reproduisons ci-après de larges extraits :

Il y est dit que le conseil national de l'A.I.C.C.E. :

- voit dans l'accord conclu au niveau communautaire sur l'union économique et monétaire non pas tant la première étape d'un processus irréversible — dont les modalités de l'accord ne donnent pas encore la garantie — qu'une renonciation de principe à l'application, dans les négociations intergouvernementales, de la méthode dite "pragmatique", au bénéfice d'un programme organique, opportunément demandé par le gouvernement italien;
- déclare en conséquence inadmissible le fait que les institutions communautaires n'ont pas été renforcées, comme il avait été prévu en son temps dans le communiqué publié à l'issue du sommet de La Haye, comme aussi le retard enregistré dans le processus de démocratisation de la Communauté et estime en particulier qu'on ne saurait différer plus longtemps l'élection du Parlement européen au suffrage universel direct non plus que l'attribution à celui-ci de pouvoirs réels, qui lui permettent de contrôler financièrement et politiquement l'action communautaire;
- prend en conséquence acte de l'engagement précis du gouvernement italien et d'une large majorité parlementaire de faire progresser le projet d'élection au suffrage universel direct de la délégation italienne au Parlement européen;

- souligne la nécessité d'aller au-delà des propositions du comité Davignon par des formes institutionnelles supranationales qui permettent à la Communauté européenne une présence active dans la communauté mondiale;
- rappelle l'importance fondamentale de l'entrée de l'Angleterre dans la C.E.E.: d'une entrée s'effectuant non pas, évidemment, sur la base de négociations confinées à des vues mercantilistes, mais dans une claire perspective politique, supranationale, démocratique, et dans le cadre d'une irréversibilité qui — à longue échéance — garantisse une parité absolue quant aux avantages et aux inconvénients;
- rappelle la nécessité absolue, en ce qui concerne la politique agricole commune et les récentes propositions ajournées du président Mansholt, d'adapter le plan de restructuration et de modernisation de l'agriculture communautaire quel qu'il soit aux diverses régions et, par conséquent, de moduler les interventions, tout en respectant les grandes orientations du plan;
- fait observer en outre qu'une réforme structurelle de l'agriculture européenne requiert la définition d'une politique économique commune, en particulier dans le secteur industriel et tertiaire, vue dans le cadre des exigences sociales dont on ne peut faire abstraction;
- rappelle en outre qu'une politique industrielle commune exige une politique de recherche et de technologie commune, dont le financement s'effectue sur un plan supranational.

Le document conclut en invitant le Parlement, le gouvernement et toutes les administrations locales à apporter "leur contribution déterminante à l'action unitaire que la C.C.E. mène pour la participation quotidienne des pouvoirs locaux à la construction de la démocratie européenne".

(Il Popolo, 3 mars 1971)

EVOLUTION DE L'INTEGRATION EUROPEENNE
sur le plan communautaire et international

I. EXECUTIF COMMUNAUTAIRE

1. Discours du président de la Commission des Communautés européennes sur la prise de conscience de l'Europe

M. Franco Maria Malfatti, président de la Commission des Communautés européennes, a prononcé le 23 janvier à Rome un discours sur l'Europe dans lequel il a déclaré notamment :

“Je pense que tous nous nous rendons compte que l'Europe des années 70, si elle est fière de ce qu'elle a réalisé au cours des dix années passées, s'inquiète également de son avenir. Et pourtant, c'est dans ce climat que le processus de construction européenne a reçu une impulsion nouvelle: l'élargissement de l'Europe communautaire, sa transformation en une union économique et monétaire et les premiers pas vers l'union politique sont en fait autant de défis que l'Europe s'est lancés à elle-même et dont elle pourra, si elle parvient à les surmonter, sortir profondément modifiée. Nous devons nous demander pourquoi l'Europe a ressenti le besoin, précisément au début des années 70, de se donner des objectifs nouveaux qui — disons-le — sont riches d'implications qualitatives.

Je crois que nous devons rechercher les éléments d'une réponse aussi bien dans la réalité extérieure que dans la réalité intérieure de notre continent. Il y a avant tout la conjoncture internationale: dans un monde où des ferments nouveaux se mêlent à d'anciennes revendications, la loi de l'interdépendance mondiale est un phénomène désormais incontestable. Les deux superpuissances, les Etats-Unis et l'Union soviétique, se meuvent dans le cadre de politiques planétaires; elles ont mis leurs ressources au service de ces politiques, exploitant la logique de la révolution technologique selon laquelle le pouvoir est une source de pouvoir sans cesse croissant. Or, nous devons constater que dans cette perspective mondiale l'Europe constitue le terrain d'une doctrine qui leur est commune, fondée d'une manière différente bien entendu, sur la loi du statu quo.

Cela nous amène à une constatation et à une prise de conscience. La constatation: l'ère des visions politiques eurocentriques est révolue, parallèlement, la mise en commun de ressources et la mise en place de politiques unitaires à l'échelle européenne sont les conditions d'une indépendance réelle. La prise de conscience: l'Europe, quelle que soit la forme que nous souhaitons lui donner, ne peut être que l'oeuvre des Européens. Je pense que l' "esprit de La Haye", auquel on se réfère tant, est la cause et en même temps la conséquence de cette constatation et de cette prise de conscience."

... "Je pense qu'aujourd'hui nous devons tous nous préoccuper d'une tendance nouvelle qui a pris forme dans notre société. Il s'agit de l'inquiétude diffuse avec laquelle de larges couches de nos populations considèrent leur avenir individuel et social. Cette inquiétude est due à la désaffection de plus en plus consciente pour l'idéal symbolisé par une expansion économique concentrée sur la primauté de la consommation privée. La satisfaction insuffisante des besoins collectifs, des exigences spirituelles et des aspirations à une vie à "l'échelle humaine" sont les causes déterminantes de la fermentation de nos sociétés. Personne ne peut nier que ces préoccupations appellent des réponses appropriées.

Cette inquiétude des citoyens devant leur avenir n'est d'ailleurs pas l'apanage de nos sociétés européennes. Je crois cependant que l'histoire assigne à l'Europe occidentale une position privilégiée."

... "Et voici que de nouveau s'impose une constatation qui est également une prise de conscience. Tout comme nos sociétés seront celles que, dans l'exercice de nos responsabilités publiques ou privées, nous serons capables de construire, l'unité de l'Europe dépend des efforts des Européens, de tous les Européens. Aucun gouvernement, aucune force politique et sociale ne s'oppose a priori aujourd'hui à une nouvelle réalité européenne, mais d'autres obstacles dangereux se dressent devant nous: l'apathie, la lourdeur des structures sociales, les résistances à la coopération, la méfiance envers ce qui est nouveau. C'est pourquoi – a conclu M. Malfatti – l'Europe a besoin de toutes les énergies et du concours actif de l'opinion publique, des syndicats, des jeunes, des intellectuels, des partis politiques, des parlements nationaux."

(Il Popolo, 24 janvier 1971)

2. Conférence de presse de M. Spinelli, membre de la Commission, sur la technologie dans la C.E.E.

Le 22 février dernier, M. Altiero Spinelli, membre de la Commission des Communautés européennes, a fait à Milan une conférence de presse dans laquelle il a commencé par rappeler les récentes décisions de la Communauté visant à garantir une plus grande autonomie de fonctionnement au Centre commun de recherche qui comprend les quatre établissements d'Ispra, Petten, Karlsruhe et Geel. La Commission prend, suivant le calendrier prévu, toutes les mesures relevant de sa compétence afin que le Centre commun puisse non seulement reprendre à plein temps son activité, mais ait également la possibilité de se développer selon des méthodes et des critères nouveaux qui permettent d'éviter les difficultés et les erreurs qui ont provoqué les crises passées.

“La Commission — a dit M. Spinelli — espère que les gouvernements agiront avec le même à-propos, et procéderont à la nomination du comité consultatif général, afin que soient rapidement constitués tous les organes prévus dans le cadre de la restructuration du Centre commun.

Le C.C.R. — a poursuivi M. Spinelli — prépare actuellement le projet de programme pluriannuel qui comprendra également des activités non nucléaires. La Commission usera de tous les moyens dont elle dispose pour que ce programme soit rapidement approuvé par le Conseil de ministres, afin qu'il soit ainsi mis un terme à la situation inadmissible que nous avons connue au cours de ces dernières années, qui consistait à reconduire purement et simplement le programme provisoire de l'année précédente.

La Commission s'engage en outre à mener à bien, dans les plus brefs délais, les négociations qui sont actuellement en cours avec le personnel du Centre commun sur les modifications à apporter au statut, modifications que le nouveau système de gestion du Centre rend nécessaires.”

Evoquant la situation générale, M. Spinelli a affirmé que la Communauté ne doit pas considérer sa politique de recherche comme se substituant à celle que poursuivaient les Etats, isolément ou en collaboration bilatérale et multilatérale avec d'autres gouvernements. Elle doit au contraire se proposer clairement d'intervenir chaque fois que les formes de coopération traditionnelle se révèlent inadéquates ou inefficaces. La politique de recherche scientifique et technologique doit en outre, d'après M. Spinelli, être liée étroitement aux objectifs de la politique économique commune et au développement de

l'intégration des structures industrielles, sans que soit perdue de vue la nécessité croissante de consentir un effort massif, au niveau également de la recherche, pour lutter contre les nuisances dues au développement industriel moderne.

“A ces multiples exigences, il faut opposer des instruments hiérarchiques appropriés, tels qu'une Agence dotée de fonds propres, capable d'assurer l'exécution des programmes.

Quant au contenu des actions à entreprendre – a poursuivi le représentant de la Commission –, nous ne partons pas de zéro, puisque nous pouvons utiliser les indications et les projets qui nous ont été fournis par les travaux du groupe ad hoc constitué au sein de la Communauté et connu sous le nom de groupe “PREST”.

M. Spinelli a cité en particulier, parmi les actions présentant un intérêt communautaire évident, celles qui portent sur les secteurs de l'informatique, des télécommunications, des nouveaux moyens de transport, de l'océanographie et des nuisances.

L'orateur a rappelé la note présentée par la Commission au Conseil et visant à définir, en matière de recherche scientifique, une conception globale des actions à entreprendre dans la Communauté. Dans ce document, la Commission propose la création d'un Comité Européen pour la Recherche et le Développement (C.E.R.D.), chargé d'étudier et de proposer les programmes communs, ainsi que d'une agence dotée de fonds propres, ayant pour mission d'assurer l'exécution des programmes, en partie par des actions directes et en partie au moyen de contrats passés avec des industries et des centres de recherche indépendants. L'orateur a annoncé que la note serait suivie de propositions concrètes; la Commission prépare en effet la proposition formelle de constitution du C.E.R.D. Il s'agira d'un organisme multidisciplinaire comprenant des experts hautement qualifiés dans les secteurs scientifique, juridique et économique et disposant de son propre personnel permanent.

“Une relance européenne dans un secteur aussi important pour les économies industrielles modernes – a conclu M. Spinelli –, loin d'être un obstacle à l'adhésion à la Communauté des pays candidats, constituera, au contraire, pour ces pays, un stimulant supplémentaire surtout si les Six savent offrir aux nouveaux membres une politique scientifique et technologique en expansion et non pas des structures en état de crise.”

Répondant ensuite à quelques questions, M. Spinelli a souligné que le développement de la recherche nucléaire se reflétera pleinement dans les industries nouvelles. Ainsi, par exemple, au moment où l'on s'attend à de nouvelles augmentations des coûts des produits pétroliers, l'énergie nucléaire pourra connaître dans les années à venir un vaste développement. D'où la nécessité de créer de nouveaux réacteurs dont l'utilisation ne soit pas limitée au pays qui arrivera le premier à les construire, mais réponde aux besoins de la Communauté européenne tout entière; il s'agit donc d'un problème de recherche et non de politique industrielle commune. Tout programme futur devra tenir compte de l'intérêt général de la Communauté et ne pas se limiter au seul plan national.

(Avanti, 23 février 1971;

Il Sole-24 Ore, 23 février 1971)

II. MOUVEMENTS, ORGANISATIONS ET PERSONNALITES

1. La conférence des partis communistes occidentaux à Londres

Du 11 au 13 janvier s'est tenue à Londres la conférence des partis communistes de l'Europe occidentale sur le thème: "La lutte de la classe ouvrière des pays capitalistes européens face au développement des sociétés multinationales".

Cette conférence a été la première rencontre des partis communistes de l'Europe occidentale, dédiée spécifiquement aux questions économiques. Les délégations de 15 pays y ont participé.

Dans leurs interventions, les délégations ont fait valoir que le développement des sociétés multinationales entraîne des conséquences – pour les conditions de travail et de vie de la classe ouvrière et des autres couches de la population, pour la souveraineté nationale pour les possibilités de développement démocratique de chaque pays – qui suscitent de nouveaux problèmes et de nouvelles exigences dans la lutte contre le grand capital et contre l'impérialisme.

Comme il est dit dans le communiqué final, "la conférence a été un témoignage de la solidarité entre les partis communistes; elle a prouvé l'intérêt et la nécessité qu'il y a d'encourager les contacts entre les partis des différents pays, grâce à un échange d'informations et d'expériences, en vue de la coordination de leur action". Ce même communiqué a souligné ensuite que, "durant la conférence, on a constaté qu'il y a d'ores et déjà, dans de vastes milieux ouvriers et démocratiques, une prise de conscience et des expériences concrètes à l'égard de la possibilité et de la nécessité d'une action commune" portant sur les problèmes posés par le développement des sociétés multinationales.

Parmi les différentes interventions, il faut relever en particulier celle de M. Amendola, qui a surtout traité de l'expérience recueillie par les communistes italiens au Parlement européen et des conclusions d'ordre politique qui doivent

être tirées de cette expérience, aussi bien en ce qui concerne la politique d'intégration économique en Europe que la ligne à suivre par le mouvement ouvrier européen.

“... On discute beaucoup aujourd'hui des pouvoirs supranationaux qu'aurait ou que devrait avoir la Communauté économique européenne. Pour certains secteurs du mouvement européen, il s'agirait de créer un Etat supranational de type centralisé, qui devrait centraliser précisément les pouvoirs ayant appartenu aux anciens Etats nationaux fortement centralisés comme la France et l'Angleterre. Ces objectifs sont la cible de la critique, de la lutte de ceux qui entendent défendre les prérogatives des Etats nationaux.

... Je comprends l'attitude du parti communiste britannique qui s'oppose à l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun aux conditions indiquées par le gouvernement britannique. L'entrée de l'Angleterre dans la Communauté économique européenne est un problème qui doit être résolu souverainement par le peuple anglais. Permettez-moi d'ajouter que, si la Grande-Bretagne devait effectivement entrer dans la Communauté économique européenne, la présence de la classe ouvrière anglaise dans cette Communauté devrait à mon avis intensifier la lutte pour la transformation de la Communauté et de sa démocratisation. La présence de l'Angleterre dans la C.E.E. servirait également à contrecarrer l'hégémonie de l'Allemagne fédérale.

La présence d'une délégation communiste italienne au Parlement européen s'est révélée utile. Elle nous a permis de prendre davantage conscience du caractère réel du processus d'internationalisation de l'économie.

... Certes, le Marché commun garde sa marque d'origine caractérisée par le fait qu'il a été constitué pendant la période de la guerre froide, sur la base d'une identité présumée d'intérêts (“choix de civilisation”) entre les pays de l'Europe capitaliste et les Etats-Unis, comme un instrument de lutte contre la menace supposée que représentait l'Union soviétique. Mais aujourd'hui apparaissent déjà clairement les changements intervenus dans l'orientation de l'activité de la Communauté.

... Nous avons déjà dit et répété que le Marché commun est une réalité qui ne peut être niée et dont il faut tenir compte. Ajoutons que c'est une réalité dont

nous faisons partie, et que nous devons donc toujours être présents pour la transformer. Certes, il ne suffit pas pour cela de participer aux travaux de l'Assemblée de Strasbourg, il faut également mener une vaste et multiple action sociale, nationale et internationale, syndicale et politique pour entraîner les peuples européens à la recherche de nouveaux rapports d'unité et de coopération, pour faire de l'Europe, où ont éclaté les deux grandes guerres mondiales, un continent de paix. Il s'agit de favoriser la coopération dans tous les domaines, afin que, à travers la multiplication des contacts entre les peuples européens, nous retrouvions un patrimoine commun et la conscience de nos intérêts communs, de manière que nous puissions vaincre la division actuelle de l'Europe, mettre fin à l'existence des blocs et encourager le rapprochement des Etats sur la base des principes de l'intégrité territoriale, de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'un autre Etat et du respect réciproque de la souveraineté, de l'égalité et de l'indépendance.

Il faut se rendre compte que la réalité européenne est déjà partiellement en voie de transformation, grâce notamment à l'action menée par les pays socialistes. Ceux-ci prêtent une attention croissante au Marché commun, aux relations commerciales et économiques bilatérales et multilatérales. La proposition de Budapest d'une conférence sur la sécurité européenne qui, pendant un an, a été systématiquement ignorée par le Parlement européen, est aujourd'hui reconnue comme une perspective de détente qui mérite d'être approfondie.

... L'élection même du Parlement européen peut devenir un fait démocratique. Les communistes italiens s'y sont déclarés favorables, mais aux conditions suivantes: suffrage universel direct selon des lois communes pour tous les Etats, méthode proportionnelle permettant d'assurer, sans aucune discrimination, la présence au Parlement de toutes les forces politiques, y compris les minorités. Nous ne pouvons avoir une Assemblée composée de représentants élus selon des modes d'élection différents. C'est pourquoi nous avons accusé d'hypocrisie les Européistes qui parlent des élections européennes comme d'une perspective prochaine, mais qui ne précisent pas les conditions auxquelles ces élections devraient obéir. Il s'agit de lutter contre les discriminations actuelles afin que nous puissions tous être présents dans cette Assemblée et mener ainsi, unis, notre bataille.

(Note du Centre d'Etudes de politique économique du parti communiste italien; L'Unità, 12, 13 et 15 janvier 1971)

2. L'Union européenne des démocrates-chrétiens critique l'opposition allemande en matière de politique d'ouverture à l'Est

Plusieurs partis démocrates-chrétiens d'Europe, dont notamment celui des Pays-Bas, se préoccupent vivement de la manière dont l'Union chrétienne démocrate allemande (C.D.U.) juge et combat la politique d'ouverture à l'Est du chancelier fédéral. M. Brandt. Ce sujet a été le thème d'une discussion qui eut lieu lors de la visite de deux jours aux Pays-Bas de l'ancien premier ministre italien, M. Rumor, actuellement président de l'Union Européenne des Démocrates-Chrétiens (U.E.D.C.).

Le 27 janvier, M. Rumor rencontra de jeunes militants du Parti populaire catholique (K.V.P.), du Parti anti-révolutionnaire (A.R.P.) et de l'Union chrétienne historique (C.H.U.) dans l'immeuble de la Seconde Chambre. Il eut ensuite des entretiens avec les présidents des trois partis chrétiens des Pays-Bas et les présidents des groupes politiques de la Seconde Chambre.

Dans un communiqué, l'U.E.D.C. déclare qu'elle porte en général un jugement positif sur la politique d'ouverture à l'Est du gouvernement ouest-allemand, mais qu'elle ne veut pas sous-estimer les éventuels dangers de cette politique. Néanmoins, il n'existe aucun motif de critiquer les actions que le chancelier fédéral, M. Brandt, a entreprises jusqu'à présent. En maintenant des contacts permanents avec la C.D.U./C.S.U., l'U.E.D.C. entend contribuer à juger et à cautionner la politique d'ouverture à l'Est. Il faudra intensifier les contacts avec le parti ouest-allemand, de même qu'avec les partis démocrates-chrétiens des pays scandinaves et d'Irlande, dans le cadre de l'élargissement de la C.E.E.

(Nieuwe Rotterdamse Courant-Handelsblad, 28 janvier 1971)

3. L'industrie européenne et l'octroi de préférences tarifaires généralisées

Le 1er février 1971, l'Union des Industries de la Communauté européenne (U.N.I.C.E.) a pris une nouvelle fois position sur l'octroi de préférences tarifaires généralisées pour les exportations de produits manufacturés et semi-manufacturés en provenance des pays en voie de développement. Elle insiste tout particulièrement sur le principe de simultanéité. "Le système de préférences généralisées étant conçu comme une action à laquelle tous les pays industrialisés participeraient et consacraient des efforts comparables, l'industrie de la C.E.E. estime qu'il serait totalement inacceptable que la Communauté mette en vigueur

les avantages qu'elle a offerts aux pays en voie de développement sans qu'on soit assuré que les autres pays industrialisés en fassent autant. Si le principe de la simultanéité n'était pas respecté, la Communauté aurait à supporter pratiquement seule le poids des importations préférentielles des pays en voie de développement, ce qui pénaliserait l'industrie européenne en faisant peser essentiellement sur elle les risques inhérents à la concurrence accrue des produits en cause des pays en voie de développement."

Quant au choix des pays bénéficiaires, l'U.N.I.C.E. déclare qu'il doit s'opérer selon des critères objectifs prenant en considération le degré et l'évolution de la compétitivité de leurs industries. "Elle déplore que la C.E.E. ait décidé d'appliquer, sans distinction, le système de préférences généralisées à tous les pays en voie de développement membres du "Groupe des 77". Le cas des autres pays qui se considèrent pays en voie de développement n'a provisoirement pas été réglé."

A son avis, "le problème de l'octroi par la Communauté du bénéfice des préférences généralisées ne se pose pas pour les pays dont les rapports tarifaires avec la C.E.E. sont ou seront réglés par des accords particuliers.

Il ne saurait être question que la C.E.E. accorde le bénéfice des préférences généralisées aux pays à commerce d'Etat qui font acte de candidature (actuellement: Roumanie, Bulgarie et Cuba) parce que leurs méthodes de formation des prix à l'exportation sont incompatibles avec les nôtres."

L'U.N.I.C.E. demande que des précautions exceptionnelles soient prises à l'égard des produits en provenance de Hong-kong et de Macao.

En conclusion de son avis, l'U.N.I.C.E. déclare: 'D'une façon générale, un système de préférences généralisées ne serait acceptable que si tous les principaux pays industrialisés y consacraient des efforts comparables dans le secteur industriel. En particulier, il ne pourrait se concilier avec l'application par certains d'entre eux de mesures de restriction des importations sur les produits qui font par ailleurs l'objet de préférences de la part de certains autres pays.

Sous réserve de ces observations la procédure de contingents tarifaires envisagée par la C.E.E. n'atteindra réellement son but que moyennant le respect effectif des plafonds et des butoirs prévus et l'application stricte des règles d'origine mentionnées plus haut.

La solution qui sera donnée aux problèmes techniques complexes qui se posent encore influencera de façon déterminante l'appréciation finale que l'on pourra porter sur le système."

(Document transmis par l'Union des Industries de la Communauté européenne)

4. Avis du groupement des Caisses d'Epargne de la C.E.E. sur les projets d'union économique et monétaire

Le 2 février, c'est-à-dire quelques jours avant la décision du Conseil, le groupement des Caisses d'Epargne de la C.E.E. a rendu un avis sur le rapport présenté par le groupe Werner et sur la communication de la Commission européenne relative à l'institution par étapes de l'union économique et monétaire.

Dans cet avis, le groupement exprime d'abord ses vives félicitations au groupe dirigé par M. Werner. Il présente également certaines observations critiques sur les deux textes à l'examen.

Au sujet des questions institutionnelles le groupement déclare:

"Comme les propositions de la Commission s'arrêtent au passage à la deuxième étape, il eût été indispensable de s'accorder concrètement sur l'objectif final à atteindre. La "signification politique" et le "caractère irréversible" de l'union économique et monétaire, ainsi que le transfert à la Communauté des "compétences nécessaires" et le "contrôle démocratique" de celle-ci "au niveau communautaire" requièrent, antérieurement à la mise en oeuvre de la première étape une résolution claire et formelle de tous les Etats membres sur leur volonté d'aboutir nécessairement à une union politique. Les conclusions du plan du groupe Werner y font certes allusion, mais il est insuffisant de proposer la création de deux nouveaux organes communautaires, c'est-à-dire des centres de décision tant pour la politique économique que monétaire, sans mentionner également les liens à établir avec les organes existants (Commission européenne et Conseil de ministres). ... Préconisant la responsabilité politique à l'égard du Parlement européen du centre de décision de politique économique, mais pas de celui de politique monétaire, le rapport Werner respecte l'autonomie des banques centrales. A l'article 1 de la proposition de décision sur le renforcement de la coopération entre les banques centrales en revanche, la Commission dispose que les gouverneurs définiront leurs orientations de politique de liquidités, de crédit et de taux d'intérêt "dans le cadre des lignes directrices fixées par le Conseil en

matière de politique économique et monétaire”. De l’avis du groupement, cette proposition pourrait réduire excessivement l’indépendance des banques centrales et de leur organe commun.”

A propos de la politique économique, le groupement formule l’avis suivant: “La proposition de décision de la Commission européenne sur la coordination des politiques économiques à court terme est liée à l’adoption simultanée du 3e programme de politique à moyen terme. Mais, pour la première étape vers une union économique, il s’avère insuffisant de n’arrêter que des modalités de consultation pour l’élaboration de données chiffrées d’orientation, en négligeant la mise en place d’indicateurs conjoncturels d’alerte (feux clignotants) que la Commission avait elle-même suggérée au mois de mars 1970.

Si les objectifs économiques sont quantifiés dans le 3e programme de politique à moyen terme, la Commission dans son projet de résolution s’est bornée à les citer successivement sans poser de priorités. Par ailleurs, comparée au rapport Werner qui entend faire de la Communauté un “bloc de stabilité”, la proposition de la Commission semble avoir quelque peu déplacé l’accent, puisqu’elle cite la stabilité en troisième rang, après la croissance et le plein emploi. Le groupement juge absolument indispensable d’inclure dans les décisions à prendre en vue de réaliser l’union économique et monétaire une plus nette obligation de lutter en faveur de ladite stabilité de la valeur monétaire.”

Le groupement souligne également l’importance des problèmes structurels: “Le groupement rappelle à ce propos sa prière d’un rapide rétablissement de la convertibilité intégrale de la libéralisation du marché des capitaux. Le groupement signale également à l’attention dans ce cadre le rapprochement des actions de promotion de l’épargne appliquées dans les Etats membres; cette question, soulevée également d’ailleurs dans le rapport Werner, est déterminante pour la politique des marchés de capitaux et pour l’harmonisation fiscale.”

En matière de politique monétaire, le groupement présente les observations suivantes:

“La réduction prématurée des marges de fluctuation requiert automatiquement une plus grande convergence de l’évolution économique des Etats membres. Toute spéculation sur la modification des cours de change entraînerait pour une monnaie l’atteinte plus fréquente des points d’intervention des banques centrales, obligeant celles-ci à opérer une pression plus massive que dans le cas de marges de fluctuation plus larges; les changements de parités auraient donc encore plus de chances de se produire si au cours de la période transitoire vers l’union monétaire, les évolutions économiques continuaient à diverger.

Le système de soutien monétaire à court terme, appuyé aujourd'hui du concours à moyen terme, constitue une sorte de contrepoids à la spéculation monétaire. La suggestion des gouverneurs des banques centrales d'incorporer les deux systèmes, donc également le concours financier à moyen terme placé sous la responsabilité des gouverneurs, dans le fonds monétaire commun à créer progressivement, semble dangereuse pendant la période transitoire, qui risque de connaître encore des changements de parité; en effet, la question des parités et le concours à moyen terme relèvent de la compétence des gouvernements, alors que le soutien à court terme est du ressort des banques centrales. Et au stade final de l'union monétaire, l'aide financière mutuelle n'aura plus de valeur pratique, puisque les monnaies des Etats membres, dont les parités seront devenues immuables, équivaldront à une monnaie communautaire."

(Bulletin du groupement des Caisses d'Epargne de la C.E.E., 4 février 1971)

5. La gauche européenne et l'union économique et monétaire

Le mouvement français "la gauche européenne" a tenu, le 6 février à Suresnes, un colloque consacré à l'étude de l'union économique et monétaire. Le débat était introduit par un rapport présenté par M. Pierre Lavau.

Après une analyse des grands axes de l'union économique et monétaire, le rapport Lavau présente les "éléments d'une position socialiste sur le plan Werner", et indique notamment:

"Les membres de la gauche européenne ont constamment affirmé à la fois leur volonté de promouvoir l'Europe politique et leur détermination d'en faire une Europe socialiste. D'aucuns ont même tendance à considérer comme un faux problème la question de savoir s'ils seraient prêts, au besoin, à soutenir un projet européen qui ne prendrait pas en compte l'aspiration socialiste et le minimum de moyens pour la réaliser. Cette position s'appuie sur la conviction que, de toute manière, il ne pourrait y avoir d'Europe qui ne soit socialiste au moins à terme et qu'il n'y a pas, d'autre part, de socialisme possible pour les Français en deçà du cadre européen.

Notre point de vue personnel est qu'il ne s'agit nullement d'un faux problème et qu'il faudrait, contre la raison apparente, combattre fermement une entreprise dont les mécanismes seraient de nature à faire reculer les chances du socialisme dans les pays de la Communauté. Le plan Werner ne peut être considéré, dans

son ensemble, comme une entreprise de cette nature, dans la mesure où il contient certains ferments susceptibles d'être développés sous la pression des représentants de la gauche politique et syndicale. Encore faut-il les développer en définissant aussi clairement que possible les inflexions que l'on veut y apporter, tant au point de vue des objectifs qu'à celui des moyens.

Les éléments à exploiter

Le souci d'une attitude commune à l'égard du dollar et de la politique américaine répond à une préoccupation évidente des socialistes français. Il faut donc se réjouir de le voir partagé aujourd'hui par la plupart des pays de la Communauté, n'importe s'il fut d'abord exprimé, mais en dehors de toute conception organisatrice du développement en Europe et dans le monde, par la politique gaulliste. Le plan Werner mérite donc d'être approuvé sur ce point, notamment dans sa proposition de constituer dès que possible une représentation communautaire dans les principales instances monétaires internationales. Mais il faut aller plus loin en remettant en cause la répartition des pouvoirs et des droits de tirage en fonction des quotas versés par les pays membres.

Il faut par ailleurs se garder, au nom de la rigueur européenne, d'aller au-delà même des exigences posées par les auteurs du plan Werner en ce qui concerne les politiques internes de l'union. Ainsi, tout au long de la première étape au moins, les Etats membres ne doivent pas s'interdire de procéder, en cas de nécessité, à des modifications unilatérales de la parité de leur monnaie nationale. Tant que l'union sera soumise au régime de la simple coopération, une telle faculté est inaliénable pour toute nation soucieuse de protéger son économie contre l'éventuelle domination de ses voisins. De même serait-il inacceptable de voir opposer aux progressions salariales, ce que ne recommande pas le plan Werner, mais ce à quoi tendent invariablement les défenseurs de l'orthodoxie monétaire, l'arsenal des moyens de la politique conjoncturelle. Le récent rapport de l'O.C.D.E. comporte à cet égard, sur les phénomènes d'inflation, des analyses qui justifient la vigilance des forces syndicales sur tout ce qui touche à l'évolution des salaires dans la surveillance des coûts de production.

D'autre part, certaines recommandations du plan peuvent être exploitées par la gauche française dans un sens quelque peu différent de celui de leurs auteurs. Par exemple, l'harmonisation des taux de la T.V.A., en vue d'égaliser les conditions fiscales de la concurrence, serait en France un bon moyen de favoriser une réforme sérieuse de l'ensemble de la fiscalité: dans la mesure, en effet, où le taux

français est supérieur à la moyenne européenne, l'harmonisation tendrait à le diminuer et à renforcer en conséquence la part des impôts directs dans le produit fiscal du même coup, il serait plus difficile au gouvernement de refuser une réforme de l'impôt sur le revenu, qui le rende moins inéquitable pour les salariés.

Enfin et surtout, la gauche française peut mettre en évidence l'anomalie de la position du gouvernement français: on ne peut se déclarer favorable à la formation d'une union économique et monétaire tout en refusant les conditions politiques de son fonctionnement et sans rien proposer d'autre que la poursuite de la coopération sans finalité particulière. Une telle position, si elle était finalement admise par nos partenaires nous placerait dans la perspective de périodiques opérations d'assainissement financier qui ne permettraient jamais, dans un marché communautaire incluant bientôt une dizaine de pays au moins, de rétablir les conditions durables du redressement économique.

Une plus ferme politique de développement

Qu'il s'agisse des politiques industrielles, de l'emploi, des régions, de la recherche ou des équipements urbains, devrait être mis en place un certain nombre de moyens qui ont plus ou moins fait leurs preuves, même aux mains de gouvernements conservateurs, dans les divers pays de la Communauté:

Des organismes publics d'investissement, intervenant aux divers échelons de l'union, des pays et des régions, sont indispensables pour drainer l'épargne vers les secteurs névralgiques du développement et pour faciliter les adaptations des branches en régression; intervenant par voie de crédits à moyen terme, de prises de participation ou de création d'entreprises publiques, ils disposeraient d'une partie des ressources réservées au budget communautaire et des fonds provenant d'émissions d'obligations sur le marché communautaire, y compris sur celui des euro-devises si du moins l'action des autorités monétaires parvient à abaisser les taux d'intérêt qui y sont pratiqués.

Les ressources du budget de l'union pourraient être accrues par une augmentation de la pression fiscale en vue des actions compensatrices à mener dans le domaine social de l'emploi, des équipements collectifs et du financement partiel des organes publics d'investissement précités.

En matière de revenus et de prestations sociales, la pression de la gauche politique et syndicale visera à étendre au maximum les avantages obtenus dans les pays ou dans les secteurs les plus dynamiques, ce qui suppose évidemment

une action vigoureuse et si possible coordonnée des forces du travail dans les pays de la Communauté.

L'ensemble de ces moyens et de ces orientations devrait être ordonné dans une planification beaucoup plus normative et précise que les simples projections prévues dans le plan Werner. La politique du crédit liée aux objectifs du plan et pas seulement à la régulation de la conjoncture devrait être l'un des moyens de favoriser les secteurs clés et les facteurs indirects du développement.

Les relations de l'union avec les autres pays

Le plan Werner est particulièrement discret sur ce point.

Il ne fait pas de doute que les orientations de l'Europe vis-à-vis du reste du monde dépendront des orientations qu'elle se donnera dans son propre développement. Si elle entend seulement poursuivre et adoucir le modèle occidental le plus répandu, l'union économique et monétaire tendra sans doute à se frayer une place plus confortable parmi les grandes puissances qui dominent l'économie mondiale.

Consciemment ou non, n'est-ce pas à une visée de ce genre que se rattacherait l'idée de faire de la future monnaie européenne une seconde monnaie de réserve, résorbant la livre et équilibrant le dollar dans cette fonction? L'introduction de monnaies nationales (ou communautaires éventuellement) dans les réserves des banques centrales est une initiative historique dont le monde, tout au moins depuis la seconde guerre mondiale, n'a pas eu finalement à se féliciter, exception faite (et pas toujours) des pays émetteurs de ces monnaies.

On voit mal comment une monnaie européenne pourrait devenir une monnaie de réserve pour les autres banques centrales sans que l'union européenne fasse accepter par le reste du monde, d'une manière ou d'une autre, le déficit permanent de sa balance des paiements qui serait la contrepartie nécessaire des réserves accumulées par les tiers.

Au cours des débats, M. François Mitterand, président de la convention des institutions républicaines, a déclaré:

“Je préfère un embryon de politique dans lequel peuvent s'insérer les socialistes et les syndicalistes que pas d'embryon du tout. L'Europe sans monnaie commune restera l'Europe de Yalta.” Pour M. Mitterand, proposer l'unification des monnaies sans passer par la planification, c'est aller à un échec. Il faut donc

progresser dans cette voie et vers un pouvoir européen basé sur le suffrage universel par une politique dite des "petits pas" en profitant des contradictions actuelles

Pour M. Pierre Mendès France, "si la volonté politique n'existe pas, il serait illusoire de croire que des arrangements techniques pourraient la suppléer.

L'adoption du plan Werner doit s'accompagner de progrès en tous les domaines, notamment en matière de politique des revenus, de politique sociale, d'orientation et d'investissement de la recherche."

(Organisation française de la gauche européenne: Rapport Lavau; Le Monde, 9 février 1971)

6. Le discours du premier ministre britannique, M. Edward Heath, devant le conseil parlementaire du Mouvement européen et la déclaration finale de la conférence

Devant le conseil parlementaire du Mouvement européen, réuni le 12 et le 13 février 1971 à Londres, le premier ministre britannique, M. Heath, et le chancelier de l'Echiquier, M. Barber, devaient, chacun, prononcer un discours réaffirmant la volonté de la Grande-Bretagne d'entrer dans la Communauté européenne.

M. Heath devait insister sur les aspects politiques de la candidature britannique, tandis que M. Barber abordait les questions économiques posées par l'adhésion.

M. Heath déclara notamment:

"Notre entreprise ne consiste pas seulement à nouer les fils déchirés de notre continent. Il ne s'agit pas seulement de supprimer une fois pour toutes les anciennes rivalités, génératrices de tant de destructions dans le passé. Surtout ce n'est absolument pas un étroit problème de régionalisme. Car nous avons tous, des intérêts mondiaux et l'un de nos objectifs communs est de les étendre, non de les restreindre.

Nous pensons que l'Europe peut et doit être créée en tant que Communauté exprimant son point de vue à elle et exerçant son influence originale. Politiquement, il s'agit de créer une unité d'action qui donnera à nos pays, pris collectivement, cette situation dans les affaires mondiales qui est hors de notre

portée si nous restons isolés. En tant que membres de la Communauté, nous voudrions participer, à cette fin, au développement continu d'institutions efficaces. Telle est l'attitude pratique dans laquelle il convient d'aborder le changement institutionnel et qui trouve, je crois, un large appui.

Si vous me permettez de faire une suggestion personnelle, ce serait la suivante: Il m'a toujours semblé, particulièrement après avoir parlé à ceux qui avaient joué un si grand rôle dans la création des Communautés, que la Communauté elle-même a été créée "de nove", qu'elle est une organisation d'un genre inédit, sans aucun précédent dans le monde, conçue et imaginée pour la première fois et mise sur pied par les efforts individuels de certains Européens parmi les plus distingués, soutenus par les peuples de leurs pays.

Pourquoi, dès lors, continuer à concevoir le développement des institutions en Europe selon d'anciens modèles, déjà connus dans le monde ou dans l'histoire, au lieu d'essayer de penser nous-mêmes à adapter pour ces objectifs autres de nouvelles institutions d'un type spécifique qui répondront aux besoins de notre propre adhésion?

Le débat sur la fédération ou la confédération m'a longtemps paru stérile et indigne du passé des Communautés. Nous devrions penser les institutions nouvelles en termes nouveaux comme le firent les fondateurs en commençant à créer cette oeuvre après 1950."

l'issue de sa réunion, le conseil parlementaire a adopté la déclaration suivante:

... faut accélérer la création d'une Europe unie économiquement et politiquement, embrassant tout pays démocratique d'Europe qui accepte les obligations qui en découlent.

Il est de la plus haute importance pour l'avenir de l'Europe que les négociations en cours pour l'élargissement de la Communauté aboutissent à un plein succès au cours de l'année 1971.

Les décisions récentes concernant la réalisation par étapes d'une union économique et monétaire constituent un progrès significatif dans le processus d'intégration européenne.

Les fonctions de la Communauté devront être étendues et devraient englober notamment la politique étrangère et la défense.

Les accords conclus pour les consultations constituent un premier pas utile. Mais afin d'assurer la plus grande efficacité des résultats de telles consultations actuellement en cours entre ministres et fonctionnaires avec la participation de la Commission, il est essentiel dans le cadre d'une Communauté élargie de confier à un organe communautaire approprié la tâche de procéder de manière indépendante à une étude continue des problèmes des affaires étrangères et de la défense, à partir d'un point de vue collectif européen, en vue de fournir des avis aux gouvernements sur la base desquels ils pourront fonder des politiques communes européennes.

Plus l'Europe progressera sur la route qui mène à l'union politique et plus seront étendues les fonctions de la Communauté, plus il sera nécessaire de renforcer les structures des organes exécutifs de celle-ci et d'établir un contrôle démocratique effectif sur son budget et sa politique. Les pouvoirs du Parlement européen doivent donc être élargis et son autorité accrue par l'introduction d'élections directes fondées sur le suffrage universel.

La création d'une Europe démocratique unie et forte est de la plus grande importance pour le maintien de la paix, l'aide aux pays en voie de développement et l'amélioration de rapports entre l'est et l'ouest du continent."

(Documents transmis par le conseil parlementaire du Mouvement européen et par la délégation du Royaume-Uni auprès des Communautés européennes)

7. La conférence du Comité Monnet à Bonn

La session du "Comité d'action pour les Etats unis d'Europe" (Comité Monnet) a eu lieu à Bonn les 23 et 24 février 1971.

Six points ont été examinés à Bonn: l'adhésion de la Grande-Bretagne, l'union économique et monétaire, l'action sociale, les rapports de la Communauté avec l'Est et avec les Etats-Unis et l'organisation politique de l'Europe.

Le Comité d'action a adopté sur ces points plusieurs résolutions:

I. Adhésion de la Grande-Bretagne

Le Comité constate:

- a) que le résultat essentiel de la négociation entre les Six et la Grande-Bretagne sera de rendre communs des problèmes économiques dont ils recherchaient

jusqu'ici les solutions séparément et de leur permettre d'aborder ensemble les obstacles que rencontre leur développement.

- b) que l'élargissement de la Communauté économique européenne devrait, après une période d'arrangements graduels et transitoires, entraîner un accroissement important des ressources de la Grande-Bretagne. Ceci est montré par l'expérience des Six. Un des objectifs de la négociation doit être de permettre que cette augmentation des ressources permette à la Grande-Bretagne de financer sans difficultés majeures sa participation au budget communautaire.
- c) que la politique communautaire dans le domaine financier au lieu d'être limitée essentiellement à l'agriculture, comme c'est le cas aujourd'hui, devrait s'étendre au cours des prochaines années à d'autres domaines tels que politique sociale, politique régionale, technologie avancée, etc...
- d) que les problèmes posés par l'organisation politique de l'Europe devront être discutés et arrêtés par les pays de la Communauté élargie. La participation de la Grande-Bretagne avec sa puissante tradition démocratique sera particulièrement importante.

L'Europe ainsi constituée aura dès lors la possibilité d'exercer dans le monde une action essentielle en faveur du progrès des pays en voie de développement et de la paix.

Le Comité souligne l'importance des déclarations faites par le gouvernement britannique qui confirme la participation de la Grande-Bretagne, lorsqu'elle sera devenue membre, à la réalisation progressive de l'union économique et monétaire.

Le Comité estime que les négociations avec les autres pays candidats doivent être poursuivies dans le même esprit qu'avec la Grande-Bretagne.

II. Union économique et monétaire

La décision du Conseil des ministres de créer en Europe une union économique et monétaire est extrêmement importante. La transformation de l'union douanière actuelle en une union économique et monétaire signifie la transformation de nos économies nationales en une vaste entité européenne. . .

Aussi le Comité désire-t-il qu'un rapport lui soit soumis dans les six mois concernant les mesures de démarrage qui auront été prises dans l'intervalle. A cet effet, il s'est adressé au président Werner, qui a accepté.

Le Comité considère que la tâche prioritaire et essentielle d'une politique communautaire est la réduction des grandes différences régionales qui existent à l'intérieur de la Communauté. Ceci nécessite une politique économique globale cohérente.

III. Action sociale

Le Comité souligne à nouveau la nécessité de poursuivre dans le progrès social l'intégration économique et d'associer les partenaires sociaux à la réalisation progressive de l'union économique et monétaire. Il est en particulier indispensable que la Commission consulte les partenaires sociaux avant l'adoption des grandes orientations de la politique économique au niveau communautaire.

Par ailleurs, des consultations communes régulières entre Commission, Conseil de ministres et représentants dirigeants des partenaires sociaux sont indispensables.

Sur la base de l'expérience acquise, il est nécessaire de renforcer l'efficacité du Comité économique et social.

Le Comité demande que d'ici la fin de l'année soit mis en place le Fonds social rénové et qu'il soit doté de ressources suffisantes afin qu'une action solidaire des pays membres contribue efficacement à la continuité de l'emploi et du revenu des travailleurs, et, en particulier, à la solution des problèmes structurels et régionaux.

Le plein emploi est un élément primordial pour une véritable politique sociale de la Communauté. Cela exige une politique commune des Etats membres de la Communauté.

La création du Comité permanent de l'emploi peut être considérée comme l'un des premiers et plus importants instruments qui pourrait contribuer à la réalisation de cette politique commune.

Le Comité réaffirme sa conviction que la libre négociation des salaires et des conditions de travail par les partenaires sociaux est un élément essentiel de l'organisation européenne économique et sociale.

IV. Rapports de la Communauté avec les Etats-unis

Le Comité estime urgent, étant données les divergences commerciales, le renforcement de la coopération entre les Etats-Unis et l'Europe.

“Le Comité pense que déjà il serait utile de rechercher avec les Etats-Unis les formes de discussions régulières dans l'égalité qui permettraient de débattre la vue américaine et la vue européenne des questions d'intérêt mutuel. A cet effet, la création d'un organisme permanent servant à la consultation mutuelle, au sein duquel seraient représentés les Etats-Unis et la Communauté européenne, pourrait être un instrument approprié.”

V. Rapports de la Communauté avec l'Est

Le Comité demande que les initiatives nécessaires soient prises auprès de l'Union soviétique et des pays de l'Europe orientale, lesquels n'ont pas encore reconnu la Communauté, afin de rechercher les formes de consultations régulières sur les questions économiques d'intérêt commun.

Le premier objet de ces consultations serait de rechercher l'élargissement des échanges notamment par des mécanismes de règlement multilatéral l'harmonisation des politiques de crédit et l'intensification des échanges de connaissances technologiques par la création de consortiums européens de grande envergure.

Conformément à l'article 113 du traité de Rome, des accords négociés et conclus par la Communauté économique européenne doivent remplacer les accords bilatéraux entre pays membres et pays de l'Est.

VI. Organisation politique de l'Europe

A La Haye, les chefs d'Etat ou de gouvernement des Six ont tenu “à réaffirmer leur foi dans les finalités politiques qui donnent à la Communauté tout son sens”.

Suite à sa résolution du 11 mars 1969 (paragraphe 8), le Comité a décidé de constituer en son sein une commission qu'il charge de lui faire rapport dans le délai d'un an sur les formes que pourra prendre l'organisation politique de la Communauté européenne.

Dans ce travail, la Commission s'inspirera notamment de la déclaration du Comité à Bonn le 16 décembre 1969 suivant laquelle "le Comité est convaincu qu'on ne saurait concevoir une autorité politique qui ne prenne pas racine dans les intérêts communs suffisamment organisés et conscients et dans le suffrage universel. Il considère que l'intégration économique, dans le progrès social, conditionne et favorise l'intégration politique, mais celle-ci ne surgira pas spontanément sans effort et sans volonté délibérée."

En outre, la Commission examinera comment les pays de la Communauté européenne élargie devraient s'organiser pour parler d'une seule voix dans les affaires internationales.

Elle tiendra compte notamment des consultations régulières déjà organisées dans le domaine de la politique étrangère, de la nécessité d'assurer l'efficacité de l'action communautaire et en particulier des exigences pratiques de l'élargissement et de l'union économique et monétaire. Elle se référera aussi à l'état d'avancement de la Communauté et à l'expérience acquise dans son fonctionnement et les défauts de celui-ci. Elle indiquera les étapes qu'il faut prévoir et appréciera l'opportunité d'envisager, dès à présent, les questions relatives à la sécurité des pays membres.

Le fonctionnement de la Communauté européenne sera assuré par ses institutions auxquelles les pays membres continueront de déléguer ceux des pouvoirs jusqu'alors nationaux qui seront nécessaires à la solution des problèmes communs, suivant les principes et les règles qui, au sein de nos frontières, ont assuré le fonctionnement de la démocratie.

L'élaboration de ces actions difficiles et complexes nécessite discussions et réflexions. La Commission apportera une contribution utile au large débat qui doit s'engager à ce sujet.

(Bulletin du Service de presse et d'information du gouvernement fédéral, n° 28, 24 février 1971;

Das Parlament, n° 10, 6 mars 1971)

8. Prises de position des syndicats européens en faveur des pays en voie de développement

Le 1er mars 1971, la Confédération Européenne des Syndicats Libres (C.E.S.L.) et l'organisation européenne de la Confédération Mondiale du Travail (C.M.T.) ont transmis au président du Parlement européen le texte d'un mémorandum élaboré en commun et concernant "la Communauté européenne et les pays en voie de développement".

On trouvera ci-après quelques extraits de ce mémorandum:

"Réaffirmant que l'objectif premier de toute politique économique acceptable pour l'ensemble du mouvement ouvrier doit être la réalisation et le maintien du plein emploi, et persuadées qu'une nouvelle division internationale du travail doit être organisée la C.E.S.L. et l'O.E.-C.M.T.:

- exigent que, dès maintenant, et en utilisant notamment le Fonds social européen, soient entreprises les réformes structurelles, les reconversions des industries dans les pays industrialisés, afin de permettre le lancement et le développement de la production industrielle des pays en développement, tout en évitant que les travailleurs des pays industrialisés soient les victimes de transformations nécessaires lesquelles doivent améliorer le sort de tous;
- affirment que, dans cette optique, la stratégie de la seconde décennie du développement doit avoir pour première priorité la création d'emplois productifs et l'élévation du niveau de vie dans les pays en voie de développement;
- insistent pour que soit réalisée une coordination rapide de l'action des Etats membres et de la Communauté, en faveur des travailleurs immigrés provenant des pays associés et des pays tiers en voie de développement afin de leur assurer des conditions de vie et de travail identiques à celles des travailleurs de la Communauté, et ceci dans le cadre d'une politique organisée de la migration...

Considérant que le commerce mondial doit échapper à la seule règle du profit et à la spéculation en l'insérant dans une coopération internationale pour le développement, elles font appel aux gouvernements et à la Communauté en vue de favoriser notamment:

- la conclusion en priorité d'accords mondiaux sur les produits de base, comportant la fixation de prix stables et équitables, la conclusion de contrats

d'achat à long terme, l'organisation et le financement des stocks, etc... Dans une étape ultérieure de tels accords doivent également contenir des règlements sur les produits synthétiques qui sont en concurrence avec les produits de base;

- la mise en place de préférences tarifaires non discriminatoires pour les produits manufacturés et semi-manufacturés exportés par les pays en voie de développement;
- la réduction des taxes à la consommation sur les produits exportés par les pays en voie de développement.

Soucieuses de promouvoir une coopération économique efficace, elles demandent aux gouvernements et aux organismes directeurs de la Communauté d'accepter l'année 1972 comme délai pour la réalisation de l'objectif de l'aide portée à 1 0/0 au moins du produit national brut, comme le prévoit la résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1968. .

Convaincues que les structures et les institutions de la Communauté doivent pouvoir répondre aux besoins d'une politique active et systématique en faveur des pays en voie de développement, la C.E.S.L. et l'O.E.-C.M.T. demandent:

- l'établissement d'une consultation, au niveau de l'association, entre représentants des organisations économiques et sociales, notamment syndicales, des pays associés et de la Communauté;
- en attendant leur intégration dans un système mondial, l'examen urgent par les instances compétentes des différents traités d'association existants en vue de leur éventuelle fusion;
- la création d'un groupe d'experts indépendants ayant comme tâche d'examiner et de juger les conséquences économiques et sociales pour les pays en voie de développement des décisions prises par la Communauté et les Etats membres. La publication d'un rapport annuel reprenant les conclusions principales devrait être prévue;
- la transformation de la section du développement Outre-Mer du Comité économique et social, qui doit être chargée de donner des avis sur les problèmes posés par les associations et sur les positions et engagements de la C.E.E. notamment au sein des diverses organisations internationales;

- l'augmentation des moyens du Fonds européen de développement dont les interventions doivent être orientées vers:
 - des projets favorisant la réalisation des plans nationaux ou s'inscrivant dans des regroupements régionaux;
 - l'organisation et le financement de stages de formation et de perfectionnement professionnel;
 - la prise en considération de projets présentés par les organisations professionnelles et syndicales, et ce au même titre que des projets introduits par les pouvoirs publics.

Les représentants des pays associés doivent participer à l'examen des projets par les instances du Fonds européen de développement.

- le recrutement d'assistants techniques comportant une sélection adéquate, la mise au point de leur formation générale, psychologique et ethnologique avant leur départ, la fourniture des moyens leur permettant de poursuivre leur information professionnelle et les recyclages nécessaires, et l'étude et la mise au point, avec la collaboration des organisations syndicales par les pays de la Communauté et par les instances communautaires d'un statut des assistants techniques, leur assurant une garantie de l'emploi pendant leur séjour et à leur retour dans leur pays d'origine;
- l'organisation de la consultation régulière des organisations syndicales européennes sur les décisions de la politique extérieure, notamment sur les associations; les rapports avec les pays associés et les pays tiers en développement, l'action pour le développement, soit directe, soit au sein des institutions internationales;
- l'organisation de colloques entre les organisations syndicales européennes et les organisations syndicales des Etats associés et des pays du tiers monde.”

(Document transmis par la C.E.S.L. et l'O.E.-C.M.T.)

9. Le manifeste du mouvement libéral pour l'Europe unie

Le 4 mars 1971, le Mouvement Libéral pour l'Europe Unie (M.L.E.U.) s'est réuni en Assemblée générale à Val Duchesse, près de Bruxelles, sous la présidence de M. Jean Rey, ancien président de la Commission des Communautés européennes, avec la participation des membres du groupe libéral du Parlement européen et d'importantes délégations, comportant un grand nombre de parlementaires

libéraux, d Allemagne, de Belgique, de France, d'Italie, du Luxembourg et des Pays-Bas.

Dans le communiqué qu'il a diffusé à cette occasion, le M.L.E.U. déclare: "Après avoir procédé à un large tour d'horizon sur la situation européenne, les perspectives politiques et économiques de la construction communautaire et le rôle du libéralisme dans cet ensemble, l'Assemblée, guidée par un désir fondamental d'efficacité, décida de concentrer l'action et l'activité du M.L.E.U. dans les pays actuellement membres des Communautés. Des sections "associées" pourront se constituer dans les autres pays démocratiques d'Europe, et notamment dans les pays qui ont demandé leur adhésion aux Communautés. Ces sections deviendront automatiquement membres de plein droit du mouvement aussitôt que leur pays sera devenu membre des Communautés européennes.

Les congressistes ont considéré que la réalisation de l'unité européenne contribuera à l'édification d'une société basée sur la liberté, le progrès et la responsabilité. L'Europe unie devra, donc, promouvoir une véritable justice sociale sans laquelle la liberté serait le privilège d'une minorité.

La pensée libérale, ont-ils affirmé, inspirée dès son origine par la volonté de progrès et de transformation de la société, revendique la primauté du pouvoir des idées et de la raison et se tourne résolument vers l'avenir pour achever ce que lui inspire sa vocation: une société européenne ouverte et libre des entraves de l'ignorance, de la pauvreté et de l'angoisse de la guerre.

Pour affirmer ces principes, l'Assemblée a marqué sa volonté de participer activement, et de façon constructive, à la réalisation d'une politique d'unité européenne fondée sur la démocratisation et le renforcement des institutions communautaires.

Pour y parvenir, le M.L.E.U. affirme que:

- les institutions actuelles de la Communauté doivent être renforcées pour que celle-ci soit en mesure d'atteindre ses objectifs. A plus forte raison en est-il ainsi de la Communauté élargie. Il est temps que le principe du renforcement, admis par tous les gouvernements, soit traduit dans les faits;
- le Parlement européen doit, sans plus tarder, être élu au suffrage universel et être doté d'un pouvoir législatif réel, afin de renforcer sérieusement l'assise populaire et l'autorité politique dont il a besoin;

- le Conseil des ministres doit restaurer la pratique, prévue par les Traités, du vote à la majorité et rendre plus rapides et plus efficaces ses méthodes de décision;
- la Commission doit voir augmenter ses pouvoirs et ses responsabilités de gestion de la Communauté, celle-ci devant de plus en plus être conduite par les méthodes exécutives d'un gouvernement et non par les méthodes délibératives des conférences internationales."

M. Jean Rey fut élu à l'unanimité président du M.L.E.U. Il aura comme vice-présidents MM. Cornelis Berkhouwer, président du groupe libéral du Parlement européen, et Gaston Thorn, président de l'Internationale libérale; comme trésorier M. Michel Junot, ancien président du groupe libéral au Conseil de l'Europe et à l'U.E.O.; comme secrétaire général M. Joseph Sans.

(Com.muniq. du mouvement libéral pour l'Europe unie, 4 mars 1971)

10. Résolution de l'Institut italo-latino-américain sur les relations entre l'Amérique latine et la C.E.E.

Le 18 mars 1971, le Conseil des délégués de l'Institut Italo-Latino-Américain (I.I.L.A.) a adopté et transmis une résolution aux présidents des institutions européennes.

Dans ce document, le Conseil de l'I.I.L.A., après avoir rappelé les relations entretenues avec la Communauté:

- constate que des efforts ont été faits d'un côté et de l'autre de l'Atlantique pour développer les relations entre les pays membres des Communautés européennes et les pays d'Amérique latine tant sur le plan multilatéral que sur le plan bilatéral et souhaite que les prochains contacts officiels de Bruxelles atteignent les objectifs et les intentions énoncés dans la déclaration de Buenos Aires et dans celle du Conseil des Communautés européennes;
- souligne l'appui que le gouvernement italien a donné aux pays latino-américains dans la recherche d'une coopération effective et permanente avec les Communautés européennes;

- indique en tant qu'objectifs principaux du grand rendez-vous historique actuel entre les deux continents, dans le cadre de la résolution jointe à la déclaration de Buenos Aires: l'application rapide des préférences généralisées non réciproques et non discriminatoires aux produits finis et semi-finis originaires des pays en voie de développement, l'élimination progressive des zones préférentielles également pour les produits dits de base, l'institution d'un Fonds européen de développement pour l'Amérique latine, le développement d'une coopération euro-latino-américaine;
- relève l'urgence d'atteindre ces objectifs dans l'intérêt des peuples d'Amérique latine et d'Europe;

délibère de:

- renouveler la demande, en harmonie avec les termes de la résolution de Buenos Aires, de sa déclaration jointe et de la résolution 3/IX de la neuvième réunion extraordinaire de la C.E.C.L.A. à Brasilia, en février 1971, visant à l'institution d'un système de relations réciproques qui facilite le dialogue à haut niveau politique entre l'Amérique latine et les Communautés européennes;
- charger son président et son secrétaire général de transmettre la présente résolution aux organes des Communautés européennes.

(Institut Italo-Latino-Américain – Résolution)

11. Conférence de presse de M. Vetrone, président du Comité des organisations professionnelles agricoles, et résolution du Comité

Le 18 mars, à Luxembourg, M. Vetrone a réaffirmé dans une conférence de presse le point de vue des agriculteurs européens à l'égard des propositions de la Commission des Communautés sur les prix et les structures agricoles.

Le mémorandum présenté en 1968 par la Commission des Communautés, appelé plan Mansholt, a certes suscité l'espoir d'une amélioration du revenu agricole. Pour sa part le C.O.P.A. souligne que la solution du problème se trouve dans le lien entre les politiques de prix et de structure et en appelle aux instances communautaires pour défendre ce lien. Les prix des céréales n'ont pas été modifiés depuis 1964 et ceux des autres produits depuis 1066. Les propositions

actuelles de la Commission des Communautés apparaissent inacceptables car elles sont insuffisantes et incomplètes pour assurer aux producteurs agricoles une amélioration immédiate de leur revenu. Elles sont incomplètes du fait qu'elles ne concernent pas tous les produits agricoles placés sous organisation commune de marché. M. Vetrone cite ici les produits du bassin méditerranéen. Elles sont insuffisantes car le relèvement des prix ne tient pas compte de l'accroissement des coûts de production. La président du C.O.P.A. a émis le vœu que le Conseil des ministres prenne en considération les vœux du monde agricole et que la crise de l'agriculture européenne ne devienne pas une crise politique. On peut craindre en effet qu'au cas où les décisions du Conseil ne répondraient pas aux vœux des agriculteurs ceux-ci n'appellent à l'aide leur gouvernement respectif.

M. Vetrone a encore évoqué certaines difficultés que susciterait l'augmentation des prix agricoles dans les relations entre la Communauté et les Etats-Unis d'Amérique, tout particulièrement au moment où sont en cours les négociations pour l'élargissement de la Communauté. A son avis, on ne peut parler de protectionnisme lorsque la Communauté ne fait qu'adapter les prix agricoles au mouvement d'inflation et cels d'autant plus que cette adaptation est également protiquée aux Etats-Unis et au Royaume-Uni.

Le 23 mars, le C.O.P.A. a tenu une Assemblée extraordinaire au Palais des Congrès à Bruxelles et a adopté une résolution que M. Vetrone a présentée le même jour au Conseil des Communautés européennes, réuni également à Bruxelles.

Dans cette résolution, le C.O.P.A. reprend les arguments déjà développés par M. Vetrone dans sa conférence de presse. Il exprime encore le découragement et la déception des agriculteurs de la Communauté devant l'immobilisme de la politique agricole commune.

Il demande que les règlements d'organisation de marché soient mieux adaptés. Il lance enfin une solennelle mise en garde au Conseil: de l'avis du C.O.P.A., seule une politique active et dynamique peut rendre aux agriculteurs la confiance dans la Communauté et éviter l'éclatement de la politique agricole commune. A défaut d'une telle politique, les problèmes des agriculteurs devraient trouver une solution dans des mesures nationales, mettant en péril l'unité de la Communauté.

(Luxemburger Wort, 19 mars 1971;
Il Sole – 24 Ore, 19 mars 1971;
Le Soir, 24 mars 1971)

12. Les industries européennes veulent un développement économique équilibré

S'adressant aux syndicats, aux gouvernements et aux autorités communautaires, l'Union des industries de la Communauté européenne (U.N.I.C.E.) déclare qu' "une action vigoureuse devrait être entreprise par les gouvernements, par la Commission européenne et par les partenaires sociaux, en vue d'assurer un développement économique équilibré de l'ensemble des pays de la Communauté. C'est à ce prix seulement que l'Europe pourra contenir les tensions qui se manifestent dans les économies des Etats membres et préserver l'expansion tout en maintenant la stabilité monétaire. Une telle action est indispensable pour permettre la réalisation d'une politique économique et monétaire commune; elle en constituerait, en fait, une première étape."

L'U.N.I.C.E. a constaté en effet que "le courant inflationniste mondial s'était dangereusement répandu à l'intérieur de la Communauté où la hausse des prix est nettement plus forte qu'elle n'a jamais été. La psychose d'une dégradation de la valeur des monnaies se propage. Le niveau excessif des taux d'intérêt met en cause le financement normal des entreprises et de l'expansion.

Le Conseil des présidents de l'U.N.I.C.E. souligne la nécessité de préserver les possibilités d'une augmentation régulière et saine du niveau de vie, mais il observe que, dans presque tous les pays, les augmentations de salaires dépassent, dans une mesure sensible, l'accroissement de la productivité. Les hausses des coûts salariaux qui en résultent et qui ont atteint, dans certains pays, une ampleur inconnue depuis la dernière guerre, doivent nécessairement entraîner des hausses de prix. De ce fait, on donne aux travailleurs des illusions quant à la portée réelle de leurs augmentations de salaires. En dépit des indices d'un tassement conjoncturel dans les pays de la Communauté, cette poussée des coûts salariaux se maintient presque sans relâche et peut avoir pour effet que les tendances inflationnistes s'alimentent d'elles-mêmes...

Dans cette évolution mal contrôlée, des décalages importants se creusent à certaines périodes entre pays occidentaux et même entre pays du Marché commun. Ces décalages ne peuvent se prolonger très longtemps à l'intérieur d'une zone déjà fortement intégrée, comme celle des Six, et il s'ensuit des alignements successifs en hausse du niveau des prix et des salaires...

Bien plus, l'importance des décalages conjoncturels entre les pays de la Communauté se traduit par des disparités dans la valeur réelle des monnaies et suscite des formes de concurrence anarchique. Les désordres monétaires et

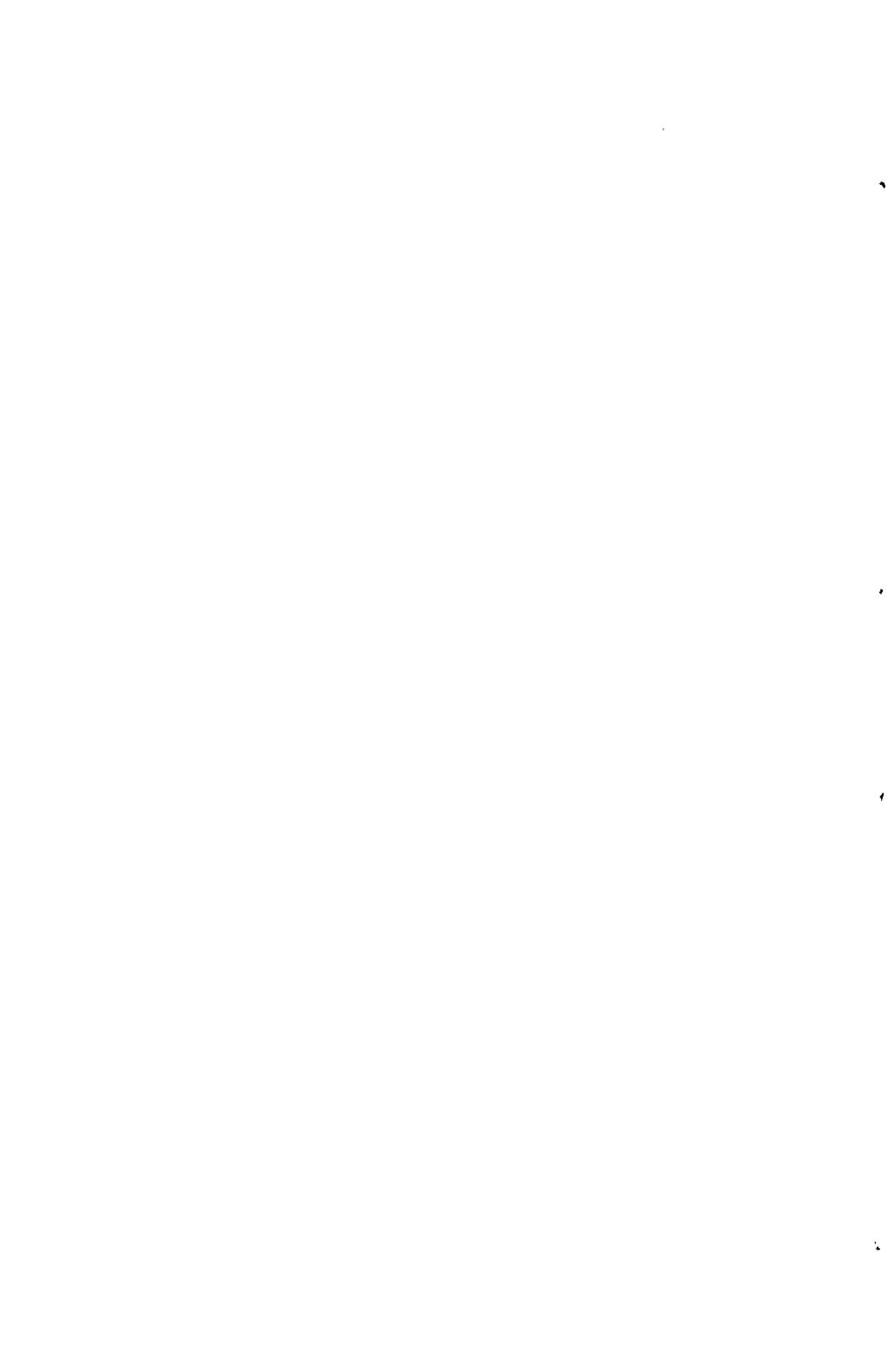
commerciaux qui risquent de se développer ainsi constituent une menace directe pour l'intégration européenne...

L'U.N.I.C.E. considère qu'il est de son devoir de souligner les dangers d'une telle évolution et d'insister pour que les Etats membres adoptent un développement harmonieux de la politique économique, de la politique monétaire et de la politique sociale.

Il s'agit, en premier lieu, de faire en sorte que l'augmentation des rémunérations n'excède pas celle que rendent possible les progrès de la productivité, faute de quoi la progression du pouvoir d'achat des salaires ne pourrait pas être durablement fondée.

Il s'agit, en outre, que les gouvernements soient particulièrement attentifs à maintenir les dépenses publiques dans des limites compatibles avec l'équilibre économique général et évitent que la politique budgétaire constitue un facteur supplémentaire de renforcement des tendances inflationnistes."

(L'Echo de la Bourse 20 mars 1971)



Zweiter Teil - Deuxième partie - Parte Seconda
Tweede Deel - Part II

METHODISCHE BIBLIOGRAPHIE - BIBLIOGRAPHIE METHODIQUE
BIBLIOGRAFIA METODICA - BIBLIOGRAFISCH OVERZICHT
METHODICAL BIBLIOGRAPHY

Diese Bibliographie zählt eine Reihe der Bücher auf, welche die Bibliothek des Europäischen Parlaments im Zeitraum, auf den sich dieses Heft bezieht, erworben hat sowie die Zeitschriften, die sie in der gleichen Zeit auswertete.

Cette bibliographie représente une sélection des titres des ouvrages acquis ainsi que des périodiques dépouillés à la Bibliothèque du Parlement européen pendant la période couverte par la présente édition des Cahiers.

In questa bibliografia figura una scelta dei titoli delle opere ricevute e dei periodici selezionati alla Biblioteca del Parlamento europeo nel periodo coperto dalla presente edizione dei Quaderni.

Deze bibliografie geeft een keuze uit de aanwinsten van de Europese Parlements-bibliotheek en de periodieken waaruit in deze editie van "Europese Documentatie" artikelen zijn opgenomen.

This bibliography gives a selection of titles of books acquired and periodicals examined by the Library of the European Parliament during the period covered by this edition of the Digest.

1. Allgemeine Fragen - Problèmes généraux - Problemi generali
Algemene vraagstukken - General matters

1. - ALLEMAGNE. Wirtschaft (Bundesministerium). Presse und Information (Referat). Bonn : A. B. C. der Europäischen Gemeinschaften. Hof, Mintzel, 1970. 56 p. 8°
(24. 020)

2. - AMENDOLA, Giorgio : I Comunisti e l'Europa. (Roma), Ed. Riuniti, (1971). 96 p. 8°
(Il Punto, 52).
(24. 696)

3. - BERTRAM, Christoph : Optionen europäischer Politik in den siebziger Jahren. (Aus Politik und Zeitgeschichte, n° B 49/70, 5 Dezember 1970, p. 42-48).
(24. 139)

4. - BRAUN, Sigismund von : Fortschritt in den Arbeiten der Gemeinschaft. (Aussenpolitik, n° 5, Mai 1971, p. 261-270).

5. - CIRCOLO DI STUDI DIPLOMATICI. Rome: La Francia e la Comunità europea. Roma, T. E. R., 1968. 52 p. 8°
(Dialoghi diplomatici, 1).
(23. 744)
1

6. - CIRCOLO DI STUDI DIPLOMATICI. Rome : Il Rilancio dell'integrazione europea. Roma, T. E. R., 1970. 24 p. 8°
(Dialoghi diplomatici, 21).
(23. 744)
21

7. - COLONNA, Guido : La Comunità Europea alle soglie del terzo decennio. (Affari Esteri, n° 9, gennaio 1971, p. 109-124).

8. - CONVEGNO NAZIONALE "IL P. S. U. ED I PROBLEMI EUROPEI". 1971. Florence : L'Impegno del P. S. U. per l'Europa. Atti... Firenze, P. S. U., 1971. 132 p. 8°
(24. 232)

9. - CORNELIS, Petrus-Arsène : Europeans about Europe. What European students know and expect of the unification of Europe. A study in social psychology.
Amsterdam, Swets a. Zeitlinger, 1970. 174 p., tabl. 8°
(24.174) (bibliographie)
-
10. - FRISCH, Alfred : Réflexions sur les nécessités, les insuffisances et les limites européennes.
(Res Publica, n° 1, 1971, p. 5-21).
-
11. - GROEBEN, Hans von der : Europa : Wunsch und Wirklichkeit. Eine Zwischenbilanz der Europa-Politik.
(Europa Archiv, n° 1, 10. Januar 1971, p. 1-8).
-
12. - HENE, Derek H. : Decision on Europe. An explanation of the common market.
London, Jordan & Sons, 1970. XXV, 239 p., tabl. fig. 8°
(24.466) (bibliographie)
-
13. - JANZ, L. : Tous les chemins mènent-ils à l'Europe.
(Res Publica, n° 1, 1971, p. 59-70).
-
14. - KUBY, Heinz : Bilanz und Perspektiven der Europa-Politik. Krisenmanagement oder Emanzipationsstrategie. (Referat).
(S. l.), 1970. 26 p. (n. pag.) 8°
(Europäisches Gespräch, 1970).
(23.999)
-
15. - MARCHAL, André : L'Europe solidaire. T. 1-2.
(Paris), Cujas, 1964-1970. 8°
2. Les Problèmes. 1970. XIX, 487 p., tabl., ct.
(16.715)
-
16. - MAYNE, Richard : The Recovery of Europe. From devastation to unity.
London, Weidenfeld a. Nicolson, (1970). 375 p. 8°
(24.527) (bibliographie)
-
17. - OPINION (L') et l'Europe dans les pays de la Communauté.
(Union Agriculture, n° 315, janvier 1971, p. 46-51)
-
18. - PATERSON, William E. : The Western European small State in the modern world.
(Internationale Spectator, n° 3, 8 february 1971, p. 333-342).
-
19. - PINDER, John, PRYCE, Roy : Europa, Supermacht oder Entwicklungskontinent ? (Europe after de Gaulle. Towards the United States of Europe. Harmondsworth, 1969. Uebertr. a. d. Engl. von Alfred Kuoni).
(Köln), Bildungswerk Europäische Politik, (1970). 179 p. 8°
(Europäische Schriften des Bildungswerks Europäische Politik, 26).
(23.249/1)
-

20. - PUCHALA, Donald J. : Patterns in West European integration.
(Journal of Common Market Studies, n° 2, December 1970, p. 117-142)
-
21. - ROUGEMONT, Denis de : Lettre ouverte aux Européens.
Paris, Michel, (1970). 213 p., fig. 8°
(Collection Lettre ouverte).
(24.219)
-
22. - RUSSETT, Bruce M. : Interdependence and capabilities for European cooperation.
(Journal of Common Market Studies, n° 2, December 1970, p. 143-150).
-
23. - RUSSO, Carlo : Unione europea. Il compito della nostra generazione.
(L'Europa, n° 5, 15 aprile 1971, p. 9-23).
-
24. - SCHOENDUBE, Claus : Das Neue Europa-Handbuch. Mit einem Vorwort von Walter Hallstein. (Hrsg. in Gemeinschaft mit der Europäischen Aktionsgemeinschaft e. V., Bonn.)
Köln, Europa Union Verl., (1969). 248 p., tabl., fig., ill., ct. 8°
(24.220) (bibliographie)
-
25. - VREDELING, H. : Naar een Progressieve Europese Partij ?
(Socialisme en Democratie, n° 3, maart 1970, p. 144-151).
-
26. - WATERMAN, J. The Common market in the 1970's. A farewell to common market.
(Common Market, n° 11-12, November-December 1970, p. 242-248).
-

2. Institutionelle Fragen - Questions institutionnelles - Problemi istituzionali - Institutionele vraagstukken - Institutional matters

27. - COLLOQUE EUROPEEN DES JEUNES PARLEMENTAIRES. 1970.
Paris : Les Jeunes députés face à la démocratie parlementaire. Colloque...
Paris, 30 novembre - 1er décembre 1970. T. 1-2.
(Paris, 1970). 2 vol. 4°
(D. 24.105)
-
28. - ELEZIONE (Una) per l'Europa. Esposizione del significato e dei problemi del disegno di legge di iniziativa popolare per l'elezione unilaterale diretta dei delegati italiani al Parlamento Europeo, a cura della Commissione Italiana del Movimento Federalista Europeo.
(Pavia, Il Federalista, n° 2, 1969. Suppl.)
(24.194)
-
29. - GAZZO, Emanuele : Attività istituzionali della C. E. E.
(Affari Esteri, n° 8, ottobre 1970, p. 126-145).
-
30. - LINDBERG, Leon N., SCHEINGOLD, Stuart A. : Europe's would-be polity.
Patterns of change in the European Community.
Englewood Cliffs, N.J., Prentice-Hall, (1970). VI, 314 p., tabl., fig. 8°
(24.525) (notes bibliogr.)
-
31. - NIBLOCK, Michael : The E. E. C. : national Parliaments in Community decision-making.
London, Chatham-House; P. E. P., 1971. 111 p. 8°
(European series, 17).
(24.519) (bibliographie)
-
32. - PARLAMENTO (Un) Europeo eletto dal popolo.
(L'Europa, n° 3, febbraio 1971, p. 12-41).
-
33. - PEDINI, Mario : Il Futuro dell'Euratom.
Cavalli di Collecchio (Parma), Artegraf. Silva, 1970. 4 p. 4°
(Extr. de : Parma Economica, n° 8, agosto 1970).
(24.099)
-
34. - PERETTI, Charles de : Institutions internationales et bureaucratie. Quelques observations sur la politique du personnel d'une Organisation internationale à caractère gouvernemental. Essai pour élaborer une hypothèse de recherche.
(Revue Générale de Droit International Public, n° 4, octobre-décembre 1970, p. 988-1011).
-

35. - SCHNEIDER, Klaus : Eigene Einnahmen für die Europäische Gemeinschaft.
(La Fiscalité du Marché Commun. - Europäische Steuerzeitung, n° 41, août 1970, p. 79-89).
-
36. - SEIDEL, Martin : Das Verwaltungsausschussverfahren bei der Europäischen Gemeinschaft.
Bergisch-Gladbach, Gustav-Stresemann-Institut, 1969. pp. 37-44. 8°
(Europa-Informationen, n° 6, 1969).
(Mj. 19.534)
-
37. - STAMMATI, Gaetano.: Problemi di bilancio delle Comunità Europee.
(Scritti in onore di Giordano Dell'Amore. Saggi di discipline aziendali e sociali. T. 2. Milano, 1969. p. 1393-1402).
(24.398)
-

3. Wirtschaftsfragen - Questions économiques - Problemi economici -
Economische vraagstukken - Economic matters

38. - ADAPTATION (L') des structures et des activités des entreprises dans l'Europe des Six : il faut créer un instrument spécifique.
(Fédération des Industries Belges. Bruxelles. : Bulletin, n° 2, 10 janvier 1971, p. 145-148).
-
39. - CAMPOLONGO, Alberto : L'Indirizzo economico regionale e la Comunità Economica europea.
(Rivista di Politica Economica, n° 12, dicembre 1970, p. 1279-1294).
-
40. - FROMENT, Roland, GAY, François : L'Europe occidentale d'économie libérale. (T. 1-2).
Paris, Sirey, 1970. 2 vol. 4°
(1). XIII, 324 p., tabl.
(2). Documents, travaux pratiques. 18 p., tabl., fig.
(Géographie économique. Série : Les grands ensembles économiques internationaux).
(24.260)
-
41. - HAFERKAMP, Wilhelm : Aktuelle Probleme der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft.
(Glückauf, n° 1, Januar 1971, p. 22-26).
-
42. - LIND, Harold : Regional policy in Britain and the Six. The problems of development areas. - Christopher Flockton : Community regional policy.
London, P. E. P., 1970. 76 p., 1 ct. 8°
(European series, 15).
(24.102)
-
43. - MARTINI, Gianfranco : Significato e condizioni di una politica regionale europea.
(Civitas, n° 11/12, novembre/dicembre 1970, p. 27-44).
-
44. - MONGELLI, Francesco : Impresa pubblica e mercato comune.
(Il Mezzogiorno e le Comunità Europee, n° 60, dicembre 1970, p. 51-61).
-
45. - MULDER, Th. H. : De Internationale onderneming.
(Economie, n° 5, februari 1971, p. 225-237).
-
46. - NEME, Jacques, NEME, Colette : Economie européenne.
Paris, P. U. F., (1970). 560 p., tabl., ct. 8°
(Thémis. Sciences Economiques).
(24.258)
-

47. - POLITICA economica a medio termine.
(Il Mezzogiorno e le Comunità Europee, n° 60, dicembre 1970, p. 34-45).
-
48. - PRODI, Romano : Le "Compagnie di bandiera" come fallimento della politica industriale della C. E. E.
(Il Mulino, n° 214, marzo-aprile 1971, p. 245-268).
-
49. - SEIDEL, Martin : Die Industriepolitik der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft.
(Europa Archiv, n° 1, 10. Januar 1971, p. 9-16).
-
50. - SWANN, D. : The Economics of the Common Market.
(Harmondsworth), Penguin Books, (1970). 200 p. 8°
(Penguin Modern Economics Texts).
(23.892) (bibliographie)
-
51. - TITTA, Alfio : L'Integrazione economico-monetaria della Comunità europea in fase di stallo.
(Stato Sociale, n° 3, 1971, p. 204-214).
-

4. Monetäre und finanzielle Fragen - Questions financières et monétaires - Problemi finanziari e monetari - Finanziële en monetaire vraagstukken - Financial and monetary matters

52. - AMENDOLA, Giorgio : I Sogni infranti della piccola Europa. Riflessi della tempesta monetaria provocata dall'azione degli U. S. A. (Rinascita, n° 22, 28 maggio 1971, p. 9-10).
-
53. - ANSIAUX, Hubert : L'Avenir monétaire de la C. E. E. Séance du 5 novembre 1970. Bruxelles, Société Royale d'Economie Politique de Belgique, 1970. 35 p. 8° (Société Royale d'Economie Politique de Belgique, n° 351, novembre 1970).
-
54. - BARRE, Raymond : Primauté de l'économique ou du monétaire dans le développement de la Communauté. Conférence ... 3 mars 1970. Bruxelles, Société Royale d'Economie Politique de Belgique, 1970. 28 p. 8° (Société Royale d'Economie Politique de Belgique, n° 346, mars 1970).
-
55. - BROUWERS, G. Naar een economische en monetaire unie. Over het rapport van de groep-Werner. I-II. (Economisch-Statistische Berichten, n° 2770, 28 oktober 1970, p. 1052-1057; n° 2785, 17 februari 1971, p. 148-150, 162).
-
56. - GEHRMANN, Dieter : Vom Euro-Dollarmarkt zum EWG-Geldmarkt. (Wirtschaftsdienst, n° 5, Mai 1971, p. 258-262).
-
57. - GOFFINET, Roger J. : Le Plan Werner : Union monétaire ou jeu du hasard. (Revue des Sciences Economiques, n° 165, mars 1971, p. 3-16).
-
58. - HAHN, Hugo J. : Das Geld im Recht der parlamentarischen Diplomatie. Von der Europäischen Zahlungsunion zur Reform des Internationalen Währungsfonds. Linzer Antrittsvorlesung, 27. April 1970. Baden-Baden, Nomos, (1970). 54 p. 8° (Schriftenreihe Europäische Wirtschaft, 56). (24.143) (notes bibliogr.)
-
59. - HANKEL, Wilhelm : Währungspolitik unter Integrationszwang. (Wirtschaftsdienst, n° 1, Januar 1971, p. 29-33).
-
60. - HARMSEN, Sabine : Der Werner-Plan - Auftakt zu einer europäischen Wirtschafts- und Währungsunion. (Wirtschaftsdienst, n° 12, Dezember 1970, p. 721-726).
-

61. - HESSE, Maria-Dolores : Méthodes et moyens pour établir une nouvelle classification des impôts en se basant sur les principes mis en lumière lors de l'harmonisation des systèmes fiscaux des Etats membres de la C. E. E.
Bruxelles, (Luxembourg, O. P. O. C. E.), 1970. 42 p., tabl. 4°
(Communautés Européennes. Commission. Bruxelles : Etudes. Série Concurrence. Rapprochement des législations, 13).
(Com. 24.458) (notes bibliogr.)
-
62. - ISTITUTO AFFARI INTERNAZIONALI. Rome : Verso una moneta europea.
Saggi di U. Mosca (e. a.)
Bologna, Il Mulino, (1970). 78 p., tabl. 8°
(Lo Spettatore Internazionale, 9).
(24.241)
-
63. - KUSCHEL, Hans-Dieter : Die Entwicklung der EWG zur Wirtschafts- und Währungsunion.
Bergisch-Gladbach, Gustav-Stresemann-Institut, 1969. pp. 45-58. 8°
Europa-Informationen, n° 7, 1969/1970).
(Mj. 19.534)
-
64. - LARGER, Françoise : La Balance des paiements des institutions européennes.
(Statistische Studien u. Erhebungen. - Etudes et Enquêtes statistiques ... , n° 3, 1970, p. 5-47).
(Stat. Com. 24)
-
65. - LORENZI, Stefano : L'Integrazione monetaria della C. E. E.
(Rivista di Politica Economica, n° 1, gennaio 1971, p. 60-68).
-
66. - MENAIS, G.-P. : Le Marché européen des capitaux. Préface de Hermann J. Abs.
Paris, Les Editions de l'Epargne, (1969). 129 p., tabl. 8°
(De quoi s'agit-il ?)
(24.218) (bibliographie)
-
67. - MEYER-HORN, Klaus : La Coopération des caisses d'épargne dans la Communauté Economique Européenne.
(Scritti in onore di Giordano Dell'Amore. Saggi monetari e creditizi. T. 2. Milano, 1969. p. 1419-1444).
(24.398)
-
68. - MITZKA, Dieter : Die Neue Finanzverfassung der Europäischen Gemeinschaften.
Bergisch-Gladbach, Gustav-Stresemann-Institut, 1969/1970. pp. 67-74. 8°
(Europa-Informationen, n° 10, 1969/1970).
(Mj. 19.534)
-

69. - OELE, A. P. : Een Muntautomaat in plaats van een landbouwtrekker.
(Socialisme en Democratie, n° 8, september 1970, p. 398-403).
-
70. - PARRILLO, Francesco : Il Ruolo del credito nella Comunità Economica Europea.
(Scritti in onore di Giordano Dell'Amore. Saggi monetari e creditizi.
T. 3. Milano, 1969. p. 1695-1728).
(24.398)
-
71. - REITSMA, A.J. : Problemen rond een E. E. G. monetaire unie.
(Economie, n° 3, december 1970, p. 145-158).
-
72. - SANTORO, Italo : Gli Investimenti americani in Europa.
(Nord e Sud, n° 132, dicembre 1970, p. 22-31).
-
73. - SCHARRER, Hans-Eckart : EWG Währungsunion, Pragmatismus auf unsicherem Fundament.
(Wirtschaftsdienst, n° 3, März 1971, p. 132-135).
-
74. - TEMPEL, A.J. van den : Impôt sur les sociétés et impôt sur le revenu dans les Communautés Européennes. - Körperschaftssteuer und Einkommensteuer in den Europäischen Gemeinschaften.
(La Fiscalité du Marché Commun. - Europäische Steuerzeitung, n° 39, avril 1970, p. 27-35).
-
75. - TITTA, Alfio : Dopo la conferenza monetaria mondiale di Copenaghen.
(Stato Sociale, n° 1, 1971, p. 37-47).
-
76. - TITTA, Alfio : L'Integrazione economico-monetaria della Comunità.
(Operare, n° 1, gennaio-febbraio 1971, p. 56-61).
-
77. - TITTA, Alfio : La Unificazione monetaria nel M. E. C.
(Operare, n° 3, maggio-giugno 1970, p. 62-67).
-
78. - TOMUSCHAT, Christian : Die Aufwertung der Deutschen Mark. Staats- und völkerrechtliche Ueberlegungen zur Neufestsetzung der Währungsparität im Jahre 1969.
Köln, Berlin, Heymann, 1970. VII, 48 p. 8°
(Beiträge zum ausländischen öffentlichen Recht u. Völkerrecht, 55).
(24.215) (notes bibliogr.)
-
79. - WERNER, Pierre : Perspectives monétaires européennes.
(Chronique de Politique Etrangère, n° 6, novembre 1970, p. 743-756).
-

5. Wettbewerb - Concurrence - Concorrenza - Mededinging - Competition

80. - ASZKENAZY, Henri : Les Grandes fusions en Europe en 1970.
(L 'Economie, n^o 1127, 22 février 1971, p. 18-21).
-
81. - CANENBLEY, Cornelis : Das Diskriminierungsverbot im EWG-Kartellrecht.
(Aussenwirtschaftsdienst des Betriebs-Beraters, n^o 4, April 1971, p. 164-172).
-
82. - CENTRO NAZIONALE DI PREVENZIONE E DIFESA SOCIALE.
Milan : La Libertà di concorrenza.
Milano, Giuffrè, 1970. XV, 230 p. 8^o
(Problemi attuali di diritto e procedura civile, 4).
(Comitato per le Onoranze alla Memoria di Lorenzo Spallino).
(24.228)
-
83. - CHAMPAUD, Claude : Liberté de la concurrence.
(Revue Trimestrielle de Droit Européen, n^o 3, juillet-septembre 1970, p. 486-498).
-
84. - DUBOIS, Jean-Pierre : La Position dominante et son abus dans l'article 86 du Traité de la C.E.E. Préf. de Berthold Goldman.
Paris, Libr. Techniques, 1968. 350 p., tabl., fig. 8^o
(24.249) (bibliographie)
-
85. - FUSIONSKONTROLLE auf nationaler oder europaeischer Ebene ?
Karl Schiller (e. a.)
(Wirtschaft und Wettbewerb, n^o 1, Januar 1971, p. 5-15).
-
86. - GLEISS, Alfred, HELM, Horst : Anmeldung wettbewerbsbeschränkender Verträge in Brtßssel ?
(Neue Juristische Wochenschrift, n^o 8, 23. Februar 1971, p. 297-302).
-
87. - GOLDMAN, Berthold : Les Champs d 'application territoriale des lois sur la concurrence.
(Académie de Droit International. La Haye : Recueil des cours. 1969, III. T. 128, Leyde, 1970. p. 631-729).
(6976)
-
88. - GOLDMAN, Berthold : Droit commercial européen.
Paris, Dalloz, 1970. 668 p. 8^o
(Précis Dalloz).
(24.283) (bibliographie)
-

89. - JOLIET, René : Prix imposés et droit européen de la concurrence.
(Cahiers de Droit Européen, n° 1, 1971, p. 16-52).
-
90. - KNOEPFLE, Robert : Zur Feststellung der Nichtigkeit von Kartellvereinbarungen durch nationale Gerichte.
(Wirtschaft und Wettbewerb, n° 2, Februar 1971, p. 81-90).
-
91. - MEYER-LADEWIG, Jens : Der Kommissionsvorschlag ffr eine dritte Richtlinie des Rates zur Koordinierung des Gesellschaftsrechts (Nationale Fusion),
(Der Betriebs-Beraters, n° 35-36, 20.-30. Dezember 1970, p. 1517-1520).
-
92. - OOSTERHUIS-SMITS, M. Chr. : Nationale rechter, EEG-Commissie en partiële nietigheid (artikel 85 van het EEG-Verdrag).
(Sociaal-Economische Wetgeving, n° 12, december 1970, p. 671-679).
-
93. - PAPPALARDO, Aurelio : Die Umformung der staatlichen Handelsmonopole (Art. 37 EWG-Vertrag).
(Wirtschaft und Wettbewerb, n° 4, April 1971, p. 235-243).
-
94. - PIAZZA, Nicola : Diritto di proprietà industriale e tutela della concorrenza nel diritto comunitario europeo.
(Università di Palermo : Annali della Facoltà di Economia e Commercio, n° 4, 1970, p. 131-149).
(24.158)
-
95. - WAEGENBAUER, Rolf : Les Règles de concurrence applicables aux transports.
(Cahiers de Droit Européen, n° 6, 1970, p. 645-662).
-

6. Sozialfragen - Questions sociales - Problemi sociali -
Sociale vraagstukken - Social matters

96. - ASSOCIAZIONE INDUSTRIALE LOMBARDA, Milan : Comparazione dei salari e del costo del lavoro in Europa. Situazione al 1^o gennaio 1968.
Milano, 1969. 111 p., tabl. 8^o
(12.533/2)
-
97. - COUTS (Les) salariaux dans l'industrie de la Communauté Européenne.
(Fédération des Industries Belges, Bruxelles : Bulletin n^o 2, 10 janvier 1971, p. 217-244).
-
98. - FIORENZA, Antonino : I Diritti previdenziali dei lavoratori migranti nella giurisprudenza della Corte di Giustizia delle Comunità Europee.
(Rivista di Studi Europei, n^o 1, gennaio-marzo 1970, p. 60-87).
-
99. - HEIDE, H. ter : Europese vakbonden : mee met Europese ontwikkelingen
(Socialisme en Democratie, n^o 8, september 1970, p. 393-397).
-
100. - JACOB, Philippe : La Directive concernant les modalités de la réalisation de la libre prestation de services pour certaines activités de l'avocat.
(Cahiers de Droit Européen, n^o 6, 1970, p. 663-686).
-
101. - LEVI-SANDRI, Lionello : Realizzazioni e prospettive della politica sociale della Comunità Europea.
(Rivista di Studi Europei, n^o 1, gennaio-marzo 1970, p. 3-23).
-
102. - NEIRINCK, J.D., TROCLET, Léon-Eli, VELDKAMP, G.M.J. : Sociale bestanddelen van economische integratie : Inventarisatie van het sociale beleid van de E.E.G. tot de douane-unie. Door J.D. Neirinck. Met een bijdrage : L'Evolution vers des conventions collectives européennes. Door Léon-Eli Troclet. en : De sociale en regionale politiek van de Europese Gemeenschappen. Door G.M.J. Veldkamp.
Heule, UGA, 1969. 298 p. 8^o
(Europese sociale problematiek en perspectief).
(24.255)
-

7. Landwirtschaft - Agriculture - Agricoltura - Landbouw - Agriculture

103. - ANNEE (L') agricole 1970. (1) Le film de l'année. (2) Le dossier du statut de la coopération agricole.
(Union Agricole, n° 316, février 1971, p. 14-42, n° 317, mars 1971, p. 18-26).
-
104. - ASSEMBLEE PERMANENTE DES CHAMBRES D'AGRICULTURE.
Paris : Le Plan Ertl en faveur de l'agriculture allemande.
Paris, Chambres d'Agriculture, 1971. 16 p. 4°
(Chambres d'Agriculture, n° 456, 15 mars 1971. Suppl.).
-
105. - BAUER, Herbert : Produktion und Absatz von Brotgetreide in der Welt, in der EWG und in Oesterreich. - Production and marketing of food grains in the world, in the E.E.C. and in Austria.
(Wien, Oesterreich, Agrarverl., 1968). 205 p., tabl. 8°
(Extr. de Land- und forstwirtschaftliche Forschung in Oesterreich, 3).
(Schriftenreihe des Agrarwirtschaftlichen Institutes des Bundesministeriums für Land- und Forstwirtschaft, 5).
(23.626) (bibliographie)
-
106. - BETTI, Antonio : Il Mercato comune vitivinicolo.
Trento, Camera di Commercio, Industria, Artigianato e Agricoltura, (1970). 67 p., tabl. 4°
(Extr. de : Economia Trentina, n° 4, 1970).
(23.981) (bibliographie)
-
107. - BONATO, Corrado : Il Piano Mansholt per la riforma dell'agricoltura europea.
(Camera di Commercio, Industria, Artigianato e Agricoltura. Milan : Realtà Economica, n° 4-5, aprile-maggio 1970, p. 5-15).
-
108. - BONSEMBIANTE, Mario, CHIERICATO, Gianmaria : Gli Allevamenti bovini nelle Venezie e nella Comunità Economica Europea.
Padova, CEDAM, 1969. XI, 257 p., tabl. 8°
(Istituto Federale delle Casse di Risparmio delle Venezie : Studi e ricerche, 3).
(24.271) (bibliographie)
-
109. - BRANDKAMP, F., LOHMANN, B. : Produktion und Wertschöpfung der Landwirtschaft im Bundesgebiet.
(Agrarwirtschaft, n° 2, Februar 1971, p. 45-61).
-

110. - CENTRE D'ETUDES POLITIQUES, ECONOMIQUES ET SOCIALES.
Bruxelles : L'Agriculture belge dans la perspective européenne.
Bruxelles, C.E.P.E.S.S., 1970. 183 p., tabl. 8°
(Documents-CEPESS, 1970, n° 2-3).
(24.419)
-
111. - CONFEDERAZIONE GENERALE DELL'AGRICOLTURA ITALIANA.
Rome : Un Quadro di scelte per l'agricoltura.
(S.1.), 1971. 10 p. 4°
(Mondo Economico, n° 16, 24 aprile 1971. Suppl.).
-
112. - CONFEDERAZIONE NAZIONALE COLTIVATORI DIRETTI. Rome :
Libro verde, 1-3.
Roma, (Stab.Tip. R.E.D.A.), 1970. 3 vol. 8°
1. Parte generale. 387 p., tabl.
2. Statistiche. 225 p., tabl., fig.
3. Politica agricola comune. 375 p., tabl.
(23.973)
-
113. - DEUTSCHE LANDWIRTSCHAFTS-GESELLSCHAFT, Francfort s.M.
Situation und Zukunft der Grünlandwirtschaft. Vorträge auf der
D.L.G.-Herbsttagung, Bad Aibling 1970.
Frankfurt a.M., D.L.G.-Verl., 1970. 51 p., tabl. 8°
(Archiv der D.L.G., 47).
(24.141)
-
114. - EISENKRAEMER, Kurt : EWG-Agrarpolitik am Scheidewege.
Bergisch-Gladbach, Gustav-Stresemann-Institut, 1969. pp. 17-24.
8°
(Europa-Informationen, n° 3, 1969).
(Mj. 19.534)
-
115. - FONDO (II) Europeo Agricolo di Orientamento e Garanzia
(F.E.O.G.A.)
(ITALIE, Ministero del Tesoro, Ragioneria Generale dello Stato.
Rome : Nota introduttiva al bilancio di previsione. Anno finanziario
1970. Roma, 1970. p. 249-285).
(23.964)
-
116. - FRIETEMA, H.J. ; De Vereniging voor de Staathuishoudkunde over
Europese landbouwpolitiek.
(Economisch-Statistische Berichten, n° 2781, 20 januari 1971,
p. 52-58).
-

117. - GAETANI D 'ARAGONA, Gabriele : La Regolamentazione comunitaria dei mercati agricoli e l 'allargamento della C.E.E. Il sud e la politica agraria della comunità.
(Sintesi Economica, n° 9, settembre 1970, p. 11-17).

118. - GIDE, Pierre, LOYRETTE, Jean, NOUEL, Philippe : Les Coopératives agricoles dans de marché commun. Etudes comparées. Régime juridique fiscal, social et financier. Sous la direction de J.G. de Ville-neuve, préface de S. Mansholt.
Paris, Joly, 1970. XL, 486 p. 8°
(24.284)

119. - INSTITUT ATLANTIQUE, Paris : Un Avenir pour l 'Europe agricole. Rapport d 'un groupe d 'experts ... Rapp. : Pierre Uri.
Paris, (Imp. Hofer, 1970). 108 p., tabl. 8°
(Les Cahiers atlantiques, 4, 1970).
(24.281)

120. - ITALIE. Agricoltura e Foreste (Ministero). Bonifica e Colonizzazione (Direzione Generale). Rome : Sociologia del Piano Mansholt. A cura dell 'Istituto Nazionale di Sociologia Rurale. Relazione di Corrado Barberis.
Bologna, Il Mulino, 1971. 250 p., tabl., fig., ct. 8°
(Studi e ricerche sulla bonifica e sullo sviluppo).
(24.193) (notes bibliogr.)

121. - JARCHOW, G. : Die Problematik gemeinsamer Agrarpreise beim derzeitigen Stand der wirtschafts- und währungspolitischen Integration in der EWG.
(Agrarwirtschaft, n° 6, Juni 1971, p. 185-192).

122. - KUIPER, M.J. : Financiering van het landbouwbeleid en eigen middelen van de Europese Gemeenschappen.
(Sociaal-Economische Wetgeving, n° 11, november 1970, p. 615-638).

123. - MANSHOLT, Siccò L. : Vers une nouvelle orientation de la politique agricole commune.
(Bulletin des Communautés Européennes, n° 3, 1971, p. 5-8).

124. - MARSH, John, RITSON, Christopher : Agricultural policy and the common market.
London, Chatham House; P.E.P., 1971. 199 p., tabl. 8°
(European series, 16).
(24.637) (notes bibliogr.)

125. - MUTH, Hanns Peter : French agriculture and the political integration of Western Europe. Toward "an ever closer union among the European peoples".
Leyden, Sijthoff, 1970. 320 p. 8°
(European aspects. Series C : Politics, 22).
(23.988) (bibliographie)
-
126. - NAETS, Guido : Die Auswirkungen der gemeinsamen Agrarpolitik der E.W.G. auf die Handelsströme während der Uebergangszeit.
(Aussenwirtschaft, n° 4, Dezember 1970, p. 384-402).
-
127. - PETERS, A. : Some major issues of the forthcoming decade for E.E.C. 's agricultural policy.
(Common Market, n° 11-12, November-December 1970, p. 258-260).
-
128. - PETRILLI, Giuseppe : Dimensione internazionale della politica agricola.
(Affari Esteri, n° 8, ottobre 1970, p. 93-108).
-
129. - PRIEBE, Hermann : Landwirtschaft in der Welt von morgen.
Düsseldorf, Wien, Econ, (1970). 450 p., tabl. 8°
(24.780) (notes bibliogr.)
-
130. - PROSPETTIVE (Le) del vino italiano con l'entrata in vigore del regolamento comunitario.
(Camera di Commercio, Industria e Agricoltura, Ancona : Bollettino Economico, n°9, settembre 1970, p. 12-17).
-
131. - RIES, Adrien : L'Agriculture luxembourgeoise dans le marché commun.
(Luxembourg), 1970. IX, 220 p., tabl., fig., ill. 8°
(Grand-Duché de Luxembourg. Ministère de l'Economie Nationale : Cahiers économiques. 45. - Service Central de la Statistique et des Etudes Economiques Statec).
(23.986) (notes bibliogr.)
-
132. - RIES, Adrien, ZELLER, Adrien : La Physionomie de l'agriculture luxembourgeoise au 15 mai 1970.
(Bulletin du STATEC, n° 1, 1971, p. 1-6).
-
133. - SCHMITT, G. : Offene Fragen der europäischen Agrarpolitik.
(Agrarwirtschaft, n° 1, Januar 1971, p. 2-12).
-

134. - SORBI, Ugo : La C.E.E. e l'integrazione agricola. Origini, vicende, prospettive. Pres. d. G. Colonna di Paliano. Firenze, Tip. Coppini, 1970. XII, 443 p., tabl., fig. 8° (Istituto di Recerche Economiche, Agrarie e Forestali dell'Università di Parma).
(24.036) (bibliographie)
-
135. - UNRUHE an der Grünen Front. (Zeitgespräch par) Josef Ertl (e. a.) (Wirtschaftsdienst, n° 5, Mai 1971, p. 235-252).
-
136. - WALTERMANN, Franz : Die Agrarpolitik als Schrittmacher der EWG. Bergisch-Gladbach, Gustav-Stresemann-Institut, 1969/70. pp. 53-58. 8° (Europa-Informationen, n° 8, 1969/1970).
(Mj. 19.534)
-
137. - WEYDERT, Jean : Dimensions d'une réforme de l'agriculture européenne. (Lettre de l'O.C.I.P.E., n° 24, 23 avril 1971, p. 2-5).
-
138. - WIRTH, Hermann : Die Landwirtschaft zwischen Gestern und Morgen. (Stuttgart, etc.), Kohlhammer; Deutscher Gemeindeverl., (1970). 118 p., tabl., fig. 8° (Zahl und Leben, 11).
(24.263)
-

8. Verkehr - Transports - Trasporti - Vervoer - Transport

139. - BERTIN, Jean : La Place des transports dans la société moderne.
(Transports, n° 161, avril 1971, p. 113-123).
-
140. - BODSON, Victor : Perspectives de développement de la politique
commune des transports. - Entwicklungsaussichten der gemein-
samen Verkehrspolitik.
(Droit Européen des Transports - Europäisches Transportrecht,
n° 4, 1970, p. 489-533).
-
141. - C.E.E. : harmonisation des charges d'infrastructure.
(Fédération des Industries Belges, Bruxelles : Bulletin, n° 3.
20 janvier 1971, p. 402-410).
-
142. - COTTINET, Paul : Un Tournant de la politique des transports
dans la Communauté Economique Européenne.
(Transports, n° 157, décembre 1970, p. 525-529).
-
143. - FOERSTER, Karl : Verkehrsströme der Binnenschifffahrt in Europa.
(Internationales Verkehrswesen, n° 1, Januar-Februar 1971,
p. 10-15).
-
144. - FOS, Europort du Sud.
Paris, La Documentation Française, 1971. 38 p., tabl., ct. 4°
(Notes et Etudes Documentaires, n° 3.769, 8 mars 1971).
-
145. - MARCHAL, M. : Le Régime comparé des différents ports fluviaux
de la Communauté Européenne et leur rôle dans le développement
économique régional. 1-
(Revue de la Navigation, Ports et Industries, n° 2, 25 janvier 1971,
p. 40-43).
-
146. - POLIMENI, Renato : I Nodi del traffico nella Comunità Europea.
(Parallelo 38, n° 2, febbraio 1971, p. 87-98).
-
147. - POSTHUMUS, S.A. : Structuur en functie van het Europese luchtnet.
(Socialisme en Democratie, n° 10, november 1970, p. 470-479).
-
148. - TORLEY DUWEL, I.G. : Incorporatie van communautaire verorde-
ningen in de nationale vervoerwetgeving.
(Nederlands Juristenblad, n° 17, 24 april 1971, p. 457-466).
-

149. - VANDERPERREN, W. : Circulation et signalisation routières.
Le code européen de la route existe-t-il ?
(Transports. n° 160, mars 1971, p. 89-97).
-

9. Energie - Energie - Energia - Energie - Energy

-
150. - CASA, Anna F., VENDITTI, Paolo : L 'Industria del combustibile nucleare in Europa. IV Congresso Foratom.
(Comitato Nazionale Energia Nucleare. Roma : Notiziario, n° 12, dicembre 1970, p. 68-80).
-
151. - CAZZANIGA, Vincenzo : Lo Stato attuale della politica energetica comunitaria.
(Rivista di Studi Europei, n° 2, aprile-giugno 1970, p. 154-165).
-
152. - GRUEMM, H. : Energieerzeugung und Umwelt.
(Atomwirtschaft - Atomtechnik, n° 6, Juni 1971, p. 278-287).
-
153. - JAMME, Hans Peter : Das Neue gemeinschaftliche System von Beihilfen für den Steinkohlenbergbau der Gemeinschaft.
(Glückauf, n° 6, 18. März 1971, p. 231-235).
-
154. - KUCICH, Nino : L 'Evoluzione in atto nel mondo petrolifero.
(Affari Esteri, n° 10, aprile 1971, p. 98-109).
-
155. - MAC-DOWALL, André : L 'Energie et la politique énergétique en Grande-Bretagne.
Paris. La Documentation Française, 1971. 60 p., tabl., fig., ct, 4°
(Notes et Etudes Documentaires, n° 3. 754-3.755, 18 janvier 1971).
-
156. - NEUE Kernkraftwerke in Europa. 1-
(Atomwirtschaft - Atomtechnik, n° 3, März 1971, p. 138-149,
-
157. - PERILLI, Maria L. : L 'Uranio nel mondo alla fine del 1970.
(Comitato Nazionale Energia Nucleare. Rome : Notiziario, n° 1, gennaio 1971, p. 39-55).
-
158. - REUTHER, Ernst-Ulrich : Hat die Kohle noch eine Chance ?
(Glückauf, n° 3. Februar 1971, p. 103-111).
-
159. - ROUX, Abraham Johannes : Prospettive per gli impieghi pacifici dell 'energia nucleare negli anni '70.
(Comitato Nazionale Energia Nucleare. Roma : Notiziario, n° 1, gennaio 1971, p. 25-32).
-
160. - SATZ (Der) "Euratom ist tot" ist sowohl richtig wie falsch. Ein Gespräch mit dem Staatssekretär im Bundesministerium für Bildung und Wissenschaft, H. -H. Haunschild, über die Zukunft der Europäischen Atomgemeinschaft.
(Atomwirtschaft - Atomtechnik, n° 3, März 1971, p. 118-121).
-

161. - SCHUSTER, Guenter : L 'Energia nucleare nella R.F.T. nel prossimo decennio.
(Comitato Nazionale Energia Nucleare : Notiziario, n° 3, marzo 1971, p. 35-48).
-
162. - SEMRAU, G. : Der Steinkohlenbergbau in den Ländern der Europäischen Gemeinschaft im Jahre 1970.
(Glückauf, n° 9, 29. April 1971, p. 352-354).
-
163. - ZIJLSTRA, K. : De Springprocessie van de energie. Recente ontwikkelingen op de energiemarkt en hun oorzaken.
(Economisch-Statistische Berichten, n° 2778, 23 december 1970, p. 1236-1240).
-

10. Forschung und Kultur - Recherche et culture - Ricerca e cultura
Onderzoek en cultuur - Research and cultural matters

164. - COOPERATION (La) entre les universités européennes. (Par)
A. Spinelli (e. a.).
Paris, Revue du Marché Commun, 1970. XIX p., p. 533-864. 4^o
(Revue du Marché Commun, n^o 139, décembre 1970).
(24.350)
-
165. - HAIGH, Anthony : A Ministry of education for Europe.
London (etc.), Harrap, (1970). 191 p. 8^o
(24.526) (bibliographie)
-
166. - VEDOVATO, Giuseppe : L 'Università europea, oggi.
(Rivista di Studi Politici Internazionali, n^o 1, gennaio-marzo 1970,
p. 45-53).
-
167. - VENDRAME, Giorgio : Divario tecnologico e di produttività fra
America ed Europa.
Treviso, Canova, 1970. 91 p., tabl. 8^o
(24.402) (bibliographie)
-

11. Assoziierte Länder und Gebiete - Pays et territoires associés
Paesi e territori associati - Geassocieerde landen en gebieden
Associated countries and territories

168. - ASSOCIATION C.E.E. - E.A.M.A. Conférence parlementaire de l'Association. (Yaoundé, 11-13 janvier 1971).
(Afrique Contemporaine, n° 54, mars-avril 1971, p. 13-14).

169. - BIANCONI, Giancarlo : Difficoltà nell'applicazione dell'accordo di associazione C.E.E. - Grecia.
(Rivista di Diritto Europeo, n° 1, gennaio-marzo 1971, p. 39-50).

170. - ELSNER, Ilse : Versuch einer Partnerschaft - Gedanken zur Parlamentarischen Konferenz des Jaunde-Abkommens.
Hamburg, Hamburger Gesellschaft für Völkerrecht und Auswärtige Politik, 1968. pp. 221-226. 8°
(Extr. : Verfassung und Recht in Uebersee, n° 2, 1970).
(23.624)

171. - MAROC (Le) et le marché commun.
Paris, (Impr. Pithiviers), 1971. L. 344 p., tabl., ill. 4°
(Revue du Marché Commun, n° 142, mars-avril 1971).

172. - SENTI, Richard : Afrikanische Präferenzen zugunsten der E.W.G.
(Aussenwirtschaft, n° 4, Dezember 1970, p. 427-442).

173. - THEUNS, H.L. : Hulpverlening aan de Nederlandse Antillen.
(Internationale Spectator, n° 5, 8 maart 1971, p. 499-521).

12. Aussenbeziehungen - Relations extérieures - Relazioni con l'esterno
Buitenlandse betrekkingen - External relations

174. - CASADIO, Gian Paolo : L'Allargamento della Comunità Economica Europea.
(Politica Internazionale, n° 4, luglio-agosto 1970, p. 30-44).
(24.299)
-
175. - CASADIO, Gian Paolo : La Politica della C.E.E. nel Mediterraneo.
(Comuni d'Europa, n° 1, gennaio 1971, p. 3-5).
-
176. - CATLIN, Georges E.G. : The Atlantic Commonwealth.
(Harmondsworth, Penguin Books, 1969). 115 p. 8°
(Penguin Special S 273).
(23.974) (notes bibliogr.)
-
177. - COHEN, R. : De EEG en de ontwikkelingshulp.
(Socialisme en Democratie, n° 5, mei 1970, p. 229-234).
-
178. - COSGROVE, Carol Ann : Grossbritannien und die Europäische Gemeinschaft. Die britische Diskussion über den Beitritt.
(Europa-Archiv, n° 2, 25. Januar 1971, p. 55-64).
-
179. - DAHRENDORF, Ralf : Möglichkeiten und Grenzen einer Aussenpolitik der Europäischen Gemeinschaften.
(Europa Archiv, n° 4, 25 février 1971, p. 117-130).
-
180. - DANEMARK et Norvège face à la C.E.E.
(Moniteur du Commerce International, n° 1037, 18 mars 1971, p. 1115-1127).
-
181. - DANIMARCA (La) nell'integrazione europea. (Kredietbank : Bulletin hebdomadaire, 17 octobre 1969).
(Rivista di Studi Politici Internazionali, n° 1, gennaio-marzo 1970, p. 83-90).
-
182. - EKELAND, Sigurd : L'Economie norvégienne et l'Europe.
(Oslo, Olsens, 1970). 98 p., tabl. 8°
(Ministère Royal des Affaires Etrangères. Service de Presse).
(24.114)
-
183. - EROEFFNUNG (Die) der Gespräche zwischen den Europäischen Gemeinschaften und den Ländern der FINEFTA-Assoziation, die nicht die Aufnahme beantragt haben.
(Europa-Archiv, n° 2, 25. Januar 1971, p. D 33-D 53).
-

184. - GALLAVRESI, Lucilla : Europa e America latina.
(Relazioni Internazionali, n° 9, 27 febbraio 1971, p. 202-203).

185. - GOUZY, Jean-Pierre : La Suède ou les contradictions de la neutralité.
(L'Europe en Formation, n° 130, janvier 1971, p. 21-26).

186. - GRANDE-BRETAGNE (La) et le marché commun en 1970. (Ed. p. Christine Janton).
Paris, La Documentation Française, 1971. 47 p. 4°
(Problèmes Politiques et Sociaux, n° 56, 22 janvier 1971).

187. - GUAZZARONI, Cesidio : Comunità europea e Stati Uniti.
(Affari Esteri, n° 10, aprile 1971, p. 3-22).

188. - INSTITUT DE RECHERCHES ET D'ETUDES SOCIOLOGIQUES ET ECONOMIQUES. Genève : Etude prospective socio-économique de la Suisse dans l'environnement euro-atlantique et le contexte mondial. Prospective 1990. Projective 1975. Objective 1968. Sous l.dir. de J.H.E. Chable, G.-L. Comtesse et R.N. Schreyer
(Genève), I.R.E.S.E., 1968. 3 vol. 4°
(23.691) (bibliographie)

189. - JULIA, Didier : Gran Bretagna - mercato comune. Rapporto pres. all'Assemblea Nazionale francese dal ... (Parigi, 27 giugno 1969).
(Rivista di Studi Politici Internazionali, n° 1, gennaio-marzo 1970, p. 54-74).

190. - KASER, Michael : Comecon : integration problems of the planned economies. 2nd ed.
London (etc.), Oxford U.P., 1967. VI, 279 p., tabl., fig. 8°
(Royal Institute of International Affairs).
(17.769/1) (notes bibliogr.)

191. - KLOCKE, Helmut : Der R.G.W. und sein Verhältnis zur E.W.G. (Aussenpolitik, n° 5, Mai 1971, p. 281-299).

192. - KRENZLER, Horst Günter : Die Beziehungen der E.W.G. zu den Mittelmeerländern.
(Europa-Archiv, n° 4, 25. Februar 1971, p. 139-150).

193. - MANFREDINI, Marialuisa : L'Agricoltura nell'interscambio della Spagna. Condizioni per una intensificata collaborazione con l'Italia e la zona del M.E.C.
Padova, CEDAM, 1968. VII, 176 p., tabl., fig., ct. 8°
(23.756) (notes bibliogr.)

194. - MAZZA, Gianni : La Norvegia e il mercato comune europeo.
(Parallelo 38, n° 3, marzo 1971, p. 187-195).
-
195. - MISTRORIGO, Luigi : U.S.A. ed Europa nel futuro dell 'America
Latina.
(Civitas, n° 11/12, novembre/dicembre 1970, p. 45-54).
-
196. - MOLL, A. : Nieuwe leden in de EEG.
(Ars Aequi, n° 4, april 1971, p. 149-158).
-
197. - NOETEL, Rudolf : Future development of East-West trade.
(Economia Internazionale, n° 4, novembre 1970, p. 212-238).
-
198. - NOUVELLE-ZELANDE : Britain, New Zealand, and the E.E.C.
A New Zealand Government statement.
(Berwick upon Tweed, Tweeddale Pr.), 1971. 11 p., fig., 1 ill. 8°
(24.593)
-
199. - NOUVELLE-ZELANDE. Monetary and Economic Council. Wellington:
New Zealand and an enlarged E.E.C.
Wellington, Shearer, 1970. XIV, 79 p., tabl., fig. 8°
(New Zealand Monetary and Economic Council : Report, 19).
(24.592)
-
200. - PAPISCA, Antonio : Aspetti giuridici delle relazioni commerciali
C.E.E. -U.S.A.
(Rivista di Politica Economica, n° 7, luglio 1970, p. 821-856).
-
201. - PAYS (Les) de l 'A.E.L.E. et les Communautés Européennes.
(E.F.T.A. -Bulletin, n° 9, décembre 1970, p. 3-7; n° 1, janvier-
février 1971, p. 10-21).
-
202. - RIKLIN, Alois : Warum schliesst der Bundesrat den EWG-Beitritt
aus ?
(Europa, n° 1, Januar 1971, p. 2-4).
-
203. - RIPPON, Geoffrey : Britain and Europe. Common sense on the
common market
(London, Conservative Group for Europe, 1971). 15 p. 8°
(24.691)
-
204. - RONCHETTI, Silvio : L 'Armonizzazione delle statistiche del
commercio estero : una necessità comunitaria.
(Rivista di Studi Europei, n° 2, aprile-giugno 1970, p. 200-214).
-

205. - SOLIDARITE Europe - Pays en Voie de Développement. Incidences des transformations de structures économiques dans la C.E.E. (Conclusions du Colloque de Val-Duchesse, 3-5 décembre 1970). (Lettre de l'O.C.I.P.E., n° 22-23, 5 février 1971, p. 267-297).
-
206. - STEPHENSON, Peter : 1980 : dentro o fuori la C.E.E. ? (Mondo Operaio, n° 3, marzo 1971, p. 34-37).
-
207. - SVIZZERA (La) e l'integrazione europea. (Economia Ticinese, n° 2, febbraio 1971, p. 14-23).
-
208. - TOSCANO, Tullio : La Politica commerciale della C.E.E. e le relazioni economiche internazionali. (Rivista di Politica Economica, n° 1, gennaio 1971, p. 17-45).
-
209. - WEIL, Gordon L. : A Foreign policy for Europe ? The external relations of the European Community, Forew. by Jean Rey. Bruges, College of Europe, 1970. 324 p., tabl. 8° (Studies in contemporary European issues, 7). (24.071) (bibliographie)
-
210. - YOUNG, S.Z. : Britain and the E.E.C. : the negotiations so far. (The World Today, n° 5, May 1971, p. 202-210).
-
211. - ZAMPAGLIONE, Gerardo : L'Ingresso di Gran Bretagna, Danimarca, Irlanda e Norvegia nelle Comunità Europee. (Affari Esteri, n° 8, ottobre 1970, p. 109-125).
-

13. Verteidigungsfragen - Défense - Difesa - Defensie - Defence

212. - BERTRAM, Christoph : West German perspectives on European security : continuity and change.
(The World Today, n° 3, March 1971, p. 115-131).
-
213. - BEUGEL, E.H. van der : Defensie-aspecten in het Europa van morgen.
(Internationale Spectator, n° 3, 8 februari 1971, p. 269-284).
-
214. - BIRNBAUM, Karl E. : Peace in Europe. East-West relations 1966-1968 and the prospects for a European settlement.
London, Oxford, New York, Oxford Univ. Pr., 1970. XII, 159 p. 8°
(Oxford paperbacks, 224).
(24.464)
-
215. - BUNTINK, Henry M.V. : De Casus foederis in het NATO-Verdrag.
(Res Publica, n° 1, 1971, p. 43-58).
-
216. - CROMWELL, William C., FORMAN, Nigel, JOFFE, Joseph : Political problems of Atlantic partnership. National perspectives.
Bruges, College of Europe, (1969). 458 p. 8°
(Studies in contemporary European issues, 3).
(23.794) (notes bibliogr.)
-
217. - GASTEYGER, Curt : Das Zerbrechliche Gleichgewicht. Kritische Fragen zur europäischen Ostpolitik.
(Europa-Archiv, n° 4, 25 février 1971, p. 131-138).
-
218. - HARMEL, Pierre : Auf der Suche nach neuen Formen europäischer Sicherheit.
(Europa-Archiv, n° 5, 10. März 1971, p. 151-158).
-
219. - VERFUERTH, Heinz : Jugoslawiens Absicherung in Europa.
(Aussenpolitik, n° 2, février 1971, p. 92-104).
-

14. Rechtsfragen - Questions juridiques - Problemi giuridici
Juridische vraagstukken - Legal matters

220. - BARREAU DE LYON. Lyon : Droit pratique européen. Conférences ... T. (1) -
Lyon, Ed. Tout Lyon, Moniteur Judiciaire, (1968- 8°
2. Novembre 1969 - mars 1970. (1970). 90 p.
(21.504)
-
221. - DERINGER, Arved, SEDEMUND, Jochim : Europäisches Gemein-
schaftsrecht. Die Entwicklung bis Januar 1971.
(Neue Juristische Wochenschrift, n° 8, 23. Februar 1971,
p. 312-316).
-
222. - EMPEL, M. van : EEG-lid-staten voor de rechter. (Artt. 169 en
171 van het EEG-Verdrag).
(Nederlands Juristenblad, n° 12, 20 maart 1971, p. 317-323).
-
223. - GRABITZ, Eberhard : Entscheidungen und Richtlinien als unmittel-
bar wirksames Gemeinschaftsrecht. Zur Analyse der Leber-Pfennig-
Urteile des EuGH.
(Europarecht, n° 1, Januar-März 1971, p. 1-22).
-
224. - LOUIS, Jean-Victor : Droit et politique des relations extérieures
des Communautés Européennes.
(Cahiers de Droit Européen, n° 1, 1971, p. 3-15).
-
225. - LYON-CAEN, Gérard : L 'Harmonisation du droit des Etats membres
concernant certains aspects de la représentation commerciale.
(Revue Trimestrielle de Droit Européen, n° 4, octobre-décembre
1970, p. 666-673).
-
226. - MATHIJSEN, P.S.R.F. : Theologische interpretatie der Europese
Verdragen. Rede ... Katholieke Universiteit te Nijmegen ...
15 mei 1970.
Nijmegen, Dekker & Van de Vegt, (1970). 27 p. 8°
(23.634) (notes bibliogr.)
-
227. - MERTENS DE WILMARS, J. : Les Enseignements communautaires
des jurisprudences nationales.
(Revue Trimestrielle de Droit Européen, n° 3, juillet-septembre
1970, p. 454-468).
-

228. - MIGLIAZZA, Alessandro : I Problemi di diritto internazionale relativi alla creazione di una società commerciale europea. (Rivista di Diritto Internazionale Privato e Processuale, n° 4, ottobre-dicembre 1970, p. 761-789).
(24.129)
-
229. - MORAND, Charles-Albert : Les Recommandations, les résolutions et les avis du droit communautaire. (Cahiers de Droit Européen, n° 6, 1970, p. 623-644).
-
230. - NAGEL, Heinrich : Die Anerkennung und Vollstreckung ausländischer Urteile unter den westeuropäischen Staaten - eine Zwischenbilanz. (European Transport Law.-Droit Européen des Transports, n° 5, 1970, p. 1338-1354).
-
231. - ROSSI, Pierluigi : Osservazioni sui rapporti tra ordinamento comunitario ed ordinamento interno. (Rivista di Diritto Europeo, n° 1, gennaio-marzo 1971, p. 3-19).
-
232. - SCHRANS, Guy : Inleiding tot het Europees economisch recht. Gent, Leuven, Story-Scientia, 1969. XXIII, 579 p. 8°
(24.450) (bibl.par chap.)
-
233. - TRATTATO istitutivo della Comunità Europea del Carbone e dell'Acciaio : commentario. Dir. da Rolando Quadri, Riccardo Monaco, Alberto Trabucchi. Comitato di red.: Benedetto Conforti (e.a.). T. 1-3.
Milano, Giuffrè, 1970. 3 vol. 8°
1. Art. 1-45. XX, 584 p.
2. Art. 46-100. XII p., pp. 585-1398.
3. App. - Indici. VIII, 363 p.
(R. 23.667)
-
234. - VANDERSANDEN, Georges : Le Rôle de la Cour de Justice des Communautés Européennes dans le processus d'intégration communautaire. (Aussenwirtschaft, n° 4, Dezember 1970, p. 403-426).
-
235. - VERLOREN VAN THEMAAT, P.: Het Ontwerp vestigingswet detailhandel, de cyclische ontwikkeling van de sociaal-economische wetgeving en de EEG. (Sociaal-Economische Wetgeving, n° 2, februari 1971, p. 75-93).
-
236. - VERMEULEN, W.H. : Artikel 169 van het E.E.G.-Verdrag en de zondaar die te laat berouw getoond heeft. (Sociaal-Economische Wetgeving, n° 12, december 1970, p. 679-685).
-